

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009

SOMMAIRE

DEBAT SUR LE PROJET COMMUNAUTAIRE EN PRESENCE D'ALAIN MATHIEU, PRESIDENT DE LA CAN

<i>Geneviève GAILLARD</i>	- 10 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 11 -
<i>Madame le Maire</i>	- 16 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 16 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 18 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 19 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 19 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 20 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 21 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 21 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 22 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 22 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 23 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 23 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 24 -
<i>Madame le Maire</i>	- 24 -
<i>Elsie COLAS</i>	- 24 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 24 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 24 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 25 -
<i>Anne LABBE</i>	- 25 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 26 -
<i>Hüseyin YILDIZ</i>	- 26 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 26 -
<i>Jacques TAPIN</i>	- 26 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 27 -
<i>Madame le Maire</i>	- 27 -
<i>Alain MATHIEU</i>	- 27 -

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 28 -

<i>Jérôme BALOGE</i>	- 32 -
<i>Madame le Maire</i>	- 32 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 32 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 32 -
<i>Madame le Maire</i>	- 32 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 32 -
<i>Madame le Maire</i>	- 33 -

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009

- 34 -

MOTION EN SOUTIEN À SALAH HAMOURI

- 35 -

<i>Madame le Maire</i>	- 37 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 37 -
<i>Madame le Maire</i>	- 37 -

VOEU - ULTIMATUM CLIMATIQUE	- 38 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 40 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>- 40 -</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>- 40 -</i>
<i>Bernard JOURDAIN</i>	<i>- 41 -</i>
<i>Frédéric GIRAUD.....</i>	<i>- 41 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>- 41 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 41 -</i>
VOEU RELATIF AU TRAVAIL LE DIMANCHE	- 42 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>- 43 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 43 -</i>
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>- 43 -</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>- 44 -</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>- 44 -</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>- 44 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 44 -</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>- 44 -</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>- 45 -</i>
<i>Bernard JOURDAIN</i>	<i>- 45 -</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>- 45 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 45 -</i>
FINANCEMENT PROXIMA 2008-2013 SIGNATURE D'UN CONTRAT CADRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES DIT 'CONTRAT DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES'	- 46 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 56 -</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>- 57 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 57 -</i>
<i>Gérard ZABATTA.....</i>	<i>- 57 -</i>
<i>Elsie COLAS</i>	<i>- 58 -</i>
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2008.....	- 59 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 60 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>- 60 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 60 -</i>
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2008	- 61 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 62 -</i>
SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2008	- 63 -
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 64 -</i>
SOPAC - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2008 -	- 65 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>- 66 -</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>- 66 -</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>- 66 -</i>
ERDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	- 67 -

GRDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL - 72 -

Bernard JOURDAIN - 77 -
Madame le Maire - 77 -

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE NIORT ET AFFECTATION DE L'ACTIF - 78 -

Madame le Maire - 79 -
Elisabeth BEAUVAIS - 79 -
Madame le Maire - 79 -
Pascal DUFORESTEL - 79 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE À NIORT - 80 -

Madame le Maire - 86 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 4 IMMEUBLES DANS LE QUARTIER DU CLOU BOUCHET À NIORT - 87 -

Madame le Maire - 92 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS ALLÉE BOTICELLI À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN VEFA 11 'LA GLAIE' - 93 -

GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS À 'LA MÉLUSINE', ROUTE D'AIFFRES, À NIORT - 98 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS 'PLUS-CD' 'VALLÉE GUYOT - AÉRODROME' À NIORT - 104 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU FOYER PERSONNES AGÉES 'LA COUDRAIE' À NIORT - 105 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAINTENANCE 2008 DIVERS SITES SUR NIORT - 109 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA MIPE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POITOU-CHARENTES - 113 -

Madame le Maire - 117 -
Marc THEBAULT - 117 -
Jean-Claude SUREAU - 117 -
Madame le Maire - 118 -
Jérôme BALOGE - 118 -
Madame le Maire - 119 -
Nathalie SEGUIN - 119 -
Jean-Claude SUREAU - 119 -

FOIREXPO 2010 - TARIFS - 120 -

Madame le Maire - 128 -

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	- 129 -
<i>Jean-louis SIMON</i>	- 134 -
CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION -	135 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 136 -
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ASSISTANT PLACÉ AUPRÈS DU TECHNICIEN CHARGÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION DES SERVICES TECHNIQUES	- 137 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 138 -
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN D'INTERVENTION À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	- 139 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 140 -
RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION BIODIVERSITÉ CONTRACTUEL À LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	- 141 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 142 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 142 -
<i>Madame le Maire</i>	- 142 -
<i>Madame le Maire</i>	- 142 -
PRIME DE VACANCES VERSÉE AUX PERSONNELS MUNICIPAUX EN ACTIVITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2010	- 143 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 144 -
MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DÉCISION DE LA VILLE DE NIORT -	145 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 147 -
COMPLÉMENT DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT PLURIANNUEL DES VILLES D'ATAKPAME (TOGO) ET COVE (BENIN) - REVERSEMENT DU SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE DU SGAR	- 148 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 151 -
FOIREXPO 2010 - RÈGLEMENT SPÉCIAL	- 152 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 161 -
AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE APRÈS RENTRÉE- ANNÉE 2009/2010	- 162 -
<i>Madame le Maire (en l'absence de Madame PAGE)</i>	- 163 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 163 -
<i>Madame le Maire</i>	- 163 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 163 -
<i>Madame le Maire</i>	- 163 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 163 -
SUBVENTION À L'ÉCOLE GEORGE SAND DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN COMENIUS	- 165 -
<i>Gaëlle MANGIN</i>	- 177 -
<i>Madame le Maire</i>	- 177 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 177 -
<i>Madame le Maire</i>	- 177 -
SUBVENTION À L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS.....	- 178 -
<i>Anne LABBE</i>	- 185 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'HANDICAP ...	186 -
<i>Nicole IZORE</i>	- 191 -
<i>Madame le Maire</i>	- 191 -
SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF	192 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 206 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 206 -
<i>Madame le Maire</i>	- 206 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 207 -
CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR NIORT PLAGE.....	208 -
CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ PONEY - MAÎTRE D'ÉCOLE	212 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 218 -
<i>Madame le Maire</i>	- 218 -
UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES NIORTAISES ROLLER CLUB NIORTAIS ET ROLLER HOCKEY NIORTAIS.....	219 -
UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR LE ROLLER HOCKEY NIORTAIS - CONVENTION FINANCIÈRE	226 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 229 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS CONCERNANT L'ANIMAL DANS LA VILLE	230 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 234 -
ZONES DE RENCONTRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS 2007-2013.....	235 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 237 -
PLACE DE LA BRÈCHE - RÉALISATION DU PARKING SOUTERRAIN ET DES ESPACES PUBLICS - COMPOSITION DU JURY POUR LA DÉSIGNATION DE LA MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC).....	238 -
<i>Madame le Maire</i>	- 240 -
PLACE DU DONJON - TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN - AVENANT N°1.....	241 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 246 -
RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA BRÈCHE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....	247 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 252 -
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - DÉCISION DE NON INSTAURATION EN 2009 ET 2010	253 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 254 -
<i>Madame le Maire</i>	- 254 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 254 -
<i>Madame le Maire</i>	- 254 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 255 -
COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE STATIONNEMENT POUR : MARCEL PAUL, LA ROULIÈRE, SAINT-JEAN, ESPACE NIORTAIS.....	256 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 257 -
<i>Madame le Maire</i>	- 257 -
PRUS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES, POUR L ANNÉE 2010- 258 -	
<i>Josiane METAYER</i>	- 261 -
OPAH-RU - MISSION DE RÉALISATION D'UN LEVÉ DE FAÇADES DU CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC	- 262 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 265 -
<i>Madame le Maire</i>	- 265 -
ORU - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE	- 266 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 268 -
CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ RESID WEST	- 269 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 272 -
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'ALLÉE VASCO DE GAMA EN VUE DE SA CESSION À LA SEMIE.....	- 273 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 276 -
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE NOIRE EN VUE DE SA CESSION À LA SCI VAUMORIN	- 277 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 280 -
LOTISSEMENTS COMMUNAUX 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU' - CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DES LOTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS D'HABITATIONS ET LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS	- 281 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 282 -
LOTISSEMENTS COMMUNAUX 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU' - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR)-	- 283 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 284 -
LOTISSEMENTS COMMUNAUX 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU' - FIXATION DES PRIX DE CESSION DES PARCELLES ET ANNULLATION DES DÉLIBÉRATIONS N°20090416 ET 20090417 DU 28 SEPTEMBRE 2009	- 285 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 290 -
CONVENTION ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ENTRETIEN DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES CY 338 ET HE 89	- 291 -
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGÉS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DESTINÉS À L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES AU SEIN DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ BÂTIMENT C DU CENTRE DU GUESCLIN	- 297 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 303 -
AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX - VOIE DE LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE - MARCHÉ 08 251 A 002 - ORDRE DE POURSUIVRE	- 304 -
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN IR N° 36 À R.T.E.....	- 306 -
PATRONAGE LAÏQUE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX : AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LES LOTS : 1, 2, 3, 5, 7 ET 8.....	- 311 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 319 -

<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 319 -
FORT FOUCAULT - AMÉNAGEMENT - PERMIS DE DÉMOLIR	- 320 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 323 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 323 -
AIDE AUX ASSOCIATIONS - AIDE AU DÉMARRAGE POUR LES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE BELLE ILE	- 324 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 326 -
<i>Madame le Maire</i>	- 326 -

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16/11/2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GAILLARD -

Excusés ayant donné pouvoir :

Delphine PAGE donne pouvoir à Gaëlle MANGIN - Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS - Françoise BILLY donne pouvoir à Chantal BARRE - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA - Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Débat sur le projet communautaire en présence d'Alain MATHIEU, Président de la CAN

Geneviève GAILLARD

Nous allons commencer notre Conseil municipal, et comme vous avez pu le voir sur l'invitation à ce Conseil municipal, nous avons répondu à la proposition d'Alain MATHIEU, Président de la Communauté d'Agglomération, de venir débattre avec nous au sujet des grandes orientations et des grandes compétences de la Communauté d'Agglomération. Nous en profitons aujourd'hui pour l'écouter d'une part, et ensuite donner notre sentiment sur un certain nombre de points.

La majorité municipale a commencé à travailler sur ce sujet, nous avons insisté, et nous en faisons un peu la primeur, sur un certain nombre d'outils de planification, que sont le plan de déplacement d'agglomération, ou plan de déplacement urbain, comme tu le souhaites. Autre outil de planification qui nous apparaît extrêmement important, c'est le plan local de l'habitat, pour qu'il soit doté de moyens financiers permettant aux populations qui ont pu aller habiter hors de cette Communauté d'Agglomération, de revenir sur notre territoire, et évidemment en cœur de ville et en cœur d'agglomération, c'est-à-dire dans la ville de Niort. Troisième outil : le schéma de cohérence territoriale, qui doit être en prise avec l'urbanisation et la démographie de notre bassin d'emploi, et là je sais qu'il y a des études qui sont en cours et peut-être pourrons nous en discuter aussi ce soir.

Enfin, un développement économique et commercial qui soit équilibré sur la totalité de ce territoire de la Communauté d'Agglomération, des compétences touristiques, et on aura ce soir au Conseil municipal, puisque la compétence tourisme relève désormais de la Communauté d'Agglomération, une délibération sur le sujet, la compétence culture aussi, puisqu'il est indispensable, nous semble-t-il, d'appréhender la culture, mais rien n'est figé, tout avance et tout se discute, sur ce territoire qu'est notre Communauté d'Agglomération.

Tous ces points doivent pouvoir être abordés ce soir et bien d'autres encore par cette équipe municipale, et bien entendu cela va se placer dans le cadre d'une démarche financière renouvelée qui est en cours d'examen puisqu'un groupe finances a été créé il y a quelques mois. Ce groupe finances n'a pas encore terminé ses travaux et il nous paraissait donc important que nous puissions écouter le Président de la Communauté d'Agglomération et donner nos grandes orientations, la manière dont nous voyons les choses et que nous puissions donc amender, s'il en était besoin, ce projet communautaire que nous aurons probablement à valider dans les semaines ou dans les jours qui viennent.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de nous donner, environ une heure de débat où vous pourrez parler des thèmes qui vous tiennent à cœur. Mais auparavant, je vais dire à Alain MATHIEU, que nous le remercions tous pour cette venue auprès de nous et devant ce Conseil municipal. Je vais le remercier pour le temps consacré à ce territoire, qui, vous le savez, est un territoire particulièrement dynamique mais qui, probablement, souffre encore d'un certain nombre de manques que nous allons évidemment, dans le mandat qui nous est imparti, tenter de combler. Un territoire que nous aimons tous, et pour lequel nous voulons faire, les uns et les autres, le maximum. Merci Alain MATHIEU, je remercie aussi Pierre JULAN qui accompagne Alain MATHIEU, et qui va certainement bien retenir et noter tout ce que nous allons vous dire cet après-midi.

Vous êtes d'accord pour à peu près une heure d'échange ? C'est comme vous le souhaitez, vous le dites, mais on a un Conseil municipal après, je crois que c'était bien de faire ça avant le Conseil municipal, parce que tout le monde est présent, donc je crois que c'est particulièrement intéressant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain MATHIEU

Merci Madame le Maire, merci de votre accueil.

Avec Pierre JULAN, nous avons décidé de faire le tour des 29 communes, ce soir c'est la 28^{ème}, Le Bourdet achèvera vendredi soir notre tour de piste.

Lorsque nous avons décidé ce tour, c'était, comme l'a précisé Geneviève GAILLARD, pour entendre les conseillers municipaux en vue du 2^{ème} projet communautaire, suivant celui adopté en 2004. Mais deux éléments ont largement modifié la donne du tour de piste tel que nous le faisons, d'une part nous nous sommes rendus compte de l'importance du renouvellement des conseillers municipaux, des maires et des délégués communautaires, puisque plus de la moitié d'entre eux ont été nouvellement désignés, et même si à Niort c'est un peu particulier puisque l'ensemble du Conseil municipal siège au Conseil communautaire, il n'empêche que les nouveaux ont dû rattraper une histoire et il est peut-être intéressant, en quelque flashs, de vous dire d'où nous venons et ce que nous sommes, avant de voir ce que nous pouvons faire de mieux, ensemble.

Deuxième élément qui a considérablement modifié la donne, ce sont les réformes qui sont actuellement en préparation, et bien sûr, on ne peut pas s'extraire du paysage dans lequel nous nous inscrivons.

Ce que je vous propose donc, c'est sur quatre points, très rapidement, de vous dire d'une part, d'où nous venons et où nous sommes, et d'autre part, les éléments très synthétiques de la réforme telle qu'elle s'annonce, nous en connaissons les grandes lignes même si, à la marge, sans doute, il y aura des évolutions.

Premier de ces quatre points : l'organisation géographique du territoire. Ce qu'on peut dire c'est que notre territoire est un territoire jeune et hétérogène.

Jeune parce que, alors que la plupart des communautés ont pris l'habitude de travailler ensemble, pas sous cette forme, mais sous forme de syndicat, de district, de syndicat de gestion, depuis 30 ans, 20 ans, 10 ans, notre territoire tel qu'il est aujourd'hui, n'a jamais eu l'habitude de travailler ensemble, jusqu'en 2000.

Il y avait des communautés qui étaient infra communautaires par rapport à ce que nous avons, Echiré, Chauray, Saint-Gelais, par exemple, la Communauté de commune de Niort bien sûr, il y avait des communes esseulées, voire des communes qui comme Aiffres, étaient allées voir ailleurs si l'herbe était plus verte. Et en 2000, lorsque la réunion s'est faite, il a fallu forger l'identité de ce territoire.

La deuxième caractéristique c'est que c'est un territoire hétérogène, la plupart du temps, les agglomérations, comme leur nom l'indique, se sont constituées autour d'une ville centre avec la banlieue, la périphérie qui partageait les mêmes préoccupations. Nous savons les raisons historiques pour lesquelles nous sommes allés chercher un territoire plus vaste, plus composite, avec des communes qui vont de 80 pour la plus petite à 60 000 pour la plus grande, avec un rapport assez important.

Nous sommes d'ailleurs très révélateurs de cette hétérogénéité, puisque sur les 176 Communautés d'Agglomération de France, nous sommes dans le premier tiers de tête pour le nombre de communes, 29, mais dans le dernier pour la population, 105 000 habitants, donc une communauté moyenne ou en tous cas, inférieure à la moyenne.

Aujourd'hui, ce qu'on peut dire sur ce premier point, c'est que notre territoire est un territoire confirmé. Un territoire qui s'assume et un territoire qui, plus facilement, peut aller vers les autres, discuter, négocier et asseoir un partage de bassin plus important. C'est dans cet esprit que nous avons créé l'association du bassin de vie niortais, il y a quelques semaines, avec la Communauté Plaine de Courance, pour conforter les travaux que nous avons déjà entrepris au cours de la précédente mandature, et voir jusqu'où et comment, nous pouvions aller ensemble.

Ce qui va changer sur ce point avec la nouvelle loi, ce sont deux choses essentielles. La première : l'achèvement de la carte intercommunale, puisque l'on annonce qu'avec l'incitation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et des pouvoirs accrus confiés au Préfet, la carte devra être achevée d'ici 2011.

Deuxième élément important, c'est la création des métropoles. Je n'en parlerai pas ici, parce qu'elle ne nous concerne pas, c'est pour, à priori, les communautés de plus 420 000, 450 000 habitants. Mais les communes nouvelles, la loi offrant la possibilité aux petites communes, de fusionner. Et à ce moment là, on connaît, un peu comme à Bressuire, des délégués qui viendront au sein de ces communes nouvelles.

Là, sur ce premier point, l'organisation géographique, retenons que notre territoire est aujourd'hui un territoire confirmé, apaisé, qui peut aller plus facilement vers les autres.

L'organisation politique : nous avons mis en place au niveau de notre Communauté, quatre structures, informelles ou formelles, la première c'est le Comité d'Orientations, qui réunit le Président et huit Co Vice-présidents, pour Niort, deux d'entre eux, Geneviève GAILLARD et Pascal DUFORESTEL, on dirait les Adjoints dans une commune, nous nous réunissons toutes les semaines pour orienter, canaliser l'activité de la Communauté qui commence à être assez importante et pouvoir préparer les dossiers que nous transmettons ensuite au Bureau des Maires ou au Bureau des Vice-présidents, trente Vice-présidents, qui se réunit tous les quinze jours, une fois pour partager sur les grands dossiers, le SCOT, le PDU, le PLH, pour partager aussi sur des problèmes hors compétences mais que nous partageons ensemble, les rythmes scolaires, la grippe H1N1, bref, une sorte de bureau d'échanges qui nous permet de voir les bonnes pratiques.

Et puis le deuxième Bureau est dédié, lui, à la préparation du Conseil Communautaire, avec une première lecture des délibérations du Cahier des délibérations qui permet d'assurer que tout le monde comprend bien les délibérations, qu'il y a un consensus sur les projets que nous devons ensuite débattre en Conseil de Communauté, qui est le troisième organe de gouvernance de la Communauté, c'est d'ailleurs le seul, légalement prévu par les textes.

Alors que le bureau des Maires est représenté par un Maire, une voix, donc nous pouvons faire le tour des problèmes, le Conseil de Communauté est composé de 102 délégués qui représentent proportionnellement la population de leurs communes. Ça va de 45 pour Niort, à 1 délégué pour les communes les plus petites, en passant par 7 pour Aiffres, 6 pour Chauray, et 3 Mauzé, etc.

Conseil de Communauté se réunit une fois par mois et permet d'égréner le cahier des délibérations, comme le Conseil municipal peut le faire lorsque vous vous réunissez.

Et puis enfin, des commissions dont nous sommes en train d'agrandir le nombre, qui permettent d'avoir un lien là aussi avec les communes, de pouvoir avoir un retour avec les correspondants des communes qui sont investis dans certains domaines, par exemple l'économie, le tourisme que nous allons mettre en place au 1^{er} janvier où il pourrait y avoir un représentant de chaque commune, permettant ainsi à chacun de pouvoir s'exprimer.

Sur ce point là, les deux valeurs que nous voulons développer, c'est la collégialité d'une part, et la transparence. Tous les dossiers sont accessibles, tout est sur la table, de telle manière que chacun puisse comprendre, participer et adhérer au fonctionnement de cette communauté.

Ce qui va changer avec les réformes institutionnelles : deux choses essentielles, d'une part l'élection au suffrage universel, il est prévu que les citoyens éliront dès 2014, non seulement leurs représentants aux Conseils municipaux, mais aussi des délégués fléchés aux Conseils de Communauté, avec des listes entières à parité hommes – femmes, pour les communes, à priori, à partir de 500 habitants. Donc modification assez importantes du mode scrutin, et légitimation du suffrage universel pour les prochains délégués et élus communautaires.

Et deuxièmement, un resserrement des exécutifs et des assemblés délibérantes, puisque, par exemple, d'après les simulations que nous avons aujourd'hui, nous passerions de 102 délégués, puisque la composition des conseils de communauté et le nombre de Vice-présidents étaient laissés à la libre

initiative de chacune des communautés, là nous passerions à 77, d'après les épures actuellement à l'étude et avec un exécutif qui serait composé de 15 Vice-présidents.

Sur le troisième point : les compétences, nous avons connu deux étapes, une première où nous avons transféré, si j'osais, « tout, n'importe quoi et n'importe comment ». « Tout », parce que la loi nous avait dit qu'en fonction de l'effort que nous ferions pour travailler ensemble, pour intégrer des compétences, les mesurer fiscalement, d'où l'intégration fiscale, avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF), plus nous aurions un CIF, un coefficient élevé, plus les dotations de l'Etat seraient importantes pour nous aider à travailler ensemble.

Le mot d'ordre a été de transférer tout ce qui pouvait être transféré, c'est ainsi par exemple que deux communes avaient transféré leur Skate-Parc. Beaucoup de respect pour ce sport, mais je ne pense pas que ce soit cet été l'objectif premier de la Communauté que d'asseoir cette compétence. Ce n'est pas un reproche aux communes qui l'avaient fait, d'autant plus qu'il y avait Niort, c'est un constat, ça répondait simplement à ce mot d'ordre.

Non seulement « tout », mais « n'importe quoi », si j'osais aussi m'exprimer ainsi, parce que les communes transféraient ce qu'elles souhaitaient, et pour une même nature d'équipements, nous n'avions pas forcément la totalité de ces équipements. Exemple, il y avait 18 bibliothèques – médiathèques sur le territoire, seules 12 ont été transférées parce que 12 Maires l'ont souhaité, 6 autres ayant préféré garder ses équipements.

Dans ces conditions, on ne pouvait donc lancer une politique de la lecture publique, comme nous l'avons fait par la suite. C'était compliqué.

Et « n'importe comment », là encore, parce que, selon des mécanismes que nous avons dépassés, chaque commune conservait la possibilité de déterminer elle-même les moyens qu'elle voulait consacrer à l'exercice de cet équipement ou de cette compétence.

C'est un peu comme si, alors que vous décidiez dans le budget « route » de la commune de mettre 100, quelqu'un de l'extérieur venait nous dire : « vous aurez 195 ou 105 ».

Dès 2002/2003, il nous est apparu que cette solution n'était plus tenable, et en 2003 nous avons fait un premier tour des communes, et puis un tour des délégués communautaires, pour établir le premier projet communautaire, la charte communautaire, par laquelle nous avons défini un certain nombre de compétences cette fois, et non plus d'équipements que nous voulions gérer ensemble.

Bien sûr, ça a été une phase difficile puisqu'il a fallu dé-transférer massivement, et Niort a bien sûr été la commune qui a le plus repris d'équipements. Mais c'était la volonté cette fois-ci, de pouvoir mieux répartir les compétences entre celles des communes et celles de la communauté, afin que, s'agissant de la communauté, elle puisse développer, enfin, de véritables politiques, par exemple dans la lecture publique, où là nous avons pu mettre en oeuvre une ébauche de politique que nous avons développée par la suite.

C'est aussi le cas des sports d'eau, puisque nous avons pris, outre le centre aquatique de Chauray, les deux piscines de Niort, mais aussi celle de Mauzé, si j'insiste sur cet exemple c'est parce que c'était la préfiguration de ce que nous voulions faire, offrir aux citoyens, quel que soit l'endroit où il se trouvent, les mêmes services ou des services équivalents, de telle sorte que dans les compétences, malgré ce territoire étendu, il puisse y avoir véritablement, un partage des responsabilités que nous voulions exercer ensemble.

Bien sûr, c'est un mouvement qui est long, je reprends cet exemple de la piscine de Mauzé, puisque entre le moment où nous l'avons envisagée en 2003 et celui où elle sera réalisée, et bien il aura fallu 7 ans, puisque nous espérons pouvoir, en juin prochain, ouvrir enfin cette piscine Sud –CAN, à tous les habitants du bassin Mauzéen.

Donc il faut y aller doucement, d'autant que nous avons dû attendre des modifications de règles budgétaires que nous n'avons pu concrétiser qu'à partir du budget 2008.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'après une phase où il y a eu beaucoup de choses incomplètes, nous nous sommes provisoirement installés autour d'un premier projet communautaire et que nous nous apprêtons aujourd'hui, à développer ce deuxième projet communautaire.

Ce qui va changer au niveau de la loi, deux choses importantes, la première c'est un renforcement des compétences dévolues aux communautés. On commence à voir poindre un certain nombre de compétences qui pourraient être transférées obligatoirement aux communautés, notamment, sans qu'on en connaisse le contour exact, sur l'urbanisme. Il faudra voir le champ complet, mais on sent bien ce mouvement, avec un deuxième mouvement parallèle, qui est celui d'une intégration des syndicats de gestion autour des établissements de coopération intercommunale, pour qu'il y ait une meilleure lisibilité de ces instruments de gestion et une prise en charge des territoires. Là aussi, à quelle vitesse se phénomène sera ancré dans la loi ? Nous ne pouvons pas le dire aujourd'hui, mais c'est une tendance assez lourde qui doit permettre aussi de conforter, comme pour l'intercommunalité, le regroupement des syndicats de gestion.

Quatrième image qui concerne les finances, nous avons deux catégories de budgets, d'une part les budgets autonomes et d'autre part le budget général. Les budgets autonomes nous en avons sept, mais les trois principaux sont les ordures ménagères, les transports et l'assainissement. Un budget autonome c'est celui qui s'équilibre de façon autonome, comme son nom l'indique, en recettes et en dépenses. Le budget des ordures ménagères s'équilibre en recettes, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versée par les citoyens du territoire, qui nous permet en dépenses de pouvoir prévenir, en terme de quantité de déchets, trier et éliminer les déchets.

En ce qui concerne l'assainissement, là c'est une redevance qui vient en complément du prix de l'eau, payée là aussi par tous les citoyens, en recettes et en dépenses, ce sont toutes les dépenses liées à l'assainissement, toute la partie tuyauterie et la partie station d'épuration.

Et puis les transports, assurés par une cotisation versée par les entreprises, de plus de 9 salariés, cotisation assise sur la masse salariale, actuellement calculée sur la base de 0,7%, qui nous permet de pouvoir financer les transports en commun, et plus dans le cadre du plan de déplacement d'agglomération, je dis d'agglomération parce que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est un outil technique, mais nous voulons dépasser par le PDA, le simple cadre des transports urbains, pour là aussi, montrer, bien sûr, que nous sommes à la disposition des 105 000 habitants du territoire et des 29 communes qui le composent.

Le budget général, lui, est assuré en recettes par deux ressources principales, la taxe professionnelle et les dotations de l'Etat, à charge de financer en dépenses les politiques que nous voulons mettre en œuvre. A cet égard, un point très important, nous ne levons pas l'impôt sur les citoyens, la loi nous permettait de pouvoir créer la fiscalité mixte additionnelle, fiscalité puisqu'on peut lever l'impôt sur les citoyens, sur les ménages, additionnelle, parce que la part de la communauté s'ajoute à celle de la commune. Fiscalité mixte, commune/communauté, additionnelle : les deux pouvant prélever. Les fondateurs de la communauté n'avaient pas souhaité lever cet impôt sur les ménages, considérant que n'étant pas élus au suffrage universel, ils ne pouvaient pas répondre de la levée de cet impôt et qu'il ne convenait pas de le faire dans ces conditions.

Nous avons donc deux ressources : les dotations de l'Etat, je l'ai dit, la dotation globale de fonctionnement, c'est l'incitation versée par l'Etat en fonction du coefficient d'intégration fiscale, une somme qui a bien sûr diminué dans le temps puisque nous avons dé-transféré des activités et donc diminué notre coefficient d'intégration fiscale. Nous étions en 2002-2003, la quatrième communauté par le haut en terme d'intégration fiscale, nous sommes redescendus au hit parade avec les retours dans les communes.

Et puis la taxe professionnelle, qui est versée jusqu'à la fin 2009.

La caractéristique de notre communauté, et nous l'avons vu par le travail du groupe finances dont a parlé Geneviève tout à l'heure, groupe qui va, elle l'a dit, se réunir à nouveau, à partir du 24 novembre, se sera la première nouvelle réunion, ce groupe de travail nous a bien montré que les redistributions au profit des communes était importantes, d'une part au titre de l'AC, l'attribution de compensation, 21 millions, et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) autour d'un peu plus

de 2 millions, soit 23 millions versés aux communes sur un budget de fonctionnement général de l'ordre de 52 millions.

Il conviendra donc de regarder quel nouveau modèle nous pouvons donner. J'y reviendrai tout à l'heure.

Ce qui va changer au niveau des réformes, là aussi sans qu'on puisse en connaître tous les détails précis, d'une part une stagnation des ressources, de manière globale, puisque celles-ci n'augmenteront plus, ou en tous cas de manière très très faible, à titre d'exemple pour les dotations globales de fonctionnement, l'augmentation devrait être de l'ordre de 0,6% l'année prochaine.

Pour la Taxe Professionnelle, vous le savez, elle sera supprimée à partir de 2012 et remplacée par une contribution versée par les entreprises sur un montant inférieur à celui que nous percevons, l'objectif étant, pour protéger les activités industrielles soumises à la concurrence, de limiter la charge des entreprises et donc, bien sûr, d'assurer un versement moins important pour les territoires. Compensée au moins pour 2010, le débat reste ouvert, par une dotation de compensation de l'Etat qui devrait permettre, pour 2010 en tous cas, que nous percevions le même montant qu'en 2009. Pour le reste, les débats sont en cours.

Voilà de manière très très schématique, présentée la Communauté en ce quelle est et en ce qu'elle pourrait devenir. Ce que je voudrais dire avant de vous laisser la parole, et de voir la façon dont vous vivez la Communauté, les aspirations qui peuvent être les vôtres, Geneviève GAILLARD l'a dit, bien sûr, chacun peut apporter sa contribution, nous avons fait un tour des 29 communes, Pierre JULAN est chargé de préparer un compte-rendu d'entretiens selon un canevas général, de telle manière que nous puissions tout partager, les Maires, les délégués Communautaires, l'ensemble des discussions qu'il y a eu au niveau des Conseils municipaux et voir ce que les uns et les autres pourraient attendre de ce que j'ai appelé la CAN n°2.

Chacun appréciera bien sûr les menaces et/ou les opportunités des réformes à venir, ce que je veux dire c'est que de toute évidence, nous avons, en tant que communauté, une carte à jouer. Nous avons, et c'est la deuxième image pour moi très forte, la chance d'appartenir à une communauté, et à une communauté forte. On le voit dans la crise terrible que connaissent les entreprises, les salariés victimes de licenciements ou de difficultés financières, notre territoire résiste mieux que beaucoup d'autres, et je crois que nous le devons à notre force de territoire, et que là nous avons un rôle à jouer en temps que communauté.

Après toutes ces rencontres, nous allons bien sûr faire une synthèse de ces projets communautaires, voir ce qui peut être entrepris ensemble. Nous avons deux grands défis, le premier financier, le deuxième de rêve, au sens vrai du terme, nous aurions pu lancer à l'écoute des uns, le premier sans lancer l'autre, ou lancer l'autre sans lancer l'un, chaque fois que nous parlions de finances, on nous disait : « mais pourquoi faire ? », chaque fois que nous parlions de projets, on nous disait : « mais avec quel argent ? » ; nous avons donc décidé de lancer les deux ensemble, de telle manière à ce que nous puissions comparer, à la fois les envies que nous ressentions pour ce territoire, mais aussi les moyens que nous étions prêt à donner.

Sur les moyens financiers, je l'ai dit, nous sommes en train de relancer le groupe de travail finances, il proposera une nouvelle donne financière que l'ensemble des délégués communautaires sera chargé de valider sous une forme ou sous une autre, pour que nous voyions comment nous pouvons évoluer et répondre aux attentes du territoire, répondre aux nouvelles compétences qui vont nous être transmises, répondre sans doute aussi, sans divulguer ce que nous avons entendu, mais parce que le panorama est en train de s'éclaircir, aux envies, aux besoins de mutualisations, notamment pour les petites communes, aux services à rendre sur l'ensemble du territoire, et aux choses à partager ensemble.

RETOUR SOMMAIRE

Nous aurons bien sûr le devoir, comme par le passé, d'affronter les défis auxquels nous serons confrontés, sans doute parce que nous avons connus des épreuves, nous sommes blindés par ces défis à résoudre, et je sais que nous avons à cœur, ensemble, une fois de plus, de nous dépasser, pour trouver des solutions pérennes. Je crois fortement en l'avenir de ce territoire pour les 29 communes, nous partageons ensemble la volonté de travailler, d'œuvrer pour l'ensemble des citoyens, avec bien sûr des sensibilités différentes, des points de vues différents selon l'endroit du territoire où l'on se trouve, mais nous pouvons être fiers du travail accompli, modestement, mais fiers de ce travail, et avoir envie de le continuer pour la deuxième mandature que nous sommes en train d'entamer.

Voilà Madame le Maire les propos introductifs, j'espère que je n'ai pas été trop long, pour laisser la place au débat.

Madame le Maire

Ce n'est pas trop long, je pense que c'est important de pouvoir s'exprimer les uns et les autres, donc merci Alain pour ce panorama tracé pour l'avenir de la Communauté d'agglomération.

Je voudrais évidemment souligner que la Ville de Niort et les élus que nous sommes aujourd'hui, comptent bien tenir leur place dans l'élaboration de ce projet, sans « manger » les autres, sans vouloir les anéantir, mais simplement en soulignant le fait de la centralité qui génère un certain nombre d'atouts mais aussi de faiblesses et c'est bien à partir de ces atouts et de ces faiblesses que nous devons proposer à la Communauté d'Agglomération et à tous les élus qui la composent, notre participation à ce projet.

Je vais vous laisser la parole, chacun peut la prendre, donc n'hésitez pas.

Marc THEBAULT

Je voudrais tout d'abord saluer la présence d'Alain MATHIEU, le Président de la Communauté d'Agglomération, dans cette enceinte, dans un contexte local très apaisé, et lui dire que moi j'ai écouté son propos qui était sans aspérité, avec attention et intérêt et je crois qu'effectivement c'est une bonne initiative de venir à la rencontre des différents Conseils municipaux, même si pour Niort c'est un petit peu particulier, vous l'avez dit, à savoir que tous les conseillers municipaux sont membres de droit de la CAN aujourd'hui. Même si certains se sentent peut-être plus membres que d'autres.

Je voudrais évoquer quelques points.

Tout d'abord, sur le fonctionnement démocratique de la Communauté d'Agglomération. J'ai le net souvenir lors de votre élection, Monsieur le Président, des engagements que vous avez tenus à ce moment là, pour faire en sorte que l'ensemble des structures que vous avez évoquées tout à l'heure, entre les Co-présidents, les Vice-présidents, le Bureau et l'ensemble du Conseil, puissent participer pleinement au fonctionnement démocratique de la Communauté, et vous avez repris les termes tout à l'heure qui me conviennent tout à fait, de collégialité et de transparence. Je voudrais vous demander quel est votre sentiment aujourd'hui, quel bilan vous tirez aujourd'hui du bon fonctionnement ou du moins bon fonctionnement en terme démocratique de la Communauté d'Agglomération, et également des commissions dont certaines ont dû être relancées, en quelque sorte.

Je voudrais peut-être pointer également une certaine forme d'absentéisme qui signifierait que, justement, ce fonctionnement laisse à désirer.

Et puis je plaisantais tout à l'heure sur les micros, mais c'est vrai qu'une assemblée de 102 personnes, dans une salle très vaste, avec des gens très éloignés les uns des autres, avec des micros pour 4 ou 5 personnes, c'est vrai que ça ne favorise pas l'échange. Cela dit, sans arrières pensées particulières, je

conçois qu'on ne va pas non plus construire un amphithéâtre pour la CAN, on a de l'argent à mettre ailleurs aujourd'hui.

Ça c'était le premier point sur le mode de fonctionnement démocratique de l'assemblée.

Le deuxième point que je voulais évoquer, c'est le slogan « 29 communes », je crois qu'aujourd'hui ce n'est encore qu'une addition de communes et qu'il faudrait tendre, justement, à cette notion d'une grande assemblée qui partage et porte des projets communs. Ce n'est pas toujours le sentiment que j'ai à écouter mes collègues lors des assemblées, il m'arrive même d'entendre des collègues parler d'un projet en disant : « votre » projet, alors que ça devrait être « le nôtre ». Donc il y a beaucoup de choses à faire encore en matière de participation. Et puis également sur l'implication des uns et des autres, je vais prendre un exemple : « demande de subvention pour Ouest Atlantique ». Pour avoir échangé avec les uns et les autres, il y a un scepticisme relativement généralisé sur le bien fondé de continuer à verser une subvention à cette association, d'autres que nous ont arrêté de le faire et je vous pari que, bien entendu, le jour où ce sera présenté en séance, ça sera voté sans commentaire. Je pense que là, on a des petites choses comme ça qui mériteraient d'être améliorées.

Maintenant, en terme d'économies, bien sûr la notion de mutualisation, vous l'avez évoquée, je pense que c'est important. Alors j'ai l'habitude de citer l'informatique, donc je le redis aujourd'hui, et je voudrais donner un autre exemple : le tourisme. L'Agglomération vient de prendre la compétence tourisme avec le rassemblement de deux offices, celui du Marais et celui de Niort, chacun ayant un directeur. J'apprends qu'on va recruter un troisième directeur. Est-ce que c'est une bonne démarche ? Est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir à d'autres façons d'utiliser l'argent, à travers un exemple comme celui là ? Alors que dans le même temps on éprouve mille difficultés pour pouvoir ouvrir le Donjon pendant l'été. Ça c'était un second point.

Sur la notion de développement économique, je salue les efforts qui ont été faits par l'Agglomération qui, ces derniers temps, a bien recentré son action dans ce domaine là, qui porte, avec d'autres partenaires, le projet de Niort Terminal, qui est un vrai grand projet, beau projet qui doit rassembler, au-delà même de notre intercommunalité, les intercommunalités voisines. Mais il y aurait d'autres points qu'il faudrait régler, est-ce qu'un jour ou l'autre le Pôle Sport ne devrait pas revenir dans le giron de l'agglomération, puisqu'on veut en faire une zone de développement également, et non pas simplement une zone d'activités sportives.

L'aérodrome, dont on a abandonné la compétence à l'Agglomération l'année dernière, je me réjouis en lisant la presse de voir qu'il se développe, grâce aux salariés qui sont sur le site de l'aérodrome, il y a un effort de développement qui est fait et je me dis : Est-ce qu'on a fait le bon choix en terme d'action économique ? Est-ce qu'on n'aurait pas dû rester avec l'Agglomération dans une logique cohérente ?

De même, en terme de cohérence, je me réjouis, on le verra tout à l'heure, de voir que sur la question de la taxe locale sur les publicités extérieures, j'étais entendu par Pascal DUFORESTEL, en disant qu'il fallait qu'il y ait une approche cohérente de ce dossier là, et non pas une approche municipale, parce que ça ne serait pas compréhensible d'avoir une taxe sur les entreprises selon qu'elles sont sur le territoire d'une commune de l'Agglomération et pas sur l'autre, ce serait, une distorsion de concurrence qui ne serait pas très bonne en matière de développement économique, donc voilà quelques autres éléments que je voulais évoquer.

Je voudrais terminer sur les réformes. C'est vrai qu'on va laisser faire nos parlementaires, je ne doute pas qu'ils sauront modifier dans le sens le plus souhaitable possible, les projets qui leurs seront soumis l'année prochaine. Sur la TP (la Taxe Professionnelle), on s'est tous prononcés sur le fait que c'était un impôt qui, effectivement, pénalisait les entreprises, mais tout le monde partage cette inquiétude concernant à la fois les moyens donnés aux collectivités pour pouvoir fonctionner, ça a été dit par les uns les autres, on sait que les collectivités locales c'est 75% de l'investissement national, donc il faut leur donner les moyens de pouvoir réaliser cet investissement, et il faut donc que ce projet de réforme soit nettement amendé dans le sens notamment de l'association des Maires de France.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

J'arrête là, peut-être que je suis trop long. Mais je pense que l'essentiel, derrière le projet que vous avez évoqué et qui, je crois est partagé par l'ensemble des membres de l'Agglomération, c'est donner également un nouvel élan démocratique à cette assemblée, ça ne pourra qu'être bénéfique à chacun. Voilà, c'était le sens de mon message. Merci.

Alain MATHIEU

Le fil rouge, je crois, de l'ensemble des points que vous avez évoqués, à mon avis c'est le temps politique. Je disais tout à l'heure, d'une part la communauté est jeune, et on ne forge pas un territoire avec des réflexes communautaires facilement, il faut donc apprendre ensemble, avoir confiance, Geneviève GAILLARD parlait tout à l'heure des craintes que les uns et les autres peuvent avoir, d'être toujours en vis-à-vis d'un plus gros que soit, on a toujours un plus gros que soi à côté et je pense qu'il faut que, par la confiance, par l'appropriation des dossiers, nous puissions progresser ensemble, et ça ne se fait pas en une seule phase.

C'est aussi la contrepartie sans doute de la communauté, il en va comme pour l'Europe, quand tout va bien c'est le Maire, quand ça va un peu moins bien sans doute, c'est la Communauté d'Agglomération. C'est un réflexe assez courant sans doute.

Et puis, dernière caractéristique, la jeunesse un peu mouvementée que nous avons eue n'était pas propre à rassurer tout le monde immédiatement. Mais nous apprenons à travailler ensemble, nous apprenons, sur l'ensemble des dossiers, à progresser, et aujourd'hui que la confiance est de retour, et je sais, par votre engagement collectif, ce que la Ville de Niort peut apporter au projet communautaire, je crois que les 29 communes partageant cet élan, on a maintenant matière à progresser.

Très rapidement à partir de ce fil rouge, sur la vie démocratique, très sincèrement, j'espère, je le souhaite, elle a pu commencer à s'améliorer, elle n'est pas encore aboutie, il faudra que nous continuions, par les commissions, vous l'avez dit, qui ont été régénérées, parce qu'il a fallu qu'elles trouvent leur organisation, leur rythme et je crois que justement, prenant conscience de ça, on a pu donner un nouveau souffle. Les nouvelles commissions qui seront montées comme celle du tourisme, pourront permettre de progresser encore plus, même si la solennité des 102 délégués, et les conditions un peu précaires, mais que j'assume, parce qu'effectivement cela nécessiterait la mobilisation de moyens financiers trop importants au regard de ce que nous avons à faire sur le territoire, donc on vit un peu cette précarité, et avec les 102 délégués, c'est un peu solennel, sans doute ça empêche un débat aussi jaillissant qu'on pourrait le souhaiter.

Sur l'économie, effectivement je crois que nous avons progressé, un certain nombre d'actions sont en cours : Niort Terminal, je le disais sur l'alliance avec les territoires, parce qu'on peut plus facilement, maintenant que nous sommes sereins, engager le dialogue ; Pôle Sport, toutes les portes sont ouvertes maintenant que le projet a pris son orientation, d'ores et déjà avec Pascal DUFORESTEL en charge de l'économie, nous savons et nous vendons, au bon sens du terme, ce territoire comme nous devons le faire en pleine collaboration avec des entreprises qui vont pouvoir muter ou s'installer, il n'y a aucun souci, les services de la Communauté sont à leur disposition : nous allons engager le débat au niveau de la communauté sur la taxe locale sur la publicité, sur l'aérodrome, à titre personnel, au-delà de l'initiative privée tout à fait respectable, je pense qu'on n'est pas du tout dans la même échelle que celle qui précédait désengagement de l'Etat, ce n'est plus du tout la même configuration. Quant à la mutualisation, oui, elle reste quelque chose de fort, d'ailleurs les équipes des directions générales de la Ville de Niort et de la Communauté se réunissent régulièrement avec des points de travail collectifs, et y compris le Conseil Général, pour voir ce que nous pouvons mutualiser, avec aussi les 28 autres mairies bien sûr, sur l'ensemble du territoire.

Juste un petit point sur Ouest Atlantique, nous nous sommes posés la question il y a deux ans, d'ailleurs au moment même où effectivement, les questions se sont posées sur la quasi-totalité des territoires. Je crois, sous le contrôle de Pascal DUFORESTEL et de Jacques MORISSET qui suivent plus particulièrement le dossier, qu'il y a un réel recentrage de Ouest Atlantique sur notre territoire, une réelle participation. On a vu travailler les équipes, notamment au moment du dossier CAMIF, un

véritable investissement. Alors c'est vrai, tant qu'on a pas décroché une affaire avec eux, et on rêve tous, comme tous les territoires, qu'il puisse y avoir une boîte de 200, 300, 400 salariés qui puisse s'accrocher au territoire, mais n'est ce pas, après tout, un peu une chimère ? En tous cas, Ouest Atlantique a toujours mis complètement ses moyens à notre disposition, dans une parfaite transparence, dans une parfaite loyauté. Et je crois que quelques uns des dossiers que nous avons pu concrétiser, c'est notamment grâce à l'action des salariés de Ouest Atlantique.

Frank MICHEL

Je voulais juste intervenir par rapport à la projection dans l'avenir. On a eu un historique tout à fait synthétique et intéressant pour les récents élus communautaires, qui effectivement nous permet de nous projeter dans l'avenir en connaissant un peu ce qui a contribué à construire la CAN d'aujourd'hui.

« Se projeter dans l'avenir », il y a l'avenir que nous ne maîtrisons pas, c'est-à-dire comment va se faire la réforme fiscale ou la réforme institutionnelle, mais un avenir qu'on maîtrise au niveau du territoire, et c'est, vous l'avez cité Monsieur le Président, l'adoption des grands programmes de planification, donc cette ardente obligation que nous avons, c'est-à-dire le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ou d'Agglomération (PLA), ainsi que le Schéma de Développement Economique et Commercial (SDEC), qui sont les volets d'un triptyque qui vont porter le programme de la Communauté, et c'est là où je crois qu'on joue gros. En terme d'attractivité et d'organisation du territoire, on touche à l'habitat, on touche aux déplacements, on touche à la cohérence territoriale c'est à dire les relations ville/campagne. Pour faire vite, on a la chance, je crois que c'est une chance, justement d'avoir une diversité, nous ne sommes pas qu'une aire urbaine, il y a aussi un milieu rural et là, je crois qu'on ne doit pas rater les choses.

Et je vous remercie d'ailleurs que ces débats aient lieu dans les différentes enceintes et je crois qu'il faut vraiment afficher un volontarisme à l'aube de réformes institutionnelles et fiscales. Je crois qu'on se doit, pour nos concitoyens, d'afficher non seulement des objectifs volontaristes, ce qu'on fait déjà, le PDU ou le PLH dans les scénarii adoptés ou en voie d'adoption le montrent bien, mais aussi un volontarisme opérationnel, c'est-à-dire mettre les moyens en face de nos ambitions.

Je voulais juste conclure mon propos sur la réforme de la fiscalité. C'est vrai qu'on parle en permanence de charges pour les entreprises, la masse salariale est une charge, les impôts sont des charges, pour des organismes qui créent des richesses et qui voient un peu plus loin, je l'espère, que le bout de leur nez, je n'en doute pas, la fiscalité permet aussi de développer des infrastructures, que les salariés soient logés convenablement, qu'il y ait une vraie politique de déplacement derrière, qui ne soit pas justement à la charge des entreprises non mutualisées, mais mutualisées par un pouvoir démocratiquement élu et je crois qu'il faut un peu arrêter, je parle à Marc THEBAULT, de dire que les entreprises ne connaissent que des charges quand il s'agit de vivre ensemble, comme vous le dites souvent, mais ce sont aussi des opportunités. La TP va diminuer, si on veut organiser le territoire, et je pense aux déplacements, on peut augmenter le Versement Transport (VT), ça nous laisse des marges de manœuvre en tous cas, parce qu'on est à 0,7 et on peut aller jusqu'à 1,8, donc je propose dans cette enceinte que nous réfléchissions très concrètement à, justement pour le bien des entreprises et de leurs salariés, financer un véritable PDU grâce à l'augmentation du (VT).

Alain MATHIEU

Techniquement, juste sur le dernier point, on ne va pas engager le débat ce soir bien sûr, le VT est limité à 1,05, il faudrait un PDU agréé, pour faire simple, pour pouvoir monter jusqu'à 1,8. Donc aujourd'hui il faut cantonner ses rêves à 1,05.

Deux choses très rapidement, parce que c'est le cœur du débat.

Premièrement, la diversité du territoire. Depuis très longtemps, je milite, comme vous l'avez fait, pour dire que nous avons la chance d'avoir un territoire hétérogène, il n'est pas opposé, il n'est pas contradictoire, il est complémentaire. Et au moment où les territoires vont devoir chercher une excellence à offrir au regard de l'emploi, au regard des autres habitants du territoire national, c'est une chance que nous avons de pouvoir partager ce territoire.

Deuxièmement, sur le modèle que nous sommes en train de développer. Je le disais parce que vous êtes la 28^{ème} commune, ce qui apparaît dans le modèle, c'est un modèle d'aménagement durable. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à l'occasion du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), du Plan de Déplacement d'Agglomération (PDA) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), nous sommes en train de développer des bassins. Geneviève GAILLARD le disait tout à l'heure, le cœur d'agglomération a bien sûr son importance, son rôle, ses droits et ses devoirs, comme chacun des autres bassins qui peuvent apporter au reste de la communauté. Et à l'intérieur de ces bassins, il faut offrir la possibilité, on l'a vu aussi avec le schéma économique, je l'ai oublié mais il est important, de pouvoir joindre l'économie, le social si j'ose dire par l'habitat et la vie, et les services à rendre avec, comme point de liaison les transports et de faire en sorte que nous ayons ces bassins qui puissent être équilibrés. C'est ce qui va ressortir de l'ensemble de ces documents et je crois que ce modèle de cet engagement durable, c'est celui vers lequel nous pouvons tendre et qui ressort de ces discussions.

Alain BAUDIN

Beaucoup de choses ont déjà été dites dans la présentation qui a été faite et dans tous les propos qui ont été tenus, mais je voudrais simplement reprendre et dire que pour la Ville de Niort, ça n'a pas été simple c'est vrai, je n'en disconviens pas, mais toujours avec la volonté d'aboutir et la volonté de revendiquer, en ce qui concerne effectivement la ville chef-lieu, sa juste place, rien que sa place et toute sa place.

Moi aujourd'hui je constate qu'il y a eu une évolution effectivement en terme de représentation, ce qui était une demande forte il y a quelques années, qui avait du mal à aboutir, et c'est tant mieux pour la collectivité dans laquelle je suis.

Ce que je voulais dire aussi sur les engagements, et j'entends, en matière de Plan Local de Déplacement, d'Agglomération, le SCOT et tout ça, ce sont des choses qui ont été initiées et qui ont participé de l'élaboration du projet. Moi je n'oublie pas ce qui a été voté effectivement fin 2003-2004, c'est quelque chose d'important au niveau de l'intercommunalité, et pour lequel la Ville de Niort a pris toute sa place à cette époque là. Alors je sais qu'il y a eu beaucoup de polémiques de faites. La seule chose que je voudrais aussi dire, c'est qu'en matière de traitement et de reversement aux communes, j'ai entendu la façon dont Alain MATHIEU a présenté, c'est vrai qu'il y a beaucoup de richesses qui sont reversées, mais il faut faire la distinction entre l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Et la dotation de solidarité communautaire, c'est à peu près deux millions, et ça c'est facultatif, l'autre effectivement est obligatoire dans les reversements, c'est en fonction de ce qui a été effectivement apporté à l'intercommunalité.

Mais ces deux millions là, dans les redistributions aux communes, moi je pense que pour un véritable projet intercommunal, et bien c'est l'intercommunalité qui devrait garder la totalité de cette dotation de solidarité pour l'injecter dans une véritable dynamique au service de l'intercommunalité, au service du projet. Plutôt que de faire des distributions qui ne me paraissent pas forcément équitables, il serait bien plus judicieux, si on était dans une véritable logique de projet, de l'injecter dans cette démarche là.

En ce qui concerne les évolutions, j'ai entendu parler tout à l'heure de suffrage universel, en 2014, ce n'est pas un vrai suffrage universel, un véritable suffrage universel ce serait effectivement d'avoir des listes communautaires pour lesquelles la totalité des habitants de ce territoire, iraient voter, or là, ce seront des élus qui seront fléchés, mais qui seront élus et désignés par leur commune respective. Ce n'est pas un grand changement par rapport à l'existant, et je trouve que là le législateur ne va pas jusqu'au bout, à mon sens, de sa démarche, telle qu'elle avait été voulue par ceux qui avaient mis en place l'intercommunalité.

Je voudrais dire deux choses par rapport à des dossiers qui ont déjà été étudiés. Concernant l'aérodrome par exemple. La Ville de Niort en son temps n'avait rien demandé, il faut être clair, il avait été transféré, mais c'est effectivement du au fait qu'il ait été déclassé et que la chambre de commerce en avait profité pour ne plus le gérer, que la collectivité locale a dû le récupérer. Donc par rapport à cela, je voulais que ce soit dit sans aucune ambiguïté. Ceci étant, moi je ne peux que me réjouir qu'il y ait des activités, mais on n'a pas le label pour faire ce qui était dans le temps du transport commercial, aujourd'hui, ou faire du fret au niveau de l'aéronautique.

L'autre point sur lequel je ne peux que me réjouir, c'est de voir une délibération qu'on va passer ce soir sur la taxe locale sur les enseignes. De mon point de vue, plutôt que de voir une délibération pour dire qu'on ne va pas appliquer la taxe tout de suite, on aurait dû le penser directement au niveau de l'intercommunalité. Parce que, c'est sûr que si l'on prend un territoire où il y a des zones d'activités relativement concentrées, entre la zone de Mendès France entre Niort et Chauray, et bien il y a des entreprises d'un côté de la rue qui avaient des grosses enseignes qui n'étaient pas du tout taxées et de l'autre côté des entreprises qui elles, se voyaient taxées. Quand on est dans une logique intercommunale avec des zones qui n'ont pas de frontières ça me paraissait être un traitement inéquitable sur ces zones d'activités là.

Marc THEBAULT s'est exprimé longuement sur un certain nombre de choses et je le rejoins aussi sur le fait que nous avons à travailler ensemble sur ces grands projets de développement et notamment sur le SCOT, sur l'ensemble de notre territoire, en prenant aussi en compte l'évolution qu'il y a avec Plaine de Courance et pourquoi pas aussi se rapprocher du travail qui se fait au niveau de l'INSEE qui prend en compte au niveau des flux, la zone de la Crèche notamment.

Alain MATHIEU

Deux éléments de réponse très rapidement. Premièrement sur l'extension, nous travaillons, que ce soit dans le cadre de l'emploi, on a créé un Comité de Bassin d'Emploi (CBE), bien sûr avec le territoire Plaine de Courance, mais aussi celui de la Crèche Saint Maixent, et d'autre part avec les mêmes acteurs, nous travaillons sur un inter SCOT avec la Préfecture, parce que justement le bassin de vie nous commande de pouvoir le faire.

Deuxième élément de réponse très rapide concernant la négociation sur le nouveau pacte financier, il ne m'appartient pas de préjuger des propositions qui pourront être faites, simplement dire qu'avec les enjeux auxquels nous allons être confrontés de toute évidence, largement, le seul montant de la DSC ne suffira pas, il faudra donc que nous trouvions d'autres pistes, d'autres réflexions pour pouvoir répondre aux attentes des communes, aux attentes des citoyens de ce territoire.

Amaury BREUILLE

Je vais aborder notre projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU), j'ai d'autant plus de raison de dire « notre » puisque nous l'avons adopté à l'unanimité à la Communauté d'Agglomération. C'est un projet qui a suscité de nombreux échanges y compris avec les citoyens au travers des forums, des séminaires qui ont eu lieu sur ce projet, ce qui est quand même relativement rare sur les dossiers qu'on est amenés à traiter en Communauté d'Agglomération, c'est en plus un enjeu majeur d'organisation du territoire.

Il me semble que sur ce dossier, on va avoir la nécessité d'aller vite, et ça suppose, comme le disait Frank MICHEL tout à l'heure, qu'on puisse travailler sur le versement transport rapidement, peut-être en deux paliers si c'est nécessaire mais en tous cas rapidement, y compris pour qu'on puisse s'inscrire dans l'Eco financement possible de nos actions sur l'évolution de la mobilité sur le territoire. Ça c'est une première remarque.

La deuxième, très rapide, je pense aussi que l'ensemble de nos réflexions sur l'aménagement du territoire doivent prendre en compte, de façon transversale, les questions de biodiversité, et quand on pense biodiversité on pense évidemment au Marais Poitevin, mais je crois que ce n'est pas le seul enjeu et qu'il faut intégrer cette notion de biodiversité à l'échelle de l'ensemble de notre territoire.

Alain MATHIEU

Sur le premier point, bien sûr il faudra qu'on ait cette réflexion, là encore le temps politique est un peu long, faisons attention à ne pas brûler les étapes et à bien prévoir les études, les mesures dans lesquelles on s'oriente parce qu'on sait qu'il ne faut pas rater le coche, si j'ose m'exprimer ainsi, s'agissant des déplacements.

Sur le deuxième point, la biodiversité, oui, effectivement le développement durable au sens très large du terme, est sans nul doute une préoccupation que nous devons avoir et qui, en plus, dans le cadre des lois du Grenelle sur l'environnement, viendra frapper à notre porte sans même que nous le demandions. Donc il faudra que nous nous préparions et je pense que dans le cadre du budget 2010, on pourrait proposer de prendre un peu d'avance.

Nicolas MARJAULT

Le point commun avec l'Europe, outre les dysfonctionnements démocratiques qu'évoquait Marc THEBAULT tout à l'heure, c'est quand même l'absence de politique culturelle, à l'échelle de l'Agglomération. Nous étions ce midi avec Pascal DUFORESTEL, à rencontrer une entreprise qui pourrait un jour éventuellement s'installer sur le territoire, il n'a pas été question de taxe professionnelle, nullement, ni de réforme non plus d'ailleurs. Ce dont il a été question c'est quelle est la place de l'économie du savoir et de la création sur le territoire ? Ce dont il a été question globalement, c'est quelle est la place d'une dynamique culturelle sur le territoire ? En terme d'attractivité de l'entreprise, c'est un facteur non négligeable. D'où l'importance en fait de ne pas appréhender la culture à l'heure du digestif pour se faire plaisir, comme une sorte de supplément d'âme dont il faut quasiment faire acte pour combler un vide politique.

Je pense que la culture ça se met au cœur du projet territorial, parce que c'est un outil, certes, pas suffisant, mais nécessaire pour que la simple addition des 29 soit une multiplication des volontés partagées, et ça passe nécessairement par là.

Le diagnostic évoqué lors du dernier Conseil d'Agglomération et je te remercie d'en avoir pris acte, qu'il s'appelle diagnostic ou audit peut m'importe, mais le Donjon reste un cas d'école. Il reste un cas d'école pour demain parce qu'il est constitutif d'une nécessaire prise de conscience qu'un monument emblématique ouvert toute l'année, fondé sur une médiation patrimoniale de qualité, a certes un coût, puisqu'il faut parler franc, on est certainement autour de 75 000 € pour l'Agglomération, parce qu'on parle de somme en jeu dans le cadre du PDU, il faut aussi mesurer ce que représente l'ouverture du Donjon pour l'Agglomération. C'est un certain coût, mais ses effets induits et cumulatifs sont sans commune mesure et c'est donc plus qu'une ambition qu'il faut porter dans le domaine culturel, c'est véritablement un projet qu'il faut mettre sur le métier.

RETOUR SOMMAIRE

Alain MATHIEU

Je partage l'appel à cette ambition, autrement résumé dans la déclaration de Fribourg, mais je pense qu'il faut que nous allions aussi, de façon assez mesurée pour savoir ce que l'on met derrière le mot culture et c'est pour ça que, je crois que dans le cadre du budget 2010, on doit pouvoir prendre cette initiative. Je rappelle qu'en 2004, ce n'était pas forcément un sentiment partagé par toutes les communes qui pouvaient avoir certaines appréhensions.

Regardons les choses de façon tranquille, de façon sereine, et avançons, parce que, sans doute, il peut y avoir un commun dénominateur, je ne sais si c'est le plus grand ou le plus petit, mais en tous cas un commun dénominateur que nous pourrions partager dans les idées qui ont été soumises, de mutualisation, de coordination, c'est peut-être déjà des choses qui peuvent amorcer sans coûter, même 75 000 €, mais qui peuvent déjà apporter au territoire et à ses habitants.

Frédéric GIRAUD

Merci Madame le Maire, merci Monsieur le Président, je voulais intervenir sur un volet que vous avez abordé qui me paraît actuellement très très important concernant la CAN, c'est la réforme des collectivités territoriales, effectivement ce que vous appelez la CAN 2. Au nom du groupe communiste, nous sommes très inquiets sur le devenir et la suppression de la taxe professionnelle.

Je voudrais faire deux petits rappels historiques sur ce qu'il s'est passé et ce qu'on nous propose. Effectivement l'observatoire des finances locales démontre que les collectivités locales ont un poids croissant dans l'économie, 11,2% du produit intérieur brut, 73% de l'investissement national public. En avril 2008, Eric WOERTH, Ministre du budget déclare : « Aujourd'hui les dépenses des collectivités locales progressent de 6% par an, c'est trop. Nos mesures doivent répondre aujourd'hui aux critères de Maastricht, dont la France doit répondre devant l'Europe. Il faut maîtriser le concours de l'Etat, les dotations de l'Etat doivent en effet être fondées sur d'autres logiques. »

Donc la logique une, la révision générale des politiques publiques, qui va pressuriser les salariés et notamment mettre à mal la fonction publique territoriale, est le premier étage de la fusée. C'est aussi la réforme de la fonction publique territoriale qui s'annonce, car quand on dit dotation territoriale en fonction des moyens, on est bien d'accord, l'Etat va forcer les collectivités, donc la CAN, à faire en sorte que s'il y avait une dotation supplémentaire, elle aurait une dotation d'autant plus importante qu'elle réduira son nombre de fonctionnaires.

Donc là aussi, en tant qu'élus, on doit s'intéresser au devenir du statut de la fonction publique territoriale, et effectivement des personnels qui y travaillent. Ça c'est le premier étage de la fusée.

Deuxième étage de la fusée, en même temps effectivement que suppression de la taxe professionnelle : création d'une Cotisation Economique Territoriale (CET), cotisation locale d'activité assise sur la valeur locative des biens, et une cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée des entreprises.

Petit reliquat, applicable 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises, elles ne paieront pas l'impôt sur la valeur ajoutée. Premier cadeau.

Donc une fois qu'on fait des cadeaux en permanence aux entreprises, et là je rejoins ce que disait Frank MICHEL, on exonère les cotisations sociales, on met en déficit la sécurité sociale, d'un côté on donne l'argent toujours aux plus riches et on va faire porter, via les collectivités locales, l'impôt sur les ménages. Je crois qu'on va avoir une asphyxie des collectivités territoriales, et avant, si j'ai bien compris votre souci, et vous avez raison, de savoir que va devenir la CAN 2, je trouve qu'avant, il faudrait peut être qu'au sein de la CAN on ait un débat pour contrer cette politique scélérate du Gouvernement concernant les collectivités territoriales.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain MATHIEU

Là c'est un peu plus délicat parce qu'on rentre dans un débat d'ordre national, c'est vrai que, comme beaucoup d'élus locaux, ça fait partie de nos inquiétudes, dans la mesure où les communautés sont confortées, il faudra bien qu'il y ait des solutions qui nous permettent, qui leur permettent de pouvoir fonctionner.

Madame le Maire

On va d'ailleurs manifester dans les jours qui viennent, par rapport à ces problématiques là.

Elsie COLAS

Monsieur le Président, lorsque vous avez évoqué la formation de la CAN, vous avez dit qu'à l'époque il n'y avait pas eu de taxe additionnelle, parce que c'était le désir et que les délégués n'étaient pas élus. Vous avez aussi évoqué, je crois, au cours du développement de votre discours, le fait qu'il faudra certainement retrouver des finances pour abonder tous les projets qu'on pourra mettre en cours, et qu'une autre raison qu'il n'y avait pas eu de taxe additionnelle c'était que les délégués n'étaient pas élus au suffrage universel alors s'ils ne le sont pas totalement au suffrage universel, la question que je vous pose c'est : « y aura-t-il une taxe additionnelle sur tous les ménages de toutes les villes de la CAN, dans la CAN 2 ? »

Alain MATHIEU

Ce n'était pas un jugement de valeur, c'était juste un rappel : les pères fondateurs de la Communauté ne l'avaient pas souhaité à l'époque.

Pour le reste, de toute évidence, ça fait partie des solutions qui sont possibles. Il faudra qu'il soit répondu à cette question par l'affirmative ou la négative, il faudra qu'il soit répondu sur les redistributions, voire aussi sur des taxes nouvelles, il en existe d'autres, enfin, je ne prends pas de parti là dessus, ça fera partie des pistes que devra ouvrir le groupe de travail. Je crois quand même, et au travers des rencontres avec les 28 communes, que la première des questions à laquelle nous devons répondre c'est : « Est-ce que nous souhaitons revoir notre modèle d'organisation », c'est-à-dire les versements aux communes, sous une forme ou sous une autre, parce que je pense que les citoyens ne pourraient pas comprendre que nous ne nous posions pas la question, quelle que soit la réponse que nous y apportions.

Pascal DUFORESTEL

A écouter l'ensemble des collègues, je crois, Monsieur le Président de la CAN, que vous pouvez compter sur les 45 conseillers communautaires de Niort pour aider à construire cette CAN 2. Concernant plus particulièrement la Majorité, nous avons préalablement travaillé pour le faire en phase avec les priorités que nous nous sommes données en essayant de voir comment il fallait au mieux juxtaposer nos actions dans le calendrier à venir. Amaury BREUILLE l'a dit, il nous semble dans ce domaine que la priorité c'est le PDA, ou le PDU, puisqu'en élèves zélés, nous avons essayé de traduire ce qui était à l'époque le pré PDU et mené un certain nombre d'actions qui étaient nécessaires et qui étaient dans nos premiers rendez-vous à l'arrivée aux affaires, en diminuant le nombre de places sur la Brèche, en piétonnant, etc. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a donné lieu à de nombreux débats dans cette enceinte, mais tout ça parce que nous avons bien lu le pré PDU et la place prépondérante et trop importante de la voiture en centre-ville et donc maintenant, il est nécessaire,

ensemble, de construire la phase qui va nous permettre d'élaborer une vraie alternative à la voiture en centre-ville, grâce au développement des transports en commun et à l'ensemble des autres alternatives. Donc, le calendrier doit être au mieux compté, pour faire en sorte qu'à la fois les parkings relais, la mise en place du TCSP, la densité des transports en commun, représentent une alternative crédible pour l'ensemble de nos concitoyens.

Ensuite, l'autre point, qui est l'un de nos rendez-vous imminents, c'est bien entendu le PLH, puisque, y compris en lisant scrupuleusement ce qui n'était que l'élaboration du SCOT pour l'instant, on a bien vu qu'il fallait construire la ville sur la ville, et qu'il fallait densifier Niort. Par rapport à cela le PLH est un outil essentiel et majeur pour construire ce développement que nous souhaitons, afin que la densité et l'évolution démographique de Niort soit au rendez-vous de nos enjeux.

J'ai évoqué le SCOT donc je n'y reviens pas. Là encore on va être amenés à y retravailler dans les semaines qui viennent, au sein de la communauté pour définir nos priorités et les croiser avec le regard de l'ensemble des collègues des autres communes, pour, véritablement construire un schéma communautaire et non pas une addition de besoins. Vous savez que nous sommes attachés, notamment, au respect et à l'intégration des terres agricoles y compris sur le territoire de Niort, et que nous ne souhaitons pas faire n'importe quel développement de la ville sur la ville au détriment de ces terres agricoles, c'est une problématique qui nous rassemble avec d'autres élus communautaires.

Autre point important, puisque le calendrier communautaire est chargé dans les mois qui viennent, c'est le schéma de développement économique et commercial. Ça a été dit, je n'y reviendrai pas, il est nécessaire désormais de mieux planifier, le développement de notre territoire, afin d'éviter des évolutions mal maîtrisées dont on connaît ensuite les résultats et que notre centre-ville, comme les centres bourg des autres communes de l'Agglomération, puisse s'en sortir par le haut et se développer dans les années qui viennent, et là aussi on sait à quel point c'est important.

Ensuite je ne ferai que brasser des points qui ont été évoqués, et qui font parties de nos autres priorités : le tourisme, là je crois que des pas importants en avant ont été faits ces derniers mois et ces dernières semaines et c'est une très bonne chose ; la culture, après le plaidoyer de mon collègue Nicolas MARJAULT, je ne reviendrai pas sur le fait que nous considérons à Niort que c'est en effet un élément de développement important du territoire ; pour le reste, dans la liste des courses éventuelles, il y a aussi des choses qui sont engagées, que ce soit par rapport aux sports d'eau et l'intégration de la piscine de Pré Leroy dans le site majeur en centre-ville que représente ce parc urbain, et puis plein d'autres petits points qui nous occuperont dans les mois qui viennent.

Alain MATHIEU

Si ça fait partie de la liste des courses ou plus exactement de la contribution qui est la vôtre, il n'y a pas de point qui me choque, au contraire, peut être simplement le rythme auquel nous pourrions l'atteindre, parce que lorsque je fais mentalement les additions de cette liste de courses, je vois bien que le débat que nous devons avoir sur le nouveau pacte financier devient de plus en plus aigu.

Anne LABBE

Je voudrais intervenir sur un point de la liste de courses qui est l'enseignement supérieur. A travers ce projet de communauté je pense qu'effectivement la Communauté a montré son fort attachement à l'enseignement supérieur et au pôle universitaire, notamment cette année en étant membre fondateur de la fondation d'université, mais cet acte là qui est fort, à la fois financier mais aussi pour notre territoire et son rayonnement, ne doit pas être le prétexte pour ne pas continuer à assumer notre part communautaire au bon fonctionnement du pôle universitaire, et à travers celui-ci maintenir des filières pertinentes pour nos étudiants.

Et, à travers notamment la place de l'enseignement supérieur, c'est aussi le logement étudiant qui ne doit pas être réduit à la portion congrue à travers un PLH qui me semble, lui, plus que pertinent. Nicolas MARJAULT a parlé de la place du savoir, je crois que là aussi nous devons laisser à l'enseignement supérieur toute sa place, puisqu'à travers l'attractivité qu'il représente, non seulement pour les entreprises mais pour les étudiants, il est source aussi de créativité et d'avenir pour notre territoire. Donc je pense qu'il a toute sa place à avoir dans ce projet.

Alain MATHIEU

Sur l'enseignement supérieur, bien sûr, c'est une tradition locale depuis plus de 20 ans voire même plus sans doute, que ce soit la ville ou le Conseil général que nous avons repris et que nous maintenons. Il faudra quand même avoir le débat avec l'Etat pour savoir qui relève de quoi, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, au moment où l'on incite très fortement les collectivités locales à revenir à une plus juste spécialisation de leurs compétences.

Sur le deuxième point, c'est une étude qui sera entreprise pour voir réellement la nécessité ou non, non pas qu'on puisse en douter mais en tous cas faut-il amener des éléments, et là aussi c'est quelque chose qui sera intégré dans le PLH.

Hüseyin YILDIZ

Moi je parle d'embauche à la Communauté d'Agglomération, est-ce que vous pratiquez des CV anonymes pour les embauches ? Est-ce que vous pensez le faire ? Ça serait bien contre la discrimination.

Alain MATHIEU

A ma connaissance non, il faudra regarder parce que je ne connais pas les règles du droit public et je ne sais pas si elles le permettent et jusqu'où, pour aller dans ce processus. Donc je n'ai pas d'élément de réponse mais on regardera.

Jacques TAPIN

Monsieur le Président, je ne suis plus tout à fait dans la liste de courses, mais plutôt dans l'expression d'une ambition renforcée en terme de culture et de démocratie. Nous l'avons vu récemment au cours des dernières assises de la culture, le lien culturel est aussi une affaire de lien social, d'éducation populaire, de démocratie de proximité, et insérer ce lien comme il se doit dans le projet communautaire, c'est aussi insérer de la vitalité démocratique, une vitalité qui pourrait aussi s'exprimer, pourquoi pas, c'est déjà le cas, par une participation plus active des citoyens aux dossiers qui les concernent, ils peuvent certainement déjà le faire via le Conseil de développement, ne pourraient-ils pas demain, le faire d'avantage ? Et en mutualisant justement les savoirs faire déjà en place à Niort et dans d'autres communes où des initiatives ont été prises ?

RETOUR SOMMAIRE

Alain MATHIEU

Sur le premier point, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, la liste des courses n'était pas péjorative, bien sûr, à l'égard de tous ceux qui ont pu exprimer des attentes. Je le dis, c'est important.

Sur le deuxième point, de toute évidence notre communication qui a souffert de deux handicaps. Le premier, reconnaissons le, tant que nous n'avions pas un produit de belle qualité à vendre, si j'osais, c'était difficile compte tenu de la naissance chaotique que d'aller vendre l'image de la CAN et son projet.

Je crois qu'aujourd'hui, nous sommes passés à une autre étape.

Deuxième handicap, c'est que la Communauté s'est fondée sur, essentiellement, les Maires et les délégués communautaires, avec, si je puis dire, la frustration de ne pas aller devant les habitants. Je crois aujourd'hui, et on l'a entendu dans la quasi-totalité des Conseils municipaux, il y a une demande très forte de pouvoir intervenir directement auprès des citoyens. Et je crois que la Communauté, aura à y gagner.

Comme l'année prochaine nous fêterons nos 10 ans, je pense que ce sera l'occasion d'exprimer, avec l'accord des délégués communautaires, un changement, et d'aller montrer cette image positive de la CAN que nous voulons vendre et que vous venez de montrer vous aussi, tous ensemble, ici.

Madame le Maire

Bien, il ne nous reste plus qu'à vous remercier les uns et les autres, vous les élus municipaux et communautaires, et toi Alain, pour ce débat qui est un débat jamais terminé, Alain, tu as pu voir que les élus niortais étaient plein d'ambitions pour ce territoire de la Communauté d'Agglomération. Ils participent très largement au débat avec une volonté, c'est essentiellement de faire en sorte de travailler sur un certain nombre d'aspérités qui peuvent toujours être présentes entre des communes plutôt rurales et la ville de Niort, c'est le travail que nous faisons régulièrement, lorsque nous sommes en Conseil Communautaire, ou même avec Pascal DUFORESTEL en Comité Opérationnel, parce qu'il nous apparaît que sans la ville de Niort, il n'y aurait pas de possibilité de travailler comme nous le faisons, et puis sans les autres communes et bien finalement, la ville de Niort ne serait pas non plus ce qu'elle est.

Alors nous ne manquons ni d'imagination, ni d'ambition, ni d'audace, pour proposer un certain nombre de choses, et on sait bien qu'il va falloir, probablement, se fixer des priorités.

Je propose que chacun et chacune d'entre vous, qui avez pris la parole, ou pas d'ailleurs, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui n'ont pas pris la parole, et bien si vous le souhaitez, que vous puissiez nous faire remonter à Alain ou à moi-même, un certain nombre de points qui n'auraient pas pu être débattus ou discutés ici. Pour ce qui nous concerne, la Majorité municipale, nous sommes en train de travailler sur un projet qui a été rappelé par Pascal DUFORESTEL sur les outils et la volonté que nous avons de faire bouger ce territoire dans un certain nombre de domaines, bien entendu, la porte est ouverte pour la totalité des participants de ce Conseil municipal.

Merci Alain.

Alain MATHIEU

Je voulais juste vous remercier de votre accueil et de votre enthousiasme. Bien sûr le débat ne s'arrête jamais, il ne fait que commencer et il continuera, c'est ce qui fait le charme des collectivités locales, et ce qui fait la spécificité de la communauté c'est de coordonner ces différentes sensibilités pour que chacun puisse trouver sa juste place, parce que comme tu l'a dit, je crois que chacun a le droit et le besoin de la trouver et c'est cet équilibre que nous trouverons tous ensemble. Merci pour votre contribution.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° Rc-20090008

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

1	L-20090509	AMERU Marché de prestation de services topographiques et de recensement des réseaux - Espaces publics centraux et site Boinot - Bureau d'études PERRION	9 568,00 € TTC	4
2	L-20090511	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Agenda 21 - Elaboration du diagnostic interne de la ville de Niort	33 150,00 € HT soit 39 647,40 € TTC	6
3	L-20090533	COMMUNICATION adhesion à l'association Salon de l'habitat	2 256,52 € TTC	8
4	L-20090488	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Jean DUHURT au Pilon	500,00 € Net	10
5	L-20090463	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Groupe Territorial - Participation de deux agents au stage 'sites et sols pollués' - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE	2 140,84 € TTC	12
6	L-20090472	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Bureau Véritas - Participation d'un agent de la ville de Niort à la formation 'construire responsable'	1 136,20 € TTC	14
7	L-20090476	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut de l'évènement - Participation d'un agent au stage 'sensibilisation aux techniques son, lumières et vidéo'	1 148,16 € TTC	16
8	L-20090477	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut de l'évènement - Participation d'un agent au stage 'sensibilisation aux risques professionnels dans l'évènementiel'	2 009,98 € TTC	18
9	L-20090478	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ADPC des Deux-Sèvres - Participation d'environ 60 personnes à la formation 'prévention et secours civiques de niveau 1'	1 800,00 € TTC	20
10	L-20090486	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec ORSYS - Participation d'un agent en stage 'PKI, mise en oeuvre' les 1, 2, 3 et 4 décembre 2009	2 403,96 € TTC	22
11	L-20090487	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec RICOACHER - Accompagnement individuel d'un agent	5 183,46 € TTC	24

12	L-20090489	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent au stage 'Elaborer la paie de vos agents publics'	1 907,62 € TTC	25
13	L-20090490	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec CNFPT Poitou-Charentes - Participation de 12 agents au stage 'gestion des publics difficiles'	1 980,00 € net	27
14	L-20090494	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec IFREE - Participation d'un groupe d'agents de la ville de Niort à la formation 'développement durable agenda 21'	700,00 € TTC	29
15	L-20090496	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec CFPA - Participation d'un agent à la formation 'sécuriser vos règlements de voirie' à Paris	400,00 € TTC	31
16	L-20090503	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec CFC - Participation d'un agent à la formation 'les avenants et les modifications contractuelles d'un marché public le 23 octobre 2009 à Paris	1 015,76 € TTC	33
17	L-20090499	<i>ENSEIGNEMENT</i> Attribution du marché de matériels et accessoires de sport scolaire - matériels de motricité - roulants	2 506,40 € TTC	35
18	L-20090502	<i>ENSEIGNEMENT</i> VOS CSF - convention réglant l'organisation d'un atelier initiatique autour de la pratique du langage imaginaire	Prestation à titre gratuit	36
19	L-20090506	<i>ENSEIGNEMENT</i> C.E.M.- Convention réglant l'organisation de séances d'éveil musical et contre bassinettes dans le cadre des Centres de Loisirs de novembre 2009 à août 2010	3 000,00 € TTC	37
20	L-20090484	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> aménagement de deux aires de jeux dans les écoles maternelles Langevin Wallon et Louis Aragon - Signature du marché de travaux	48 638,80 € HT soit 58 172,00 € TTC	39
21	L-20090514	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'étude du fonctionnement Hydraulique du Marais de Galuchet	4 620,00 € (exonéré de TVA)	41
22	L-20090508	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de l'objet de la régie de recettes et d'avances des parcs en prestation	/	43
23	L-20090466	<i>PARC EXPO FOIRE</i> PARC EXPO - Centre de rencontre et de communication-MarchéTEDELEC	39 287,88 € TTC	45

24	L-20090449	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent pour la fourniture de carburants et gestion de consommation pour le Syndicat des Eaux du Vivier	Gazole : minimum : 16 000,00 € Maximum : 24 000,00 € SSP95 Minimum : 600,00 € maximum : 900,00 € GPL : Minimum : 450,00 € maximum : 750,00 €	46
25	L-20090450	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent pour la fourniture de carburants et gestion de consommation pour le Centre Communal d'Action Sociale	Gazole : minimum : 4 500,00 € Maximum : 7 000,00 € SSP95 Minimum : 3 500,00 € maximum : 6 000,00 € GPL : Minimum : 1 200,00 € maximum : 3 000,00 €	48
26	L-20090467	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de pièces détachées pour l'entretien des véhicules de moins de 3.5 Tonnes- Avenant N° 2	/	50
27	L-20090474	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Halle de sports : fourniture de gaz naturel	Coût total annuel 12 833,66 € TTC	51
28	L-20090475	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Stade municipal Avenue de La Rochelle : fourniture de gaz naturel	Coût total annuel : 481,86 € TTC	53
29	L-20090479	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Jean Macé : fourniture de gaz naturel	Coût total annuel : 4 654,01 € TTC	55
30	L-20090495	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Registre national des certificats d'économies d'énergie : inscription	Ouverture de compte : 57,41 € TTC frais d'enregistrement CEE : 15,41 € TTC	57
31	L-20090500	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Centre Du Guesclin - Reprise du compteur gaz existant et remplacement pour un nouveau compteur en location	Recettes : 163,96 € TTC Dépenses : 255,78 € TTC	59
32	L-20090501	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe Scolaire Les Brizeaux - Reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location	Recette : 557,47 € TTC Dépenses : 255,78 € TTC	61
33	L-20090524	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Jules Ferry maternelle : restructuration de la cuisine du restaurant scolaire - Marché de maîtrise d'oeuvre	18 565,25 € TTC	63
34	L-20090525	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis Pasteur : restructuration du restaurant - Marché de maîtrise d'oeuvre	65 449,97 € TTC	65
35	L-20090471	<i>RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</i> Passation d'une convention avec la société Agate France pour une prestation de service d'informations météorologiques concernant la ville de Niort	5 249,24 € TTC pour 3 ans, soit 1 749,75 € TTC par an	67
36	L-20090462	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Convention relative à la formation de Monsieur Frédéric GIRAUD, conseiller municipal, et le CIDEF	421,00 € TTC	69

37	L-20090419	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Affaire rue Pérochon : Paiement des honoraires de Maître ANDOUARD, Huissier de justice	315,95 € TTC	71
38	L-20090464	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement des honoraires SCP PIELBERG KOLENC - Affaire Marcireau TGI Niort	1 404,81 € TTC	72
39	L-20090497	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Pour l'Instant' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du Groupe Scolaire Jean Macé maternelle - restaurant scolaire	Valeur locative : 870,03 €/mois	73
40	L-20090526	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association de Gestion de la Scène Nationale de Niort	Valeur locative annuelle : 40 250,00 €	75
41	L-20090527	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 2 à la convention du 1er mars 1995 entre l'OPAC Sud Deux-Sèvres devenu Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort	/	77
42	L-20090528	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant premier à la convention du 20 mars 1995 entre l'OPAC Sud Deux-Sèvres devenu Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort	/	78
43	L-20090529	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant premier à la convention du 8 mars 1999 entre l'OPAC Sud Deux-Sèvres devenu Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort	/	80
44	L-20090480	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Location d'une nacelle(avec ou sans chauffeur) et d'un fourgon pour la mise en place des illuminations de Noël	5 740,80 € TTC	81
45	L-20090505	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Etude de faisabilité pour l'aménagement de la RD 744 (route de Coulonges) - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 07221M014	897,00 € TTC	83
46	L-20090522	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> ACQUISITION DE COMPTEURS ROUTIERS	13 060,32 € TTC	85

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Jérôme BALOGE

On nous informe que les nacelles sont présentes depuis le 1^{er} octobre, aurions-nous un scoop ce soir pour connaître la date d'illumination de la ville pour Noël ?

Madame le Maire

Les illuminations de Noël auront lieu comme l'année dernière, à la mi-décembre, l'année dernière c'était le 13 décembre, cette année ce sera le 11 décembre, et jusqu'au 3 ou 4 janvier, comme l'an dernier.

Je voudrais souligner, puisque personne n'en parle, qu'il y a dans ce cahier de décisions, quelque chose qui m'apparaît important et je voulais inviter la totalité des élus municipaux à y participer, c'est l'Agenda 21 dans lequel nous rentrons. L'Agenda 21 qui est un outil particulièrement important pour développer des politiques publiques de développement durable, et comme vous l'avez vu, le diagnostic va débiter maintenant. Ce sera un Agenda 21 interne qui se continuera ensuite par un Agenda 21 externe. Les choses sont lancées au niveau des services de la ville de Niort, et dès le début du mois de décembre nous aurons l'occasion de pouvoir faire un certain nombre de rencontres parce que j'ai souhaité que la concertation au niveau des services soit la plus large possible, que le dialogue et les débats aillent des agents de catégorie C jusqu'au chefs de services et aux directeurs généraux adjoints, parce que c'est un projet de ville qui engage l'avenir et qui est très important. Cet Agenda 21 est porté par les élus de la majorité municipale et je souhaiterais qu'il soit porté par la totalité des élus de la ville. Je ne vais pas vous faire l'historique des Agendas 21, je crois que vous le connaissez. Je voulais simplement vous informer que, pour les personnels, il y aura des séances autour d'un théâtre forum le 30/11, le 1^{er}/12 et le 2/12, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, je souhaiterais que la totalité des élus, quel que soit leur groupe, puissent participer à ce théâtre forum pour bien s'imprégner de ce qu'est un Agenda 21, et que nous rentrions dans une dynamique qui nous permette dans l'année qui vient, de pouvoir faire ces diagnostics, hiérarchiser les actions que nous mettrons en place, et ensuite les poursuivre.

Voilà, je voulais vous en parler parce que je regrette que vous ayez oublié de le dire.

Jacqueline LEFEBVRE (*micro éteint*)

Jérôme BALOGE

C'est le cadre du SCOT, c'est le cadre du Grenelle de l'environnement et des mesures prises dans le cadre du Grenelle 2, je ne vois pas pourquoi il n'y a pas cette double (*coupure de micro*).

Madame le Maire

On va vous répondre. Monsieur Bernard JOURDAIN ?

Bernard JOURDAIN

Avant de se lancer dans un Agenda 21 territorial, on a souhaité d'abord que l'ensemble des personnels soient formés au développement durable afin que tout le monde puisse répondre aux questions du public.

Deuxièmement, j'ai aussi la casquette de vice-Président à l'Agglomération, et je vous informe donc que nous lançons aussi un Agenda 21 interne à la Communauté d'Agglomération. Vous avez dû voir passer une délibération vers le mois de juin qui le signalait, et nous avons retenu, en fin de semaine dernière, le cabinet qui va nous accompagner au niveau de la Communauté d'Agglomération pour lancer l'Agenda 21 interne, puisqu'on forme d'abord tout le personnel et les élus à l'Agenda 21 et quand on sera tous prêts, on ira tous ensemble, j'espère, vers un Agenda 21 territorial et communautaire.

Madame le Maire

Vous voyez Monsieur BALOGE, nous avons pensé à tout cela, et vous n'avez pas à craindre que l'argent public soit dépensé à mauvais escient, puisque, évidemment, la Communauté d'Agglomération va entrer dans une dynamique de cette nature. Mais en interne, je pense que ce n'est pas l'Agglomération qui peut faire l'état des lieux de notre chauffage au niveau de la ville de Niort, donc nous devons former tout le monde, nous devons ensuite avoir une cohérence globale sur le territoire, et entraîner la totalité des communes et de nos concitoyens.

Je maintiens l'appel lancé : il serait bien que chacun participe, mais vous faites évidemment ce que vous souhaitez, on vous transmettra les dates par écrit, et si vous pouvez y participer ce serait particulièrement intéressant.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° Pv-20090010

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° V-20090001

SECRETARIAT GENERAL

MOTION EN SOUTIEN À SALAH HAMOURI

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En dépit d'un fort mouvement d'opinion et d'interventions multiples auprès des autorités concernées, en France comme en Israël, le jeune franco-palestinien de 23 ans, Salah HAMOURI, est toujours en prison, alors qu'il est innocent.

Au terme de 3 années de prison, durant lesquelles son procès a vu l'annulation de plus de 20 audiences, faute du moindre témoin se présentant à la barre du tribunal militaire chargé de le juger, il a été placé devant le choix impossible de « plaider coupable » sous peine de se voir infliger une peine supérieure à 7 ans de prison.

Ce qu'on lui reproche ? Etre passé, 3 mois avant son arrestation, devant le domicile de Yossef OVADIA, chef du parti Shas, rabbin connu pour ses positions extrémistes.

Ce fait banal, joint à l'accusation – non fondée – de son appartenance au FPLP, ont conduit le tribunal militaire israélien, installé en territoire palestinien, à considérer que Salah HAMOURI avait « l'intention » d'attenter à la vie de Yossef OVADIA.

Alors donc qu'aucune preuve concrète n'a pu être présentée, Salah HAMOURI, a été condamné à 7 ans de prison pour un « délit d'intention ».

Malgré toutes les démarches effectuées et les assurances prodiguées, Salah HAMOURI est toujours en prison après quatre années, tandis que son cas fait l'objet d'un silence assourdissant.

Le tribunal, installé dans la prison de Gilboa, a examiné, le 28 juillet dernier, la demande de libération anticipée, déposée par ses avocats. Ayant accompli les 2/3 de sa peine, conformément au droit israélien, il aurait pu sortir de prison et regagner le domicile de sa famille à Jérusalem-Est. Nous sommes, à ce jour, toujours dans l'attente du jugement de ce tribunal !

Bien qu'ayant toujours refusé de recevoir la famille de ce franco-palestinien, le Président de la République Française, s'est engagé formellement, par la voix d'un de ses proches conseiller, à ce que la France fasse « *des démarches adaptées auprès des autorités israéliennes pour obtenir la libération de Salah HAMOURI* ».

Motion pour la libération de Salah Hamouri :

Devant l'urgence et l'importance de l'intervention au plus haut niveau de l'Etat, nous, les élus de la ville de Niort, lançons un appel solennel et pressant au Président de la République et au chef du Gouvernement pour qu'ils mettent en œuvre tous les moyens dont-ils disposent afin d'obtenir la libération de Salah HAMOURI.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Tout comme nous soutenons les interventions en faveur de la libération de Gilad SHALIT, jeune militaire franco-israélien enlevé par le Hamas.

La municipalité de Niort apporte donc tout son soutien à la famille de Salah HAMOURI et s'emploiera à populariser auprès de la population Niortaise la situation de ce jeune français.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Nous commençons notre Conseil municipal avec un vœu, une motion de soutien à Salah HAMOURI, un Franco Palestinien qui est toujours en prison, alors que tout le monde et la communauté internationale se bat pour sa libération car il est innocent. Donc devant l'urgence et l'importance de l'intervention au plus haut niveau de l'Etat, nous souhaitons, nous, élus de la ville de Niort, lancer un appel solennel au Président de la République pour qu'il fasse tout ce qu'il peut afin de faire en sorte que ce jeune homme de 23 ans, puisse être libéré.

Marc THEBAULT

Toute démarche humanitaire est louable et notre groupe, notamment par l'intermédiaire de Jacqueline LEFEBVRE, à plusieurs reprises, a fait des propositions en matière de droits de l'homme. Ce qui nous gêne, c'est d'abord la rédaction que nous avons trouvée déséquilibrée entre Salah HAMOURI, pour qui j'annonce, je crois la création prochaine d'un comité de défense à Niort, et avec, sur le net, dans la presse, on en a déjà beaucoup parlé, et puis avec deux petites lignes consacrées à Gilad SHALIT, dont la situation n'est pas plus enviable, et puis d'une manière générale, renseignements pris, aujourd'hui nous avons 1 958 français qui sont emprisonnés à l'étranger, certains pour simplement des délits d'opinion appelés pudiquement dans certains pays « atteintes à l'ordre public », ça veut tout dire et ne rien dire, parfois pour des délits de droit commun également. Vous avez d'autres noms dont on a parlé, Clotilde REISS en Iran, même si aujourd'hui elle est à l'ambassade de France, elle ne peut toujours pas quitter l'Iran, nous avons Florence CASSEZ au Mexique, on a Serge ARESKI ATLAOUI en Indonésie, les cas abondent. Il n'y a pas des bons prisonniers et des mauvais prisonniers bien entendu, on souhaite tous que l'ensemble de nos compatriotes emprisonnés pour des délits d'opinion soient libérés et puissent rentrer en France.

En plus on est sur un dossier extrêmement complexe, j'allais dire avec un mauvais jeu de mot explosif, le Proche-Orient. On sait à quel point le Proche-Orient est une zone problématique, on sait d'ailleurs qu'il y a une volonté au plus haut niveau, de l'Etat français de prendre des initiatives en faveur de la paix, on sait à quel point c'est difficile pour reprendre la fameuse phrase ; « allez vers l'Orient compliqué avec des idées simples », là c'est plutôt : « allez vers l'Orient simple dans son opposition meurtrière entre l'Israël et la Palestine, avec des idées un peu compliquées ».

Ce qui nous gêne, c'est plus le mode rédactionnel, et d'une manière générale, je pense qu'une motion, pour qu'elle soit portée au maximum, il faut qu'elle soit votée à l'unanimité, et je ne comprends pas pourquoi on ne présente pas en commission tout simplement ces projets de vœux, où on pourrait peut-être apporter notre touche et ensuite arriver à un aspect plus équilibré à nos yeux. C'est un peu le sens de ce vous avez fait d'ailleurs avec le vœu relatif au travail le dimanche, ce serait notre souhait.

Donc bien sûr, on est extrêmement sensible à l'aspect humanitaire, mais sur la rédaction elle-même, on est un peu choqués par le déséquilibre, c'est pour ça qu'on s'abstiendra.

Madame le Maire

J'entends ce que vous dites Monsieur THEBAULT. Evidemment, on a quelquefois des interventions qui se préparent peut-être un peu rapidement. Vous faites ce que vous voulez, mais je trouve dommage que pour un petit problème de rédaction, vous ne votiez pas ce texte et je n'ose pas espérer que derrière, il n'y ait pas autre chose qu'un problème de forme, parce que la forme ne doit pas, précisément, nous empêcher de pouvoir intervenir pour que ces personnes soient libérés.

J'entends aussi le fait que vous souhaitez que nous fassions une motion ou un vœu pour tous les prisonniers au nom de la démocratie, nous pourrions peut-être faire ça au mois de janvier au moment des vœux, parce que je pense que ce serait important à ce moment là, et nous aurions le temps effectivement d'y travailler, mais réfléchissez bien, il eut été moins suspicieux pour nous de voir que vous votiez ce vœu sans invoquer des raisons de forme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° V-20090002

SECRETARIAT GENERAL

VOEU - ULTIMATUM CLIMATIQUE

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors du sommet de l'ONU sur le climat qui se tiendra à Copenhague, du 7 au 18 décembre 2009, les Etats du monde entier définiront de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997.

L'objectif actuel, défini à Kyoto, de réduire de 5,2 % les émissions de gaz à effet de serre (GES), ne sera pas suffisant pour enrayer les changements climatiques qui se préparent. Les données scientifiques recommandent que la prochaine période d'engagements (après 2012) fixe des objectifs plus ambitieux afin de limiter l'augmentation de température globale sous les + 2°C par rapport au niveau pré-industriel (1850). Si ce seuil était dépassé, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs.

La mobilisation internationale s'organise pour faire en sorte que ces négociations soient un succès au regard de ces enjeux : réduction de plus de 40 %, en 2020, par rapport aux émissions de 1990, par les pays industrialisés de leurs émissions de GES ; aide des pays industrialisés aux pays en développement pour la réduction de leurs émissions et l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques ; liaison entre climat et développement, dans l'esprit de la conférence de Rio en 1992 sur environnement et développement.

Les collectivités territoriales doivent jouer un rôle important dans ces mobilisations ; sans elles, les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus :

- proches des habitants, elles peuvent faire évoluer leurs comportements ;
- émettrices de GES, elles participent à l'effort collectif en adoptant des pratiques plus sobres en carbone ;
- donneuses d'ordres, elles peuvent influencer les prestataires de services en incluant dans leurs critères de décision des niveaux maximum d'émissions de GES.

La ville de Niort a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre ; un bilan carbone a ainsi été mené pour faire l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre produites par les activités des services et pour définir des priorités d'actions de réduction de son empreinte carbone.

De plus, elle est la première collectivité française à avoir organisé un débat d'orientation écologique pour marquer son intention de prendre en compte dans sa politique l'impact sur l'environnement. La ville de Niort est également engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21, démarche territoriale de développement durable, qui impliquera l'ensemble des acteurs du territoire.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre le vœu que la ville de Niort devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « l'Ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il s'agit d'un vœu concernant l'ultimatum climatique, puisque vous savez que dans quelques jours s'ouvre à Copenhague, une conférence internationale concernant les nouveaux engagements suite au protocole de KYOTO, et qu'à l'heure actuelle, les négociations sont extrêmement difficiles, les Etats, au plan international, sont en train de travailler en amont, il est quelquefois oublié que les collectivités locales ont un rôle fondamental à jouer, parce que si les Etats donnent de grandes directives, sur le terrain ce sont les collectivités locales qui mettent en place un certain nombre de mesures pour rentrer dans cette problématique de diminution des gaz à effet de serre.

La Ville de Niort, vous le savez, a fait un Bilan Carbone, on entre dans un Agenda 21, on a fait un Débat d'Orientations Ecologiques. Cela veut dire que nous sommes dans une démarche extrêmement offensive pour, à terme, entrer dans cette diminution des gaz à effet de serre, et je vous demande donc de bien vouloir émettre le vœu que la ville de Niort devienne signataire officiellement et promoteur de l'appel « l'Ultimatum climatique ».

Marc THEBAULT

Vous allez dire que j'interviens beaucoup sur ces vœux, mais je voudrais vous faire partager mon sentiment. Je suis toujours un peu étonné que vous soyez obligés de faire des vœux et des motions au Conseil municipal pour faire passer votre communication. J'imagine que vous avez des tas d'autres lieux, que ce soit sur le site Internet de la ville, dans le « Vivre à Niort », avec vos éditoriaux, ou même dans les interviews à la télévision ou dans la presse tout simplement. C'est vrai que cette accumulation de vœux, à chaque début de Conseil municipal, est un peu étonnante.

Sur le fond, « Ultimatum », c'est le dernier mot avant la déclaration de guerre. Je trouve que comme façon de soutenir la France dans une négociation internationale particulièrement complexe, quand vous voyez par exemple que les deux premières puissances mondiales, les Etats-Unis et la Chine, n'ont pas l'air vraiment décidées d'aller dans ce sens là, je trouve qu'il y aurait d'autres manières de soutenir l'action en faveur de la France qui se démène là-dessus, qui l'a prouvé d'abord avec l'adoption du Grenelle 1 et puis ensuite du Grenelle 2, avec le vote de la contribution climatique également, même si cette contribution climatique n'est pas votée par tout le monde en France.

Au terme « Ultimatum », j'aurais préféré « Impératif ». Alors, je sais bien que c'est un ensemble d'associations ONG qui ont préparé ce vœu, je crois qu'on est à 300 000 signataires à peu près aujourd'hui, l'objectif est de 1 million.

Sur le fond, on est complètement d'accord qu'il faille réussir Copenhague malgré la situation internationale particulièrement complexe, on ne va pas s'accrocher au mot « Ultimatum », autrement vous allez m'accuser de pinailler. J'aurais préféré un mot « l'Impératif climatique », un vœu qui soit plus de soutien à l'action de la France dans sa globalité, plutôt qu'une sorte d'ultimatum des ONG, cela dit, on est quand même d'accord pour voter ce vœu.

Amaury BREUILLE

Quelques éléments pour qu'on se comprenne mieux, si déjà au moins on est d'accord pour voter ce vœu. D'abord, il ne s'agit pas de communication, il s'agit de bien marquer, de bien se mettre d'accord sur l'importance qu'on accorde à ce problème qui, malheureusement, écrase tous les autres. On est face à un problème qui est une question de solidarité globale et face à une question de solidarité globale, je pense que l'approche nationaliste que vous prenez, du coup n'est pas justifiée. Je crois que là, on doit dépasser ces approches là.

Ensuite, sur le terme « ultimatum », vous aurez sûrement remarqué que les organisations qui sont signataires de cet appel, ne sont pas, pour la plupart d'entre elles, des associations environnementalistes. Pourquoi ? Parce que beaucoup de ces ONG sont conscientes et convaincues que derrière les enjeux du réchauffement climatique, se trouvent des risques, des germes de conflits, de guerres, d'évènements humains graves. Voilà pourquoi le terme ultimatum est particulièrement approprié à cette situation.

Bernard JOURDAIN

En terme d'ultimatum, en 2002 quelqu'un disait : « La maison brûle et on regarde ailleurs ». Moi, j'ai l'impression que depuis 2002 on n'a pas fait grand-chose, pour pouvoir changer notre regard. Grenelle 1, que des dispositions qui sont, au fil du temps, raccourcies, pas de disposition financière, peu de choses qui vont en sortir, à moins que les débats qui vont encore intervenir risquent de modifier les choses, on a encore une chance, mais quand je vois certains débats y compris au Sénat, je suis inquiet. « Ultimatum » oui, et plutôt deux fois qu'une.

Frédéric GIRAUD

Grenelle 1, Grenelle 2, et taxe carbone aussi. Il ne faut pas l'oublier, c'est aussi un nouvel impôt, celui là aussi il est bien.

Par contre, je voulais faire une remarque à Monsieur THEBAULT. Autant vous expliquez que vous êtes en désaccord sur le terme « ultimatum », un problème de forme, et vous avez expliqué pourquoi, mais vous votez quand même, vous faites ce vœu là, par contre pour le vœu précédent, où vous avez dit que sur la forme vous n'étiez pas d'accord aussi, mais cette fois ci vous vous êtes abstenus. Pourquoi s'abstenir sur un Franco Palestinien et une israélienne dans un cas de conflit qui est à mon avis, très lourd, et pourquoi aujourd'hui, dans le second, qui est aussi de la forme, vous l'acceptez ?

Marc THEBAULT

Ça ne nous incite pas à être de bonne composition, puisque malgré nos réticences on est disposés à voter et on se fait quand même agresser.

Maintenant, comparaison n'est pas raison, ce que nous avons dit concernant le dossier du prisonnier, moi je ne rentre pas dans des débats judiciaires, je ne connais pas, il faudrait être au ministère des affaires étrangères pour pouvoir débattre de ces questions là. Cela dit, je suis tout à fait d'accord que tout français emprisonné à l'étranger, on ne peut que souhaiter son rapatriement en France, mais j'ai proposé un report pour une rédaction plus équilibrée. Je n'ai pas du tout opposé une fin de non recevoir. Donc ne voyez aucune malice et puis surtout, pas de procès d'intention sur « Je serais un anti-palestinien, un pro-Israélien, un pro-sioniste », arrêtez avec ce type de vocabulaire.

Madame le Maire

Pardonnez nous Monsieur THEBAULT, mais nous n'avions pas entendu que vous demandiez un report, vous ne l'aviez pas dit.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° V-20090003

SECRETARIAT GENERAL

VOEU RELATIF AU TRAVAIL LE DIMANCHE

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que le droit au repos dominical est un acquis social majeur qui doit être protégé et que, conformément à l'article L. 3132-3 du code du travail, « dans l'intérêt du salarié, le repos est donné le dimanche » ;

Constatant l'ouverture dominicale de plus en plus fréquente d'un certain nombre de magasins de grande distribution sur le territoire de notre commune ;

Considérant au surplus que les salariés de ces magasins ne sont pas en situation de s'opposer aux demandes de leurs employeurs et que ces ouvertures ne se fondent sur aucune consultation préalable du personnel mais sur une décision unilatérale de l'employeur ;

Considérant que l'ouverture dominicale excessive des magasins concernés, situés pour la plupart en périphérie, déstabilise le commerce de centre-ville ;

Le Conseil municipal de la Ville de Niort émet le vœu que l'Etat fasse respecter le code du travail et les règles négociées par branches en la matière ; et sanctionne les contrevenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Jérôme BALOGE

Deux choses. La première qui n'a pas grand-chose à voir avec le vœu : je n'ai pas du tout apprécié le terme suspicieux utilisé tout à l'heure, pour ma part, et pour ma part seulement, si je ne souhaite voter un vœu comme celui qui nous a été présenté, c'est que je crois que ce sujet est trop sérieux, pour justement, qu'on l'importe dans des enceintes comme la nôtre. C'est quelque chose de trop épidermique, et il faut faire preuve d'une grande prudence et d'une grande équité quand on aborde ce genre de sujet et qu'on essaye de les traiter. Et je ne pense pas que le Conseil municipal de Niort soit le lieu le plus adéquat pour cela.

Et par ailleurs, n'étant pas au fait de la situation judiciaire et de l'un et de l'autre, en tous cas pour l'autre il n'y a carrément pas de situation judiciaire, je ne peux que m'abstenir, en mon âme et conscience. Il n'y a aucune suspicion à avoir sur ce sujet là, je ne permettrai à personne d'en avoir.

Sur le travail du dimanche, nous sommes heureux d'avoir pu travailler, en partie, avec les autres groupes, en tous cas par mails interposés sur ce sujet là. Il y a un dernier paragraphe qui ne nous satisfait pas dans la mesure où on fait appel à l'Etat, comme si c'était l'Etat qui organisait le travail du dimanche, c'est en effet un cadre légal qui le balise, mais c'est aux entreprises, aux employeurs et aux syndicats, en premier lieu, de faire en sorte que ce code soit respecté.

La dernière validation que nous aimerions porter, qui ne semble pas avoir été prise en compte puisque nous n'avons pas eu de réponse, c'est : « que le Conseil municipal de la ville de Niort émette le vœu, que ce code du travail, et les règles négociées par les branches en la matière, soient respectés et que les contrevenants soient sanctionnés ». Parce-que cette prise en compte sans arrêt, d'un Etat qui serait toujours pris en faute, est assez insupportable, alors que c'est justement le seul à même d'apporter un peu de justice sociale.

Madame le Maire

Je vais donner la parole à Monsieur Jean-Claude SUREAU et à Monsieur Amaury BREUILLE. Simplement, je voudrais rajouter que l'Etat est en responsabilité de faire appliquer le code du travail, et que seul l'Etat peut demander aux entreprises et aux entrepreneurs de faire respecter ce code du travail. Ce ne sont pas les entreprises qui vont s'auto-réguler dans ce domaine là, nous le savons bien puisque déjà il y a 5 ou 6 ans, le problème s'était posé, nous avons demandé avec l'Etat, aux entrepreneurs de se réunir pour tenter de trouver un accord commun et cela n'a pas été possible. Donc l'Etat, est en charge de faire appliquer la loi, la loi c'est le code du travail, c'est donc à l'Etat que nous devons nous adresser, pour faire respecter le code du travail.

Que ce soit n'importe quel gouvernement, c'est l'Etat, et donc le Préfet, la Préfète des Deux-Sèvres, qui d'ailleurs à ma demande, accepte d'organiser une rencontre avec les chefs d'entreprises, les représentants syndicaux, pour avancer dans ce domaine là, mais c'est bien elle qui est en capacité de pouvoir faire respecter ce code du travail.

Si on attendait les chefs d'entreprises, ce serait quelquefois, un peu étonnant.

Jean-Claude SUREAU

Je n'ai rien de plus à ajouter, vous avez tout dit, mais je crois que c'est la demande de l'intervention de l'Etat dans son rôle régalien de contrôle et de Police, Direction Départementale du Travail et de l'Emploi qui peut dresser Procès-verbal, mais aussi la Police s'il y a entrave ou effectivement si quelqu'un contrevient à la loi, vous êtes soumis à ça au quotidien, donc l'Etat peut intervenir vis-à-vis de dysfonctionnements ou du non respect de la loi dans l'entreprise, à ce même titre.

Amaury BREUILLE

Ecoutez Monsieur BALOGE, moi je trouve votre vision du droit du travail absolument hallucinante, elle date d'un autre siècle, et malheureusement pas de celui qui vient de se passer, mais du précédent encore, puisque je vous rappelle que c'est entre 1896 et 1906, grosso modo, sur une période de 10 ans, qu'on a eu les lois qui ont porté sur l'interdiction du travail des enfants, sur le repos dominical, et sur la création d'un corps d'inspecteur du travail qui était justement l'instrument du respect de ce droit du travail par l'Etat. Et on est bien dans un cadre où, oui, c'est un droit, dont l'application est assurée par l'Etat, évidemment, heureusement que ce n'est pas à la disposition des employeurs et des syndicats, ou des salariés, heureusement !

Nicolas MARJAULT

Juste en forme de boutade, je suis surpris de cette volonté de laisser l'Etat en dehors des affaires municipales de la part d'un groupe qui n'a de cesse de demander le contrôle de légalité. D'une part, et de surcroît je suis d'autant plus surpris qu'on n'a jamais autant demandé, quand je dis « on » c'est un « on » très impersonnel puisque notamment en terme d'assouplissement du code du travail, je crois que jamais un représentant du patronat, je pense à Madame Laurence PARISOT, a demandé à ce point d'intervenir, non pas malheureusement pour protéger les salariés, par ce que ce n'est pas la tâche du Gouvernement aujourd'hui, mais bien pour assouplir le code du travail dans un sens plus poussé de l'exploitation.

Elisabeth BEAUVAIS

Je fais le rêve que nous soyons ce soir au Méga CGR, comme jeudi soir, parce que vous aviez, vous, Majorité, particulièrement vous Amaury BREUILLE, qui venez de parler, un respect pour les questions de la salle, une sérénité, tous, dans vos réponses, une amabilité à l'égard des citoyens niortais que nous ne devons pas, nous, opposition municipale, faire partie du même groupe ou du même corps, parce que nous avons toujours des paquets de morale et d'agressivité quand vous nous répondez. Vous avez à l'égard des niortais depuis un mois où des manifestations se sont passées dans la rue, vous avez changé complètement votre fusil d'épaule au point que vous êtes méconnaissables aux yeux des niortais, ils nous le disent, mais il faudrait aussi que vous changiez, ce serait un super cadeau de Noël, à notre égard, parce que je ne sais comment on va tenir 6 ans, enfin ça fait déjà 1 an de moins, mais il faudrait quand même un peu plus de gentillesse à notre égard.

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, excusez-moi, mais nous n'agressons personne, c'est vous qui êtes en train de nous agresser malheureusement. Moi, j'ai simplement répondu à Monsieur BALOGE que c'était bien l'Etat qui était en charge de ces problématiques. Vous vous sentez toujours agressée, mais nous ne vous agressons pas, nous répondons à des points. Moi, je suis surprise que Monsieur BALOGE ne sache pas que le droit du travail, c'est le législateur qui le vote et c'est l'Etat qui le contrôle.

Alors je le dis gentiment, en disant, ça relève de l'Etat. Sincèrement, là il y a quelque chose qui cloche, parce qu'on ne vous agresse pas du tout, on ne fait que vous répondre.

Amaury BREUILLE

Je vous confirme que le fait de dire que c'est hallucinant n'est pas une agression mais j'étais extrêmement surpris de cette remarque. Ensuite, si vous revenez sur ce que vous évoquiez par rapport à certaines manifestations, puisqu'on parle d'agressions ou de propos violents etc., je me permettrais de vous faire remarquer à nouveau, comme je l'ai fait à deux reprises, et simplement parce-que je l'attends toujours, j'attends impatiemment que vous vous dissociiez de certains propos violents,

certaines attitudes agressives qui se sont produites lors de la manifestation du 3 octobre. Et ça je pense que dans le respect républicain, c'est extrêmement important.

Jérôme BALOGE

Quand on est un Adjoint au Maire et que l'on photographie les habitants en train de manifester, je ne suis pas sûr que l'on ait des leçons à donner aux autres.

Je ne vais pas retenir les propos de Monsieur BREUILLE justement pour ne retenir que les vôtres et les premiers, Madame, sur cette délibération, à savoir que vous considérez en effet l'Etat et j'en suis fort aise, comme le garant de la justice sociale et du droit du travail, ce qui va de pair à mon sens mais on peut en discuter longtemps. De ce point de vue là nous ne pouvons qu'approuver le vœu qui nous est proposé auquel nous avons participé, sur le travail du dimanche, en tous cas sa limitation puisqu'il s'étend en effet à Niort de façon peut-être excessive. C'est notre sentiment.

Bernard JOURDAIN

Je voudrais simplement revenir sur le vœu de Salah HAMOURI. Où est le meilleur lieu pour lancer un appel pour obtenir la libération d'un être humain ? Est-ce au Conseil municipal ? Est-ce sur le parvis de la Mairie ? Ou est-ce attaché aux grilles de la préfecture ? A mon humble avis, pour libérer un homme, tous les endroits sont possibles.

Josiane METAYER

Je vais parler pour ne rien dire, mais moi je ne comprends pas les propos d'Elisabeth BEAUVAIS. Franchement, je ne comprends pas que tu puisses toujours te sentir agressée. Il n'y a pas eu d'agressivité de la part de quiconque tout à l'heure, c'est Monsieur BALOGE qui, ou il le fait exprès, ou alors moi je n'y comprends rien, il pense que quand on met le mot Etat, on attaque l'Etat de notre Président SARKOZY. Ce n'est pas ça du tout, l'Etat c'est quelque chose de fort, quand on est fonctionnaire on représente l'Etat, Madame le Maire, Elisabeth BEAUVAIS qui a enseigné l'Education civique dans une autre vie devrait s'en rappeler, est toujours le représentant des administrés, des gens qui l'ont élu, et il est le représentant de l'Etat. Et je ne pense que Geneviève GAILLARD, aujourd'hui, quand vous lui dites qu'elle est le représentant de l'Etat, elle en rougit, elle fait très bien son travail à ce niveau là. Alors moi, je ne comprends pas ces mauvaises querelles que vous faites sans arrêt, pour nous faire passer pour des méchants. Alors il va falloir se soigner.

Madame le Maire

Sur ces mots de conclusions, je crois qu'il faut que chacun, y compris ceux à qui s'adresse ce débat, fasse aussi son analyse personnelle. Que nous fassions des erreurs de temps en temps dans nos propos, dans notre ton, probablement, mais malheureusement il n'y a certainement pas que nous et probablement aussi, si les tons de vos interventions de temps en temps étaient plus sereins, nous n'aurions pas la façon de répondre que vous nous reprochez, donc je souhaite que vous aussi, Mesdames et Messieurs les membres de l'opposition, vous soyez très prudents sur la façon dont vous vous adressez, d'une part, aux élus qui sont ici, mais surtout et précisément parce que vous vous adressez aussi à tous les niortais puisque nous sommes une majorité, je crois qu'il faut que chacun y pense avant de prendre la parole.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090476

DIRECTION GENERALE

**FINANCEMENT PROXIMA 2008-2013 SIGNATURE D'UN
CONTRAT CADRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES
DEUX-SÈVRES DIT 'CONTRAT DES SOLIDARITÉS
TERRITORIALES'**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément au dispositif d'aide aux collectivités locales mis en place par le Conseil Général des Deux-Sèvres,

Un nouveau fonds Proxima 2008-2013 a été voté par l'assemblée départementale le 11 juillet 2008. Trois valeurs sont mises en exergue : la cohésion territoriale, la solidarité, et le développement durable.

Trois partenariats mettent en œuvre l'accompagnement financier du Département : « Proxima Communes », « Proxima Communautés » et « Proxima Pays ».

Ainsi les Villes de plus de 3 500 habitants, les Communautés et les Pays, font l'objet d'une contractualisation avec le Département.

En l'absence de pays, pour ce qui nous concerne, le territoire pertinent est le « Territoire niortais ». Cet espace est couvert par la communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de Communes Plaine de Courance, sur lequel a été créée l'Association du bassin de vie niortais.

Le Département des Deux-Sèvres reconnaît la pertinence de ce territoire, et l'Association comme entité référente.

La Communauté d'Agglomération de Niort, la Ville de Niort, la Communauté de Communes Plaine de Courance, la Commune d'Aiffres, la commune de Chauray et l'Association du bassin de vie niortais sont invitées à signer conjointement, avec le Département, le contrat-cadre dénommé « Contrat des Solidarités Territoriales PROXIMA du Territoire niortais » .

Dans un second temps, la ville de Niort signera individuellement un contrat avec le Département pour la mobilisation de sa dotation « Proxima Communes - travaux ».

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat cadre « Contrat des Solidarités Territoriales » avec les partenaires en présence, à savoir : la Communauté d'Agglomération de Niort, la Communauté de Communes Plaine de Courance, la Commune d'Aiffres, la Commune de Chauray, l'Association du bassin de vie niortais et le Département des Deux-Sèvres, partenaire financeur.
- Autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que les pièces administratives qui en découlent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Genevieve GAILLARD

PROCES-VERBAL

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L.211-4 (pour les subventions aux associations de plus de 1 500 euros/an) ;

Vu le Code du commerce, pris en ses articles L.612-1 et L.612-4 (pour les subventions publiques aux associations dont le montant global dépasse annuellement les 150 000 €) ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, pris en son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et en particulier son article 31-2ème ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prise notamment dans son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 4 du 11 juillet 2008 par laquelle le Conseil général a adopté le dispositif Proxima pour la période 2008-2013 ;

Considérant que le Département a redéfini les modalités de son intervention en faveur des territoires infra départementaux pour 2008-2013, dans le cadre d'une nouvelle politique d'aménagement et de développement du territoire départemental ;

Considérant que dans ce cadre, le Département souhaite favoriser la qualité des projets dans le respect des trois valeurs qu'il souhaite mettre en avant : cohésion territoriale, solidarité, développement durable ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet départemental doit aider à dégager des marges de manœuvre pour répondre à court terme aux besoins de nos concitoyens et mieux préparer l'avenir.

Innovation et exemplarité, pédagogie, réorientation des ressources sont les bases de ce processus.

Le dispositif PROXIMA 2008-2013 est l'un des outils qui permettra de concrétiser ce projet départemental. Le document cadre approuvé en Séance publique du 11 juillet 2008 formalise au travers de six priorités départementales la volonté de favoriser les initiatives convergentes et complémentaires des différentes collectivités partenaires autour d'une vision partagée du développement d'un territoire.

Ainsi, PROXIMA 2008-2013 se fonde sur

► 3 valeurs

La cohésion territoriale,

Pour être en capacité d'agir fortement sur le développement local, les collectivités doivent avoir une taille critique suffisante.

Le partenariat privilégiera de façon sensible les projets intercommunautaires et les regroupements de Communautés de communes.

La solidarité,

« Accessibilité à tout pour tous » : PROXIMA ne soutiendra que les projets qui prennent en compte les exigences légales en matière d'accessibilité.

Solidarité avec les collectivités les plus fragiles : le Département met en place une *plateforme d'appui aux projets PROXIMA* pour un apport d'ingénierie spécialisée aux collectivités les plus fragiles.

Le développement durable,

Parce que leurs champs de compétences couvrent tous les secteurs du développement d'un territoire et que les moyens politiques, humains et financiers dont elles disposent constituent un bras de levier potentiellement important, les collectivités territoriales se doivent de montrer l'exemple en s'engageant dans des modes de développement plus durables.

A ce titre, les projets financés par PROXIMA dans le cadre du *Contrat des solidarités territoriales* devront prendre en compte les trois axes du développement durable (l'environnemental, le social et l'économique) et leurs interactions.

► 3 partenariats

- **PROXIMA Communes** pour la préservation et le développement du cadre de vie communal
- **PROXIMA Communautés** pour le développement économique et le renforcement du lien social communautaire
- **PROXIMA Pays** pour le développement des services et la valorisation des ressources territoriales

Chacun des partenariats a sa cohérence propre et sa complémentarité avec les autres.

Leur convergence est formalisée **autour de**
► **6 priorités départementales partagées.**

1. **Renforcer l'environnement des entreprises**
2. **Renforcer l'attractivité du territoire par la réalisation d'équipements collectifs**
3. **Adapter et renforcer les services à la personne**
4. **Valoriser nos ressources touristiques et renforcer la qualité de l'offre**
5. **Favoriser la mobilité et les déplacements**
6. **Développer les usages et services publics numériques**

Les partenariats mis en œuvre, à l'intersection de ces priorités départementales et des compétences des collectivités partenaires, permettront d'engager sur les territoires deux-sévriens des plans d'actions qui alimenteront le **Projet départemental**.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les communautés, les pays et le territoire niortais, entité géographique composée de la communauté d'agglomération niortaise et de la plaine de Courance et représentée par l'Association du Bassin de Vie Niortais, PROXIMA repose sur un engagement réciproque formalisé dans les **Contrats des solidarités territoriales**, signés conjointement par ces acteurs pour chacun des pays et le territoire niortais.

Sur la base d'un diagnostic partagé, les villes et les communautés signataires du *Contrat des solidarités territoriales* élaborent leur **Programme Opérationnel** pour la période 2008-2013.

L'Association du Bassin de Vie Niortais, en concertation avec les Villes et les Communautés de son territoire, définit, en lien avec le Conseil général, son **Plan d'actions territorial**.

Article 1. OBJET DU CONTRAT DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Le *Contrat des solidarités territoriales* a pour objet d'organiser les modalités du partenariat et de l'intervention financière du Département des Deux-Sèvres autour des projets des acteurs du territoire du territoire niortais et des orientations propres à chacun.

Il constitue un contrat cadre autour de la mise en œuvre des priorités départementales, signé conjointement par l'ensemble des acteurs publics concernés du territoire : les Communes de plus de 3 500 habitants, les Communautés et l'Association du Bassin de Vie Niortais (représentant le territoire niortais).

Des volets opérationnels seront ensuite mis en œuvre dans le cadre de contrats particuliers avec chacune des collectivités partenaires, selon les modalités de l'article 2.

Article 2. MISE EN ŒUVRE DES PARTENARIATS

Les Communautés et les Communes de plus de 3 500 habitants signataires réalisent, en lien avec le Conseil général et l'Association du Bassin de Vie Niortais, un diagnostic de leur territoire, structuré autour de leurs compétences et des 6 priorités départementales.

Le diagnostic est élaboré selon la fiche type annexée au présent contrat.

Sur la base de ce diagnostic partagé,

- Chaque commune de plus de 3 500 habitants signera un contrat avec le Département pour la mise en œuvre de son *Programme Opérationnel*, selon les dispositions du

partenariat *PROXIMA Communes*, qui soutient leurs projets de développement de l'accès aux services, à la culture et aux sports et de préservation du patrimoine communal.

Certains projets des communes qui ne trouveraient pas leur place dans le programme opérationnel et qui seraient liés aux priorités de *PROXIMA Pays* pourraient être financés à ce titre, sous réserve de l'inscription par l'Association du Bassin de Vie Niortais au *Plan d'actions territorial*.

- Chaque communauté signera un contrat avec le Département pour la mise en œuvre de son *Programme Opérationnel*, dans le cadre des 2 priorités associées au partenariat *PROXIMA Communautés* :
 1. Renforcer l'environnement des entreprises ;
 2. Renforcer l'attractivité du territoire par la réalisation d'équipements collectifs.

Les projets des communautés qui ne trouveraient pas leur place dans leurs programmes opérationnels et liés aux quatre priorités de *PROXIMA Pays* pourront être financés à ce titre, sous réserve de l'inscription par l'Association du Bassin de Vie Niortais au *Plan d'actions territorial*.

- l'Association du Bassin de Vie Niortais signera un contrat avec le Département pour la mise en œuvre du *Plan d'actions territorial*, dans le cadre des 4 priorités associées au partenariat *PROXIMA Pays* :
 3. Adapter et renforcer les services à la personne pour un aménagement équilibré et solidaire du territoire ;
 4. Valoriser nos ressources touristiques et renforcer la qualité de l'offre pour un tourisme durable qui s'appuie fortement sur l'identité de nos territoires ;
 5. Favoriser la mobilité et les déplacements pour un accès équitable à l'emploi et aux services ;
 6. Développer les usages et services publics numériques pour limiter les risques de fracture numérique et maintenir les services au public sur les territoires les plus menacés ;Il pourra par ailleurs décider d'inscrire dans ce plan d'action 1 à 2 grands projets, structurants à l'échelle de son territoire.

Le Plan d'actions territorial et chacun des *Programmes Opérationnels* constituent les volets opérationnels du présent *Contrat des solidarités territoriales*.

Article 3. L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à accompagner les projets des collectivités inscrits dans les *Programmes Opérationnels* et le *Plan d'Actions Territorial* définis à l'article 2.

Le partenariat financier proposé par le Département à travers le dispositif PROXIMA sera l'aboutissement d'un **partenariat de projet** en amont.

La conduite d'un projet public est une démarche qui nécessite souvent, dès les étapes de réflexions préalables, une certaine technicité ou des expertises ponctuelles.

Afin de favoriser la qualité des projets publics, le Département propose aux collectivités qui le souhaitent un accompagnement pour cette conduite de projet et en particulier pour la prise en compte des 3 valeurs fortes de PROXIMA :

- par l'intervention des services techniques experts du Conseil général et du Service d'appui aux territoires,

- en confiant à l'Association du Bassin de Vie Niortais une mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'actions territorial, conformément aux dispositions de l'article 6,
- par la mobilisation de la Plate-forme d'appui aux projets PROXIMA.

Le **partenariat financier** du Département s'organise autour de dotations affectées selon les dispositions financières générales du document cadre du 11 juillet 2008.

Sur le territoire niortais, l'engagement du Département pour la période 2008-2013 est de **7 616 333 €**

Pour les signataires du présent contrat, il se décline comme suit :

- **Pour la Commune de Aiffres**, au titre du partenariat *PROXIMA Communes*
 - ↳ une *Dotation aide à la décision* d'un montant de 17 000 €, mobilisable au taux de subvention maximum de 50% du coût des études
 - ↳ une *Dotation travaux* d'un montant de 153 863 €, correspondant à 27,50 € par habitant pour 5 595 habitants, mobilisable au taux de subvention maximum de 30% du coût des projets
- **Pour la Commune de Chauray**, au titre du partenariat *PROXIMA Communes*
 - ↳ une *Dotation aide à la décision* d'un montant de 17 000 €, mobilisable au taux de subvention maximum de 50% du coût des études
 - ↳ une *Dotation travaux* d'un montant de 142 450 €, correspondant à 27,50 € par habitant pour 5 180 habitants, mobilisable au taux de subvention maximum de 30% du coût des projets
- **Pour la Commune de Niort**, au titre du partenariat *PROXIMA Communes*
 - ↳ une *Dotation aide à la décision* d'un montant de 17 000 €, mobilisable au taux de subvention maximum de 50% du coût des études
 - ↳ une *Dotation travaux* d'un montant de 604 860 €, correspondant à 10 € par habitant pour 60 486 habitants, mobilisable au taux de subvention maximum de 30% du coût des projets
- **Pour la Communauté de Communes Plaine de Courance**, au titre du partenariat *PROXIMA Communautés*
 - ↳ une *Dotation aide à la décision* d'un montant de 40 000 €, mobilisable au taux de subvention maximum de 50% du coût des études
 - ↳ une *Dotation travaux* d'un montant de 287 270 €, correspondant à 23 € par habitant pour 12 490 habitants, mobilisable au taux de subvention maximum de 30% du coût des projets
- **Pour la Communauté d'agglomération de Niort**, au titre du partenariat *PROXIMA Communautés*
 - ↳ une *Dotation aide à la décision* d'un montant de 50 000 €, mobilisable au taux de subvention maximum de 50% du coût des études
 - ↳ une *Dotation travaux* d'un montant de 3 500 000 €, correspondant à 10 € par habitant pour 104 427 habitants augmentés d'une dotation de compensation, mobilisable au taux de subvention maximum de 30% du coût des projets
- Pour le territoire niortais, au titre du partenariat *PROXIMA Pays*
 - ↳ une *Dotation actions* d'un montant de 2 786 890 €

Le Département accompagnera en outre les porteurs de projets qui souhaiteront s'engager « **PLUS** » sur les valeurs fortes de PROXIMA, par un soutien complémentaire spécifique du *Fonds départemental des solidarités*.

- pour les projets d'investissement intercommunautaires
- pour les projets exemplaires au titre du développement durable : projets innovants ou déclinant de façon volontariste certains aspects forts du développement durable,...

Le Département met en place une Commission de suivi PROXIMA chargée de faciliter la mise en œuvre du dispositif PROXIMA et de préserver la cohérence globale, l'intérêt général et l'intérêt départemental.

Article 4. L'ENGAGEMENT DES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS

Sur la base de leur diagnostic partagé, les communes signataires du présent contrat élaborent leur **Programme Opérationnel** pour la période 2008-2013.

Les maîtres d'ouvrage prendront en compte, pour chacun des projets de leur *Programme Opérationnel*, les trois axes du développement durable (environnemental, social et économique) et leurs interactions.

Les projets seront conformes aux exigences légales en matière d'accessibilité et de maîtrise de l'énergie.

Article 5. L'ENGAGEMENT DES COMMUNAUTÉS

Sur la base de leur diagnostic partagé les Communautés signataires du présent contrat élaborent leur **Programme Opérationnel** pour la période 2008-2013, autour des 2 priorités dédiées à *Proxima Communautés*.

Les maîtres d'ouvrage prendront en compte, pour chacun des projets de leur *Programme Opérationnel*, les trois axes du développement durable (environnemental, social et économique) et leurs interactions.

Les projets seront conformes aux exigences légales en matière d'accessibilité et de maîtrise de l'énergie.

Article 6. L'ENGAGEMENT ET LE RÔLE DE L'ASSOCIATION DU BASSIN DE VIE NIORTAIS

L'Association du Bassin de Vie Niortais participe à l'ancrage local des enjeux départementaux en relayant les 4 priorités départementales inscrites dans *PROXIMA Pays*.

- **Elle co-anime la réflexion stratégique.** A cet effet, elle organise les rencontres et les échanges avec les acteurs locaux.

- **Elle participe à l'élaboration des diagnostics** des communautés et des communes.

- **Elle identifie un *Plan d'actions territorial*** autour
 - ↳ des 4 priorités départementales, aucune de ces priorités ne pouvant être ignorée et, le cas échéant,

- ↳ d'un grand projet structurant, à finalité économique et d'impact attendu au moins à l'échelle du pays
- ↳ d'un grand projet territorial, cofinancé par l'Europe

Elle définit la hiérarchisation des projets dans le cadre de ce *Plan d'actions territorial*. Elle propose la répartition de sa *Dotation actions* entre les 4 priorités et les deux grands projets.

Chaque priorité est encadrée par un ou plusieurs référentiels. L'Association du Bassin de Vie Niortais peut définir, dans le respect et en complément des prescriptions de ces référentiels, des conditions spécifiques adaptées à son territoire et à sa stratégie, notamment sur les taux de subvention, les montants de projets, les critères d'éligibilité,...

Les projets financés par la *Dotation actions* du territoire niortais peuvent être portés par tout type de maîtres d'ouvrages publics voire privés.

Ils devront prendre en compte les trois axes du développement durable (environnemental, social et économique) et leurs interactions.

Les projets seront conformes aux exigences légales en matière d'accessibilité et de maîtrise de l'énergie.

• **l'Association du Bassin de Vie Niortais identifie les interlocuteurs-relais de chacune des 4 priorités départementales.**

Ces interlocuteurs assurent, en lien étroit avec les services techniques experts et le Service d'appui aux territoires du Conseil général, l'accompagnement, dans leur démarche de projet, des maîtres d'ouvrage des actions liées à ces priorités.

Ce rôle peut être différent en fonction de la demande : aider à diagnostiquer les besoins, à définir ses objectifs, apporter à la connaissance du maître d'ouvrage les objectifs du Pays et du Conseil général, l'aider à trouver les moyens pour les atteindre.

Article 7. COMITE DE PROGRAMMATION / ELU REFERENT

L'Association du Bassin de Vie Niortais met en place un Comité de programmation pour l'examen des projets présentés au titre de *PROXIMA Pays*.

Le Département désigne un élu référent pour le territoire niortais.

L'élu référent, assisté d'un agent du Service d'appui aux territoires du Conseil général, participera aux réunions du Comité de programmation.

Article 8. COMMUNICATION

Tous les projets subventionnés au titre du *Contrat des solidarités durables* feront l'objet d'une communication permettant d'informer la population de l'aide apportée par le Département.

Les modalités seront précisées dans les contrats de mise en œuvre des *volets opérationnels*.

Article 9. DURÉE DU CONTRAT, AVENANTS, ÉVALUATION

Le *Contrat des solidarités territoriales* est conclu pour la période couverte par le dispositif PROXIMA 2008-2013. Il entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du dispositif PROXIMA 2008-2013.

Le Département évaluera le dispositif PROXIMA 2008-2013 en deux temps : à mi-parcours et à la fin du dispositif. A l'occasion de l'évaluation à mi-parcours en 2010, le *contrat des solidarités territoriales* pourra être réexaminé.

Si nécessaire un avenant permettra l'ajustement de certaines dispositions du contrat.

A son échéance, le *Contrat des solidarités territoriales* fera l'objet d'une évaluation partagée avec les partenaires signataires. Cette évaluation nourrira l'évaluation finale du dispositif PROXIMA 2008-2013.

Article 10. CONTROLE, MODIFICATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le présent contrat sera remis à chacune des parties signataires. En cas de non respect des clauses par l'une ou l'autre partie, le contrat sera résilié de plein droit 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut, tout litige qui apparaîtrait serait porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président

Patrice PINEAU

Le Président de la Communauté
de communes Plaine de Courance,

Claude ROULLEAU

Le Maire de la Commune
d'Aiffres,

Alain MATHIEU

Le Maire de la Commune
de Niort

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Le Président de l'Association
du Bassin de Vie Niortais

Alain MATHIEU

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Niort,

Alain MATHIEU

Le Maire de la Commune
de Chauray,

Jacques BROSSARD

Cette délibération concerne PROXIMA et la signature d'un contrat cadre avec le Conseil Général des Deux-Sèvres qui s'appelle « Contrat de Solidarités Territoriales ». Conformément au dispositif d'aide aux collectivités locales mis en place par le Conseil Général, un nouveau fonds PROXIMA a été voté par l'assemblée départementale et ce contrat a mis en avant un certain nombre de points forts : la cohésion territoriale, la solidarité et le développement durable. Il y a aussi trois partenariats qui mettent en œuvre cet accompagnement financier du Conseil général, il s'agit de PROXIMA Communes, PROXIMA Communauté et enfin PROXIMA Pays.

Nous n'avons pas de pays sur notre territoire, donc le territoire pertinent est le territoire niortais. Cet espace est donc couvert par la Communauté d'Agglomération de Niort, mais aussi, puisque vous avez vu que nous commençons à travailler avec la Communauté de communes Plaine de Courance, voilà ce que recouvre ce territoire pertinent de communautés, une d'agglomération, une de communes.

La Communauté d'Agglomération de Niort, la ville de Niort et la Communauté de Communes de Plaine de Courance, ainsi que les communes d'Aiffres et de Chauray et l'association du bassin de vie niortais, puisque cela concerne les villes de plus de 3 500 habitants, sont invités conjointement, avec le Département à signer ce contrat cadre qui est dénommé PROXIMA du territoire niortais.

Je vous demande donc d'approuver la signature de ce contrat cadre qui nous apportera un certain nombre de financements, en particulier 620 680 € concernant la ville de Niort proprement dite, et concernant la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son travail avec la Communauté de commune de Plaine de Courance 3 550 000 €

Elisabeth BEAUVAIS

Simplement, rassurez vous je vais très bien, je ne suis pas suivie par un médecin, je suis bien dans ma peau, je ne me sens pas agressée.

Je n'ai pas enseigné l'instruction civique mais le Français, et donc là, je ne sais pas si c'est pour ça, je n'arrive pas bien à comprendre pourquoi il faut la signature des communes d'Aiffres, Chauray et Niort alors que ces trois communes sont dans la CAN et que la CAN paraphe. Je ne comprends pourquoi ces trois communes sont distinguées alors qu'elles sont toutes les trois dans la CAN.

Madame le Maire

La réponse est dans le texte, c'est parce que ces communes ont plus de 3 500 habitants et que les règles du Conseil général sont celles-ci, mais Gérard ZABATTA a peut-être quelques mots à nous dire. On s'est posé la même question, mais c'est une question de population.

Gérard ZABATTA

Oui, parce qu'il y a aussi une contractualisation PROXIMA Communes dans ce contrat de solidarités territoriales, où on a fléchi particulièrement les communes de plus de 3 500 habitants, donc il était indispensable, dans l'objet de la délibération, de les faire apparaître.

Concernant cette délibération, rapidement, parce que l'heure avance et je vous remercie d'avoir accepté la proposition que vous avez faite, de faire une présentation spécifique du dispositif PROXIMA lors d'une prochaine réunion, comme j'ai pu le faire dans les communes de Magné et Coulon, mais cette délibération est importante car elle rajoute un volet supplémentaire sur le PROXIMA tel qu'il avait été voté par la nouvelle majorité l'année dernière, avec la création de l'association du bassin de vie niortais, parce qu'il y a, vous le savez, le pays niortais est le seul des six territoires à ne pas être fédéré en entité pays contrairement à nos cinq autres territoires, et jusqu'à présent c'est la communauté d'agglomération qui gère le dispositif PROXIMA pays pour la CAN et pour le territoire de la Communauté de Communes de Plaine de Courance. Il a donc été décidé, au travers de la création de cette association, que ce soit cette association qui contractualise dans le cadre de PROXIMA pays. Les élus de la Communauté de Plaine de Courance, siégeant dans cette association

ont désormais la possibilité de contractualiser directement dans le cadre de PROXIMA pays. C'est donc une évolution par rapport aux deux autres PROXIMA (PROXIMA 1 et 2), PROXIMA 2 je n'en parle pas parce que c'est un dispositif qui a été mort né, la nouvelle majorité ayant souhaité le retravailler au travers de notre projet départemental, il y a quand même quelques communes qui avaient eu le temps de contractualiser avant qu'il ne disparaisse, et donc ce contrat cadre reprend, je ne sais pas si vous vous en souvenez, ce qu'on appelait avant dans PROXIMA 1, le contrat 3D qui est le Contrat Départemental de Développement Durable, il reprend les mêmes finalités que ce contrat là, avec la spécificité que Madame le Maire a indiquée dans son intervention sur les communes de plus de 3 500 habitants et sur, justement, cette fédération entre la CAN et la Communauté de Commune de Plaine de Courance au travers de la nouvelle association.

Elsie COLAS

Ce n'est pas pour une intervention, c'est simplement pour vous dire qu'à la page 17, les dates des différents conseils n'ont pas été mises. C'est tout.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090477

SECRETARIAT GENERAL

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES
EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 octobre 2009,

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil municipal a pris acte de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2008 - communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, nous sommes dans l'obligation de soumettre à votre approbation et de mettre à la disposition du public ce rapport, et il convient de prendre acte que ce rapport a bien été fait.

Si vous avez des commentaires à faire, vous pouvez les faire maintenant. Je voudrais simplement vous dire, et en réponse à la demande de Monsieur THEBAULT en commission, que les rendements sont passés depuis 2003 de 60% à 73%, ce qui est très bien, et montrent les efforts qui ont été faits par le SEV sur le sujet, que depuis la sécheresse de 2003, il y a eu moins 30% de prélèvements, donc une diminution des prélèvements en général et que nous sommes passés, en moyenne bien entendu, de 160 m3 à 125 m3 dans la même période par compteur, et je tiens à souligner quand même, à la fin de ces petites informations, qu'un petit africain consomme 15 à 30 m3 d'eau par an.

On vous a apporté l'information que vous aviez demandée, Monsieur THEBAULT !

Marc THEBAULT

Tout a fait mais. Il m'arrive parfois de poser des questions dont je connais les réponses, effectivement le SEV a beaucoup progressé en matière de rendement mais nous avons encore une grande marge. Je vais vous citer deux exemples, ville de Paris : 98% de rendement, avec un contexte particulier puisque effectivement les canalisations sont les catacombes et accessibles plus facilement. Ville de Rennes, je crois qu'ils sont à 90%. Donc on a encore une marge de progression et justement, alors que l'eau est un bien de plus en plus rare, on doit continuer à porter nos efforts en matière d'entretien des canalisations.

Madame le Maire

Je voudrais simplement vous dire qu'il n'y a même pas 10 ans nous étions à 51% de rendement. Il ne faut peut-être pas comparer non plus ce qui n'est pas comparable, qu'il y ait des villes qui aillent plus loin c'est très bien, mais le SEV, vous en faites partie je crois, travaille pour l'amélioration du réseau en permanence, ça a aussi un coût, il faut le prévoir et le programmer. Déjà, passer en 10 ans de 50 à 73%, on peut dire que c'est pas mal, mais qu'il faut continuer les efforts.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090478

SECRETARIAT GENERAL

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 octobre 2009,

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil municipal a pris acte de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2008 - communiqué par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est la même chose, il est demandé de prendre acte de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui est un service qui a été transféré, une compétence qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération, vous avez eu l'occasion de travailler en Conseil communautaire sur ce sujet, de voir où on en était, mais nous devons acter la lecture et nous devons approuver ce rapport.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090479

DREMOS

SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2008

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de NIORT.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 26 octobre 2009.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SEM des Halles, il s'agit actuellement Madame Nicole GRAVAT, Messieurs Jean-Claude SUREAU, Christophe POIRIER, Frank MICHEL, Amaury BREUILLE, Michel PAILLEY, représentants de la Ville au Conseil de Surveillance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport de la SEM des Halles, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2008.
- Se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de Surveillance de la SEM des Halles pour l'année 2008, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit là du rapport du délégataire du service public et du rapport soumis par les représentants de la collectivité au conseil de surveillance pour l'année 2008, comme nous le demande le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui et je vous demande de prendre acte de la production du rapport par la SEM des Halles qui est donc délégataire du service public des Halles et de vous prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de surveillance.

Et juste pour répondre à quelque chose qui importe et qui est normal, je me suis renseignée, les toilettes sous les Halles sont nettoyées tous les matins. Il y a un problème à l'heure actuelle concernant la ventilation et nous avons depuis quelques jours des mauvaises odeurs, la ventilation va être remise dans peu de temps donc les mauvaises odeurs qui peuvent y régner pour l'instant disparaîtront, j'espère, parce qu'il est vrai que pour les niortais et ceux qui viennent de l'extérieur c'est très désagréable de rentrer dans un lieu qui ne sent pas la rose. Je vous remercie, je souhaitais vous donner cette information.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090480

DREMOS

**SOPAC - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE
PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE -
ANNÉE 2008**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La SOPAC assure la gestion du stationnement à NIORT.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 octobre 2009.

Par ailleurs, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SOPAC, il s'agit actuellement de Mme Delphine PAGE, Messieurs Pascal DUFORESTEL, Amaury BREUILLE, Alain BAUDIN, Christophe POIRIER.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport de la SOPAC, délégataire du service public du stationnement payant, pour l'année 2008.
- Se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de Surveillance de la SOPAC pour l'année 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Merci Madame le Maire, elle ne sera pas très différente de la délibération précédente puisqu'il s'agit exactement de la même chose pour la SOPAC, rapport du délégataire du service public, de la même façon le rapport à été soumis à la commission consultative des services publics.

Marc THEBAULT

Je suis très heureux que les questionnements qu'on peut avoir en commission puissent être relayés et avoir des réponses, parce que ce sont des vrais sujets qui nous sont communiqués, je ne suis pas là pour faire « clochemerle » bien entendu.

Sur la SOPAC j'ai une interrogation, ça n'a pas trait à l'année 2008 mais je pense que pour la bonne information du conseil ce serait bien quand même d'avoir les chiffres. Je souhaiterais connaître le versement mensuel qui est fait à la Ville de Niort sur présentation des relevés par la SOPAC concernant le parking des Capucins, savoir combien on facture chaque mois le stationnement à la CPAM.

Madame le Maire

On n'a pas les chiffres là, on vous les apportera, simplement on peut vous donner quelques indications sur les transactions qui ont été faites sur le stationnement horaire il y en a 1 941, pour un montant de 2 465,90 €; par rapport aux cartes CPAM il y a eu 816 prises de cartes en août dernier, en septembre 2 146 à 2,30 € et en octobre 1 798 à 5 €
Alors après, il faudra qu'on fasse les calculs. Je sais un peu ce qu'il s'est passé sur les trois derniers mois, mais on vous apportera des chiffres plus précis si vous le souhaitez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090481

**RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES ERDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ -
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 octobre 2009

En mars 1998, la distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Niort (hors secteur desservi par SEOLIS) a été concédée pour 15 ans à Electricité de France.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le rapport rendu annuel de concession et une synthèse pour l'année écoulée ont été remis à la Ville.

- Le Conseil municipal a pris acte de la production par Electricité de France délégataire du service public de distribution d'électricité sur la partie concédée du territoire de la commune de Niort, du rapport annuel de concession pour l'exercice 2008 et de son annexe.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



III 2008

Dates et chiffres clés

1er janvier : création d'ERDF, une entreprise de plein exercice, société anonyme, filiale à 100 % du groupe EDF.

28 juin : entrée en vigueur du Décret Qualité. Une expérimentation de 18 mois est conduite dans 13 départements.

17 juillet : arrêté ministériel fixant à 40% la part des coûts de raccordement prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux.

8 août : publication d'un arrêté revisitant le seuil d'éligibilité du Tarif de Première Nécessité (TPN).

13 août : nouveau décret fixe la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie et d'eau.

25 000 : nombre de demandes de raccordement de producteurs photovoltaïques.

22 millions d'euros : dotation d'ERDF aux Fonds Solidarité Énergie.

Proximité: EDF confirme ses engagements

Dans le cadre de l'application du décret relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, EDF a fait le choix de mesures adaptées:

- ◊ Mise en place d'interlocuteurs solidarité (conseillers spécialisés);
- ◊ Maintien de l'énergie à puissance normale dans tous les cas de figure (le service minimum n'étant mis en oeuvre que comme une alternative à la coupure);
- ◊ Information des services sociaux aux moments-clé de la relance de paiement, en fonction des clients (ils sont systématiquement alertés à J+3 d'une coupure ou d'un Service minimum);
- ◊ Mise en place d'une démarche commerciale d'Accompagnement Personnalisé à la Maîtrise de l'Énergie (APME);
- ◊ Protection de l'ensemble des clients FSL, pendant la trêve hivernale, ainsi que les bénéficiaires des tarifs sociaux.

ERDF Vienne et Deux-Sèvres 2008 : une année marquée par des engagements forts et renouvelés dans le domaine de l'environnement

Première nationale en Vienne et Deux-Sèvres, le raccordement sur le réseau électrique d'ERDF de six transformateurs à l'huile végétale de colza. Fabriquée à partir de ressources renouvelables et totalement biodégradable, l'huile végétale remplace l'huile minérale d'origine pétrolière. Les résultats des premiers prélèvements sont très encourageants et des études technico-économiques ont été engagées afin d'appréhender pleinement le potentiel de développement de cette nouvelle filière, portée par l'innovation.

L'enfouissement esthétique des réseaux aériens se poursuit, en étroite collaboration avec les collectivités locales. Sur le territoire de Vienne et Deux-Sèvres, ERDF investit en moyenne chaque année, 400 000 € pour accompagner les projets des communes.

La gestion des déchets est un axe majeur de notre politique environnementale. En Vienne et Deux-Sèvres, c'est plus de 500 supports bétonnés déposés par an que nous stockons sur des sites dédiés. En 2009, 1500 supports seront recyclés et valorisés auprès de filières spécialisées (béton, acier).

Nouvelles modalités de financement des raccordements

Les pouvoirs publics ont décidé de nouveaux principes de financement des raccordements au réseau public de distribution, faisant suite aux lois SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat). En application de la réglementation publiée en 2007 et 2008, ERDF a établi, comme tout gestionnaire de réseau public de distribution, un nouveau barème de facturation des raccordements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ce barème, dont l'élaboration a fait l'objet d'une large concertation et qui a été validé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), est publié sur le site internet d'ERDF www.erdfdistribution.fr et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

En 2008, la satisfaction des clients collectivités locales dans le cadre du service public de la fourniture s'est stabilisée à un haut niveau

La Direction Collectivités Locales d'EDF porte la relation avec le concédant pour la mission de service public de fourniture de l'électricité. Dans ce cadre, son dispositif de suivi de la satisfaction des collectivités locales a été renforcé en enrichissant l'enquête annuelle d'une mesure de la satisfaction plus représentative de la qualité de travail au quotidien des interlocuteurs EDF.



[RETOUR SOMMAIRE](#)



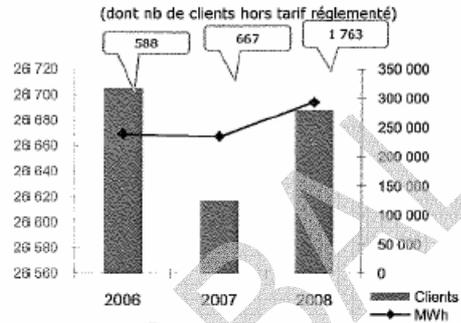
Les clients de la concession

En soutirage

Les clients bénéficiant de contrats de vente d'électricité au tarif réglementé "TRV" (particuliers, clients professionnels et collectivités locales ayant fait le choix de conserver ou de demander un contrat au tarif bleu, jaune ou vert)

Les clients ayant choisi une fourniture d'énergie électrique sur le marché concurrentiel (particuliers, clients professionnels et collectivités locales). Pour ces clients, seule la prestation d'acheminement de l'énergie électrique demeure régie par la concession de distribution publique.

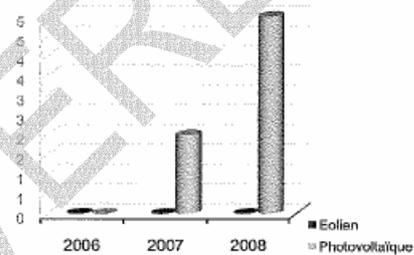
Nombre total de clients et MWh acheminés



En injection

Les producteurs raccordés au réseau public de distribution.

	2006	2007	2008
Nb de producteurs	1	3	6
dont "énergie éolienne"	0	0	0
dont "énergie photovoltaïque"	0	2	5



L' action en faveur des clients démunis

niveau de la pointe / Niveau minimum / tout

Le Service Maintien de l'énergie (SME) n'existe plus à partir du 1^{er} décembre 2008 : **Dans les nouvelles dispositions, le maintien de la fourniture se fait "sans réduction de la puissance"**.

La contribution du concessionnaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) est maintenue.

Le Tarif de Première Nécessité permet aux clients démunis de bénéficier d'une réduction de leur facture d'électricité.

	2007	2008
Nb de SME	2 705	3 247
Participation au FSL (k€)	65	65
Nb de TPN	92	108

SME et FSL : à la maille du département
TPN : à la maille de la concession

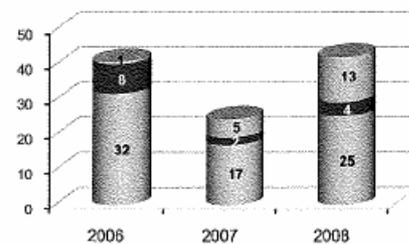
La Qualité de l'électricité distribuée

Le **Critère B** exprime la durée, en minutes, du temps de coupure moyen vu par un client en basse tension.

Ce temps de coupure est composé d'interruptions dues aux incidents (BT, HTA et amont) et aux travaux.

■ B travaux
■ B incident BT
■ B incident HTA et amont

Critère B sur le département (mn)



Les **Clients BT mal alimentés (CMA)** sont les clients pour lesquels la tension livrée se situe parfois hors de la plage de variation admise (+10% / -10%)

	2006	2007	2008
Nb de mal alimentés	101	0	116
Taux de mal alimentés	0,4%	0,0%	0,4%

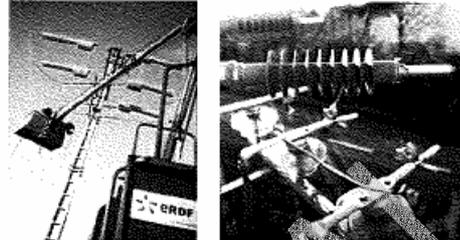
RETOUR SOMMAIRE



III Le patrimoine de la concession

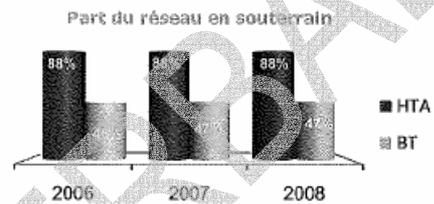
Le réseau public de distribution est principalement constitué :

- de canalisations Basse Tension (230 V), souterraines ou aériennes (fils nus ou conducteurs isolés, ces derniers pouvant être tendus sur poteau ou posés sur façade),
- de canalisations "moyenne tension" (HTA : 20 kV ou 15 kV), souterraines ou aériennes (fils nus ou, plus rarement en HTA, conducteurs isolés),
- de postes de transformation (HTA/BT) qui abaissent la tension de 20 kV (HTA) à 230/400 V (BT),
- des branchements et installations de comptage.



Au 31 décembre 2008, sur la concession :

	2008
Réseau HTA - en km (15 ou 20 000 V)	130
Réseau BT - en km (230/400 v)	227
Nombre de postes de distribution HTA/BT	234

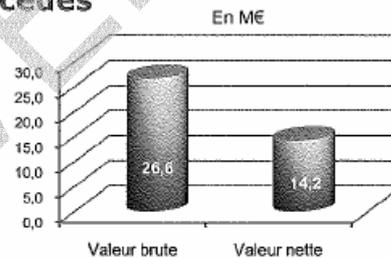


III La valeur comptable des ouvrages concédés

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et la valeur nette (non amortie) des ouvrages concédés: canalisations, basse et moyenne tension (HTA), postes de distribution, branchements, appareils de comptages, transformateurs.

ERDF pratique un amortissement industriel linéaire sur la durée de vie comptable de l'ouvrage:

- 40 ans pour les canalisations et les branchements
- 45 ans pour le génie civil des postes
- 30 ans pour les transformateurs
- 20 à 25 ans pour les matériels de comptage électroniques

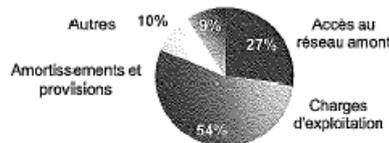


III Les éléments financiers d'exploitation

Total des PRODUITS *	10,0 M€
----------------------	---------



Total des CHARGES *	9,8 M€
---------------------	--------



* Au périmètre des activités relatives au développement, à l'exploitation et l'entretien du réseau public de distribution de l'électricité.

NB : La comptabilité d'ERDF n'enregistre pas les produits et les charges à la maille de la concession. Les éléments ci-dessus sont donc une représentation de l'équilibre économique de l'activité.

III Les flux financiers relatifs à la concession

	2008
Participation financière du concessionnaire aux travaux d'intégration esthétique (art. 8 du cahier des charges)	103 019 €
Redevance de concession (parts R1 et R2 versées en 2008)	7 973 €

RETOUR SOMMAIRE



III Les ouvrages construits par ERDF

Sur la concession, dans le cadre de la répartition contractuelle de la maîtrise d'ouvrage, ERDF engage des travaux en recherchant le meilleur équilibre entre les exigences d'aménagement du territoire, de politique énergétique, d'optimisation technique et d'efficacité économique.



Ouvrages mis en service par ERDF (m)

Type d'ouvrage	HTA	BT
Aérien nu	0	0
Torsadé isolé	0	547
Souterrain	2 880	2 111



D'un point de vue technique, les travaux réalisés par le concessionnaire sont de deux natures différentes :

- des travaux de **création de nouveaux ouvrages** : un ouvrage neuf est réalisé dans un secteur non pourvu d'ouvrages de distribution d'électricité.
- des travaux de **remplacement d'ouvrages existants par de nouveaux ouvrages** : un ouvrage existant est déposé et remplacé par un ouvrage nouveau qui remplit mieux les fonctionnalités souhaitées (intensité, fiabilité, charge, emplacement, etc.)

Ouvrages mis en service par ERDF (m)

Nature d'opération	HTA	BT
Création	1 790	1 352
Remplacement	1 090	1 306

III Les investissements du concessionnaire

Le concessionnaire investit chaque année :

- sur les **ouvrages concédés** : le réseau (canalisations HTA, BT et postes), les branchements, les compteurs et les transformateurs.
- sur des **ouvrages non concédés** (poste source, outils cartographiques, etc.) contribuant à la qualité de l'alimentation électrique de la concession.

En plus de l'article 8, le concessionnaire apporte par ailleurs son **concours financier** (redevances, contribution au FACE, ...) **aux investissements réalisés par la collectivité maître d'ouvrage** (non inclus dans les montants indiqués ci-contre).

sur la concession

Ouvrages localisés (en brut)	2008 (k€)
Raccordements	343,9
Renforcement et Renouvellement	346,3
Déplacements d'ouvrage	49,8
Article 8	103,0

Investissements bruts (M€)

Investissement réalisé par ERDF sur les ouvrages concédés du département en 2008	9,8
dont ouvrages non-localisés gérés en masse financière *	3,2
Investissement total d'ERDF (ouvrages concédés et non-concédés) sur le département	13,5

* principalement : branchements, appareils de comptage et transformateurs

Contacts

Interlocuteur ERDF :

Frédéric Boutaud
Adjoint au Directeur Territorial
05 49 44 72 53 - 06 59 72 31 89
frederic.boutaud@erdf-grdf.fr

Interlocuteur EDF :

Colette Saunier
Directeur du Développement territorial
05 49 36 87 49 - 06 86 28 35 18
colette.saunier@edf.fr

Ce document est un extrait du compte rendu annuel d'activité 2008.

ERDF - Electricité Réseau Distribution France
Tour Winterthur
92085 Paris La Défense cedex
www.erdfdistribution.fr

ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

EDF
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
www.edf.fr
EDF - SA au capital de 901 035 545 euros
R.C.S. Paris 552 081 317

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090482

**RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES GRDF - CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ -
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DE DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 octobre 2009

En mars 1998, la distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Niort a été concédée pour 15 ans à Gaz de France.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le rapport annuel de concession et une synthèse pour l'année écoulée ont été remis à la Ville.

- Le Conseil municipal a pris acte de la production par Gaz de France délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Niort du rapport annuel de concession pour l'exercice 2008 et de son annexe.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

"L'énergie est notre avenir, économisons-la"

NIORT

Votre concession de GAZ NATUREL en 2008

Faits marquants

2008 : l'année de la création de GrDF, gestionnaire du ré

En accord avec la législation et pour garantir à tous les fournisseurs un accès transparent et non discriminatoire au réseau, les activités de distribution de gaz naturel en France ont été filialisées au sein de la nouvelle société GrDF le 31 décembre 2007. GrDF assure depuis le 1er janvier 2008 l'intégralité des missions liées aux délégations de service public accordées par les collectivités territoriales au travers des contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

La sécurité, première des priorités

GrDF place au centre de sa performance économique et industrielle la sécurité du réseau qu'il exploite. GrDF a donc poursuivi son effort sur la professionnalisation et sur la diffusion d'une véritable culture de la sécurité, tant vis-à-vis de son personnel que vis-à-vis de l'externe.

GrDF poursuit son engagement pour prévenir les dommages aux ouvrages

Ainsi, ce sont plus de 30 000 professionnels des travaux publics qui ont été formés avec la participation active de GrDF depuis 2006. Les mesures engagées pour lutter contre les dommages aux ouvrages commencent à produire leurs effets : le nombre de dommages avec fuite a diminué de 20% au cours de l'année 2008.



Votre contrat de concession

Date de signature du cahier des charges de concession	vendredi 24 avril 1998
Durée	15 ans
Redevance annuelle de fonctionnement	19 341 €

Vos interlocuteurs de proximité

L'accueil du distributeur: 0810 224 000

Direction territoriale Vienne et Sèvres

Frédéric BOUTAUD

05 49 44 72 53

frederic.boutaud@erdf-grdf.fr

Pour la gestion du contrat de concession

Frédéric MOULIN

02 28 20 43 32

frederic.moulin@grdf.fr



Le service public de la distribution de gaz naturel

Les métiers du distributeur :

Construire, exploiter, entretenir, développer le réseau de distribution et acheminer le gaz naturel sur ce réseau

RETOUR SOMMAIRE

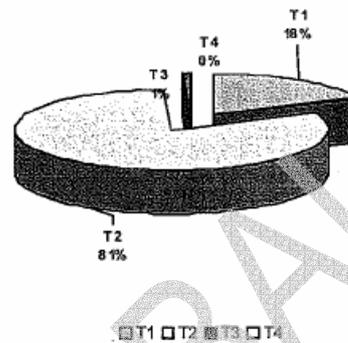
La clientèle

Depuis le 1er juillet 2007, tous les clients peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel. Ce changement profond du paysage énergétique nous conduit à adapter notre organisation et nos systèmes d'information nécessaires à la distribution du gaz naturel. Transparence, non-discrimination, objectivité et confidentialité des informations commercialement sensibles sont les quatre principes du code de bonne conduite que votre distributeur s'est engagé à respecter.

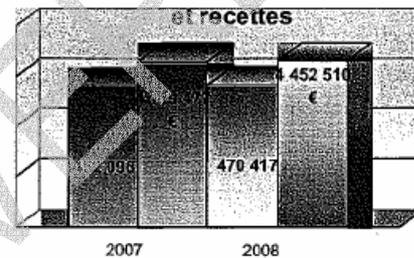
	2007	2008
Nombre de clients	18 424	18 426
Quantités acheminées (kWh)	452 096 455	470 416 633
Recettes d'acheminement (€)	4 119 477	4 452 510

Le distributeur GrDF propose - de manière transparente et en traitant l'ensemble des fournisseurs et des clients de façon identique - une série de prestations techniques dans un catalogue rendu public et accessible pour tous. Etabli dans un souci de réponse aux besoins des acteurs du marché et de rationalité économique, il recense les prestations avec leurs tarifs et les délais normés de réalisation. Il est évolutif tant sur le contenu que sur les prix. Ce catalogue est conforme à la demande de la Commission de Régulation de l'Energie. L'autorité concédante est informée de ses mises à jour. La version à jour du catalogue des prestations est consultable en permanence sur le site internet du distributeur GrDF (www.grdf.fr) - dernière version en date du 01/01/2008.

Répartition du nombre de clients par tarif



Evolution des consommations et recettes



Le développement du réseau

Besoins de conseils sur les usages du gaz naturel ou d'un raccordement au réseau: **0 810 224 000**

Situation des chantiers de l'année :

IMPASSES J BART & DUGAY-TROUIN & BD J COCTEAU & RUE TOURVILLE : RENOUELEMENT DE 232 METRES DE RESEAU
RUE PIERRE RUE DU CLOU BOUCHET : RENOUELEMENT DE 347 METRES DE RESEAU

Pour tous vos projets d'aménagement, contactez votre interlocuteur privilégié GrDF. L'alimentation en gaz naturel des zones d'aménagements de votre territoire, sera une réponse concrète à votre volonté d'inscrire ces projets dans une dynamique économique et écologique de développement durable.

La qualité de la distribution

Les appels dépannage

	2007	2008
Nombre total d'appels	622	768
dont appels pour fuite et odeurs de gaz	192	273

Les incidents

	2007	2008
Nombre total d'incidents constatés	238	303
Nombre de clients dont la fourniture a été interrompue suite à incident	849	893

Situation	2007	2008
Installations clients (hors conc.)	28	47
Réseau	7	16
Branchement	165	180
Conduite montante	13	24
autres ouvrages	9	24

Origine	2007	2008
Incident impliquant un tiers	79	66
dont dommages lors ou après travaux	34	26
Incidents liés au matériel	132	164
Incidents liés à l'environnement	7	14

Exercice de crise (ORIGAZ)

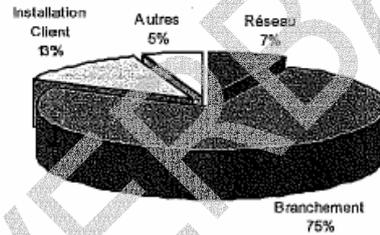
L'exercice simulait un incident important sur le réseau, avec une perturbation de l'alimentation de plusieurs communes : Parthenay, Châtillon sur Thouet. Nombre de clients concernés : 1860 clients MP, 270 clients BP et 9 clients gros consommateurs.

24h/24
Dépannage 7 jours/7

0800 47 33 33

*Coût d'un appel local

Localisation des incidents



Incidents importants sur la concession

14/04/2008 - ERNEST RENAN (RUE) : Fuite de gaz sans incendie ni explosion / 20 clients coupés, 20 personnes évacuées / Cause de l'incident : Dommages lors des travaux tiers / Type d'ouvrage concerné : Branchement individuel sur réseau

La surveillance du réseau

Le programme de surveillance est établi de manière à inspecter l'ensemble du réseau avec une périodicité de quatre années au maximum. Les réseaux neufs, quant à eux, sont vérifiés dans les douze mois qui suivent leur mise en service. Dès qu'une fuite est localisée, le distributeur déclenche les opérations de mise en sécurité du réseau puis de sa remise en état.

Réseau (km) surveillé sur le département	Anomalies
363	39

Suivi des travaux de tiers

Les travaux envisagés par des tiers doivent, sans exception, faire l'objet de Demandes de Renseignements (DR) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des services de Gaz de France, afin de s'assurer de la présence ou non d'ouvrages gaz dans le secteur. Pour faciliter cette démarche, GrDF a contribué à la mise en place d'un service sur internet :

<http://www.dictplus.com>

	2008
Nombre de DR reçues et traitées pour la concession	106
Nombre de DICT reçues et traitées pour la concession	1 095



L'inventaire des réseaux

Nombre de branchements

2007: 16 224
2008: 16 414

Répartition par matière

- Pe: 0%
- Acier: 53%
- Fonte Grise: 41%
- Autre: 6%

Inventaire des longueurs de réseaux concédés par matière

2008	Pe (Polyéthylène)	Acier	Fonte grise	Autres (dont fonte ductile)
Longueur(m)	118 717	152 712		17 632

Inventaire des longueurs de réseaux concédés par pression

Année	Basse Pression		Moyenne Pression	
	2007	2008	2007	2008
Longueur(m)	13 889	13 878	271 293	275 183

soit une longueur totale de réseau en 2008 : 289 061 m

Répartition par pression

2007: Basse Pression 13 889 m, Moyenne Pression 271 293 m
2008: Basse Pression 13 878 m, Moyenne Pression 275 183 m

Inventaire des autres ouvrages

Année	2007	2008
Branchements	16 224	16 414
Postes détente DP	22	22

La valeur du patrimoine

Valeur du patrimoine (en k€)

Année	Réseaux		Branchements		Postes Détente DP	
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur Brute	Valeur Nette
2007	9 578	5 686	7 372	4 357	290	150
2008	11 021	6 968	8 200	5 281	291	143

Evolution de la valeur du patrimoine (k€)

2007: Réseaux 9 578, Branchements 7 372
2008: Réseaux 11 021, Branchements 8 200

Répartition de la valeur brute des ouvrages

- Réseaux: 57%
- Branchements: 42%
- Postes DP: 1%

Le renouvellement du patrimoine

Investissements pour le renouvellement des ouvrages(k€)	2007	2008
	104	2 209

L'âge moyen du réseau sur la concession est de 25,4 ans



GrDF - 5, rue Condorcet - 75009 Paris - Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS PARIS 444 786 511 - Crédit photos - Médiathèque Gaz de France

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit là aussi de prendre en compte les deux rapports annuels de ces deux prestataires. Je voudrais simplement vous donner un chiffre, un indicateur de précarité pour l'année 2008 montre une augmentation de 20%.

Madame le Maire

Je voudrais, avant de voter, vous dire que je ne souhaite pas que nous quittions EDF et les tarifs réglementés, parce que ça risquerait de nous entraîner, comme certaines collectivités l'ont fait, dans des situations dramatiques. Aucune collectivité du territoire niortais ou proche de Niort ne l'a fait, quelques unes en Vendée simplement, mais nous resterons très accrochés sur notre fournisseur d'électricité et de gaz.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090483

SECRETARIAT GENERAL

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DE
L'OFFICE DE TOURISME DE NIORT ET AFFECTATION DE
L'ACTIF**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 29 juin 2009 par laquelle la CAN a engagé la procédure de modification statutaire en vue d'exercer la compétence facultative tourisme ;

Vu la délibération du 6 juillet 2009 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Niort a accepté la prise de compétence facultative « tourisme » limitée aux actions touristiques présentées dans les statuts modifiés ;

Vu la délibération du 19 octobre 2009 par laquelle le Conseil de communauté de la CAN a approuvé la création d'un office de tourisme sous la forme juridique d'un EPIC dénommé « Office de Tourisme de Niort – Marais Poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise » ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort, réuni le 27 octobre 2009, concernant la dissolution de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort afin de permettre la mise en place de l'Office de Tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 21 du titre V des statuts de l'Office de Tourisme et des congrès de Niort, « *L'assemblée Générale Extraordinaire convoquée en vue de se prononcer sur la dissolution de l'association [...] ne délibère valablement que sur les propositions qui ont recueilli l'accord du Conseil municipal de Niort, à la diligence du Conseil d'Administration chargé de la convocation et de l'arrêt de l'ordre du jour* ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à la dissolution de l'Association Office de Tourisme et des Congrès de Niort et à l'affectation de son actif à l'EPIC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de l'avis du Conseil municipal concernant la dissolution de l'Office de tourisme de Niort et l'affectation de l'actif, vous êtes tout à fait au courant, puisque vous avez eu l'occasion, au cours des conseils communautaires, d'en parler, de délibérer sur le sujet, mais il nous est demandé de donner un avis favorable à la dissolution de l'association Office de Tourisme et des Congrès de Niort et d'affecter à l'EPIC les sommes qui lui reviennent et qui sont issues de cette dissolution.

Elisabeth BEAUVAIS

Simplement, c'est le 4 novembre je crois qu'il devait être décidé du choix du directeur, donc est ce que vous pouvez nous informer officiellement de qui a été pris et que vont devenir éventuellement les deux directeurs, si ce n'est ni l'un ni l'autre qui a été pris ?

Madame le Maire

Vous auriez dû poser la question à Monsieur MATHIEU tout à l'heure, ça aurait été plus à lui de répondre, mais je vais le faire en qualité de première Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération pour dire que c'est Monsieur LOSPITAL qui a été recruté comme directeur et qu'il était directeur adjoint du CRT, que les deux directeurs resteront normalement dans l'EPIC et qu'à priori, c'est Madame MAILLARD qui nous en a informé la semaine dernière, tout se passe pour le mieux, du moins c'est ce que nous essayons de faire.

Pascal DUFORESTEL

Je voudrais simplement rajouter qu'il y avait une obligation de réintégration du personnel, vous le savez et je pense que pour le reste vous serez satisfaite d'apprendre que c'est un professionnel du tourisme, connaissant votre exigence dans ce domaine, qui a été retenu à la direction.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090484

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 30
LOGEMENTS BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE À NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 11 septembre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 677 651 € et destinés à financer la construction de 30 logements boulevard de l'atlantique à Niort, Opération de Renouvellement Urbain « Bd de l'Atlantique ».

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 677 651 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 1 677 651 € que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 30 logements boulevard de l'Atlantique à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PRU Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	202 100 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRU Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	1 210 931 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : ENERGIE PERFORMANCE Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Energie Performance
Montant du prêt :	195 108 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	0,95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 4 : PLAI Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	14 460 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 5 : PLAI Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	55 052 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION 30 LOGEMENTS BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE À NIORT
GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT**

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8 rue François Viète à Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Philippe VARENNE, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de Habitat Sud Deux-Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 677 651 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût du portage foncier de 30 logements « boulevard de l'Atlantique », à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PRU Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	202 100 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRU Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	1 210 931 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : ENERGIE PERFORMANCE Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Energie Performance
Montant du prêt :	195 108 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	0,95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 4 : PLAI Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	14 460 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 5 : PLAI Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	55 052 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 677 651 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres,
Le Directeur Général

Philippe VARENNE

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Il s'agit d'une garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 30 logements boulevard de l'Atlantique, c'est toujours la même chose, ce sont des PRUS de construction avec des performances énergétiques, des PLAI, ce qui est important pour notre territoire et comme à l'habitude je vous demande de bien vouloir m'autoriser, ou Madame l'Adjointe, à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090485

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 4
IMMEUBLES DANS LE QUARTIER DU CLOU BOUCHET À
NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 11 septembre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 115 000 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation de 4 immeubles (148 appartements) dans le quartier du Clou Bouchet à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 115 000 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 1 115 000 € que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 4 immeubles dans la quartier du Clou Bouchet à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PRU Travaux de réhabilitation

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAS
Montant du prêt :	720 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRU CD Travaux de construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU CD
Montant du prêt :	125 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRUAM Travaux d'aménagement

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAM
Montant du prêt :	270 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA RÉHABILITATION DE 4 IMMEUBLES DANS LE QUARTIER DU CLOU BOUCHET
À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est situé 8 rue François Viète à Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Philippe VARENNE, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de Habitat Sud Deux-Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 115 000 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût du portage foncier de la réhabilitation de 4 immeubles dans le quartier du Clou Bouchet à Niort.

Article 2

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PRU Travaux de réhabilitation

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAS
Montant du prêt :	720 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRU CD Travaux de construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU CD
Montant du prêt :	125 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRUAM Travaux d'aménagement

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAM
Montant du prêt :	270 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 115 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

RETOUR SOMMAIRE

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres,
Le Directeur Général

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Philippe VARENNE

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est la même chose pour Habitat Sud Deux-Sèvres, pour la réhabilitation cette fois ci de 4 immeubles dans le quartier du Clou Bouchet, il vous est demandé la même chose, et c'est une vraie politique offensive de logement social, de réhabilitation et de constructions que nous avons lancée sur le territoire de notre ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090486

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS ALLÉE BOTICELLI À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN VEFA 11 'LA GLAIE'

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 14 septembre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 183 304 € et destinés à financer le coût de l'acquisition en VEFA de 11 logements allée Boticelli à Niort, Opération de Renouvellement Urbain « VEFA 11 La Glaie »

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 183 304 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 1 183 304 € que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de l'acquisition en VEFA de 11 logements allée Boticelli à Niort, Opération de Renouvellement Urbain « VEFA 11 La Glaie ».

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLUS Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	250 668 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PLUS Travaux

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	833 713 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : ENERGIE PERFORMANCE Travaux

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Energie Performance
Montant du prêt :	98 923 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	0,95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS ALLÉE BOTICELLI À NIORT,
OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « VEFA 11 LA GLAIE ».**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est situé 8 rue François Viète à Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Philippe VARENNE, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de Habitat Sud Deux-Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 183 304 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût du portage foncier de l'acquisition en VEFA de 11 logements allée Boticelli à Niort, Opération de Renouvellement Urbain « VEFA 11 La Glaie »

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLUS Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	250 668 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PLUS Travaux

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	833 713 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : ENERGIE PERFORMANCE Travaux

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Energie Performance
Montant du prêt :	98 923 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	0,95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 183 304 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres,
Le Directeur Général

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Philippe VARENNE

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090487

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS À 'LA MÉLUSINE', ROUTE D'AIFFRES, À NIORT

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 11 septembre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 107 485 € et destinés à financer le coût de l'acquisition en VEFA de 16 logements à « La Mélusine », route d'Aiffres, à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM des Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 107 485 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 1 107 485 € que la SA HLM des Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements, route d'Aiffres, « La Mélusine », à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PLUS Acquisition du terrain

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	254 032 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PLUS Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	725 157 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PLAI Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	86 177 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PLAI Acquisition de terrain

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	42 119 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,05 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RETOUR SOMMAIRE

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA
RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS À « LA MÉLUSINE », ROUTE
D'AIFFRES, À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 107 485 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements « La Mélusine », route d'Aiffres, à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT PLUS Acquisition du terrain

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS
Montant maximum du prêt :	254 032 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

PRÊT PLUS Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS
Montant maximum du prêt :	725 157 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

PRÊT PLAI Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant maximum du prêt :	86 177 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

PRÊT PLAI Acquisition de terrain

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant maximum du prêt :	42 119 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 107 485 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090488

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 24
LOGEMENTS 'PLUS-CD' 'VALLÉE GUYOT -
AÉRODROME' À NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 11 septembre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 776 953 € et destinés à financer le coût de la construction de 24 logements « Vallée Guyot – Aérodrome » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 776 953 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 776 953 € que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 24 logements « Vallée Guyot – Aérodrome », à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PRU Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	251 722 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRU Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	370 657 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : ENERGIE PERFORMANCE Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Energie Performance
Montant du prêt :	154 574 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	0,95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RETOUR SOMMAIRE

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION 24 LOGEMENTS « VALLÉE GUYOT – AÉRODROME » À
NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est situé 8 rue François Viète à Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Philippe VARENNE, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de Habitat Sud Deux-Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 776 953 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût du portage foncier de 24 logements « Vallée Guyot – Aéroport » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PRU consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT PRU Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	251 722 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRU Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	370 657 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : ENERGIE PERFORMANCE Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Energie Performance
Montant du prêt :	154 574 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	0,95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **776 953 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

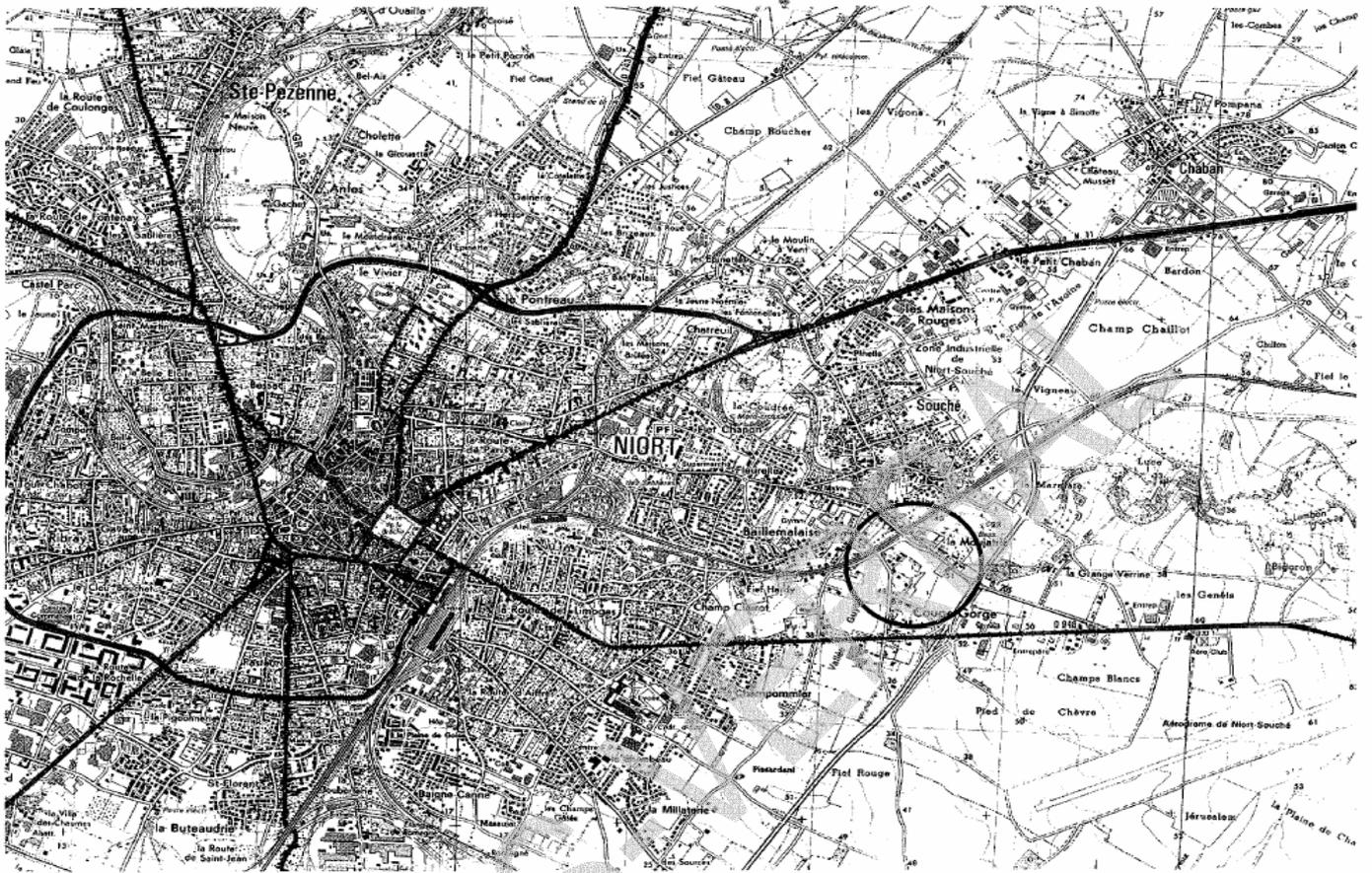
Fait à Niort,

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres,
Le Directeur Général

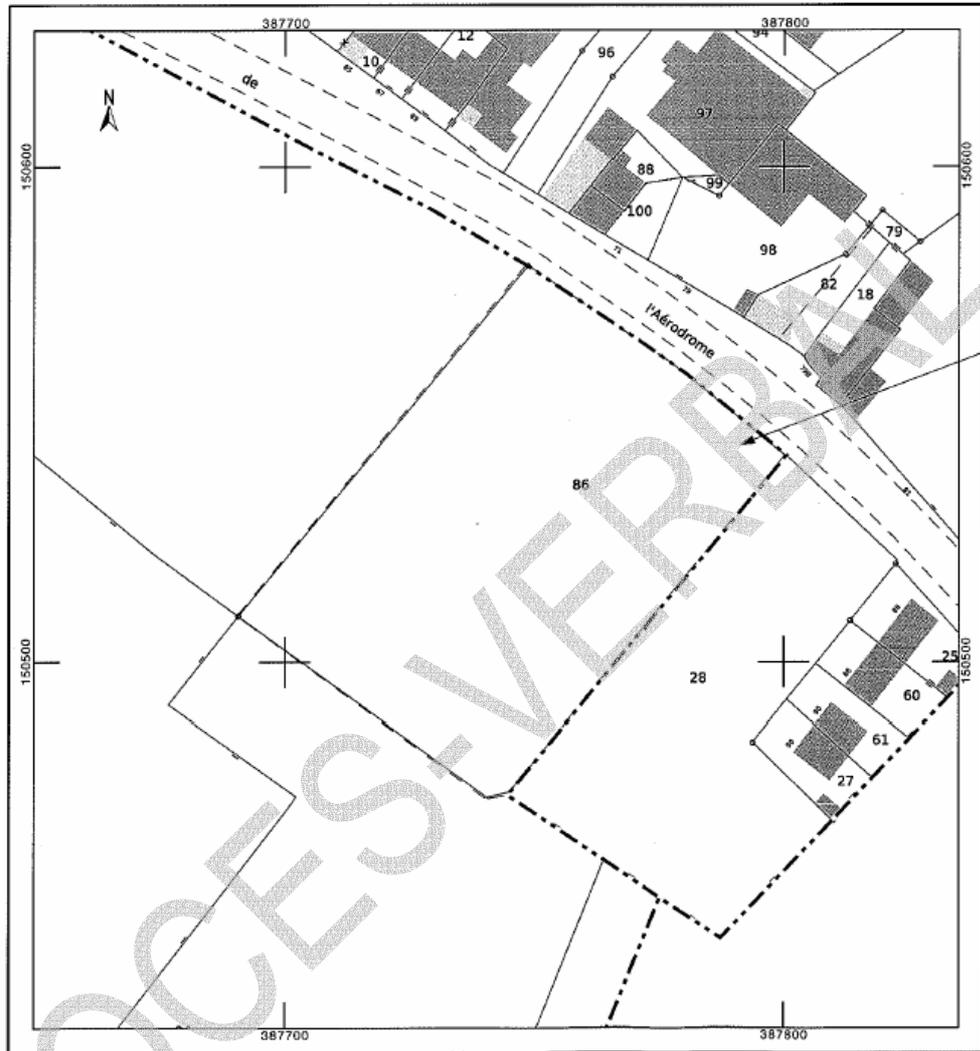
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Philippe VARENNE

Geneviève GAILLARD



[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090489

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DU FOYER PERSONNES AGÉES 'LA COUDRAIE' À NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 2 octobre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 311 600 € et destinés à financer le coût de travaux d'amélioration du foyer personnes âgées « La Coudraie » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 311 600 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 311 600 € que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de travaux d'amélioration du foyer personnes âgées « La Coudraie » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT PRU Acquisition foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt :	311 600 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,

- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU FOYER PERSONNES ÂGÉES « LA
COUDRAIE », À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est situé 8 rue François Viète à Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Philippe VARENNE, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de Habitat Sud Deux-Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 311 600 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration du foyer personnes âgées « La Coudraie », à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt :	311 600 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **311 600 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres,
Le Directeur Général

Philippe VARENNE

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090490

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION
MAINTENANCE 2008 DIVERS SITES SUR NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 2 octobre 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 000 000 € et destiné à financer le coût de travaux de rénovation maintenance 2008.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 000 000 € représentant 100 % des emprunts d'un montant total de 1 000 000 € que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de travaux rénovation maintenance 2008.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt :	1 000 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

RETOUR SOMMAIRE

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAINTENANCE 2008.**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est situé 8 rue François Viète à Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Philippe VARENNE, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de Habitat Sud Deux-Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 000 000 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de rénovation maintenance 2008.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt :	1 000 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,85 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Durée de préfinancement	Néant
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 000 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres,
Le Directeur Général

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Philippe VARENNE

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090491

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA MIPE AUPRÈS
DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POITOU-CHARENTES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée par la MIPE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt de 120 000 € et destiné à financer le coût de la restructuration du Fond de Roulement de la MIPE,

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la MIPE pour le remboursement de la somme de 120 000 € représentant 100 % de l'emprunt d'un montant total de 120 000 € que la MIPE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la restructuration du Fond de Roulement de la MIPE.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes sont les suivantes :

Prêt n° 1 : PRET A TAUX FIXE

Prêteur :	Caisse d'Épargne Poitou-Charentes
Montant du prêt :	120 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3,57 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	10 ans
Durée de préfinancement	Néant

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la MIPE,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA MIPE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
POITOU-CHARENTES

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part

ET

MIPE, dont le siège social est situé 2 rue François Viète à Niort, représenté par le Président, Monsieur Jean PAGGLIOCA, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 1 :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la MIPE envers le prêteur, la CAISSE D'ÉPARGNE POITOU-CHARENTES, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 120 000 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration du Fond de Roulement de la MIPE.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRET A TAUX FIXE

Prêteur :	Caisse d'Épargne Poitou-Charentes
Montant du prêt :	120 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3,57 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	10 ans
Durée de préfinancement	Néant

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **120 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la MIPE,
Le Président

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres

Jean PAGGLIOCA

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'une garantie d'emprunt qui est accordée à la MIPE auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, permettant à la Mission d'Insertion Par l'Economique (MIPE), de finir son rétablissement, initié depuis que nous sommes arrivés, aux responsabilités et je vous demande de m'autoriser à signer la convention avec la MIPE et le contrat de prêt quand il aura été établi par la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

Marc THEBAULT

Je me souviens avoir rencontré l'ancien président de la MIPE lorsqu'il est entré en fonction au Conseil municipal, avec l'intention qui était la sienne de redresser une situation financière particulièrement désastreuse, on est d'accord là-dessus. Donc cette situation n'est pas nouvelle, seulement il n'y a pas de redressement en vue, ça perdure et je trouve que c'est quand même inquiétant d'être obligé de faire un emprunt pour faire de la trésorerie, vous allez me dire que l'Etat emprunte pour payer les fonctionnaires, mais comparaison n'est pas raison là non plus.

Moi j'ai le sentiment qu'on va d'aide exceptionnelle en aide exceptionnelle, on n'a pas vraiment une présentation détaillée de la situation, j'ai essayé de me renseigner, la masse salariale aujourd'hui c'est à peu près 1 500 000 € avec 16 permanents et 61 personnes en insertion et si on compare la masse salariale chargée, on est à 610 105 € pour les salaires bruts des permanents contre 682 992 € pour ceux en insertion, c'est-à-dire qu'on a pratiquement autant de charges salariales pour les permanents que pour les personnes à insérer, ce qui est le rôle premier de la MIPE, là on a déjà un premier problème.

Et si on compare maintenant la masse salariale au chiffre d'affaires, là, aucune entreprise ne pourrait tenir puisque le chiffre d'affaires est aux alentours de 230 000 €. Si on compare avec d'autres structures d'insertion dans le département, les équilibres sont souvent difficiles mais on a toujours quand même, un rapport plus approchant, on est souvent avec des charges de l'ordre de 130 000 € et un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 000 €.

Mais là, les écarts pour la MIPE sont considérables, donc on comprend bien que c'est très difficile de pouvoir améliorer la situation malgré toutes les aides et la mobilisation de tous les acteurs publics qu'ils faut saluer.

Je crois que la politique sociale ne peut pas s'affranchir d'une maîtrise des finances et je pense qu'il faut également clarifier le statut de la MIPE : Est-ce que c'est une entreprise d'insertion ? Est-ce que c'est un chantier d'insertion ? Parce que ce que c'est vécu par certains petits artisans comme une forme de concurrence déloyale. Pour toutes ces raisons, nous sommes dans l'obligation de nous abstenir parce que je crois qu'il y a un moment où il faut tirer la sonnette d'alarme.

Jean-Claude SUREAU

Je suis assez mal placé puisque j'ai assuré la fonction de président jusqu'à il y a quelques mois, mais je crois que les chiffres que vous détenez sont des chiffres 2008 et en partie 2009. Lorsque je suis arrivé à la présidence de la MIPE, j'y ai trouvé une situation sociale, relationnelle entre salariés et direction qui était catastrophique, idem concernant la situation économique, si on avait été une entreprise privée traditionnelle, il est évident que la MIPE n'aurait pas fait de vieux os. Il y a eu un plan de redressement qui était un plan de redressement draconien, avec six suppressions d'emplois pour lesquelles on a essayé de trouver des solutions alternatives, et je pense qu'on y est parvenu, sauf pour la directrice qui a trouvé elle-même du travail dans les semaines qui ont suivi son licenciement pour inaptitude. Il y a eu une nouvelle organisation du travail pour essayer d'optimiser la structure, il y a eu une recapitalisation de la structure par les collectivités locales et territoriales qui ont permis, effectivement, d'assainir la situation.

Moins de salariés permanents, plus de salariés en insertion, donc plus d'« heures vendues » sans que ce soit péjoratif, donc une structure qui est en train effectivement, de se redresser mais qui ne peut pas, seule, assumer son passif. C'est dans ce sens d'ailleurs que les collectivités locales et territoriales ont abondé, ont recapitalisé pour partie, je dis bien pour partie, et que le solde du passif doit faire l'objet d'un emprunt à hauteur de 120 000 € sur lesquels il est demandé la caution.

Je tiens aussi à préciser que l'année 2009 se terminera dans de bien meilleures conditions que ce qui avait été prévu, ce qui nous permet d'envisager l'avenir, non pas avec sérénité mais avec un peu plus de calme, et que l'année 2010, au regard des chantiers, je fais juste une petite parenthèse avant, l'année 2009 est fortement impactée en terme de dépenses par le plan social, et toute l'aide qu'on a mis en place pour accompagner les salariés dont on s'est séparé, ça impacte fortement les charges 2009.

Pour 2010 ce sera passé, donc on sera sur quelque chose de beaucoup plus équilibré et je pense qu'au regard du carnet de commandes de la MIPE, au regard de la professionnalisation qu'on a su insuffler et de la réorganisation, c'est une structure d'insertion qui a fait ses preuves sur ces questions, sur son champ d'activités, sur son cœur de métier et qui mérite encore, mais c'est vrai, à mon sens ce doit être la dernière fois, un encouragement relativement important.

Madame le Maire

Je pense que la MIPE est un outil extrêmement important. Nous la suivons avec intérêt et de près. Je suis en train d'essayer de travailler sur les entreprises d'insertion, celles dont vous parlez quelquefois, et je me suis aperçue que certaines d'entre elles, pas toutes mais il faut que je vérifie, payaient leurs permanents au « lance pierre » comme ils payent les salariés en insertion. Ce n'est pas ça que nous voulons non plus, quand nous avons des permanents qui sont compétents, à la MIPE, ils sont payés normalement. C'est donc l'écueil sur lequel nous ne voulons pas aller, c'est trop facile, soit de faire faire de l'insertion par des gens eux-mêmes en insertion, ça s'est produit par le passé, soit de ne pas rémunérer les personnes qui vont prendre en charge ces personnes en insertion à la hauteur de leur qualification et de leur travail. C'est vrai que c'est un sujet compliqué, mais nous souhaitons maintenir cet outil, et le maintenir dans de bonnes conditions pour que les personnes en insertion, et je pense que tout le monde ici est d'accord, puissent à un moment donné, dans un contexte extrêmement difficile aujourd'hui, s'en sortir. Alors vous savez qu'il y a des niveaux, effectivement il y a ceux qui retrouveront du travail et d'autres qui sont tellement loin de l'emploi, qu'ils devront passer par des structures en amont, mais c'est notre objectif.

On a travaillé, et Jean-Claude SUREAU en particulier, pendant un an et demi, presque deux ans, sur ce sujet là, aujourd'hui la situation est meilleure qu'elle n'était, mais elle n'est pas encore gagnée et nous veillerons à ce qu'elle reste, quand même, pas trop déficitaire, mais nous estimons que la moindre des choses est de rendre ces services à nos concitoyens qui sont en situation extrêmement difficile.

Jérôme BALOGÉ

Question qui peut paraître annexe dès qu'elle concerne l'insertion. Je me réjouissais de voir une délibération concernant l'occupation de l'ex-IME de Sainte-Pezenne, et qui a été semble t-il reportée puisqu'elle ne figure pas dans ce cahier, Nathalie SEGUIN s'était montrée très disponible, et je la remercie, pour avoir évoqué avec moi la situation il y a de ça maintenant plusieurs semaines, mais je voudrais maintenant comprendre pourquoi un tel retard.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Ce n'est pas vraiment du retard, je crois, je vais laisser la parole à Nathalie SEGUIN, mais il y a une période de concertation que nous souhaitons avoir avec les gens parce que nous savons très bien que les établissements de cette nature doivent être annoncés et travaillés, même si ce n'est pas la Ville de Niort qui est le maître d'ouvrage. Je vais laisser à Nathalie le soin d'en parler.

Nathalie SEGUIN

Effectivement, pas grand-chose de plus à rajouter par rapport à ce que dit Madame le Maire, il est tout simplement question de pouvoir faire une information digne de ce nom auprès du quartier, avant que la délibération passe en Conseil municipal, ce qui ne retardera aucunement l'entrée dans les lieux de l'association qui est prévue aux alentours du 1^{er} janvier 2010. On prendra le temps en commission municipale, dans les semaines à venir, de traiter cette question, et ensuite on passera la délibération au prochain Conseil municipal.

Jean-Claude SUREAU

Je reviens à la délibération, c'est juste une petite précision concernant l'interrogation de Monsieur THEBAULT : nous sommes bien là sur des chantiers d'insertion, pas sur une entreprise d'insertion, ce qui n'est pas la même chose.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090492

DIRECTION DES FINANCES

FOIREXPO 2010 - TARIFS

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la préparation de la 82^{ème} foirexpo de Niort, les tarifs 2010 vous sont proposés après actualisation.

Ces tarifs intègrent une augmentation générale de 1,5 % et l'application de la règle des arrondis sur le montant hors taxe pour les tarifs exposants, et arrondis sur le montant toutes taxes comprises pour les tarifs visiteurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter les tarifs municipaux 2010 pour la foirexpo de Niort, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

	TARIFS 2010		TARIFS 2009		OBSERVATIONS
	HT en Euros	TTC en Euros	HT en Euros	TTC en Euros	
EXPOSANTS (tarifs soumis au taux T.V.A 19,6%)					
A- SALON EQU'LOISIRS - SALON DU CHEVAL					
1) droit d'inscription	186,00 €	222,46 €	183,30 €	219,23 €	
2) emplacement sous structure toilée (9 jours), le m ²	27,00 €	32,29 €	26,80 €	32,05 €	
3) box (9 jours)	110,00 €	131,56 €	108,20 €	129,41 €	
4) emplacement sous structure toilée (4 jours), le m ²	17,00 €	20,33 €	16,80 €	20,09 €	
5) box (4 jours)	66,00 €	78,94 €	65,10 €	77,86 €	
6) droit d'inscription à la journée	9,50 €	11,36 €	9,50 €	11,36 €	tarif inchangé
7) box à la journée	19,50 €	23,32 €	19,00 €	22,72 €	
8) banderole publicitaire 3m x 1m	218,50 €	261,33 €	215,40 €	257,62 €	
B- SALONS : ARTISANAT, TOURISME ET LABEL'VIE					
1) droit d'inscription	180,00 €	215,28 €	176,70 €	211,33 €	
2) 9 JOURS : sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)					
- 6 à 9 m ² , le m ²	23,00 €	27,51 €	22,60 €	27,03 €	
- 10 à 18 m ² , le m ²	20,00 €	23,92 €	19,50 €	23,32 €	
-19 à 36 m ² , le m ²	17,50 €	20,93 €	17,30 €	20,69 €	
- au-delà de 37m ² , le m ²	15,50 €	18,54 €	15,20 €	18,18 €	
3) 4 JOURS : sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)					
- 6 à 9 m ² , le m ²	17,50 €	20,93 €	17,30 €	20,69 €	
- 10 à 18 m ² , le m ²	14,50 €	17,34 €	14,20 €	16,98 €	
-19 à 36 m ² , le m ²	12,00 €	14,35 €	12,00 €	14,35 €	tarif inchangé
- au-delà de 37 m ² , le m ²	11,00 €	13,16 €	11,00 €	13,16 €	tarif inchangé

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	TARIFS 2010		TARIFS 2009		OBSERVATIONS
4) branchement électrique 15 ampères (1 compteur pour 3 exposants), par exposant	50,00 €	59,80 €	49,30 €	58,96 €	
5) étals pour producteurs (y compris droit d'inscription à la journée)					
- 2 mètres linéaires					
- 1 jour	16,50 €	19,73 €	16,30 €	19,49 €	
- 2 jours	32,50 €	38,87 €	32,00 €	38,27 €	
- 3 jours	49,00 €	58,60 €	48,30 €	57,77 €	
- 3 mètres linéaires					
- 1 jour	22,00 €	26,31 €	21,50 €	25,71 €	
- 2 jours	43,50 €	52,03 €	43,00 €	51,43 €	
- 3 jours	59,50 €	71,16 €	58,80 €	70,32 €	
- 4 mètres linéaires					
- 1 jour	27,00 €	32,29 €	26,80 €	32,05 €	
- 2 jours	54,50 €	65,18 €	53,60 €	64,11 €	
- 3 jours	71,00 €	84,92 €	69,80 €	83,48 €	
C- DROIT D'INSCRIPTION FORFAITAIRES A LA JOURNEE (journée à thème)					
Frais de dossier, inscription au catalogue, participation aux frais d'animation, de gardiennage, donnant droit à 20 cartes d'invitation, aux badges exposants et une case de parking	51,00 €	61,00 €	50,00 €	59,80 €	
D- DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES comprenant:					
Frais de dossier, inscription au catalogue, participation aux frais d'animation, de gardiennage, donnant droit à 20 cartes d'invitation, aux badges exposants et une case de parking	183,50 €	219,47 €	180,80 €	216,24 €	

E- EMPLACEMENTS COUVERTS					
1) sous hall (équipement moquette, spots, enseigne), le m ²	76,00 €	90,90 €	74,70 €	89,34 €	
2) structure toilée (vélum, enseigne comprise), le m ²	59,50 €	71,16 €	58,80 €	70,32 €	
3) emplacement pour espace spécialisé, le m ²	22,50 €	26,91 €	22,00 €	26,31 €	
	TARIFS 2010		TARIFS 2009		OBSERVATIONS
4) emplacement Halle des Peupliers, le m ²	47,00 €	56,21 €	46,20 €	55,26 €	
F- EMPLACEMENTS A L'AIR LIBRE					
1) matériel agricole, équestre, motoculture de plaisance, le m ²	6,50 €	7,77 €	6,30 €	7,53 €	
2) aménagement extérieur de la maison, camping-loisirs, automobiles					
- les 25 premiers m ² , le m ²	10,00 €	11,96 €	10,00 €	11,96 €	
- 26 m ² et plus, le m ²	6,00 €	7,18 €	5,80 €	6,94 €	
3) emplacement pour matériel d'occasion (règlement spécial article 2), le m ²	5,00 €	5,98 €	4,70 €	5,62 €	
4) droit de construction de hangar ou minimum de perception	213,00 €	254,75 €	210,10 €	251,28 €	
5) emplacement pour véhicule publicitaire, le m ²	210,00 €	251,16 €	206,90 €	247,45 €	
6) emplacement pour véhicule d'exposition aménagé, le m ²	28,00 €	33,49 €	27,80 €	33,25 €	
Sur les tarifs des emplacements (exclusion des droits d'inscription) ci-dessus : remise de 5% aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 5 ans remise de 10% aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 10 ans					
G- SUPPLEMENTS					
1) eau, forfait	135,50 €	162,06 €	133,40 €	159,55 €	
2) électricité :					
branchement 16 Ampères monophasé	150,50 €	180,00 €	148,30 €	177,37 €	
branchement 16 à 32 Ampères monophasé	262,50 €	313,95 €	258,50 €	309,17 €	
branchement 30 Ampères triphasé	348,50 €	416,81 €	343,50 €	410,83 €	
branchement 60 Ampères triphasé	573,00 €	685,31 €	564,40 €	675,02 €	

3) angle :					
halls et stands couverts, l'unité	155,50 €	185,98 €	153,00 €	182,99 €	
air libre, l'unité	82,00 €	98,07 €	80,90 €	96,76 €	
espace spécialisé, l'unité	57,50 €	68,77 €	56,70 €	67,81 €	
4) stationnement					
case exposant	21,50 €	25,71 €	21,10 €	25,24 €	
case frigo	30,00 €	35,88 €	29,40 €	35,16 €	
H- DROITS					
droit de dégustation (stands couverts), le ml	36,00 €	43,06 €	35,20 €	42,10 €	
	TARIFS 2010		TARIFS 2009		OBSERVATIONS
droit de restauration (stands couverts), le ml	21,50 €	25,71 €	21,00 €	25,12 €	
droit d'occupation de terrasse à l'air libre, le m ²	30,00 €	35,88 €	29,50 €	35,28 €	
I- PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES					
1) Chariot élévateur avec chauffeur, le 1/4 d'heure	10,00 €	11,96 €	10,00 €	11,96 €	tarif inchangé
J- ASSURANCE (sans T.V.A)					
Le tarif des emplacements comprend les garanties responsabilité civile encourue par l'exposant et dommages aux biens pour un minimum de 800 € par m ² de stand couvert ou à l'air libre. Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise de 150 €. Des garanties complémentaires pourront être souscrites par les exposants				en attente de la révision des tarifs sur le marché S.M.A.C.L.	
K- CARTES (taux TVA réduit)					
Cartes d'acheteurs entrée gratuite, les 10	20,00 €	21,10 €	19,60 €	20,68 €	
à partir de 100 cartes achetées, 20 gratuites seront remises					
à partir de 200 cartes achetées, 50 gratuites seront remises					
à partir de 300 cartes achetées, 70 gratuites seront remises					
à partir de 400 cartes achetées, 100 gratuites seront remises					
à partir de 500 cartes achetées, 200 gratuites seront remises					

Remboursement des cartes non restituées au guichet pour toute commande supérieure à 40 cartes, l'unité	1,60 €	1,69 €	1,60 €	1,69 €	tarif inchangé
L- BADGES (taux TVA réduit)					
Chaque exposant a droit à :					
2 badges par droit d'inscription					
1 badge pour 9 m ² de surface couverte					
1 badge pour 30 m ² de surface air libre					
le maximum accordé est de 10 badges					
les exposants pourront se procurer des badges supplémentaires au tarif unitaire de :	20,00 €	21,10 €	19,60 €	20,68 €	

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	TARIFS 2010		TARIFS 2009		OBSERVATIONS
VISITEURS					
A- ENTREES JUSQU'A 19 HEURES (taux TVA réduit)					
plein tarif, l'entrée	4,74 €	5,00 €	4,64 €	4,90 €	
tarif réduit : militaires du contingent, écoliers et étudiants en groupe accompagnés, personnes handicapées, sur présentation d'un justificatif, l'entrée	3,32 €	3,50 €	3,32 €	3,50 €	
de 10 h à 13 h exceptés les Samedis, Dimanches et jours fériés, l'entrée	3,32 €	3,50 €	3,32 €	3,50 €	
enfants de moins de 12 ans accompagnés		gratuité	gratuité	gratuité	
chômeurs (sur présentation du justificatif du dernier mois)		gratuité	gratuité	gratuité	
journée du handicap : pour tout détenteur d'une carte de handicap		gratuité	gratuité	gratuité	
comités d'entreprises	2,37 €	2,50 €	2,27 €	2,40 €	
VRP sur présentation de leur carte (sauf dimanche et jours fériés)		gratuité	gratuité	gratuité	
entrée le jour d'ouverture de la foireexpo de 10 h à 12 h		gratuité	gratuité	gratuité	
B- ENTREES A PARTIR DE 19 HEURES (taux TVA réduit)					
enfants de moins de 12 ans accompagnés	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
chômeurs (sur présentation du justificatif du dernier mois)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
journée du handicap : pour tout détenteur d'une carte de handicap	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
entrée	2,56 €	2,70 €	2,56 €	2,70 €	
pass pour entrée et spectacle payant pour toute catégorie : enfant de moins de 12 ans, chômeurs, handicapés, ...					délibération ultérieure
pass pour entrée et spectacle payants comités d'entreprises					
C- STATIONNEMENT (taux TVA réduit)					
Visiteurs	1,90 €	2,00 €	1,90 €	2,00 €	tarif inchangé
D- TRANSPORTS URBAINS					
trajet place de la Brèche - Parc des Expositions	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	

			é	
E- TOILETTES				
l'utilisation	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité

	TARIFS 2010		TARIFS 2009		OBSERVATIONS
AUTRES PRESTATAIRES					
A- ENCARTS PUBLICITAIRES (PROGRAMME 21 cm x 29,7 cm)					
4ème de couverture	5 339,00 €	6 385,44 €	5 260,20 €	6 291,20 €	
2ème de couverture	2 728,50 €	3 263,29 €	2 688,30 €	3 215,21 €	
3ème de couverture	2 728,50 €	3 263,29 €	2 688,30 €	3 215,21 €	
1/4 Page	758,00 €	906,57 €	746,80 €	893,17 €	
1/2 Page	1 306,50 €	1 562,57 €	1 287,00 €	1 539,25 €	
Page	2 133,50 €	2 551,67 €	2 102,20 €	2 514,23 €	
10 cm x 3 cm	178,00 €	212,89 €	175,60 €	210,02 €	
B- ENCARTS PUBLICITAIRES (GUIDE DU VISITEUR 9 cm x 14,50 cm)					
Dernière page	1 258,00 €	1 504,57 €	1 239,60 €	1 482,56 €	
Autres pages	712,50 €	852,15 €	702,00 €	839,59 €	
C- MESSAGES PUBLICITAIRES SONORES					
8 messages par jour	228,50 €	273,29 €	225,00 €	269,10 €	
1 publi-reportage	87,00 €	104,05 €	85,50 €	102,26 €	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit des tarifs de la Foire exposition 2010 que nous sommes dans l'obligation de voter maintenant pour pouvoir continuer le travail concernant cette 82^{ème} foire exposition et ces tarifs augmentent de 1,5%.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090493

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 28 octobre 2009,

Afin de doter les services des moyens en personnes nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées. Par ailleurs, il y a lieu de fermer les postes des agents ayant bénéficié d'avancements de grade.

CABINET DU MAIRE

Secrétariat du Maire et des élus

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur

DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires

Fermeture :

- 1 poste d'ingénieur

* *Service d'hygiène et de santé*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Ouverture :

- 1 poste de technicien

* *Service carrières - paie*

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Direction des Finances Marchés Publics

* *Service exécution budgétaire*

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Direction Logistiques et Moyens Généraux

* *Service Documentation*

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur

* *Service Entretien - conciergerie*

Fermetures :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

DREMOS

* *Service Cimetières*

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

* *Cellule administrative et comptable*

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

RETOUR SOMMAIRE

* Service Réglementation

Fermetures :

- 2 postes de rédacteur

* Service Organisation de la Sécurité

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 postes de gardien de police municipale

* Agence Municipale de Médiation

Fermetures :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication

Fermeture :

- 1 poste de technicien supérieur principal

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction de l'AMERU

Fermetures :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Direction Patrimoine Bâti et Moyens

* Etudes prospectives et gestion transversale du bâti

Fermetures :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de contrôleur principal de travaux

* Conduite d'opérations et maîtrise d'oeuvre

Fermeture :

- 1 poste de technicien supérieur

RETOUR SOMMAIRE

* Régie bâtiments et moyens

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Direction des Espaces Publics

* Cellule administrative et comptable

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur principal

* Service Aménagement des espaces publics

Fermetures :

- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

* Cellule coordination des concessionnaires

Fermeture :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

* Service Voirie Propreté

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

* Service Espaces verts et naturels

Fermetures :

- 5 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Direction Urbanisme et Foncier Patrimoine

* Service urbanisme

Fermeture :

- 1 poste de technicien supérieur chef

[RETOUR SOMMAIRE](#)

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Enseignement

Fermetures :

- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 13 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Direction Animation de la cité

* Service des sports

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

* Service Vie associative

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

COMITE DES CEUVRES SOCIALES

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-louis SIMON

Le 6 juillet 2009, je vous ai présenté un tableau des effectifs qui ouvrait de nombreux grades supplémentaires car nous sortions de six CAP d'avancement, comme cela se produit chaque année, et je vous avais ce jour là, donné rendez-vous, lorsqu'un CTP aurait permis de fermer les postes qui existaient avant les promotions. Ce CTP a eu lieu le 28 octobre, aujourd'hui vous avez sous les yeux une longue délibération, mais qui ne fait rien d'autre qu'une gestion administrative que je vous avais annoncée.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090494

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les opérations de recensement de la population se dérouleront en janvier et février 2010 et nécessitent le recrutement de 18 agents recenseurs (maximum) et de 4 contrôleurs qui en assurent l'encadrement.

La ville de Niort prend en charge la rémunération des agents recrutés et reçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts supportés par la ville.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois maximum, les postes ci-dessus mentionnés, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les 4 emplois de contrôleurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux et les 18 agents recenseurs sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 22 emplois occasionnels (18 emplois d'agents recenseurs et 4 emplois de contrôleurs) pour effectuer les opérations de recensement de la population.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous nous trouvons dans la même dynamique tous les ans, puisque vous savez que ce sont les mairies maintenant qui font un recensement annuel. Nous prévoyons de recruter 18 agents recenseurs et quatre contrôleurs, ce sont 4 personnes de plus que l'an dernier, nous espérons que nous n'aurons pas à recruter ces 4 personnes de plus que l'an dernier, mais on a pris une mesure de précaution par rapport à une éventuelle grippe qui pourrait se présenter à ce moment là.

La période maximale est de trois mois de travail, mais nous pensons que ça devrait arriver à tenir entre le 11 janvier et le 27 février, et effectivement le coût est à géométrie variable selon qu'il y ait la grippe ou pas, selon que nous arriverons à terminer du 11 janvier au 27 février et à ne pas aller plus loin. Donc il variera entre 40 000 € chargés et 125 000 € au cas où tout irait mal, mais ce n'est pas possible. Vous savez que l'Etat apporte une part forfaitaire de 13 000 € que nous ayons 3 ou 20 salariés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090495

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ASSISTANT
PLACÉ AUPRÈS DU TECHNICIEN CHARGÉ DU SYSTÈME
D'INFORMATION DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction des services techniques a été dotée d'un technicien chargé du système d'information des services techniques.

Afin d'assister cet agent dans ses diverses activités et notamment afin de :

- dresser un état des lieux des outils informatiques utilisés au sein des services techniques,
- analyser les besoins des services,
- expérimenter et tester les solutions techniques pour répondre à ces besoins,

il est proposé de créer, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, un emploi occasionnel d'assistant du technicien SIST pour une période de 3 mois renouvelable 1 fois. Cet emploi serait rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon du grade de rédacteur (indice brut 416, majoré 370).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer l'emploi occasionnel d'assistant au technicien chargé du système d'information des services techniques.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous avons besoin de dresser un état des lieux des outils informatiques utilisés au sein des services techniques, d'analyser les besoins des services et d'expérimenter et tester quelques solutions techniques. Il n'y aura pas de coût supplémentaire puisqu'il s'agit d'un salarié qui termine son mandat de contractuel et que nous gardons un certain nombre de mois supplémentaires. Son remplaçant sur le poste qu'il occupait n'arrivera qu'en 2010.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090496

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN
D'INTERVENTION À LA DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'augmentation du nombre de postes de travail informatiques (plus 50 %, passage de 430 PC à 650 PC, l'augmentation des postes dans les écoles, rajout de 60 portables en 2 ans), l'équipement de sites distants, le renouvellement de nombreux postes de travail et la complexité technique croissante occasionnent une surcharge importante de l'activité de l'équipe technique d'intervention de la DSIT qui connaît actuellement des difficultés à faire face aux besoins.

C'est pourquoi, afin de renforcer cette équipe et de mener à bien les projets, il est proposé de créer, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée un poste de technicien d'intervention pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2009. L'emploi sera rémunéré sur la base de la grille des techniciens territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la création d'un emploi occasionnel de technicien d'intervention à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Une surcharge importante de l'activité de l'équipe technique s'observe, et nous avons donc besoin d'un poste de technicien d'intervention durant 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2010 pour passer ce cap, il pèsera 15 000 €chargés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090497

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION
BIODIVERSITÉ CONTRACTUEL À LA DÉLÉGATION
GÉNÉRALE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À
L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a créé un poste d'ingénieur à la Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques, chargé de la biodiversité.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures qui n'a pas permis de sélectionner un postulant statutaire.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir au recrutement contractuel d'un candidat dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir.

Ce recrutement pourra s'opérer conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et il est proposé d'assurer à l'intéressé une rémunération correspondant à l'un des indices de la grille indiciaire d'ingénieur territorial.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un chargé de mission biodiversité à la Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est un poste qui est déjà entre vos mains si j'ose dire, par délibération du 28 septembre 2009, mais comme nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire, nous faisons appel à un contractuel et vous savez que dans ce genre de circonstance nous devons attirer votre attention sur ce fait.
La budgétisation est passée au mois de septembre.

Jacqueline LEFEBVRE

Simplement une question : rien à voir avec le festival de la Biodiversité ?

Madame le Maire

Non, ça n'a rien à voir, c'est un agent contractuel qui va suivre les problématiques de la diversité biologique.

Madame le Maire

Sur le chargé de mission biodiversité, j'ai cru voir que l'opposition, sauf Madame LEFEBVRE s'abstenait. Est-ce que j'ai bien vu ou mal vu ?
Je préfère poser la question.
Très bien, donc vous vous abstenez tous.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090498

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**PRIME DE VACANCES VERSÉE AUX PERSONNELS
MUNICIPAUX EN ACTIVITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2010**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a fixé le montant de la prime de vacances 2009 des personnels municipaux en activité à 742,69 €

Celle-ci peut être revalorisée chaque année dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, à savoir dans la limite de l'augmentation des salaires de la Fonction publique.

En 2009, les salaires de la Fonction Publique ont augmenté de 0,5 % en juillet et de 0,3 % en octobre. En conséquence, le montant de la prime de vacances 2010 peut être fixé, en prenant la valeur de celle de l'année 2009 majorée de 5,94 € à 748,63 € soit une augmentation de 0,8 % par rapport au montant 2009.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux budgets principal et annexes 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la prime de vacances versée aux personnels municipaux en activité en 2010 à 748,63 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Chaque année, lorsque la valeur du point d'indice évolue, au moment où le SMIC évolue, nous proposons une augmentation de la prime de vacances. Il s'agit d'une augmentation de 5,94 € ce qui emmène cette prime de vacances à 748, 63 € C'est une augmentation de 0,8%.

Ça pèse 6 000 € de plus, et si vous voulez connaître la prime de vacances de nos agents, c'est 726 000 € sur 35 000 000 € de masse salariale, cela représente 2% de la masse salariale.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090499

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES DE
DÉCISION DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par décision en date du 30 décembre 2003, le Conseil municipal a instauré un système d'astreintes communales visant à permettre les interventions de certains personnels en dehors des heures d'ouverture des services pour faire face aux exigences de continuité de service ou aux impératifs de sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement.

Le renouvellement complet de l'équipe de direction générale et l'évolution de l'organigramme de la collectivité en 4 pôles, qui a conduit à la création de nouvelles directions, nous amène à réaménager l'organisation de l'astreinte de décision.

Après avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 28 octobre 2009, les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Emplois concernés :

L'astreinte de décision est désormais assurée par les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels de la collectivité relevant de la catégorie A et exerçant l'une des fonctions suivantes :

- membre de la Direction générale
- directeur de service en position d'encadrement d'une direction

- Modalités d'organisation :

L'astreinte de décision est organisée par semaine complète et par roulement selon un planning préétabli.

La période d'astreinte court du vendredi 17 h au vendredi suivant 8 h, à l'exclusion de la période comprise entre 12 h et 14 h, sur les plages de temps suivantes :

- en semaine, de 17 h jusqu'au lendemain 8 h
- le week-end, du vendredi 17 h au lundi 8 h
- les jours fériés, de 8 h à 17 h

Des dérogations aux garanties minimales de durée de travail pourront être appliquées conformément à l'article 6-3 alinéa 2 du protocole ARTT en vigueur à la ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

- Modalités d'indemnisation des périodes d'astreinte et de compensation des temps d'interventions :

Lorsqu'il est appelé à participer à une période d'astreinte, l'agent concerné bénéficie, sauf dispositions réglementaires contraires, d'une indemnité d'astreinte non soumise à pension et d'une compensation d'intervention, en application des dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes applicables à la fonction publique territoriale et de sa circulaire d'application en date du 15 juillet 2005.

Les présentes dispositions annulent et remplacent les dispositions contraires de la délibération du 30 décembre 2003.

La date de prise d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} décembre 2009.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les dispositions énoncées ci-dessus venant modifier le périmètre des emplois concernés par l'astreinte de décision, les modalités d'indemnisation d'astreinte de décision et de compensation des interventions effectuées au cours de cette astreinte.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Le 28 octobre 2009, un Comité Technique Paritaire (CTP) a étudié ce dispositif. Pourquoi il arrive aujourd'hui ? C'est une chose qui existe, pour ceux qui étaient là à l'époque, depuis le 30 décembre 2003, la mise en place d'un système d'astreinte de décision qui concerne les cadres, il y a la description des emplois concernés, c'est-à-dire les membres de la Direction Générale et les directeurs de services en position d'encadrement d'une direction, ce qui veut dire que là où il y avait 13 personnes auparavant, il y en a 24 désormais qui pourront faire ces astreintes de décisions.

Apparaît ensuite : « comment et quand », par semaine complète, ça pourra intervenir.

Ensuite vous avez les modalités d'indemnisation, il y a une indemnité d'astreinte d'une part et il y a ce qu'on appelle une compensation d'intervention qui sont des heures supplémentaires, lorsque ces astreintes se réalisent en dehors des heures normales.

Nous vous proposons donc de bien vouloir adopter les dispositions qui modifient le périmètre des emplois concernés, qui reconnaissent les modalités d'indemnisation et de compensation.

Sachez qu'une astreinte d'une semaine pèse 75 €, donc $75 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} = 4\,000 \text{ €}$ environ, et les heures supplémentaires qui découlent de ces astreintes sont à géométrie variable. Sachez qu'en 2009 nous avons budgété 10 000 € environ.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090500

RELATIONS EXTÉRIEURES

**COMPLÉMENT DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT PLURIANNUEL DES VILLES
D'ATAKPAME (TOGO) ET COVE (BENIN) -
REVERSEMENT DU SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE DU
SGAR**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 28 septembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé pour le reversement d'une subvention de 5.000 € à l'ANJCA. Un soutien complémentaire ayant été attribué, il convient donc de passer un avenant à la convention initiale.

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales a accordé, au titre de l'année 2009, un soutien complémentaire de 20 000 € à la ville de Niort, responsable de la coordination et de la mise en œuvre du programme de développement pluriannuel des villes d'Atakpamé (Togo) et de Cové (Bénin).

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet à l'Association Niortaise pour le jumelage et la Coopération (ANJCA) avec Cové et Atakpamé. Elle est chargée de recevoir les participations publiques ou privées et d'assurer le versement à la structure partenaire citée ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention financière avec le SGAR.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à percevoir au titre de l'année 2009 le soutien complémentaire du SGAR, d'un montant de 20 000 €; conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.
- Approuver l'avenant à la convention 2009 avec l'ANJCA en vue du versement à l'association du complément de subvention précité.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA COOPÉRATION AVEC COVE ET ATAKPAME

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009,

d'une part,

ET

L'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA), représentée par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 23 janvier 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'ANJCA**, pour remplacer celle signée le 01 février 2008.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 –OBJET

Le présent avenant prévoit un complément de subvention attribué par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARTICLE 2- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES :

Le montant du soutien complémentaire accordé pour la mise en œuvre du programme de développement pluriannuel des villes d'Atakpamé (Togo) et de Cové (Bénin) est de 20 000 €

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet à l'ANJCA. Elle reverse en conséquence à l'ANJCA le complément de subvention précité, d'un montant de 20 000 €

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Niort

Pour L'ANJCA,
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

André PINEAU

Alain PIVETEAU



[RETOUR SOMMAIRE](#)

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
❖❖❖❖❖❖❖❖
AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2009
Commune de NIORT(79)

Entre :

L' Etat représenté par le préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

Et

La commune de NIORT (79), représentée par sa maire, ci-après dénommée le bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L' article 2 de la convention précitée est modifié comme suit :

Alinéa 1 - inchangé

Alinéas 2 - La subvention **complémentaire** accordée est de **20 000 €** (vingt mille euros) représentant 15.04 % du montant total de la dépense. Elle sera imputée sur les crédits délégués par le ministère des affaires étrangères et européennes sur le programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » - action 3.

Alinéas 3 à 4 – inchangés

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Poitiers, le

Mme le maire de Niort,

Le préfet de région,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit de la conclusion heureuse d'un dossier dont on avait discuté ici une première fois, puisque que l'ANJCA avait vu sa subvention diminuer de façon substantielle, dans un premier temps on vous avait signalé que compte tenu des informations qu'on avait à la fois sur les critères d'octroi de ces subventions à la coopération décentralisée et puis du soutien absolu et total des opérations réalisées sur place, notamment par le SCAC, le service de Coopération et d'Action Culturelles, on allait remonter prendre des informations et on était assez optimistes pour que cette subvention soit révisée à la hausse, ce qui est le cas, puisqu'elle repasse à 25 000 €. Donc on vous demande d'autoriser Madame le Maire à percevoir, au titre de l'année 2009, les 20 000 € supplémentaires.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090501

PARC EXPO FOIRE

FOIREXPO 2010 - RÈGLEMENT SPÉCIAL

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le règlement spécial fixe les conditions de participation des exposants à la 82^{ème} Foirexpo de Niort ;

- Les dispositions générales,
- Les conditions d'admission,
- Les conditions d'attribution des emplacements et de paiement,
- Les modalités d'occupation des emplacements et d'aménagement des stands,
- Le respect des réglementations relatives à :
 - l'affichage des prix
 - l'hygiène
 - la sécurité
 - la publicité
 - le gardiennage
 - le démontage

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement spécial de la 82^{ème} Foirexpo, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REGLEMENT SPECIAL

La Foirexpo de NIORT est

- Agréée par Arrêté Ministériel du 12 Janvier 1972,
- Régie dans le cadre du Règlement Général des Foires, Salons, Congrès et Evènements de France (consultation sur demande)
- Affiliée à EXPO'STAT pour la certification des caractéristiques chiffrées et soumise comme telle au contrôle annuel du nombre et de la qualité des entrées, des exposants, surfaces louées,...
- Labellisée Foires de France depuis 2005

FOIREXPO

Accueil : Parc des Expositions et des Loisirs - 79000 NIORT

Adresse postale : Mairie de Niort, Place Martin Bastard, BP 516, 79022 NIORT CEDEX

Téléphone : 05.49.78.71.10 – Télécopie: 05 49.79.00.86

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 La 82^{ème} FOIREXPO du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et du Centre-Ouest se déroulera du **1^{er} au 9 mai 2010 (inclus)** au Parc des Expositions et des Loisirs.

1-2 Des salons spécialisés pourront se dérouler au sein de la Foirexpo sur les thèmes particuliers : TOURISME et METIERS D'ART, LABEL'VIE...

1-3 Horaires :

↳ **HALLES ET SECTIONS AIR LIBRE**

(sections B, C, D, E, F, G, I, K, L, N, O, P, Q ...)

◇ Visiteurs : ouverture de 10 h à 20 h

◇ Exposants : ouverture de 9 h à 20 h 15

↳ **SECTION ATTRACTIVE**

(sections A, J et M)

◇ Visiteurs : ouverture de 10 h à 23 h

◇ Exposants : ouverture de 9 h à 23 h 30

Toutefois, une tolérance est accordée en faveur des stands de dégustation pouvant rester ouverts jusqu'à **24 heures**.

A 0 h 30, aucune personne ne doit plus se trouver dans l'enceinte de la Foirexpo.

1-4 Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Administration, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux de la Foire, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à la VILLE de NIORT, organisatrice de la Foirexpo.

ARTICLE 2 – ADMISSION

2-1 La Foirexpo de NIORT reçoit les industriels, commerçants et artisans inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers et assujettis à l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux, acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, services et prix.

Toutefois, pourront être également admis les Administrations, Associations ou Organismes divers, sous réserve que leur participation se limite exclusivement à une information sans aucune référence de caractère politique ou syndical.

2-2 Plusieurs exposants ressortissants d'une profession analogue ou complémentaire pourront être autorisés à partager un même emplacement à condition que chacun d'entre eux occupe au moins 6 m², complète une demande d'admission, figure au catalogue officiel et verse les frais de participation correspondants.

2-3 L'exposant doit joindre obligatoirement à sa demande d'admission un justificatif datant de moins de trois mois de son inscription au Registre du Commerce ou des Métiers de la ville où se trouve le siège social de son commerce ou de son industrie et le numéro au Registre Producteur s'il y a lieu.

2-4 Les camions publicitaires et notamment les professions commerciales ambulantes ne seront pas autorisées en dehors des espaces réservés à ce type d'activité.

2-5 Chaque demande d'admission est souscrite et acceptée pour la Foirexpo elle-même ou pour un salon déterminé et non pour un emplacement déterminé.

2-6 L'exposant s'engage à la présentation exclusive des produits et articles, enseignes ou publicités énumérés à la page 3 de la demande d'admission. Il peut le cas échéant présenter une attestation d'exclusivité de marques ou de modèles signés par chacune des firmes dont les produits ou enseignes sont exposés.

En cas de litiges ou contestations entre exposants portant sur les produits ou enseignes exposés, le Commissariat de la Foirexpo se réserve le droit de faire enlever d'office et immédiatement tout produit ou enseigne n'ayant pas été agréés dans les conditions précitées.

L'exposant direct présentant du matériel dans plusieurs sections est tenu de compléter une demande d'admission pour chacune d'elles.

2-7 En ce qui concerne **les exposants en vins**, le Commissariat de la Foirexpo se réserve le droit de n'admettre que des propriétaires récoltants et de limiter à deux au maximum les crus ou régions de récolte par stand.

2-8 L'exposant s'engage à ne présenter que du matériel neuf.

Toutefois, la Foirexpo de NIORT pourra déroger à cette règle pour des articles groupés dans des sections homogènes exclusivement consacrées aux matériels d'occasion.

2-9 Dans le cadre de la commercialisation des emplacements, la FOIREXPO pourra créer des salons ou espaces spécialisés. Ces espaces devront regrouper plusieurs exposants ressortissants d'un même secteur d'activité et occupant au minimum 100 m² homogènes.

2-10 Dans les salons « TOURISME ET METIERS D'ART » et « LABEL'VIE », les exposants pourront avoir la possibilité d'occuper à titre personnel leur stand sur une durée de 4 ou 5 jours à condition que l'emplacement soit occupé sur les neuf jours.

2-11 Le salon « LABEL'VIE » pourrait accepter des exposants dans les domaines de l'éco-habitat et produits bio.

Les produits alimentaires, textiles ou cosmétiques doivent être issus de l'agriculture biologique ou assimilée.

Dans le domaine de l'eco-habitat pourront être acceptés les exposants concernant les domaines des énergies renouvelables : solaire, bois géothermie, éolien, isolation naturelle, récupération d'eau de pluie.

Une charte de l'exposant pourra être rédigée.

2-12 Les peintres, dessinateurs, photographes, caricaturistes... qui voudront opérer dans l'enceinte de la Foire, pour leur propre compte ou pour celui d'un exposant, devront obtenir au préalable une autorisation écrite du Commissariat de la Foireexpo.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

3-1 Les stands et emplacements sont affectés exclusivement par la Foireexpo de NIORT qui est seule juge pour déterminer la section ou le salon dans lequel l'exposant pourra présenter ses produits. Toutefois, pour les salons thématiques, la Foireexpo statuera avec ses partenaires [Chambre de Métiers, CRER....].

Le fait de n'avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée ne constitue ni un motif de réclamation, ni de retrait.

En aucun cas, une diminution de prix ne pourra intervenir.

3-2 La Foireexpo de NIORT statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par la Foireexpo. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et la Foireexpo ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

3-3 La proposition d'emplacement sera considérée comme acceptée par l'exposant, huit jours après sa réception, faute d'avis contraire de sa part.

3-4 Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au Commissariat de la Foireexpo, pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif. **En aucun cas, il ne doit être procédé au montage de bâtiment ou de structure sans avoir pris au préalable, sur place, l'accord de la Foireexpo.**

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4-1 **Un acompte de 30% du total des frais de participation doit être joint à la demande d'admission.**

4-2 **Le solde sera versé à réception ou à la date indiquée sur la facture et en tout état de cause avant l'ouverture de la Foire ou du salon spécialisé.**

4-3 Toutefois, pour les exposants ayant payé tardivement l'année précédente, le versement de la totalité des sommes dues sera exigé lors de la remise de la demande d'admission.

4-4 Dans le cas où l'exposant renoncerait à sa participation, pour quelque motif que ce soit, les sommes versées resteront en tout état de cause définitivement acquises à la Foireexpo, même si l'emplacement a été reloué par la suite.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DES STANDS ET EMPLACEMENTS

5-1 Le Commissariat de la Foireexpo pourra disposer d'office, et sans aucun préavis, de tout stand ou emplacement dont les exposants, n'auraient pas pris possession la veille de l'ouverture de la Foire ou du salon avant 15 heures.

5-2 Les stands et emplacements doivent être prêts le soir de la veille de l'ouverture. L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc... non évacués, sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

5-3 Pendant toute la durée de la Foireexpo ou du salon, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. En cas d'absence de l'exposant, le matin, lors de l'ouverture au public, le stand pourra être "débâché" par le Commissariat de la Foireexpo aux risques et périls de l'exposant.

5-4 Il est interdit aux exposants de clore partiellement ou totalement leur espace de vente par des barrières ou des rideaux destinés à retenir la clientèle.

5-5 Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée sont formellement interdites.

5-6 La vente "postiche" est formellement interdite.

5-7 La vente avec prime, la vente à perte, la vente à la boule de neige, la vente subordonnée, la vente par lots ou aux enchères sont interdites.

5-8 La cession ou la sous-location, sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

ARTICLE 6 - AMENAGEMENT DES STANDS ET EMPLACEMENTS

6-1 Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait. Ils s'engagent à remettre, à leur frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut, à rembourser à la Foireexpo, les dépenses engagées en leur lieu et place.

6-2 Les aménagements intérieurs des stands et emplacements incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix.

Cependant, la Foireexpo, en fonction des disponibilités, pourra mettre à disposition des tables et des chaises.

En cas de détérioration ou de non retour du matériel, il sera facturé en fonction du prix d'acquisition d'un matériel identique neuf.

6-3 La Foireexpo se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.

6-4 Aucun dépassement n'est toléré sur les allées (panneaux, enseignes, mobilier, ...).

6-5 Pour le secteur de l'alimentation, une autorisation d'occupation d'une terrasse à l'air libre pourra être délivrée par le Commissariat de la Foire, contre paiement d'un droit supplémentaire. La terrasse

devra être conforme aux normes de sécurité, notamment en ce qui concerne les unités de passage dans une allée.

6-6 Il est interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux ou enseignes fournis par la Foireexpo.

6-7 Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité. Se référer aux prescriptions détaillées qui figurent dans le guide de l'exposant.

En cas d'infraction, le Commissariat de la Foireexpo fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

6-8 Pour faciliter l'aménagement du stand, pourront éventuellement être mis à disposition un chariot élévateur avec conducteur (10 €H.T les 15 mn).

6-9 Tout envoi de marchandises devra être obligatoirement réceptionné par l'exposant.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE DES PRIX

7-1 Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront, en particulier, se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information de la clientèle.

ARTICLE 8 - DEGUSTATION – HYGIENE

8-1 La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. La vente des sandwiches est autorisée seulement pour les maisons fabriquant les produits servant à leur confection.

8-2 Les exposants autorisés à procéder à la dégustation de produits devront acquitter le droit de dégustation.

8-3 La dégustation payante ou non d'aliments solides et liquides dans un même stand est interdite, sauf dérogation spéciale autorisée par le Commissariat de la Foireexpo avant l'ouverture de la manifestation, et contre paiement d'un droit supplémentaire, pour les exposants habilités à pratiquer la restauration.

Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant (art. 61-3 du Règlement Général).

8-4 Les licences temporaires seront délivrées selon les quotas pratiqués en 2009. Les exposants concernés devront compléter une demande d'autorisation page 8 du guide de l'exposant. Le Commissariat de la Foireexpo se réserve le droit d'autoriser la délivrance de licences supplémentaires pour un produit nouveau.

8-5 Les exposants devront se conformer au Règlement Sanitaire Départemental en vigueur au moment de la manifestation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 - EAU

9-1 L'installation de l'eau est obligatoire, pour des raisons hygiéniques, pour tous les exposants de la section ALIMENTATION (dégustation de produits liquides ou solides).

9-2 L'installation comprend le branchement et la consommation. L'installation intérieure dans le stand et le raccordement d'évacuation au réseau sont à la charge de l'exposant, qui ne pourra en aucun cas faire appel à la Foireexpo.

ARTICLE 10 - TELEPHONE

10-1 Les branchements téléphoniques seront réalisés à la demande de l'exposant et à sa charge par les services de France Telecom, qui recouvrera directement les frais correspondants.

ARTICLE 11 - PUBLICITE

11-1 Le droit d'affichage dans l'enceinte du Parc des Expositions est réservé à la Foireexpo.

11-2 Tout exposant a la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photocopies, etc... **mais uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits qu'il a déclaré vouloir exposer sur son bulletin d'adhésion. Il est, en particulier, défendu de distribuer des tracts dans les allées ou dans les parcs de stationnement.**

11-3 Il est, en outre, formellement interdit à tout exposant, de faire de la publicité sous une forme quelconque en faveur d'une marchandise, d'une enseigne quelle qu'elle soit, non exposée dans la Foire par son fabricant ou son représentant.

11-4 En application de la loi du 18 janvier 1992, assurant la protection des consommateurs contre le délit d'abus de faiblesse commis dans le cadre de foires ou de salons :

- ↳ il est interdit aux exposants de se faire remettre préalablement à quelque transaction que ce soit, toute somme d'argent, carte bancaire, chèque et plus généralement tout titre de paiement.
- ↳ L'exposant est tenu d'indiquer le nom de son entreprise, ses coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse de son siège si elle est différente de celle de l'établissement responsable de l'offre.

11-5 **Le racolage est strictement interdit.**

11-6 **Les démonstrations et ventes au micro sont interdites.**

11-7 **Les exposants souhaitant présenter une animation d'intérêt général ou utilisant les services d'une station radio devront obtenir une dérogation spéciale délivrée par le Commissariat de la Foireexpo. Toute autorisation accordée pourra être annulée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.**

Les essais radio et autres sonores ne devront en aucun cas gêner les autres exposants et auront lieu par intermittence.

ARTICLE 12 - SECURITE - ELECTRICITE

12-1 **Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité [protection, ignifugeage, installations électriques, utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (butane, propane)].**

Les prescriptions de sécurité sont rigoureusement impératives, [voir arrêté du 11 janvier 2000]. Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la fermeture des stands, prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la Législation et des Règlements particuliers [voir consignes de sécurité d'installation page 3 à 6 du guide de l'exposant].

12-2 En ce qui concerne l'énergie électrique notamment, il est rappelé que la nature du courant est de

220 volts monophasé ou 380 volts triphasé. La mise sous tension est subordonnée à l'acceptation par écrit, par les services de sécurité, de la conformité des installations.

12-3 Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la commission de sécurité, la veille de l'ouverture.

ARTICLE 13 - GARDIENNAGE

13-1 A partir du lundi 26 avril, à 20 heures, et jusqu'au lundi 10 mai, à 7 heures, la surveillance sera effectuée la nuit, par des gardiens accompagnés de chiens policiers.

13-2 Le Commissariat de la Foireexpo n'assume aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc..., du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée.

ARTICLE 14 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS L'ENCEINTE DE LA FOIREXPO

14-1 La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la Foireexpo, soit pour l'approvisionnement des stands, soit pour une toute autre raison, sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture (mise en fourrière immédiate).

14-2 Le nettoyage des stands et leur approvisionnement doivent s'effectuer obligatoirement entre 9 heures et 10 heures.

14-3 Des autorisations spéciales pourront être délivrées aux exposants et à leurs fournisseurs sur demande écrite à la Foireexpo pour l'approvisionnement justifié des matières consommables entre 8 h et 9 h.

ARTICLE 15 - CATALOGUE

15-1 La Foireexpo se réserve le droit exclusif d'éditer une liste contenant le nom des exposants, leur adresse, leur emplacement et la liste des produits exposés.

A cet effet, les exposants devront compléter d'une façon très détaillée la page 3 de la demande d'admission.

15-2 Les erreurs ou omissions quelle qu'en soit la nature, qui se produiront dans la rédaction du guide du visiteur, ne pourront faire l'objet d'aucun recours contre la Foireexpo ou l'imprimeur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 16 – ASSURANCES

16-1 La Ville de Niort a souscrit un contrat d'assurance, tant pour son compte que celui de chacun des exposants inscrits régulièrement. [Marché SMACL enregistré sous le n° 08113A004 (voir détails dans le guide de l'exposant)].

ARTICLE 17 - DEMONTAGE DES INSTALLATIONS

17-1 L'évacuation du matériel et des produits exposés sur les emplacements ne pourra commencer **que le lendemain de la fermeture de la Foirexpo ou du salon professionnel à partir de 7 heures.**

Le Commissariat de la Foirexpo se tient à la disposition des exposants pour tout autre renseignement.

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
Présidente de la Foirexpo,

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit du règlement spécial qui fixe les conditions de participation des exposants à la 82^{ème} Foire exposition de Niort.

C'est le règlement spécial de la 81^{ème}, on n'a rien touché, ça fonctionne bien, ce sont les règles, droits et devoirs de tout un chacun.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090502

ENSEIGNEMENT

**AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE APRÈS RENTRÉE- ANNÉE
2009/2010**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Madame L'Inspectrice d'Académie a adressé à Madame le Maire un courrier en date du 10 septembre 2009 concernant les mesures de cartes scolaires dans les écoles publiques de Niort, décidées au vu des effectifs constatés le jour de la rentrée.

Ces mesures portent respectivement sur :

- fermeture d'un poste à l'école maternelle J. Michelet,
- fermeture d'un poste à l'école élémentaire F. Buisson
- fermeture d'un poste à l'école élémentaire des Brizeaux
- fermeture d'un poste à l'école primaire A. D'Aubigné (annulation de la mesure prise en avril 2009),
- l'ouverture d'un poste à l'école maternelle J. Ferry

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'ouverture d'une classe à l'école maternelle J. Ferry car cette mesure tient compte de la démographie du quartier et permet l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisés,
- émettre un avis défavorable à l'ensemble des fermetures envisagées car elles ont pour conséquence de fragiliser des écoles en difficultés et d'une manière générale de dégrader les conditions d'enseignement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire (en l'absence de Madame PAGE)

Vous avez suivi cela dans la presse et dans les écoles, il y a eu un certain nombre de fermetures de postes dans les écoles maternelles et élémentaires de Niort, il y a eu ouverture d'un poste à l'école maternelle Jules Ferry.

Je vous demande donc, à travers cette délibération, d'approuver l'ouverture du poste à Jules Ferry, mais bien évidemment de vous opposer et d'émettre un avis défavorable à toutes ces fermetures de classes, quand on sait qu'on n'a toujours pas résolu le problème du nombre d'enfants par classe, que nous voyons disparaître progressivement plus de 5 000 postes d'enseignants, je crois que nous pouvons là aussi, et le Conseil municipal est le lieu où nous pouvons le dire, manifester auprès de l'Inspectrice d'Académie, donc de l'Etat, notre désapprobation des fermetures de classes.

Elisabeth BEAUVAIS

Ce n'est pas une discipline de groupe, là c'est à l'unanimité, nous nous abstenons dans la mesure où nous avons toujours trouvé que ce n'était pas possible dans une même délibération, à la fois d'approuver et de désapprouver, nous l'avons toujours dit, d'une part. Et d'autre part sur les quatre fermetures de classes : Michelet, Buisson, Brizeaux et d'Aubigné, nous ne sommes pas d'accord quand nous lisons que ce sont des quartiers, pour trois d'entre elles, en situation de difficulté. S'il y a un dynamisme qui n'est pas là au niveau de la population, c'est regrettable mais nous ne considérons pas que ces trois écoles soient en situation de précarité.

Madame le Maire

Où est-ce que vous voyez qu'elles étaient en précarité ces écoles ?

Elisabeth BEAUVAIS

C'est marqué : « car elles ont pour conséquence de fragiliser des écoles déjà en difficulté et d'une manière générale de dégrader les conditions d'enseignement ».

Madame le Maire

Oui mais vous savez dans les écoles de ces quartiers là, il y a effectivement des élèves en difficulté et fermer des classes les fragilise encore plus. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point c'est que, Madame BEAUVAIS, nous avons le droit, si nous n'avons pas le droit nous ne le ferons pas, de mettre dans la même délibération, ces deux points, avis favorable et avis défavorable. Sinon, bien entendu, à la fois le contrôle de légalité de l'Etat et nos services, nous diraient que ce n'est pas possible.

Frédéric GIRAUD

Moi qui connais bien l'école des Brizeaux, vous savez quand même qu'aux Brizeaux il y a une mixité sociale et il y a donc des enfants qui sont en grande difficulté. Quand on supprime un poste d'enseignant, forcément ça a des conséquences sur ces enfants qui auront moins de temps pour apprendre les choses, qui seront moins bien accompagnés. Quelque part à un moment donné, la République, soit on veut créer des postes d'enseignants pour donner y compris aux plus défavorisés,

l'accès à la culture, l'accès à s'émanciper, à développer leur esprit critique, mais un Gouvernement qui ferme systématiquement, et ce n'est pas 5 000 emplois de fonctionnaires de l'Education Nationale Madame le Maire, on est dans les 13 000 ou 17 000 encore cette année, et il y en aura plus de 50 000 en 3 ans, de postes fonctionnaires dans l'éducation nationale, de supprimés.

Quand on fait un choix politique comme ça, effectivement il ne faut pas s'étonner qu'on ait des conséquences sociales catastrophiques derrière.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090503

ENSEIGNEMENT

**SUBVENTION À L'ÉCOLE GEORGE SAND DANS LE CADRE
DU PROGRAMME EUROPÉEN COMENIUS**

Madame Gaëlle MANGIN Conseillère Municipale expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Madame la Directrice de l'école primaire George Sand et l'équipe éducative se sont engagées dans un programme d'action communautaire d'échanges avec l'Angleterre et l'Espagne sur la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011 inclus.

Ce projet a obtenu une subvention européenne d'un montant maximal de 14 000 € qui doit permettre de couvrir en partie les frais du projet : activités locales et mobilités transnationales. Cette subvention fera l'objet de plusieurs versements :

- versement de 80% du montant mentionné ci-dessus dès la mise à disposition des fonds par la Commission Européenne ;
- le solde après approbation par l'agence nationale d'un rapport final fourni par l'école.

Afin de permettre l'attribution de cette aide financière à l'école G. Sand en respectant la procédure imposée par la communauté européenne,

il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat 2009 – Programme partenariats scolaires multilatéraux Comenius avec l'agence Europe–Education–Formation France ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à percevoir la subvention européenne d'un montant maximal de 14 000 € conformément aux dispositions mentionnées dans le contrat ;
- Attribuer cette aide financière à l'école primaire Georges Sand.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**Contrat 2009 pour : Partenariats scolaires multilatéraux Comenius
dans le cadre du programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie [1]**

**Contrat n°2009-1-GB1-COM06-03849 3
Programme sectoriel - COMENIUS**

L'agence Europe-Education-Formation France
Programme Partenariats scolaires multilatéraux Comenius
25 Quai des Chartrons
33080 Bordeaux Cedex
N° SIRET : 187 512 512 000 34
ci-après dénommée "l'agence nationale", représentée aux fins de la signature du présent contrat par
Monsieur Jean BERTSCH, Directeur

d'une part

Et

MAIRIE DE NIORT - DIRECTION ENSEIGNEMENT
Place Martin Bastard
79000 NIORT
ci-après dénommé le bénéficiaire, représenté aux fins de la signature du présent contrat par
à compléter (prénom NOM Fonction)

d'autre part

ont convenu

des Conditions Particulières et des annexes suivantes :

- Annexe I :** Formulaire de candidature dont l'agence a accusé réception [2], renseigné selon le modèle disponible dans l'espace documentation du programme GRUNDTVIG / COMENIUS / LEONARDO DA VINCI
- Annexe II :** Formulaire de rapport final – disponible dans l'espace du bénéficiaire à l'adresse http://penelope.2e2f.fr/login_projet.php
- Annexe III :** Règles de calcul de la subvention finale.
- Annexe IV :** Formulaire de rapport intermédiaire – disponible dans l'espace du bénéficiaire à l'adresse http://penelope.2e2f.fr/login_projet.php
- Annexe V :** Composition du partenariat européen.

qui font partie intégrante du présent contrat (ci après dénommé « le Contrat »).

Les dispositions des Conditions Particulières prévalent sur celles des autres parties du contrat.

Cadre réservé à l'agence nationale	
Date de vérification :	Visa :

[1] *Décision n°1720/2006/EC du parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, publié au journal officiel des communautés européennes n°L327/45 du 24 novembre 2006.*

[2] *Si nécessaire un duplicata pourra être fourni par l'agence.*



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA SUBVENTION

- 1.1 L'agence nationale a accordé une subvention au bénéficiaire dans le cadre du Programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie pour la réalisation de l'activité suivante : **Partenariats scolaires multilatéraux Comenius**

La subvention est accordée pour le projet de l'école suivante :

ECOLE GEORGE SAND

71 rue de la Plaine

79000 NIORT - FR-France

- 1.2 Le bénéficiaire accepte la subvention dans les conditions du présent contrat et s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser sous sa propre responsabilité, sauf en cas de force majeure^[3], l'action telle qu'elle est décrite dans le formulaire de candidature, renseigné sur le modèle de l'Annexe I, dûment signé, reçu à l'agence et dont le bénéficiaire a connaissance (si nécessaire, un duplicata est disponible à l'agence).

ARTICLE 2 – DUREE

- 2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des deux parties.
- 2.2 L'activité visée à l'article 1 débute le **1er août 2009** et se termine **31 juillet 2011** inclus.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'ACTION

- 3.1 L'agence nationale cofinance les coûts pour l'activité à hauteur d'un maximum de 14000.00€ maximum.

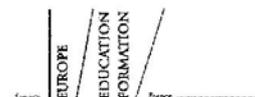
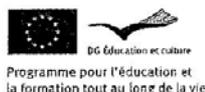
En tout état de cause, le bénéficiaire doit réaliser un nombre minimal de mobilités transnationales selon le tableau ci-dessous :

Partenariats multilatéraux	Partenariats bilatéraux (Comenius)
9000 € : 4 mobilités minimum	18 000 € : 12 mobilités minimum, dont au moins un échange de classe avec au moins 10 élèves constituant un groupe
14 000 € : 8 mobilités minimum	25 000 € : 24 mobilités minimum dont au moins un échange de classe avec au moins 20 élèves constituant un groupe
18 000 € : 12 mobilités minimum	
25 000 € : 24 mobilités minimum (dont au moins 16 apprenants adultes différents pour Grundtvig)	

L'expression « mobilité transnationale » est définie dans l'annexe III paragraphe C.

- 3.2 La subvention est attribuée sur une base forfaitaire, en fonction de la réalisation effective du projet.
- 3.3 Le montant définitivement accordé dans le cadre de ce contrat sera déterminé selon les modalités décrites dans l'annexe III
- 3.4 Le bénéficiaire prendra à sa charge tous les autres coûts liés à cette action.

[3] On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties au contrat et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'elles, qui empêche l'une des parties au contrat d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles et qui n'a pas pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel (dans la mesure où ils ne résultent pas d'un cas de force majeure), les conflits de travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.



ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Préfinancement

Dès mise à disposition des fonds communautaires par la Commission Européenne, un préfinancement représentant 80 % du montant mentionné à l'article 3.1 est versé sur le compte du bénéficiaire dans les 45 jours calendaires suivant la date de la signature du contrat par la dernière des deux parties.

4.2 Paiement du solde

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'agence nationale, le **30 septembre 2011** au plus tard, un **rapport final** suivant le modèle cité en annexe II. Le rapport final est considéré comme la demande de paiement du solde par le bénéficiaire.

Dans ce rapport final, l'agence nationale demandera, pour chaque participant aux mobilités, une attestation de présence originale établie et signée par l'organisme hôte (modèle fourni dans l'annexe II) comme preuve du voyage et du séjour à l'étranger.

L'agence nationale dispose d'un délai de 45 jours calendaires pour approuver ou rejeter le rapport final, les résultats et produits du projet. Le délai peut être suspendu lorsque l'agence nationale demandera toute pièce justificative ou information complémentaire au bénéficiaire. Le cas échéant, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour soumettre les compléments d'information ou de nouveaux documents.

Dans les 45 jours calendaires suivant l'approbation par l'agence nationale du rapport final, celle-ci procédera au paiement représentant le solde de la subvention au bénéficiaire ou enverra la demande de recouvrement du montant dû par le bénéficiaire.

Postérieurement à l'analyse du rapport final, l'agence nationale peut demander au bénéficiaire de fournir les preuves de l'effectivité des activités, mobilités et productions présentées dans ledit rapport (toute pièce justificative devra être présentée sur demande pendant les cinq années qui suivent la clôture du dossier).

Le bénéficiaire accepte de renoncer au versement du solde et/ou de rembourser immédiatement à l'agence nationale tout ou partie des sommes déjà perçues dans les cas suivants :

- le rapport final et/ou les documents annexés n'ont pas été présentés, complets, dans les délais prescrits ;
- l'activité n'a pas été réalisée comme prévue dans le présent contrat, sauf si le bénéficiaire n'a pas pu réaliser l'activité pour des cas de force majeure.

4.3 Utilisation des outils informatiques pour les rapports

Pour les rapports et en vue de la diffusion du contenu de ces rapports, le bénéficiaire devra utiliser les outils informatiques indiqués par l'agence nationale et la Commission européenne. Des instructions lui seront données dans ce sens.

ARTICLE 5 – COMPTE BANCAIRE ET NUMEROS SIRET / SIREN

Les paiements des subventions sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du bénéficiaire dont les données sont renseignées ci-dessous :

code banque	code guichet	n° de compte	clef	domiciliation

OBLIGATOIRE : Veuillez compléter les informations ci-dessus et joindre deux RIB/RIP

N° de SIREN ou SIRET :	
------------------------	--



ARTICLE 6 – PUBLICITE ET PROPRIETE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du Programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie dans tous les documents diffusés ou publiés, dans tout produit et matériel réalisé dans le cadre de ce contrat, ainsi que dans toute déclaration et interview dans les médias. Toute référence faite, dans quelque publication que ce soit – y compris sur Internet – au soutien financier reçu de la Commission Européenne, doit être accompagnée d'une mention établissant clairement que le contenu de la publication n'engage que son/ses éditeur(s) et ne constitue en rien le point de vue de la Commission Européenne ou de ses services. Toute publication doit respecter la charte graphique fournie par la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/publ/graphics/identity_en.html

ARTICLE 7 – SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à envoyer un **rapport intermédiaire** pour le 30 juin 2010 au plus tard, selon le modèle de l'annexe IV.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte de participer et de contribuer aux activités de suivi et d'évaluation, liées à cette action, organisées par l'agence nationale et la Commission Européenne, ainsi que par des personnes ou des organisations mandatées par elles.
- 7.3 Le bénéficiaire autorise l'accès à tous les documents en rapport avec la mise en œuvre de l'action, ses résultats et l'utilisation de la subvention en accord avec les termes du présent contrat à l'agence nationale, la Commission européenne, l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), la Cour européenne des Comptes ainsi que les personnes et organismes mandatés par eux. Le droit d'accès court pendant les 5 ans suivant le paiement du solde par l'agence nationale ou le remboursement par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent.

L'agence nationale, la Commission européenne et leur personnel respectif ne doivent pas être tenus pour responsables du fait des dommages subis par le bénéficiaire ou un tiers résultant de l'exécution du présent contrat.

Le bénéficiaire a pris par ailleurs dûment connaissance des poursuites par lui encourues en cas de non respect de ces obligations (notamment en termes de fraude, double financement communautaire et détournement de fonds) telles qu'énoncées dans le règlement financier (CE-EURATOM) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 et les modalités d'exécution dudit règlement, consultables à l'adresse internet suivante :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lyb/l34015.htm>

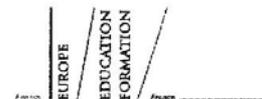
ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La subvention est régie par les dispositions du contrat, par les dispositions communautaires d'application, et de façon subsidiaire par le droit applicable au lieu d'établissement de l'agence nationale. Les tribunaux de ce lieu sont compétents pour tout litige relatif au contrat.

ARTICLE 10 – AVENANTS

- 10.1 Toute modification des conditions de la subvention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente orale ne peut lier les parties à cet effet.
- 10.2 Lorsque la demande de modification émane du bénéficiaire, celui-ci doit l'adresser à l'agence nationale en temps utile avant sa prise d'effet envisagée et en tout état de cause un mois avant la date de fin de l'action, sauf dans des cas de force majeure dûment justifiés par le bénéficiaire et acceptés par l'agence nationale.

ARTICLE 11 - SUSPENSION



Dans des cas dûment justifiés où la mise en œuvre du projet est rendue impossible ou extrêmement difficile notamment par un cas de force majeure, le bénéficiaire peut demander, à tout moment, à l'agence nationale la suspension des activités du projet moyennant une demande écrite et motivée. L'agence nationale peut accepter ou rejeter cette demande, ou l'accepter sous certaines conditions par elle fixées et dûment agréées par le bénéficiaire. L'agence nationale en informera le bénéficiaire par écrit, comme prévu dans l'article 10 (ci-dessus).

ARTICLE 12 - RESILIATION DU CONTRAT

12.1 Résiliation par le bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme au contrat à tout moment moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. En l'absence de motivation ou en cas de refus par l'agence nationale de la motivation présentée, la résiliation par le bénéficiaire sera jugée abusive avec les conséquences prévues à l'article 4 (ci-dessus).

Si le bénéficiaire décide de se retirer d'un Partenariat et de mettre fin au contrat, il doit immédiatement en informer par écrit toutes les autres institutions partenaires.

12.2 Résiliation par l'agence nationale

L'agence nationale peut mettre un terme au contrat, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- a) lorsqu'un changement juridique, financier, technique ou d'organisation chez le bénéficiaire est susceptible d'affecter le contrat de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- b) lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent conformément aux dispositions du contrat, y compris ses annexes ;
- c) en cas de force majeure, ou en cas de suspension de l'action du fait de circonstances exceptionnelles ;
- d) lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- e) lorsque le bénéficiaire fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ou commet une faute grave en matière professionnelle, constatée par tout moyen justifié ;
- f) lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans le contrat ;
- g) lorsque le bénéficiaire a, de façon intentionnelle ou par négligence, commis une irrégularité substantielle dans la mise en œuvre du contrat ainsi qu'en cas de fraude, corruption ou toute autre activité illégale de la part du bénéficiaire portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes. Est constitutive d'une irrégularité substantielle toute violation d'une disposition conventionnelle ou réglementaire résultant d'un acte ou d'une omission par le bénéficiaire, qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget communautaire ;
- h) lorsque le Partenariat devient inéligible suite au retrait d'un ou plusieurs partenaires (le nombre minimum de partenaires non respecté, soit moins de 3 partenaires de 3 pays différents pour un partenariat multilatéral ou moins de 2 pour partenariat bilatéral).
Cf (Art. 12.1 – Résiliation par le bénéficiaire)

12.3 Modalités de résiliation

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.



Dans les cas visés aux points a), b) et d) de l'article 12.2, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité du respect de ses obligations contractuelles. En l'absence d'acceptation de ces observations confirmée par un accord écrit de l'agence nationale dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire, la procédure de résiliation est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de l'agence nationale de mettre un terme au contrat.

En l'absence de préavis dans les cas visés aux points c), e), f) et g) du paragraphe 12.2, la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de l'agence nationale de mettre un terme au contrat.

12.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, les paiements de l'agence nationale sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation et éventuellement aux coûts éligibles prévus pour terminer les projets déjà en cours à cette date, dans le respect des dispositions de l'article 14.2. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 60 jours à partir de la date de prise d'effet de la résiliation du contrat notifiée par l'agence nationale pour produire une demande de paiement final conforme aux dispositions de l'article 12.2. A défaut de réception d'une telle demande de paiement final dans le délai imparti, l'agence nationale ne procède pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et elle recouvre le cas échéant tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée par des rapports d'exécution technique et financière approuvés par l'agence nationale.

Par exception au terme du préavis visé au paragraphe 12.3, lorsque l'agence nationale met un terme au contrat au motif que le bénéficiaire n'a pas produit les rapports finaux dans le délai fixé dans les conditions particulières et qu'il ne s'est toujours pas acquitté de cette obligation dans les deux mois qui suivent la relance écrite notifiée à cet effet par l'agence nationale par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, l'agence nationale ne procède pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de fin de l'action et elle recouvre le cas échéant tout montant des préfinancements.

En cas de résiliation non-conforme aux modalités de l'article 12.3 par le bénéficiaire ainsi qu'en cas de résiliation par l'agence nationale pour les motifs exposés aux points e), f), ou g) du paragraphe 12.2, l'agence nationale peut exiger le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées au titre du contrat sur la base de rapports d'exécution technique et financière approuvés par l'agence nationale, proportionnellement à la gravité des manquements reprochés et après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

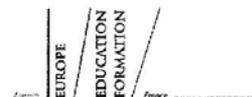
ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES

Toutes les informations personnelles contenues dans le contrat seront traitées par :

- l'agence nationale conformément à la législation nationale en vigueur (article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) ;
- les organes et institutions communautaires dans le respect des dispositions du Règlement (EC) N° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 (Toute question sur la mise en œuvre dudit règlement doit être adressée au contrôleur européen de la protection des données à l'adresse suivante : <http://www.edps.europa.eu>) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces dernières.

Ces données seront traitées seulement en rapport avec la mise en œuvre et le suivi des contrats par l'agence nationale et la Commission Européenne, sans préjudice de la possibilité de communiquer ces données à la CNIL, au service d'audit interne de la Commission Européenne, à la cour des comptes européenne, au panel des irrégularités financières et à l'office européen de lutte anti-fraude (OLAF) afin de préserver les intérêts financiers des Communautés.

A la demande écrite du candidat, ses données personnelles peuvent lui être communiquées pour être corrigées ou complétées. Toute question relative à ces données doit être adressée à l'agence nationale. A tout moment, les bénéficiaires peuvent déposer un recours auprès de la CNIL ou du Contrôleur européen de la protection des données, sur la manière dont leurs données personnelles ont été traitées.



ARTICLE 14 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

- 14.1 Toutes les communications en relation avec le présent contrat doivent être faites par écrit, en indiquant le numéro de contrat et sont envoyées à l'adresse spécifiée sur la page de garde du présent contrat.
- 14.2 Le bénéficiaire respectera l'exigence spécifiée dans le guide LLP 2009 selon laquelle l'action ne bénéficiera du soutien financier d'aucune autre subvention émanant du budget communautaire. En cas de non respect de cette exigence, l'agence nationale se réserve le droit de résilier le présent contrat en invoquant l'article 12.2.g et de recouvrer les montants déjà versés au titre du préfinancement.

ARTICLE 15 – CESSION

- 15.1 Les créances détenues sur l'agence Nationale sont incessibles.
- 15.2 Par exception, dans les cas dûment justifiés, l'agence nationale pourra autoriser que tout ou partie du contrat et des paiements qui en découlent puissent être cédés à un tiers, suite à une demande écrite motivée du bénéficiaire à cet effet. L'agence nationale doit signifier son éventuel accord par écrit préalablement à la cession envisagée. En l'absence de l'autorisation visée ci-dessus ou en cas de non respect des conditions dont elle est assortie, la cession n'est pas opposable à l'agence nationale et n'a aucun effet à son égard.
- 15.3 En aucun cas un tel transfert ne peut libérer le bénéficiaire de ses obligations vis-à-vis de l'agence nationale.

ARTICLE 16 – DIFFUSION ET VALORISATION

Le bénéficiaire s'engage à renseigner la base de données européenne EST (European Shared Treasure). Les informations demandées concernent la progression et les résultats du projet. L'accès à la base EST vous sera communiqué dans un message à votre adresse électronique par l'indication d'un code d'accès et d'un mot de passe.

Nous, soussignés, déclarons avoir lu et accepté l'ensemble des termes et conditions du présent contrat.

Le bénéficiaire Le représentant légal, à compléter (prénom NOM Fonction) Fait à _____, le _____ Signature _____ (visa et cachet ORIGINAUX obligatoires)	L'agence nationale Le Directeur Jean BERTSCH Fait à Bordeaux, le _____ Signature _____
--	--



ANNEXE III
REGLES DE CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION DEFINITIVEMENT ACCORDEE.

A Paiement de l'intégralité du montant alloué lors de la contractualisation.

L'intégralité du montant indiqué dans l'article 3.1 sera versée dans les conditions suivantes :

- 1. Réalisation des activités annoncées dans le formulaire de candidature**
Le rapport final donne suffisamment d'informations pour conclure à l'effectivité des activités, mobilités et productions annoncées dans le formulaire de candidature (Annexe I) ou à l'effectivité d'activités, mobilités et productions équivalentes, répondant aux objectifs du partenariat.
- 2. Réalisation des activités transnationales éligibles, répondant aux objectifs du partenariat**
Le bénéficiaire apporte la preuve que le nombre minimal de mobilités transnationales, mentionné dans l'article 3.1 a été atteint, et que ces mobilités sont éligibles et répondent aux objectifs du partenariat.

B Réduction du montant alloué lors de la contractualisation.

Dans les cas suivants, la subvention définitivement accordée sera réduite, ce qui conduira le cas échéant au recouvrement d'un trop perçu :

- 1. Les activités, mobilités et productions qui figurent dans le rapport final ne correspondent pas à celles qui ont été annoncées dans le formulaire de candidature (Annexe I), ne sont pas équivalentes ou ne répondent pas aux objectifs du partenariat.**

Dans ce cas (voir les définitions ci-dessous au paragraphe C), **le montant de la subvention sera réduit à zéro** et l'agence nationale procédera au recouvrement intégral de l'avance payée au bénéficiaire.

- 2. Le nombre minimal de mobilités transnationales éligibles et répondant aux objectifs du partenariat n'a pas été atteint.**

L'agence nationale réduira proportionnellement le montant de la subvention pour chaque mobilité qui n'a pas été effectuée ou qui n'est pas acceptée pour des raisons d'éligibilité ou parce qu'elle ne correspond pas aux objectifs du partenariat (voir les définitions de ces cas ci-dessous).

L'agence nationale calculera le montant définitivement attribué proportionnellement au nombre de mobilités acceptées, comme dans l'exemple ci-dessous :

Montant alloué lors de la contractualisation : 14.000€

Nombre minimum de mobilités transnationales à réaliser : 8

Montant de la pénalité par mobilité non réalisée : 1750€ (14.000€ divisé par 8)

Si le nombre de mobilités éligibles et acceptées est : 6, donc 2 mobilités non réalisées,

alors le montant final de la subvention est : 14000€ - 2x1750€ = 10500€

Rappel : la subvention accordée est une contribution à l'ensemble des frais du projet : activités locales et mobilités transnationales.

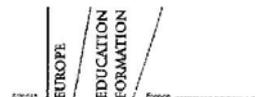
Pour les Partenariats Bilatéraux Comenius uniquement : si l'échange de classe ne respecte pas les conditions d'éligibilité (durée, nombre d'élèves, âge des élèves – voir ci-dessous), l'échange sera considéré comme inéligible et la partie de la subvention liée à cet échange sera recouvrée.

Pour les Partenariats Grundtvig avec 24 mobilités uniquement : si le critère d'éligibilité d'au moins 16 mobilités d'apprenants adultes différents sur 24 n'est pas respecté, la subvention sera réduite à 1/3 du montant initialement prévu.

C Définition de l'expression "mobilité transnationale"

Dans le cadre de ce contrat :

Une mobilité transnationale est un voyage à l'étranger effectué dans le cadre du partenariat soit chez l'un des partenaires du projet (cf Annexe V), soit pour assister à une manifestation organisée par un projet ou un réseau du programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie (ou de l'un



des programmes éducatifs précédents).

Un voyage aller-retour, d'une personne est considéré comme une mobilité.

Une même personne peut effectuer plusieurs mobilités au cours de partenariat.

Si deux ou plusieurs pays sont visités durant le même voyage, ceci est comptabilisé comme une mobilité : par exemple de France vers la Belgique, de Belgique vers la Finlande puis de Finlande vers la France.

Il n'y a aucune condition de durée pour chaque mobilité, exception faite des échanges de classes dans les projets de partenariat bilatéral Comenius (voir ci-dessous).

Seules sont comptabilisées les mobilités transnationales pour le calcul du nombre minimal de mobilités à effectuer. Cependant, dans le cas de partenariat avec des organismes situés dans les Pays et Territoires d'Outre-mer^[1] ou dans les régions ultrapériphériques de l'UE^[2], les voyages vers ou en provenance de ces régions seront considérés comme des mobilités transnationales, par exemple dans le cas d'un voyage entre un partenaire en métropole et un partenaire des DOM-TOM.

D Définition de l'éligibilité des mobilités

Dans le rapport final, les mobilités comptabilisées pour atteindre le minimum requis sont éligibles si :

Elles se sont déroulées chez l'un des établissements partenaires approuvés dans ce partenariat dont la liste est rappelée en Annexe V, ou pour assister à une manifestation organisée par un projet ou un réseau du programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie (ou de l'un des programmes éducatifs précédents).

Elles ont été effectuées par des personnes appartenant à l'une des catégories ci-dessous :

- Personnels, élèves ou apprenants de l'organisme bénéficiaire^[3]
- Des personnes accompagnant la mobilité d'une personne ayant des besoins spécifiques (parents, aides).

Elles se sont réalisées au cours de la période d'éligibilité des activités de ce partenariat, indiquée dans l'article 2.2 du contrat.

De plus, pour les échanges de classe des partenariats bilatéraux Comenius, les mobilités doivent remplir les conditions suivantes :

Le séjour des élèves chez le partenaire doit avoir duré au minimum 10 jours hors voyage et ces élèves doivent avoir au minimum 12 ans au moment de l'échange.

Le nombre minimum d'élèves précisé dans l'article 3.1 doit avoir réalisé le même échange au même moment (ce minimum ne peut pas être réalisé en plusieurs fois).

E Définition des mobilités répondant aux objectifs du partenariat

Pour être comptabilisées, il ne suffit pas que les mobilités soient éligibles. Elles doivent être pertinentes au regard du partenariat.

Pour en justifier la pertinence, dans le rapport final, le bénéficiaire doit exposer les objectifs, les activités et les résultats de chaque mobilité, qu'elle soit individuelle ou en groupe. Pour chacune, le rapport doit montrer en quoi les différentes activités ont permis de répondre aux objectifs du partenariat.

^[1] Overseas Association Decision of the Council, 2001/822/EC of 27 November 2001, OJ L 314/1 (consultez la partie 1 « dispositions générales » du guide LLP 2009 paragraphe)

^[2] Iles Canaries, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion, Les Açores, Madère

^[3] Pour les Partenariats Leonardo les mobilités effectuées par des partenaires silencieux ne sont pas éligibles pour être comptabilisées dans le minimum requis.



F Réduction du nombre minimum de mobilités à effectuer

1. Mobilités de personnes à besoins spécifiques :

Si le bénéficiaire prévoit des mobilités, impliquant des personnels, élèves / apprenants / stagiaires ayant des besoins spécifiques^[4], il peut demander à l'agence nationale de réduire le nombre minimum de mobilités selon la subvention accordée. Cette possibilité a pour objectif de rendre des fonds disponibles pour couvrir les frais spécifiques liés à cette participation.

Cette réduction peut être demandée par le bénéficiaire soit avant que le contrat soit émis, soit en cours de projet. La demande de réduction doit être faite avant d'entreprendre de telles mobilités, par écrit auprès de l'agence nationale en fournissant les informations suivantes :

- détails sur la nature des besoins spécifiques générant des frais supplémentaires (par ex : frais de transport supplémentaires pour un fauteuil roulant / aide soignant)
- détails sur les coûts supplémentaires
- nombre réduit de mobilités que le bénéficiaire pense pouvoir effectuer avec le financement disponible

L'agence nationale informera par écrit le bénéficiaire de sa décision. En tout état de cause, le nombre minimum de mobilités ne pourra pas être réduit de plus de la moitié. (ex : nombre initial de mobilités 12, réduction possible de 6 mobilités au plus, soit un nombre réduit de 6).

2. Mobilités de ou vers les Pays et Territoires d'Outre-mer ou les Régions Ultrapériphériques de l'UE :
La réduction du nombre de mobilités s'applique aussi aux mobilités qui incluent un voyage depuis ou vers les Pays et Territoires d'Outre-mer ou les régions ultrapériphériques de l'UE (cf notes précédentes). Si le bénéficiaire planifie de telles mobilités il peut demander à l'agence nationale de réduire le nombre minimum de mobilités à effectuer.

Cette réduction peut être demandée par le bénéficiaire soit avant que le contrat soit émis, soit en cours de projet. La demande de réduction doit être faite avant d'entreprendre de telles mobilités, par écrit auprès de l'agence nationale en fournissant les informations suivantes :

- détails sur les mobilités prévues et sur les coûts de transports concernés
- nombre réduit de mobilités que le bénéficiaire pense pouvoir effectuer avec le financement disponible

L'agence nationale informera par écrit le bénéficiaire de sa décision. En tout état de cause, le nombre minimum de mobilités ne pourra pas être réduit de plus de la moitié. (ex : nombre initial de mobilités 12, réduction possible de 6 mobilités au plus, soit un nombre réduit de 6).

G Cas exceptionnels :

Dans les cas qui ne sont pas pris en considération ci-dessus, l'agence nationale décidera du montant définitivement accordé sur la base de justificatifs fournis par le bénéficiaire à sa demande.

^[4] La mention "besoins spécifiques" couvre les besoins spéciaux en terme d'apprentissage, de comportement, de santé, ou physiques



**ANNEXE V
COMPOSITION DU PARTENARIAT**

**Contrat de partenariat dans le cadre du
programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie
Contrat n°2009-1-GB1-COM06-03849 3**

Nom de l'organisme	Pays	Résultat de la consultation européenne *
Kings Road Primary School	Royaume-Uni	Accepte
Casa de Jesus-Maria. Colegio Cristo de la Yedra	Espagne	Accepte
ECOLE GEORGE SAND	France	Accepte

() Dans le cas où l'un des établissements se trouve encore en statut « Liste de réserve » à la date d'édition du présent contrat (soit le 30/09/2009), les mobilités vers ce partenaire ne seront comptabilisées que lorsque cet établissement sera définitivement accepté. Veuillez vous renseigner auprès de l'agence Europe-Education-Formation France.*

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Gaëlle MANGIN

L'école George Sand a pu s'intégrer à ce programme suite au désistement d'une autre école, il s'agit d'un programme avec l'Angleterre et l'Espagne, et comme l'école ne peut pas percevoir directement la subvention de 14 000 € attribuée par l'Union Européenne, c'est la ville qui la percevra et qui la reversera à l'école.

Madame le Maire

On sert en quelque sorte de boîte à lettres pour les financements dans ce domaine.

Elisabeth BEAUVAIS

Bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord pour cette délibération, simplement je vous ferai remarquer Monsieur GIRAUD, pour bien connaître quand même le monde de l'éducation nationale, qu'il y a un certain nombre de postes d'enseignants qui n'ont pas d'affectation. Je pense qu'un petit peu de nettoyage... enfin ce n'est pas le mot qu'il faut, un peu de rigueur, et pour avoir enseigné pendant une trentaine d'années, je peux vous dire que le nombre d'élèves par classe ne décide pas de l'abandon et de la qualité de l'enseignement, il y a une grande émulation. Moi, j'ai eu 39 élèves en classe de 1^{ère} L, je peux vous dire que les copies étaient longues à corriger, je pense qu'il faut quand même regarder les choses tout à fait objectivement et qu'il y a peut-être des situations, dans certaines écoles, qui mériteraient d'être regardées plus attentivement et moins de manière comptable, mais il ne faut pas véhiculer cette certitude que plus il y a d'enseignants, moins d'élèves par classe, mieux c'est. Ce n'est pas vrai.

Madame le Maire

Je ne vais pas rajouter au débat, simplement on parle d'écoles primaires et maternelles. Et deuxièmement les maîtres qui n'ont plus d'affectation, vous savez qu'il y en a de moins en moins, et qu'aujourd'hui c'est un véritable problème, y compris sur l'Académie de Poitiers, et que malheureusement ces maîtres, il y en a de moins en moins, et qu'au bout du compte on a véritablement de moins en moins d'enseignants y compris dans ces classes. Et je crois que nous devons réagir parce que le temps est peut-être arrivé, ou assez proche, où à force de voir aussi fleurir des établissements commerciaux d'enseignement, notre école perdra toutes ses qualifications, l'école de la République n'en sera plus une. Et vous savez que dans les dispositifs internationaux, malheureusement, l'école fait partie des activités marchandes et qu'on s'y achemine tout doucement. C'est ce qu'on appelle l'Accord Général sur le Commerce des Services, et cet accord général sur le commerce des services inclut l'éducation dans ce qu'il y a à privatiser dans un avenir plus ou moins proche.

Nous devons être en permanence vigilants sur le sujet.

Je pense que l'Accord Général sur le Commerce des Services, vous connaissez tous, vous en avez tous entendu parlé, c'est la B.A. BA de la politique internationale, au moins d'un certain nombre de choses, et il y a non seulement l'école, mais aussi l'environnement, la poste etc.. On est rentré dans cette logique là, et moi je pense que nous devons faire extrêmement attention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090504

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION À L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE
LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et des jeunes adultes.

En effet, l'association a pour vocation d'être un lieu d'accueil encourageant l'autonomie et l'intégration des jeunes de 16 à 30 ans dans la cité en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect. Elle s'attache tout particulièrement à développer pour tous les jeunes, l'expérimentation, les échanges et les apprentissages interculturels au sein de ses lieux collectifs.

Au titre de l'année 2009, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux projets de l'association décrits dans la convention d'objectifs et regroupés selon les axes suivants :

- Développer le rapport à l'habitat ;
- Favoriser l'expression d'une vie sociale ;
- Favoriser la vie associative ;
- Moderniser l'organisation fonctionnelle au sein de l'association ;
- Poursuivre une politique d'économie.

Afin que l'association puisse assurer l'ensemble de ses missions, il est proposé de lui attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention de **200 000 €**. Pour mémoire, un acompte de 70 000 € a été voté à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008.

Imputation budgétaire : 65.5242.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de **130 000 €** de la subvention qui lui est allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 70 000 € a été voté à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT
DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais, représentée par Madame Marie MORISOT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou L'Escale,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de L'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

L'Escale a pour vocation d'être un lieu d'accueil et d'habitat favorisant l'autonomie et l'intégration des jeunes de 16 à 30 ans dans la cité en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect. Elle s'attache tout particulièrement à favoriser pour tous les jeunes, l'expérimentation, les échanges et les apprentissages interculturels au sein de ses lieux collectifs.

Les objectifs de la convention pour l'année 2009 sont définis comme suit :

1° - DEVELOPPER LE RAPPORT A L'HABITAT

- Proposer un habitat répondant aux besoins et aux attentes des jeunes en centre ville et dans les quartiers en s'appuyant sur les sites de La Roulière et de l'Atlantique :
 - o Maintien de la mixité sociale et culturelle (niveau scolaire, statut socioprofessionnel, niveau des ressources, origine géographique)
 - o Maintien du nombre de personnes ayant séjourné (389 en 2008) et du taux d'occupation (80% au FJT l'Atlantique et 72% au FJT La Roulière).

- Organiser l'espace de la vie collective :
 - o Contribuer au développement social et culturel des jeunes en mettant à disposition des espaces collectifs et individuels tels qu'une salle pour les fêtes, une bibliothèque, un bar, un espace de restauration, un cyberspace :
 - Réaménagement de l'espace accueil et du bar sur le site de l'Atlantique
 - Prise en compte des attentes des résidents pour la gestion des espaces collectifs dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale constitué en 2007
 - o Faciliter l'accès à l'information d'une façon générale sur l'environnement social et matériel :
 - Animation du site internet
 - o Développer les animations et les sorties à thèmes et le week-end
 - Poursuite des animations pendant la semaine
 - Mise en place de sorties le samedi une fois par mois
 - Augmentation de la fréquentation sur l'ensemble des animations
 - o Développer un appui organisationnel aux projets des jeunes en partenariat avec d'autres structures :
 - Mise en place d'une gestion autonome par les résidents du bar de 20 h 30 à 23 h 00

2° - FAVORISER L'EXPRESSION D'UNE VIE SOCIALE

- Faire le lien avec la Cité en développant les actions ouvertes à tous :
 - o Développer l'activité de Mobilité Européenne (en 2008, 70 jeunes reçus) en lien avec les acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux tels que les Centres Socioculturels, l'Université, les Lycées, la Mission Locale, les PAIO, etc. dans le but de :
 - Permettre à un maximum de jeunes (18-25 ans) d'effectuer un séjour de mobilité en Europe d'une durée maximum de 12 mois
 - Offrir aux jeunes intéressés par ces dispositifs (Service Volontaire Européen, Leonardo mobilité etc.) un accueil, un soutien, une aide dans les démarches administratives et dans leur orientation
 - Favoriser l'accès à ces dispositifs des jeunes « avec moins d'opportunités »
 - Accéder à une expérience personnelle et professionnelle valorisante et dynamique
 - Développer la citoyenneté au niveau local : accueil de jeunes européens
 - Participer au développement de séminaires, de formations, de manifestations
 - o Développer des actions et des événementiels en partenariat avec d'autres structures :
 - Dans le domaine culturel :
 - ↳ Réalisation des « hootnanny », scènes ouvertes musicales destinées aux musiciens locaux (4 en 2008)
 - ↳ Réalisation d'expositions (environ 1 par trimestre)
 - ↳ Poursuite des ateliers de sensibilisation aux arts avec des artistes accueillis lors des expositions et des ateliers de photos
 - Dans le domaine sportif :
 - ↳ Facilitation de l'accès aux clubs sportifs locaux (tarifs, période d'essai etc.)
 - ↳ Participation à l'organisation des Rencontres Urbaines (tournoi de basket)
 - Dans les autres domaines :
 - ↳ Réalisation des soirées info/débat sur les thèmes de la santé etc.
- Accompagner les publics accueillis :
 - o Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et les aider à accéder à l'autonomie par le logement en partenariat avec les acteurs de la santé, de la formation, de

l'emploi, de l'action sociale, du logement, de la justice, etc.

- Animation, avec trois autres FJT du département et l'ADIL, d'une base de données sur internet regroupant une très grande partie du parc de logements de l'agglomération niortaise et de la Plaine de Courance (résidences étudiantes, logement indépendant, chambre chez l'habitant, etc.) en lien avec le CROUS, l'Université, l'Institut Universitaire Technologique, les établissements scolaires, la Ville, l'Office de Tourisme : mise en place d'un questionnaire obligatoire pour les demandes de logements et d'un dispositif de garantie du risque locatif en partenariat avec le Conseil Régional du Poitou-Charentes
 - Extension de la formalisation des partenariats avec les acteurs : mise en place de conventions avec la Mission Locale et l'Agence Nationale des Territoires d'Outre Mer
- Contribuer à la mobilité des jeunes et aux moyens de leur subsistance :
- Aide à l'utilisation des modes de déplacements durables : aménagement d'un parc à vélos sécurisé
 - Poursuite de l'Épicerie sociale, service visant à répondre aux besoins alimentaires, aux problématiques de santé et de gestion des budgets des jeunes en situation précaire (216 bénéficiaires en 2008)

3° - VIE ASSOCIATIVE

- Renforcement du conseil d'administration dans la perspective du projet de réhabilitation
- Etablissement du projet associatif en lien avec un cabinet extérieur
- Augmentation de l'implication des résidents dans le fonctionnement et la gestion de l'association dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale et du conseil d'administration

4° - ECONOMIE

- Limiter l'augmentation des tarifs des redevances relatifs à l'occupation des logements
- Réaliser un bilan financier analytique et détaillé des activités mentionnées à l'article 2 : logement (hors logement étudiants), animation et épicerie sociale.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2- Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2009 une subvention de **200 000 €TTC** déclinée pour les secteurs suivants :

- Le logement : 100 000 €;
- L'animation : 40 000 €;
- L'épicerie sociale Cap'Jeunes : 20 000 €;
- Le Service Mobilité Européenne : 40 000 €

4.2 - Modalités de versement :

Au titre de l'année 2009, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un acompte de **70 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008 ;
Le solde de **130 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 16 novembre 2009. »

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation prévus dans la fiche annexée au présent document.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 8 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

L’Escale – Association pour le Logement des
Jeunes en Pays Niortais
La Présidente

Anne LABBE

Marie MORISOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Ça concerne l'association l'Escale, l'association en faveur du logement des jeunes en pays Niortais qui, cette année, s'établit dans le cadre d'une convention d'objectifs. L'association l'Escale, je le rappelle, s'investit largement au sein du quartier où elle a notamment le foyer « Atlantique », et c'est pour cela que nous vous demandons, Madame le Maire, de signer la convention et de verser à l'association le solde qui avait été prévu, c'est-à-dire 130 000 €

Je vous rappelle que vous pouvez aller voir l'exposition Niort Berlin, concernant la chute du mur de Berlin, et le mur sera détruit le 18.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090505

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'HANDICAP**

Madame Nicole IZORE Conseillère Municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **8 500 €** à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour les actions d'aide à la scolarisation des élèves handicapés moteurs ou sensoriels et à l'élaboration de leur projet de vie.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.5211.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de 8 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR
ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, représentée par Madame Elsie COLAS, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'APAJH,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'APAJH dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien aux missions d'aide à la scolarisation ordinaire d'élèves handicapés moteurs ou sensoriels. De par la loi, l'APAJH gère donc trois services autonomes :

- Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) qui aide 21 enfants présentant une déficience motrice ;
- Le Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) qui aide 5 enfants présentant une déficience auditive ;
- Le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) qui aide 17 enfants présentant une déficience visuelle.

Ces services d'éducation spéciale et de soins à domicile permettent d'accompagner les enfants et leurs familles au travers d'un suivi personnalisé dans l'aide éducative et au travers des soins médicaux et paramédicaux adaptés.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
La Présidente

Christophe POIRIER

Elsie COLAS

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole IZORE

C'est une subvention aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap, il est proposé d'accorder une subvention de 8 500 € à l'association pour adultes et jeunes handicapés, l'APAJH, pour les actions d'aide à la scolarisation des élèves handicapés moteurs ou sensoriels et à l'élaboration de leur projet de vie.

Madame le Maire

Madame COLAS dit qu'en tant que Présidente, elle ne participera pas au vote.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090506

SPORTS

**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations ayant des projets à caractère sportif ci-dessous nommés :

- Ligue d'Escrime du Poitou-Charentes pour l'organisation de la Coupe de France des Régions : **1 500 €**
- Taekwondo Club Niortais pour l'acquisition d'équipements spécifiques afin d'assurer la sécurité des pratiquants : **600 €**
- Squash Club Niortais pour accompagner le club dans son projet de ré-implantation de l'activité Squash à Niort ; régulièrement des remarques des niortais sont adressées à la Municipalité pour assurer cette activité ; les Etats Généraux du Sport ont été aussi l'occasion d'attirer vivement l'attention sur ce manque : **5 000 €**
- Golf Club Niortais pour l'acquisition de matériels et balles adaptés à l'initiation : **800 €**
- Bicross Club Niortais pour l'acquisition de modules de bicross mobiles et modulables : **9 000 €**
- Ecole de Tennis de Niort pour l'organisation d'une animation portant sur la sécurité routière : **150 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
 - Ligue d'Escrime du Poitou-Charentes ;
 - Squash Club Niortais ;
 - Bicross Club Niortais.

RETOUR SOMMAIRE

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser les subventions aux associations suivantes :

La Ligue d'Escrime du Poitou-Charentes	1 500 €
Taekwondo Club	600 €
Squash Club Niortais	5 000 €
Bicross Club Niortais	9 000 €
Golf Club Niortais	800 €
Ecole de Tennis de Niort	150 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA LIGUE D'ESCRIME DU POITOU-CHARENTES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Ligue d' Escrime du Poitou-Charentes, représentée par Monsieur Jean-Jacques BOISSEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Ligue d' Escrime du Poitou-Charentes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 8 novembre 2009, la Ligue d' Escrime du Poitou-Charentes organise dans la salle de la Venise Verte la Coupe de France des Régions. Cette compétition regroupe les meilleures équipes cadet de fleuret messieurs et épée dames des 30 ligues d' escrime soit près de 240 participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Ligue d'Escrime du Poitou-Charentes
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Jacques BOISSEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE BICROSS CLUB NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Bicross Club Niortais, représentée par Madame Nicole BOURDIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Bicross Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Bicross Club Niort souhaite acquérir des modules de bicross permettant de recréer une mini-piste d'obstacles franchissables à V.T.T., en B.M.X., en skate, en roller, en trottinette... par tout engin à roues fort appréciés par les jeunes.

Cette piste est constituée de 10 éléments.

Des combinaisons différentes permettent d'augmenter la difficulté, de varier les plaisirs.

Ces modules sont à la fois un véritable outil pédagogique d'initiation et de perfectionnement et un outil de communication pour les démonstrations, les animations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **9 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

Ces modules permettront à l'association de participer à tous les dispositifs mis en place par la Ville pour les jeunes niortais pendant les vacances : Semaines du Sport, A.N.I.O.S., Journée Portes ouvertes...

Par ailleurs, elle s'engage à mettre à disposition de la ville ce matériel pendant « Niort Plage » durant les mois de juillet et août.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Bicross Club Niortais
La Présidente

Nicole BOURDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORT SQUASH CLUB

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Niort Squash Club, représentée par Monsieur Guy BOYER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Squash Club dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Niort Squash Club relance l'activité du squash à Niort qui avait disparu depuis 2002.

Lors du sondage proposé dans le cadre des Etats Généraux du Sport, l'absence de squash à Niort a été largement soulignée.

Les ambitions du club sont clairement définies :

- Montée en Nationale 2 de l'équipe féminine, équipe phare du club, dès la fin de saison 2009/2010 ;
- Renforcement de l'équipe masculine pour une montée en Nationale 3 d'ici 3 saisons ;
- Participation des jeunes de l'école de squash aux championnats de ligue et aux tournois nationaux ;
- Organisation des opérations de découverte de la pratique envers les jeunes, les personnes handicapées en s'appuyant sur une ex-joueuse classée 20 au niveau nationale ;
- Participation à l'A.N.I.O.S. dès la prochaine saison ;
- Organisation des tournois pour faire connaître l'activité au grand public ;
- Participation à la Vie de la Cité en intégrant les dispositifs mis en place par la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Niort Squash Club
Le Président

Chantal BARRE

Guy BOYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions à des associations pour des projets à caractère sportif, vous avez la liste : l'escrime pour sa manifestation le week-end dernier, le taekwondo pour des équipements spécifiques, il s'agit de se doter d'équipements notamment pour l'ANIOS, le squash parce que depuis longtemps les niortais s'adressent à la municipalité pour assurer cette activité, donc on leur donne une subvention pour redémarrer leur activité, le golf c'est également pour l'acquisition de matériel adapté à l'initiation notamment dans l'ANIOS, le bicross également pour des modules de Bicross qui seront ensuite transportables dans les écoles, et enfin l'Ecole de Tennis de Niort pour l'organisation d'une animation portant sur la sécurité routière.

Elisabeth BEAUVAIS

Il y a un certain nombre d'associations qui ne s'entraînent pas rue Barra, mais à l'occasion de cette délibération je voudrais quand même vous faire part de quelque chose. Adepte de la marche à pied, tous les jours je passe avenue de Limoges devant la salle omnisports. Je suis absolument horrifiée, et ce soir je ne peux m'empêcher de vous le dire, les marches de cette entrée et l'espace couvert extérieur me font honte. Les fientes de pigeons maculent le sol, on ne sait où poser les pieds. La pluie qui est arrivée a contribué encore plus à donner un spectacle de désolation entre le 9 et le 13 de l'avenue de Limoges.

Le développement durable c'est d'abord un problème d'hygiène et de santé publique. Négliger la propreté des lieux et de leurs abords, surtout des lieux publics, c'est un réel problème. Je veux que vous compreniez que je suis tout à fait objective, donc demain je vous donne rendez-vous, en plein jour bien sûr, l'Adjoint aux sports, l'Adjoint à la voirie et Madame le Maire si vous avez le temps, pour venir pour prendre vraiment conscience de l'état des abords de la salle de sport. J'y passe tous les jours et franchement, j'ai l'impression que vous ne marchez pas à pied, parce qu'on développe des placements doux, mais il faut que notre ville soit agréable. Je ne parle pas des crottes de chiens qui maculent le trottoir parce que ça je sais qu'on ne peut rien y faire. Mais un petit coup de nettoyage à haute pression devant la rue Barra, je vous assure que quand les gens de l'extérieur viennent, ce n'est pas à l'honneur de notre ville. Et ça on peut tous être d'accord là-dessus. Ce n'est pas un problème politique, nous sommes tous d'accord pour rendre notre ville belle et agréable.

Madame le Maire

J'entends ce que vous dites Madame BEAUVAIS. Il n'existe pas encore de couches pour les pigeons, malheureusement, parce que s'il en existait, évidemment, on les mettrait, on est pas non plus, malheureusement, derrière et à guetter que les pigeons fassent leurs fientes ou pas. Moi je vais très souvent rue Barra puisqu'il y a des manifestations sportives, et ça dépend de la période, ça ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire, mais il y a deux problèmes dans ce que vous dites.

Le premier concerne la régulation des populations de pigeons, de corneilles, d'étourneaux, dans une ville comme Niort, puisqu'on sait très bien que les dégâts qui sont faits par ces populations en trop grand nombre sont importants. Au niveau des murs et au niveau de nos bâtiments publics, vous savez que les fientes d'oiseaux, par l'acide urique qu'elles contiennent sont très agressives pour les bâtiments. Et c'est ce qui s'est passé à l'église Notre Dame où d'ailleurs les choses avaient été très mal faites par le passé, où on a toujours un certain nombre de pigeons qui non seulement abîment les murs mais qui en plus, font leur fientes sur les bons chrétiens.

Le deuxième problème, c'est le problème de la propreté et le problème de nettoyer la rue, mais il faudrait qu'on poste quelqu'un en permanence, et j'ai remarqué tout à l'heure que vous n'aviez jamais voté une délibération pour créer des postes, ou avoir des postes dans notre collectivité. Donc je ne vois pas comment nous pourrions faire. Je pense aussi que vous avez voyagé, vous avez dû aller à plusieurs

reprises à Rome. Je pense que si vous êtes allée à Rome vous avez vu aussi comment c'était à certaines périodes de l'année, oui, on fait ce qu'on peut, oui, nous avons des agents qui nettoient les rues, mais oui, ces agents là ne sont pas en poste permanent au niveau de l'avenue de Limoges pour récupérer les fientes de pigeons.

Mais néanmoins on va essayer de faire ce que l'on peut.

Alain PIVETEAU

Juste une remarque sur le commentaire qui vient d'être fait. Vous dites que vous ne voulez pas en faire une question politique, ceci dit c'est bien une question d'ordre politique que vous avez avancée, puisque vous en faites un élément de débat, vous avez mené une attaque politique classique qui consiste à dire : « vous ne voyez pas ce qu'il se passe dans votre ville, vous n'allez pas sur les lieux ». Et c'est ça qui me fait réagir, vous avez utilisé l'expression « spectacle de désolation », moi, je tenais à dire que pour moi un spectacle de désolation ce n'était pas un problème de propreté. Parfois il faudrait ajuster les expressions aux enjeux réels pour pouvoir garder les expressions lourdes de sens, de charge symbolique quand elles méritent d'être mobilisées.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090507

SPORTS

**CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA CAN POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR NIORT
PLAGE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a mis en place l'opération Niort Plage 2009 du 4 juillet au 27 août 2009 sur le site de Pré Leroy.

Une convention financière est proposée à la Communauté d'Agglomération de Niort qui, dans le cadre de sa compétence « apprentissage et pratique des activités nautiques », a organisé des séances pédagogiques de canoë-kayak pour les Centres de loisirs, en fonction des réservations établies par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort dans le cadre de l'opération « Niort Plage 2009 ».
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention financière avec la CAN et à lui verser le montant de la prestation sur la base du tarif voté lors du conseil de Communauté du 18 mai 2009, soit 2 436 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

OPERATION « NIORT PLAGE 2009 »

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2008, ci-après désignée la **CAN**,

ET

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009 ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

VU la décision en date du 3 juillet 2009,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement de l'organisation, par la CAN, de séances de canoë-kayak et d'une chasse au trésor sur le thème de l'eau, dans le cadre de l'opération « Niort plage 2009 » portée par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Ville de NIORT a mis en place l'opération «NIORT PLAGE 2009 » du 4 juillet au 27 août 2009. L'objectif de cette action était de permettre à tous de s'initier à la pratique d'activités sportives diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

Dans le cadre de sa compétence « apprentissage et pratique des activités nautiques », la CAN a été sollicitée pour :

- organiser des séances d'activités de canoë-kayak sur la Sèvre Niortaise au départ de Pré Leroy,
- organiser une chasse au trésor sur le thème de l'eau avec accueil à la piscine puis sur la Sèvre Niortaise en canoë-kayak au départ de Pré Leroy,

Pour la mise en place des activités de canoë kayak à destination des particuliers (à savoir la location d'embarcations et l'organisation conjointe de visites guidées le dimanche, en nocturne ou en fin d'après-midi), la Ville de NIORT a autorisé la CAN à mettre en œuvre un partenariat avec l'Office du Tourisme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – COUT ET MODALITES DE PAIEMENT

La CAN facturera à la Ville de NIORT le montant de la prestation sur la base du tarif voté lors du Conseil de Communauté du 18 mai 2009, à savoir :

- 116€par créneau pour les utilisateurs de la CAN et
- 140€pour les utilisateurs hors CAN.

Soit un total de 2436 €correspondant à 21 créneaux à 116 €(détail joint en annexe).

Conformément à l'état récapitulatif établi par la Ville des créneaux utilisés et qui donnera lieu à l'émission par la CAN d'un titre de recettes à l'encontre de la Ville de NIORT.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, porté devant le Tribunal Administratif.

Messieurs les Directeurs Généraux de la Ville et de la CAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Niort, en trois exemplaires originaux, le

Madame le Maire de NIORT,
DDéputée des Deux-Sèvres,

Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Niort,

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ETAT RECAPITULATIF DES CRENEAUX KAYAK
A FACTURER A LA VILLE DE NIORT
DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2009**

06/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	CSC De Part et d'Autre
08/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	VDN Chantemerle
9/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	Frontenay
10/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	CSC De Part et d'Autre
13/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	CSC De Part et d'Autre
15/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	VDN Langevin Wallon
17/07 de 15h00 à 17h00	2 h 00	Chamois
21/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	VDN Georges Sand
28/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	Vouillé
29/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	VDN Langevin Wallon
30/07 de 10h00 à 12h00	2 h 00	Echiré
30/07 de 14h00 à 16h00	2 h 00	Echiré
04/08 de 10h00 à 12h00	2 h 00	Maaf
11/08 de 14h00 à 16h00	2 h 00	VDN Les Brizeaux
12/08 de 14h00 à 16h00	2 h 00	VDN Georges Sand
13/08 de 14h00 à 16h00	2 h 00	Chamois - de 18 ans
14/08 de 14h00 à 16h00	2 h 00	CSC Goise Ados
18/08 de 10h00 à 12h00	2 h 00	Maaf
20/08 de 10h00 à 12h00	2 h 00	Maaf
26/08 de 14h00 à 16h00	2 h 00	VDN Chantemerle
27/08 de 10h00 à 12h00	2 h 00	Maaf

21 créneaux à 116, 00 €, soit **2436,00 €** à facturer à la Ville de Niort

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090508

SPORTS

**CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DE
L'ACTIVITÉ PONEY - MAÎTRE D'ÉCOLE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'objectif de cette action est de permettre à des élèves de classe de grandes sections maternelles situées en Zone d'Education Prioritaire de réaliser des apprentissages scolaires transversaux et pluridisciplinaires par l'approche du poney dans sa globalité. Une convention est proposée pour l'Ecole Maternelle Emile Zola.

Cette approche est développée conjointement par l'enseignant de la classe et les moniteurs brevetés d'Etat du Centre Equestre Municipal en partenariat avec l'association Club Hippique Niortais.

Il n'est pas attribué de subvention spécifique au Club Hippique Niortais pour la réalisation de cette action.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre l'Inspection Académique, le président de l'Association Club Hippique Niortais et la Ville de Niort.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE EQUITATION IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS ET STRUCTURE ACCUEILLANT DES SCOLAIRES.

Circulaire 92.196 du 3.07.1992 sur les intervenants extérieurs
Circulaire 99136 du 21.09.1999 sur les sorties scolaires
Programme de l'école primaire (2008)

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009,

Et

M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale Niort-Ouest, 61 avenue de Limoges – BP 515 – 79022 Niort Cedex, représenté par Monsieur Philippe MARSAULT,

Et

L'Association « Club Hippique Niortais », domiciliée 400 route d'Aiffres – Les Sources – 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

1.1. Nom de l'activité :

EQUITATION au Centre Equestre de Niort

Projet éducatif pluridisciplinaire basé sur la relation et la compréhension entre l'enfant et l'animal.

1.2. Public concerné :

Classe de grande section de l'école maternelle Emile Zola de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 2 :

2.1. Conditions d'organisation et de concertation :

L'organisation de l'activité sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire.

Les partenaires s'engagent à une réciprocité d'information notamment pour toutes les modifications aux dispositions arrêtées en commun.

2.2. Orientation pédagogique et organisation des séances :

Orientation pédagogique :

- Compréhension des rapports entre homme et animal, basée sur le poney (avec découverte de son cadre de vie, approche de l'animal, pratique de l'équitation).
- Développement d'actions éducatives transversales, dans un milieu différent de celui de l'école avec des moyens et des supports variés ayant pour base l'environnement de l'animal.

Organisation des séances :

Les élèves de la classe sont accueillis 10 journées de 6 heures dans les locaux du Centre Equestre. La journée est organisée en ateliers.

Chaque groupe de 6 élèves bénéficiera de 10 séances de pratique (1h15 par jour).

Article 3 :

3.1. Identification et adresse du Centre :

Le club hippique Niortais.
400 route d'Aiffres
79000 Niort
Tél. : 05.49.28.28.28
contact@clubhippiqueniortais.com

3.2. Description de la structure du Centre Equestre :

- **Installations spécialisées**

NATURE	SUPERFICIE	ACTIVITES
Manège	600 m ²	Poney

- **Locaux mis à disposition pour la classe :**

- 1 salle de classe ;
- 1 salle de restauration.

- **Matériels divers :**

- Jeux sur le thème de l'équitation.

Article 4 :

4.1. Mise à disposition de mobilier par la ville de Niort :

Les salles mises à disposition par le Club Hippique Niortais sont équipées pour la durée du projet par les services de la ville de Niort avec le mobilier suivant :

- 3 bancs,
- 1 tableau sur pied,
- 2 tables adultes 160cm,
- 10 chaises adultes,
- 10 chaises enfants hauteur 35,
- 30 chaises enfants hauteur 38,
- 15 petites tables individuelles,
- 2 tables 2m hauteur 60,
- 1 table 2m hauteur 55,
- 1 caisse bleue pour stockage,
- 1 armoire 2 portes fermant à clefs.

Le matériel d'entretien :

- 1 chariot de lavage équipé (balais, lave pont, serpillières, lavettes, produits...).

Le matériel d'urgence :

- 1 téléphone portable (celui de l'école maternelle) ;
- 2 trousse pharmacies, format « banane ».

4.2. Transport des élèves de la classe et des accompagnateurs :

La prise en charge des élèves et des accompagnateurs en bus par le transporteur LES RAPIDES GATINAIS s'effectue à l'école maternelle Emile Zola de Niort. Le départ est prévu à 8h30 devant l'école.

Pour le retour à l'école maternelle Emile Zola, le groupe classe et les accompagnateurs doivent être prêts à prendre le bus à 16h00 au centre équestre.

4.3. Restauration :

Les services de la ville de Niort organisent la livraison à 11h30 en repas chauds. Les repas sont préparés par le restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès et livrés via le véhicule de livraison au Centre équestre, route d'Aiffres.

L'agent de restauration reste sur place, dresse le couvert, sert les plats, coupe le pain, sert l'eau...
Il déjeune sur place et repart avec la vaisselle.

Article 5 :

5.1. Rôle des enseignants :

La responsabilité de l'organisation pédagogique des activités scolaires, incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

5.2. Rôle des intervenants extérieurs :

L'intervenant extérieur apporte un **éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement** et comporte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. En aucun cas il ne se substitue à lui.

Personnel du site : un dossier d'agrément devra être adressé à l'Inspection Académique, sous couvert de l'IEN de la circonscription.

Intervenants	Diplômes
Isabelle SALZAT	BEES 1^{er} degré
Anais MERCIER	BEES 1^{er} degré
Marie-Christine CIZERON	BEES 1^{er} degré
Michel CIZERON	BEES 2^{ème} degré

(L'agrément de Madame l'Inspectrice d'Académie est dans tous les cas nécessaire, conformément aux dispositions de la circulaire 92.196 du 3 juillet 1992)

5.3. Rôle des accompagnateurs :

Les ATSEM accompagnent la classe toute la journée. Sous la responsabilité de l'enseignante, elles assurent les mêmes missions prévues à l'école auprès des élèves.

Les accompagnateurs assurent les tâches concernant la vie collective sous la responsabilité de l'enseignante.

Article 6 : Conditions de sécurité

Elles seront préalablement définies par le Directeur, en liaison avec le ou les intervenants, et un conseiller pédagogique départemental ou de circonscription en fonction des caractéristiques du site, de la nature de l'activité, et de la législation en vigueur.

Chaque membre de l'équipe d'encadrement participe activement à la sécurité des élèves.

Il appartient à l'enseignant de :

- ✓ Sensibiliser l'ensemble de la classe aux risques inhérents à la pratique envisagée.
- ✓ Suspendre ou interrompre l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Il appartient également à l'intervenant extérieur de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent dans le cadre de l'organisation arrêtée par l'enseignant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée du projet, soit jusqu'au **17 décembre 2009**.

Par ailleurs la convention peut-être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Monsieur l'Inspecteur Départemental de
l'Education Nationale
Circonscription de Niort-Ouest

Philippe MARSAULT

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

L'Association « Club Hippique Niortais »
Le Président,

Yves LEROUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Depuis l'année dernière, des enfants de classes maternelles vont au centre équestre pour appréhender l'approche du cheval, dans le cadre de leur année scolaire. C'est un projet développé par l'enseignant de la classe et des moniteurs brevetés d'Etat du club.

Madame le Maire

Un petit commentaire, il ne s'agit pas d'appréhender le poney, il s'agit d'appréhender l'apprentissage élémentaire, apprendre à compter, apprendre à lire, apprendre à parler, apprendre l'histoire, apprendre un certain nombre de choses et apprendre surtout le lien entre les êtres vivants pour des enfants qui sont dans des écoles quelquefois difficiles, et des enfants qui eux-mêmes sont dans des milieux difficiles. Les six mois de l'année dernière se sont passés d'une manière particulièrement bonne et on permis à ces enfants d'évoluer dans leur comportement.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090509

SPORTS

**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
NIORTAISES ROLLER CLUB NIORTAIS ET ROLLER
HOCKEY NIORTAIS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15 € pour la saison sportive 2009-2010, dû par la Ville de Niort à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par deux clubs sportifs : le Roller Club Niortais et le Roller Hockey Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour ces deux associations s'élèvera donc à 5 707,50 €

Imputation Budgétaire : 011 400 6132

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les deux conventions tripartites pour la saison sportive 2009/2010, relatives à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et les associations suivantes :
 - * L'association Roller Hockey Niortais pour un montant maximum de : 1 492,50 €
 - * L'association Roller Club Niortais pour un montant maximum de : 4 215,00 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres la somme totale de 5 707,50 € conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER CLUB NIORTAIS

Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009,

La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

ET

L'Association Roller Club Niortais, représentée par Monsieur Philippe BELLIVIER, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) par l'association Roller Club Niortais pour la saison sportive 2009/2010.

ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION

L'association Roller Club Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état ;
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
 - Les mardis de 18 h 00 à 21 h 30 ;
 - Les mercredis de 18 h 00 à 19 h 00 ;
 - Les vendredis de 18 h 00 à 20 h 00 ;
 - Les samedis de 9 h 30 à 12 h 00.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association ne pourra pas dépasser **281 heures**.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

3-1. Avant l'utilisation des locaux

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
Cette police portant le n° 4542212 a été souscrite le 17 novembre 1995 auprès de CIE Groupama.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune, et le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

3-2. Durant l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du Chef d'établissement pour les personnels de l'Etat ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4-1. Pour la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charge, dont le montant maximal s'élève à **4 215,00 €** sera effectué, **en janvier 2010** (pour la période de septembre à décembre 2009) et **en juillet 2010** (pour la période de janvier à juin 2010) sur présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

4-2. Pour l'association

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté par l'établissement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux intéressés. Elle est conclue pour l'année sportive 2009/2010.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune ou la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon déroulement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de Niort et au Président de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean-Michel BANLIER

Chantal BARRE

Roller Club Niortais
Le Président

Philippe BELLIVIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER HOCKEY NIORTAIS

Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009,

La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

ET

L'Association Roller Hockey Niortais, représentée par Monsieur Eric COUFLEAU, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA), par l'association Roller Hockey Niortais pour la saison sportive 2009/2010.

ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION

L'association Roller Hockey Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état ;
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
 - Les vendredis de 20 h 00 à 22 h 00 ;
 - Les samedis de 14 h 00 à 15 h 30.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association ne pourra pas dépasser **99 h 30** .

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

3-1. Avant l'utilisation des locaux

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
Cette police portant le n° 2903078 B a été souscrite le 30 octobre 2002 auprès de la MAIF.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune, et le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

3-2. Durant l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du Chef d'établissement pour les personnels de l'Etat ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4-1. Pour la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charge, dont le montant maximal s'élève à **1 492,50 €** sera effectué, **en janvier 2009** (pour la période d'octobre à décembre 2009) et **en juillet 2009** (pour la période de janvier à mai 2010) sur présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

4-2. Pour l'association

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté par l'établissement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux intéressés. Elle est conclue pour l'année sportive 2009/2010.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune ou la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon déroulement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de Niort et au Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres
Le Président

Jean-Michel BANLIER

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Roller Hockey Niortais
Le Président

Eric COUFLEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090510

SPORTS

**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS PAR LE ROLLER HOCKEY NIORTAIS -
CONVENTION FINANCIÈRE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation a fait l'objet d'une convention entre la Ville de Niort, La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres et l'Association Roller Hockey Niortais (délibération votée au Conseil Municipal du 27 juin 2008).

Les temps d'utilisation ont été dépassés durant la saison 2008/2009 par le Roller Hockey Niortais.

Imputation Budgétaire : 011 400 6132

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière entre l'association Roller Hockey Niortais, la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres et la Ville de Niort, pour la saison sportive 2008/2009,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la somme complémentaire de 187,50 € correspondant aux 12 h 30 d'utilisation supplémentaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER HOCKEY NIORTAIS

Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009,

La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

ET

L'Association Roller Hockey Niortais, représentée par Monsieur Eric COUFLEAU, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue du Conseil Municipal du 27 juin 2008, la Ville de Niort, la Chambre des métiers des Deux-Sèvres et l'Association Roller Hockey Niortais ont signé une convention partenariale pour l'utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire). Cette utilisation était consentie moyennant un coût horaire de 15 Euros pour la saison sportive 2008/2009, dû par la Ville de Niort à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres. Pour cette saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du Gymnase du CFA par l'association avait été estimé à 82 heures.

Il s'avère que le temps d'utilisation du gymnase par ce club a été sous-estimé et il est nécessaire d'ajouter 12 heures et 30 minutes supplémentaires d'utilisation.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régulariser le financement des 12h30 supplémentaires d'utilisation du gymnase du CFA par le Roller Hockey Niortais au cours de la saison sportive 2008-2009, le nombre d'heures prévisionnelles ayant été sous estimé.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association est de **94h30** au lieu de 82h00.

ARTICLE 2 – Dispositions financières pour la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase conformément à la délibération du 27 juin 2008 correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité et chauffage),
- à l'usure du matériel,
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charge supplémentaires, dont le montant s'élève à **187,50 Euros** pour les 12h30 sera effectué à réception des factures émises par la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres correspondant à un montant total de 1417,50 euros pour l'année sportive 2008-2009.

La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean-Michel BANLIER

Chantal BARRE

Roller Hockey Niortais
Le Président

Eric COUFLEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de demander au Conseil municipal d'approuver la convention financière avec les associations, et autoriser Madame le Maire à verser la somme complémentaire de 187,00 € correspondant aux 12h30 supplémentaires d'utilisation.

Ces 12h30 supplémentaires ont été effectuées le samedi pour l'ANIOS. Ils ont déplacé leurs horaires, donc ils ont utilisé un certain nombre d'heures supplémentaires pour l'ANIOS.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090511

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
CONCERNANT L'ANIMAL DANS LA VILLE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention d'un montant de **500 €** avec l'association Cherveux Agility Education Canine pour l'organisation d'un stage de formation de chiens visiteurs.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et Cherveux Agility Education Canine ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET CERVEUX AGILITY
EDUCATION CANINE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Cherveux Agility Education Canine, représentée par Monsieur Alain BROSSEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Cherveux Agility Education Canine dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Avec ses chiens visiteurs, l'association intervient régulièrement dans différentes maisons de retraites niortaises. La venue de ces chiens apporte un soutien moral et social aux personnes âgées résidant dans ces établissements.

Dans ce cadre, elle organise les 24 et 25 octobre 2009, un stage de formation pour les personnes (possédant ou non un chien) qui souhaitent entrer dans le dispositif des chiens visiteurs. Ce stage se déroule à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des Brizeaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Cherveux Agility Education Canine
Le Président

Chantal BARRE

Alain BROSSEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions aux associations pour des projets concernant l'animal dans la ville. Il s'agit donc de passer la convention de subvention d'un montant de 500,00 € avec l'association Cherveux Agility Education Canine, pour l'organisation d'un stage de formation de chiens visiteurs. Ces chiens visiteurs « travaillent » à la maison de retraite des Brizeaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090512

AMERU

**ZONES DE RENCONTRE : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS
2007-2013**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Contrat de projets 2007-2013, signé le 19 mars 2007 par l'Etat et le Conseil régional, et au titre des opérations identifiées dans la convention cadre d'application du Contrat de projets, il est proposé de solliciter la subvention d'un montant de 300 000 € pour la réalisation du projet intitulé « zones de rencontres ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses en Euros hors taxe		Recettes en Euros	
Pourtour Notre Dame	623 749.60 €		
Frais de maîtrise d'oeuvre	62 000.00	FNADT	300 000.00 €
Rue du Petit banc	193 693.40	Ville de Niort	674 735.50 €
Rue du Rempart	95 292.50€		
1			
Total en €ht	974 735.50 €	Total	974 735.50€

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement présenté ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante et à signer le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Vous le savez, dans notre stratégie de reconquête de l'espace public nous développons un certain nombre d'espaces partagés, notamment les zones de rencontre. Ces actions peuvent être soutenues dans le cadre des contractualisations au contrat de projets 2007-2013, il vous est donc proposé de solliciter des subventions au titre du FNADT à hauteur de 300 000 € sur ces projets.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090513

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**PLACE DE LA BRÈCHE - RÉALISATION DU PARKING
SOUTERRAIN ET DES ESPACES PUBLICS - COMPOSITION
DU JURY POUR LA DÉSIGNATION DE LA MISSION
ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
(OPC)**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Sur le projet de centre-ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics, du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement constitué autour du Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux il convient de s'adjoindre une mission d'Ordonnancement – Pilotage & Coordination (OPC) afin de garantir la coordination des entreprises, le respect du cahier des charges et la maîtrise des délais de réalisation.

Conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres chargés d'examiner les offres.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- 1 Président(e) : Madame le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal ;
- 1/3 de personnes qualifiées représentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées des candidats recherchés. Ces 3 personnes seront désignées par le Président du jury et compléteront ce jury de 9 membres.

En outre, seront invités aux réunions du jury par voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répressions des Fraudes (DDCCRF) ;
- le Trésorier principal.

Après délibération du jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres du jury (collège des élus), 5 titulaires et 5 suppléants, par un vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Elus Titulaires

- Pascal DUFORESTEL
- Denis THOMMEROT
- Pilar BAUDIN
- Chantal BARRE
- Bernard BARE

Elus Suppléants

- Michel GENDREAU
- Amaury BREUILLE
- Jean-Louis SIMON
- Nicole IZORE
- Sylvette RIMBAUD

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de désigner le jury dont nous aurons besoin pour la place de la Brèche et la réalisation du parking souterrain. Nous allons avoir un vote à bulletin secret.

Je vous propose comme titulaires :

- Monsieur Pascal DUFORESTEL
- Monsieur Denis THOMMEROT
- Madame Pilar BAUDIN
- Madame Chantal BARRE
- Monsieur Bernard BARE

Comme suppléants :

- Monsieur Michel GENDREAU
- Monsieur Amaury BREUILLE
- Monsieur Jean-Louis SIMON
- Madame Nicole IZORE
- Madame Sylvette RIMBAUD (*modification demandée par la groupe concerné*)

Il faut constituer un bureau donc je propose à Messieurs JUIN, BARE et à Madame BEAUVAIS.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 45

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 44

La liste soumise a été approuvée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090514

DREMOS

**PLACE DU DONJON - TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA
RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU PARKING
SOUTERRAIN - AVENANT N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 17 Septembre 2004, le Conseil municipal a désigné la SOPAC, en qualité de concessionnaire, pour la réalisation et l'exploitation du parking souterrain, place du Donjon, d'une capacité d'environ 300 places.

Du fait des contraintes techniques liées à la proximité du Donjon, le projet de parking souterrain a été abandonné par la Ville en octobre 2006. L'abandon du parking avait, par ailleurs, laissé en suspens la réalisation du projet d'aménagement du secteur Donjon / Halles que la ville reprend désormais.

Aussi, il convient de résilier ce contrat, étant entendu que la Ville prendra en charge les factures acquittées par la SOPAC à leur exact montant, TVA incluse résultant des études qu'elle a menées pour ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 au traité de concession pour la réalisation et l'exploitation du parking souterrain, place du Donjon.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N°1
AU
TRAITE DE CONCESSION
POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION
DU PARKING SOUTERRAIN
PLACE DU DONJON**

ENTRE :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, régulièrement habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009 ;

D'une

part,

ET :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Parc Auto Circulation de la Ville de Niort, Société à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Lucien GUIGNABEL, Président du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 22 septembre 2009, et ci-après désignée par la SOPAC ;

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 septembre 2004, le Conseil municipal a désigné la SOPAC en qualité de concessionnaire pour la réalisation et l'exploitation du parking souterrain place du Donjon d'une capacité d'environ 300 places.

Ce projet, situé au cœur d'un patrimoine historique (le Donjon et les Halles de Niort) et qui plus est en secteur inondable notamment au niveau de l'entrée de l'ouvrage rue Léon Blum, a nécessité d'importantes modifications liées à sa conception, qui se sont traduites par des surcoûts financiers de nature à remettre en cause le montage financier prévu initialement.

C'est pourquoi, par courrier du 18 décembre 2006, la Ville de Niort a notifié à la SOPAC sa décision de suspendre la réalisation du parking du Donjon jusqu'à l'aboutissement de la procédure de délégation de service public pour le parking souterrain de la Brèche, qu'elle a jugé prioritaire.

Les termes de ce Traité de Concession devenus obsolètes au fil du temps, la Ville de Niort et la SOPAC se sont rapprochées afin de résilier ce contrat dans les conditions fixées par le présent avenant.

Le Traité de Concession signé en date du 24 octobre 2004 entre la Ville de Niort et la SOPAC a fait l'objet d'un début d'exécution lié à des études préalables jusqu'à la phase ACT (Assistance Contrats Travaux).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET – DATE D'EFFET

Le Traité de concession souscrit entre la Ville de Niort et la SOPAC pour la réalisation et l'exploitation du parking souterrain de la place du Donjon est résilié avec effet à la date du 30 novembre 2009.

ARTICLE 2 : SORT DES MARCHES/ CONTRATS

2-1 Emprunts

La SOPAC déclarant n'avoir souscrit aucun emprunt pour la réalisation des travaux prévus au traité de concession, ne réclamera à la Ville de Niort la prise en charge d'aucune dépense à ce titre.

2-2 Marchés

La SOPAC fera son affaire de la résiliation des marchés et autres engagements conclus par elle pour les besoins des travaux.

En revanche, la Ville de Niort prendra à sa charge à leur exact montant, TVA incluse, l'ensemble des factures acquittées par la SOPAC dans le cadre de ce traité de concession, et ce, jusqu'à la date de résiliation fixée à l'article 1^{er} ci-dessus. Un état détaillé de ces factures est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 : SORT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

Conformément aux termes de l'article II-1 du traité de concession, la Ville de Niort avait procédé fin 2004 au versement de 30 % de sa contribution financière forfaitaire à la notification du contrat, soit 724 500 €

Par accord entre les parties, la SOPAC reversera à la Ville de Niort le montant de cette participation déduction faite du montant des sommes que cette dernière doit prendre en charge en application des dispositions de l'article 2-2 ci-dessus.

La SOPAC adressera à cette fin à la Ville de Niort copie des factures correspondantes.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les parties conviennent que la résiliation anticipée du traité de concession pour le parking du Donjon ne fera l'objet d'aucune sanction prévue par les articles VIII° de ce contrat.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous litiges pouvant survenir pour l'exécution du présent avenant seront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour la Ville de Niort,

Pour la SOPAC,

Pour Madame le Maire de Niort

Le Président du Directoire,

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Lucien GUIGNABEL

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES

	HT	TVA	TTC	PROV. P DEPREC.
<u>FACTURES EN NOTRE POSSESSIONS</u>				
HONORAIRES :				
30/07/2005 SETTEC	5 263,46	1 031,64	6 295,10	5 263,46
30/07/2005 GONFREVILLE-DUMET	5 263,46	1 031,64	6 295,10	5 263,46
30/07/2005 ATC	1 052,69	206,33	1 259,02	1 052,69
30/07/2005 PENICAUD	526,35	103,16	629,51	526,35
27/09/2005 SEMIE	16 835,00	3 299,66	20 134,66	16 835,00
14/02/2006 SEMIE	1 757,50	344,47	2 101,97	1 757,50
14/02/2006 CEBTP	10 935,00	2 143,26	13 078,26	10 935,00
31/03/2006 SETTEC	10 000,59	1 960,11	11 960,70	10 000,59
31/03/2006 GONFREVILLE-DUMET	10 000,59	1 960,11	11 960,70	10 000,59
31/03/2006 ATC	2 000,12	392,02	2 392,14	2 000,12
31/03/2006 PENICAUD	2 000,12	392,02	2 392,14	2 000,12
04/04/2006 SEMIE	3 607,50	707,07	4 314,57	3 607,50
24/04/2006 CESBTP	3 400,00	666,40	4 066,40	3 400,00
06/06/2006 NICOLET	1 220,00	239,12	1 459,12	1 220,00
22/06/2006 SETTEC	3 947,22	773,66	4 720,88	3 947,22
22/06/2006 GONFREVILLE-DUMET	3 947,22	773,66	4 720,88	3 947,22
22/06/2006 ATC	2 144,25	420,27	2 564,52	2 144,25
22/06/2006 PENICAUD	286,17	56,09	342,26	286,17
04/07/2006 SEMIE	2 312,50	453,25	2 765,75	2 312,50
25/07/2006 QUALICONSULT	504,00	98,78	602,78	504,00
25/08/2006 QUALICONSULT	1 512,60	296,47	1 809,07	1 512,60
25/08/2006 QUALICONSULT	1 287,75	252,40	1 540,15	1 287,75
28/08/2006 SETTEC	41 314,34	8 097,61	49 411,95	41 314,34
28/08/2006 GONFREVILLE-DUMET	41 314,34	8 097,61	49 411,95	41 314,34
28/08/2006 ATC	12 326,73	2 416,04	14 742,77	12 326,73
28/08/2006 PENICAUD	6 805,55	1 333,89	8 139,44	6 805,55
15/09/2006 QUALICONSULT	756,00	148,18	904,18	756,00
26/10/2006 SEMIE	1 480,00	290,08	1 770,08	1 480,00
08/11/2006 SETTEC	13 771,44	2 699,20	16 470,64	13 771,44
08/11/2006 GONFREVILLE-DUMET	13 771,44	2 699,20	16 470,64	13 771,44
08/11/2006 ATC	4 108,91	805,35	4 914,26	4 108,91
08/11/2006 PENICAUD	2 268,52	444,63	2 713,15	2 268,52
09/11/2006 M. GARAT	676,30	132,55	808,85	676,30
31/01/2007 IC	700,00	137,20	837,20	700,00
	229 097,66	44 903,14	274 000,80	229 097,66

DIVERS :

16/11/2004 NR	625,80	122,66	748,46	625,80
19/11/2004 J.O	516,78		516,78	516,78
19/11/2004 GR MONITEUR	1 028,00	201,49	1 229,49	1 028,00
23/11/2004 J.O	540,27		540,27	540,27
30/11/2004 NR	357,60	70,09	427,69	357,60
30/11/2004 INTER REGIE	1 105,36	216,65	1 322,01	1 105,36
07/12/2004 NR	372,50	73,01	445,51	372,50
07/12/2004 NR	327,80	64,25	392,05	327,80
31/12/2004 INTER REGIE	289,82	56,80	346,62	289,82
28/02/2005 INTER REGIE	595,08	116,64	711,72	595,08
28/02/2005 NR	243,20	47,67	290,87	243,20
28/02/2005 NR	243,20	47,67	290,87	243,20

RETOUR SOMMAIRE

02/04/2008 H:\PREVISIO\SOPAC\PROJETS\DONJON ET AT FACTURES.xls

28/02/2005 NR	243,20	47,67	290,87	243,20
28/02/2005 NR	258,40	50,65	309,05	258,40
17/07/2006 BOITE DE FILM	4 780,00		4 780,00	4 780,00
04/08/2006 JARRAUD	146,10	28,64	174,74	146,10
21/08/2006 ESQUISSE	107,00	20,97	127,97	107,00
31/08/2006 INTER REGIE	1 127,00	220,89	1 347,89	1 127,00
31/08/2006 NR	1 079,50	211,58	1 291,08	1 079,50
01/09/2006 GR MONITEUR	2 152,00	421,79	2 573,79	2 152,00
22/09/2006 J.O.	829,44		829,44	829,44
16/10/2006 LA BOITE A FILM	6 750,00	1 323,00	8 073,00	6 750,00
26/10/2006 RSO	9 792,32	1 919,29	11 711,61	9 792,32
09/11/2006 LA BOITE A FILM	4 600,00	901,60	5 501,60	4 600,00
24/11/2006 Cautions à encaisser	-5 040,00		-5 040,00	-5 040,00
	33 070,37	6 163,00	39 233,37	33 070,37
TOTAL	262 168,03	51 066,14	313 234,17	262 168,03

PROCES-VERBAL

2/2

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de résilier le traité de concession pour la réalisation du parking souterrain place du Donjon, il s'agit en fait de prendre acte de la situation d'arrêt de ce projet qui perdure depuis l'année 2006.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090515

DREMOS

**RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN PARC DE
STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA BRECHE -
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal du 21 décembre 2007 a approuvé le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous la Place de la Brèche et désigné la SOPAC en qualité de délégataire.

La réalisation d'un parking de 530 places environ selon de nouvelles modalités juridiques (réalisation du parking sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et consultation pour désigner un exploitant) nécessite la résiliation de ce contrat de délégation de service public.

Il est proposé de prononcer cette résiliation à la date du 31 décembre 2009, excepté en ce qui concerne les places de stationnement exploitées en surface, pour lesquelles il convient de différer la résiliation du contrat jusqu'à la date d'entrée en service du futur parking souterrain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement sur la place de la Brèche ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA PLACE DE LA BRECHE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AVENANT N° 1
A LA CONVENTION SIGNEE LE 28 DECEMBRE 2007**

ENTRE

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, régulièrement habilitée par une délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2009, ci-après désignée la Ville,

D'une part

ET

La Société d'Economie Mixte Parcs Auto Circulation, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Lucien GUIGNABEL, Président du Directoire, régulièrement habilité par une délibération du Conseil de Surveillance en date du 1^{er} décembre 2009, ci-après désignée la SOPAC

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal approuvait un contrat de délégation de service public à souscrire avec la SOPAC en vue de la construction et de l'exploitation d'un parking souterrain d'environ 1200 places sous la place de la Brèche.

Cette délibération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, entre son adoption et la fin du mandat alors en cours, excepté la réalisation d'études préalables. Le projet a été revisité après le scrutin municipal des 9 et 16 mars 2008 dans le souci de la prise en compte d'une problématique plus large de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville et d'une meilleure adaptation de la dimension de l'ouvrage aux besoins futurs de stationnement dans le cadre d'une offre nouvelle aux usagers.

Il est ainsi prévu de ramener la capacité du futur parking de 1200 places environ à 530 places environ. Le nouveau programme soumis au Conseil municipal, prévoit la réalisation du parking sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et son exploitation par un fermier qui sera désigné après une nouvelle consultation.

La Ville de Niort et la SOPAC se sont donc rapprochées dans le but de mettre fin au contrat de concession approuvé par la délibération précitée du 21 décembre 2007 et signée le 28 décembre 2007. Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET - DATE D'EFFET

Le contrat de délégation de service public souscrit entre la Ville de Niort et la SOPAC pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sous la place de la Brèche est résilié avec effet à la date du 1^{er} janvier 2010.

La SOPAC s'engage à remettre à la Ville de Niort à cette date tous documents en sa possession et nécessaires à l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Par dérogation au premier alinéa ci-dessus, la date de prise d'effet de la résiliation du contrat de délégation de service public est fixée, pour ce qui concerne l'exploitation des places de stationnement en surface, le jour d'ouverture au public du parking souterrain.

Les dispositions du présent avenant sont basées sur la prévision :

- du nombre de 600 places disponibles en surface du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 15 mai 2010 ;
- du nombre de 200 places disponibles en surface du 15 mai 2010 jusqu'au jour d'ouverture au public du parking souterrain.

Ces prévisions de places de surface s'appuient sur les données prévisionnelles du projet de construction du parking souterrain arrêtées au 1^{er} octobre 2009.

Ces places sont gérées en application des tarifs votés par le Conseil municipal du 11 mai 2009 et suivant la décision de la Ville en date du 7 septembre 2009, de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2010, les abonnements du parc de surface de la Brèche.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est convenu entre les parties que, jusqu'à la résiliation complète du contrat de concession, tous travaux réalisés sur les équipements d'exploitation du parc de surface non dans l'intérêt de cet équipement mais dans un intérêt autre, notamment dans celui du futur parking souterrain ou des aménagements de surface hors parking, seront assurés par la SOPAC et pris en charge financièrement par la Ville de Niort.

La Ville de Niort adressera une demande de travaux à la SOPAC, signée par un représentant habilité de la Ville. La SOPAC à réception, établira un devis qu'elle transmettra à la Ville. L'acceptation du devis par un représentant habilité de la Ville vaudra engagement de compenser à la SOPAC l'intégralité des travaux que celle-ci aura commandés.

La Ville de Niort versera à la SOPAC le montant des factures Toutes Taxes Comprises, à acquitter par elle pour la réalisation des travaux, dans les dix jours ouvrés suivant leur présentation. Tout retard de paiement du fait de la Ville générera à son encontre des intérêts calculés au taux légal en vigueur.

Par ailleurs, la Ville fera son affaire des dispositions à prendre visant à assurer la sécurité des usagers du parc de surface pendant la période de construction du parking souterrain.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Les alinéas 1 et 2 de l'article 28 du contrat de concession, relatifs à la subvention annuelle de fonctionnement versée en contrepartie du coût de la demi-heure gratuite, sont maintenus en vigueur jusqu'à la résiliation complète dudit contrat. Les modalités d'application de cette disposition seront conformes aux termes du courrier de la Ville de Niort du 4 novembre 2008, venu préciser le sens à donner à sa rédaction, et annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La SOPAC continuera de percevoir pour son propre compte, conformément aux tarifs votés par délibération du Conseil Municipal, les recettes du parc de stationnement de surface, et ce jusqu'à la résiliation complète du contrat de concession.

En contrepartie, la SOPAC versera à la Ville de Niort une redevance forfaitaire annuelle correspondant à 75 % du résultat comptable avant impôt du programme « Brèche ».

Sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville, le paiement en sera assuré par la SOPAC par acomptes avant le terme de chacun des trimestres calendaires calculés à concurrence d'1/5^{ème} de 75 % du résultat prévisionnel de l'exercice en cours tels qu'il figure en annexe aux présentes.

La SOPAC opérera, si besoin, une régularisation annuelle au plus tard le 15 avril de l'année suivant l'exercice auquel la redevance se rapporte, au vu des résultats réellement constatés.

ARTICLE 5 : SORT DES EMPRUNTS

La SOPAC déclarant n'avoir souscrit aucun emprunt pour la réalisation des travaux prévus au contrat de concession, ne réclamera à la Ville de Niort la prise en charge d'aucune dépense à ce titre.

ARTICLE 6 : SORT DES ETUDES ET TRAVAUX

L'article 9-1 du contrat de concession, relatif aux sommes dues par la SOPAC en sa qualité de concessionnaire, savoir : 400 000 €HT (valeur octobre 2003, indice BT 01) au titre des travaux déjà réalisés et 908 009,14 €HT au titre des études de maîtrise d'œuvre, n'ayant pas été exécuté, est résilié par l'effet du présent avenant.

La Ville de Niort remboursera à leur exact montant TVA incluse, sur présentation par la SOPAC des factures acquittées par elle,

- l'étude hydrogéologique, incluant la mise en place de 3 piézomètres complémentaires rue de l'ancien champ de foire, place de la Brèche et avenue de Paris,
- l'étude d'impact
- l'étude financière du Cabinet ADI,
- la prestation servie par la SEMIE.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

En cas de modification substantielle, due au fait de la Ville de Niort, des conditions d'exploitation telles que prévues à l'article 1^{er}, la SOPAC et la Ville de Niort se rapprocheront en vue de faire application de l'article 31 du contrat de concession relatif à la révision des conditions financières.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous litiges pouvant survenir pour l'exécution du présent avenant seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour la SOPAC

Le Président du Directoire

Lucien GUIGNABEL

Pour la Ville de Niort

Pour Madame le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres,

L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE LA BRECHE

	BILAN 2008	PREVISION NEL 2009	PREVISIONN EL 2010	PREVISIONN EL 2011
PRODUITS DIRECTES	752 329	748 000	386 000	330 000
PRODUITS 1/2 GRATUITES	93 605	92 000	50 000	30 000
CHIFFRE D'AFFAIRE	845 934	840 000	436 000	360 000
TRANSFERT DE CHARGES		-		
REPRISE S/PROVISIONS ET AUTRES PRODUITS	479	-		
PRODUITS D'EXPLOITATION	846 413	840 000	436 000	360 000
Electricité	1 460	5 103	5 224	5 355
Fournitures d'entretiens et petits outillages	2 625	3 000	3 075	3 151
Autres matières et fournitures	9 100	11 147	6 926	4 599
ACHATS NON STOCKABLES	13 185	19 250	15 225	13 105
Nettoyage	199	210	216	221
Transfert de fonds	4 934	5 000	5 125	5 253
Télésurveillance	1 784	1 800	1 845	1 891
Autres locations	4 344	4 344	4 344	4 453
Entretien et réparations matériel d'exploitation	3 852	1 050	1 076	1 103
Assistance et maintenance informatique	148	489	501	514
Maintenance matériel	16 379	17 281	16 688	17 105
SERVICES EXTERIEURS	31 639	30 174	29 795	30 540
Publicité	107	340	350	358
Frais ports	330	200	200	205
Télécommunication	2 105	2 300	2 300	2 358
Autres services extérieurs	16	42	42	43
Frais bancaire sur CB	1 716	2 000	2 000	2 050
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 274	4 882	4 892	5 014
TOTAL ACHATS ET CHARGES EXTERNES	49 098	54 306	49 912	48 659
IMPOTS ET TAXES	6 981	1 344	698	576
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	110 851	117 648	116 138	119 622
DOTATIONS AUX AMORTIS. & PROV.		-		
RESULTAT D'EXPLOITATION	679 483	666 702	269 252	191 142
QUOTES PARTS FRAIS DE STRUCTURE	- 116 837	- 113 087	- 109 596	- 112 884
PRODUITS FINANCIERS		-		
CHARGES FINANCIERES		-		
RESULTAT FINANCIER		-		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-		
RESULTAT COURANT	562 646	553 615	159 656	78 258

(1) (1) (1)

(1) Résultat avant impôt

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

C'est une délibération importante qui vient annuler une autre délibération qui date du 21 décembre 2007, qui avait confié une délégation de service public à la SOPAC pour la réalisation du stationnement souterrain sous la Brèche, il convient donc par avenant de mettre fin à cette délégation de service public, puisque vous le savez, cette opération est reprise par la ville pour la réalisation d'un parking de 530 places.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090516

DREMOS

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE -
DÉCISION DE NON INSTAURATION EN 2009 ET 2010**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 171) a créé une nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui s'applique non seulement aux panneaux publicitaires mais également aux enseignes et pré-enseignes.

L'application de cette taxe sur Niort serait de nature à créer des inégalités de traitement entre les établissements de l'agglomération niortaise, en particulier dans les zones d'activité économique, selon le territoire de la commune sur lequel ils sont implantés.

Compte tenu également du contexte économique défavorable, je vous propose de ne pas instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} janvier 2011, ce qui permettra aux établissements de bénéficier d'un délai afin de modifier, en tant que de besoin, la taille et le nombre de leurs enseignes et pré-enseignes.

.La Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort se rapprocheront pour examiner dans quelles conditions la taxe locale sur la publicité extérieure pourra être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Décider de ne pas instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Cela concerne la taxe locale sur la publicité extérieure, il vous est proposé de revenir sur une de nos délibérations précédentes en n'instaurant pas cette taxe pour les exercices 2009 et 2010, et de ne l'instaurer qu'à partir du 1^{er} janvier 2011.

On l'a déjà évoqué tout à l'heure, cela permettra d'harmoniser à l'échelle des communes voisines le dispositif, et également, et ce n'est pas neutre, de permettre aux entreprises d'anticiper et d'adapter leurs enseignes ou pré-enseignes, pour les limiter à ce qui est strictement nécessaire.

Madame le Maire

En réponse à ce que disait l'un d'entre vous tout à l'heure, je me demande si ce n'est pas Alain BAUDIN, cette Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est de la compétence des communes donc elle ne peut être transférée dans une communauté d'agglomération qu'à certaines conditions. C'est la raison pour laquelle c'est la commune de Niort, ainsi que les autres communes, qui doivent à un moment donné, percevoir cette taxe. Nous sommes en train de voir avec la Communauté d'Agglomération comment nous pouvons travailler ensemble pour (*coupure micro*). Je rappelle aussi que cette taxe a été votée en 2008, que je ne l'ai pas votée à titre personnel et qu'elle rassemble deux anciennes taxes, la taxe sur la publicité, les affiches, les réclames, les enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. La volonté était de regrouper les deux, mais les contraintes sont telles qu'il était impossible, en dehors des territoires, impossible même pour les commerces et les industriels, de pouvoir mesurer leurs enseignes, d'avoir le matériel pour le faire, tant c'est compliqué, ça répond à un certain nombre de normes difficiles à mettre en place.

Marc THEBAULT

Je pense effectivement que c'est une bonne chose, pour plusieurs raisons, qui sont d'ailleurs exprimées dans la délibération. La première c'est qu'il faut quand même une harmonisation, nous l'avions évoqué en commission économique avec Pascal DUFORESTEL. J'entends bien que ça relevait de la commune, d'ailleurs c'est un petit peu particulier car il n'y a même pas eu de délibération puisque c'était le continuum des choses précédentes, donc ça ne vient même pas en annulation. Par ailleurs, il y a la situation économique qui n'est quand même pas très favorable, donc c'est une mesure qui me paraît sage.

Ce qu'on peut considérer pour l'instant c'est que nous votons sur une non mise en pratique, pour l'instant, on ne tient pas compte d'éventuelles dates futures.

On en reparlera.

Madame le Maire

On en reparlera. Ce que je voulais quand même dire c'est qu'il est prévu d'avoir pu avancer pour 2011, et que cela fait quand même des recettes en moins pour la collectivité, il faut le souligner, je crois que les recettes devraient se monter, je me tourne vers Alain PIVETEAU, aux alentours de 300 000 ou 350 000 €, du fait justement de ce mécanisme qui faisait qu'on passait des unes à l'autre, sans avoir besoin de délibérer. Donc nous, nous avons inclus dans les recettes le produit des taxes, mais comme nous ne lèverons pas celle-ci, nous aurons des recettes en moins. Il est important de le savoir, et c'est une loi votée en 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Je voudrais juste préciser qu'en terme de planning, la date est précisée dans la délibération : on s'oriente vers une application en janvier 2011, ce qui veut dire que l'on va adopter en juillet 2010 le principe au niveau communautaire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090517

DREMOS

**COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE
STATIONNEMENT POUR : MARCEL PAUL, LA ROULIÈRE,
SAINT-JEAN, ESPACE NIORTAIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

La SOPAC assurait précédemment un équilibre global d'exploitation de l'ensemble des parkings et places de stationnement dont la gestion lui était confiée en compensant les déficits d'exploitation de certains programmes par les recettes d'exploitation excédentaires dégagées par d'autres programmes.

Le contrat d'affermage étant arrivé à son terme le 31 décembre 2007, il a été remplacé par un contrat de prestations de services pour les parcs de surface et ouvrages. Par ailleurs, une modification des contrats de gestion des emplacements de stationnement sur voirie a pris effet le 1^{er} octobre 2006. Ces éléments n'ont plus permis à la SOPAC de bénéficier des recettes d'exploitation du stationnement qui permettaient l'équilibre global du budget de la SOPAC.

Le respect de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne chacune des délégations de service public (Marcel Paul, Roulière, Saint-Jean, Espace Niortais) et des contrats de prestations, nécessite de déterminer un résultat comptable pour chaque programme.

En conséquence, je vous propose d'attribuer une compensation d'un montant de 516 880 €HT à la SOPAC correspondant au différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs définis par la Ville de Niort.

- Parking Marcel Paul :..... **179 737 €HT**
- Parking La Roulière : **176 844 €HT**
- Parking Saint-Jean :..... **53 639 €HT**
- Parking Espace Niortais : **106 660 €HT**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 516 880 €HT à la SOPAC et son versement au cours du premier semestre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Elle porte sur les relations financières entre la SOPAC et la Ville. Antérieurement, la SOPAC équilibrait les différentes charges et recettes sur les ouvrages entre eux, ce dispositif avait été remis à plat dans les années 2006 et 2007, ce qui fait que désormais l'équilibre de chaque ouvrage est calculé individuellement. Donc lorsque la collectivité décide d'appliquer des tarifs qui sont inférieurs aux tarifs d'équilibre économique des stationnements, et bien elle doit compenser ce différentiel, donc il vous est demandé de voter les compensations correspondantes pour les quatre ouvrages qui se trouvent dans cette situation, pour un montant global de 516 880 €HT.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, vous avez une partie de la réponse à vos interrogations sur les stationnements. J'insiste bien là dessus, chaque fois que le tarif n'est pas au prix de revient, nous devons compenser, donc ce sont les impôts des niortais qui compensent. D'où la nécessité de bien savoir qui doit payer les parkings, les usagers ou les contribuables.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090518

ORU

**PRUS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES, POUR L'ANNÉE 2010**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et conformément aux inscriptions figurant à la matrice, le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres présente l'état des sollicitations financières à intervenir en 2010, auprès de la Ville de Niort.

D'un montant de 1 086 203.68 €, ces subventions se répartissent de la façon suivante :

- une somme de 263 672.58 € initialement inscrite au titre de l'année 2009 en vue de la programmation présentée par HSDS fin 2008. En considérant l'état d'avancement des opérations concernées, cette somme est reportée sur l'exercice 2010.

- une somme de 822 531.10 € au titre de la programmation 2010.

Le tableau récapitulatif joint à la présente délibération en donne le détail.

De plus, en date du 27 juillet 2009, Habitat Sud Deux-Sèvres nous demande le versement d'un 1^{er} acompte concernant l'opération de construction de logements neufs rue de l'Aérodrome « Vallée Guyot ». Il s'avère que le montant de la subvention sollicité est inférieur à celui prévu initialement dans la matrice financière, mais aussi dans la délibération du 19 janvier 2009, du fait que le nombre de logements construits diminue de 16. Ainsi le montant de la subvention est ramené de 142 456 € à 85 473.60 € et de ce fait le 1^{er} acompte passe de 71 228 € à 42 736.80 € (le 1^{er} acompte est d'un montant de 50 % de la subvention à l'ordre de service).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à effectuer auprès de Habitat Sud Deux-Sèvres, les versements de subventions pour les opérations de 2010 et le reliquat des opérations 2009, pour un montant total de 1 086 203.68 € sur l'exercice 2010.

- à verser le 1^{er} acompte pour l'opération de construction de logements neufs rue de l'aérodrome « Vallée Guyot », pour un montant de 42 736.80 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

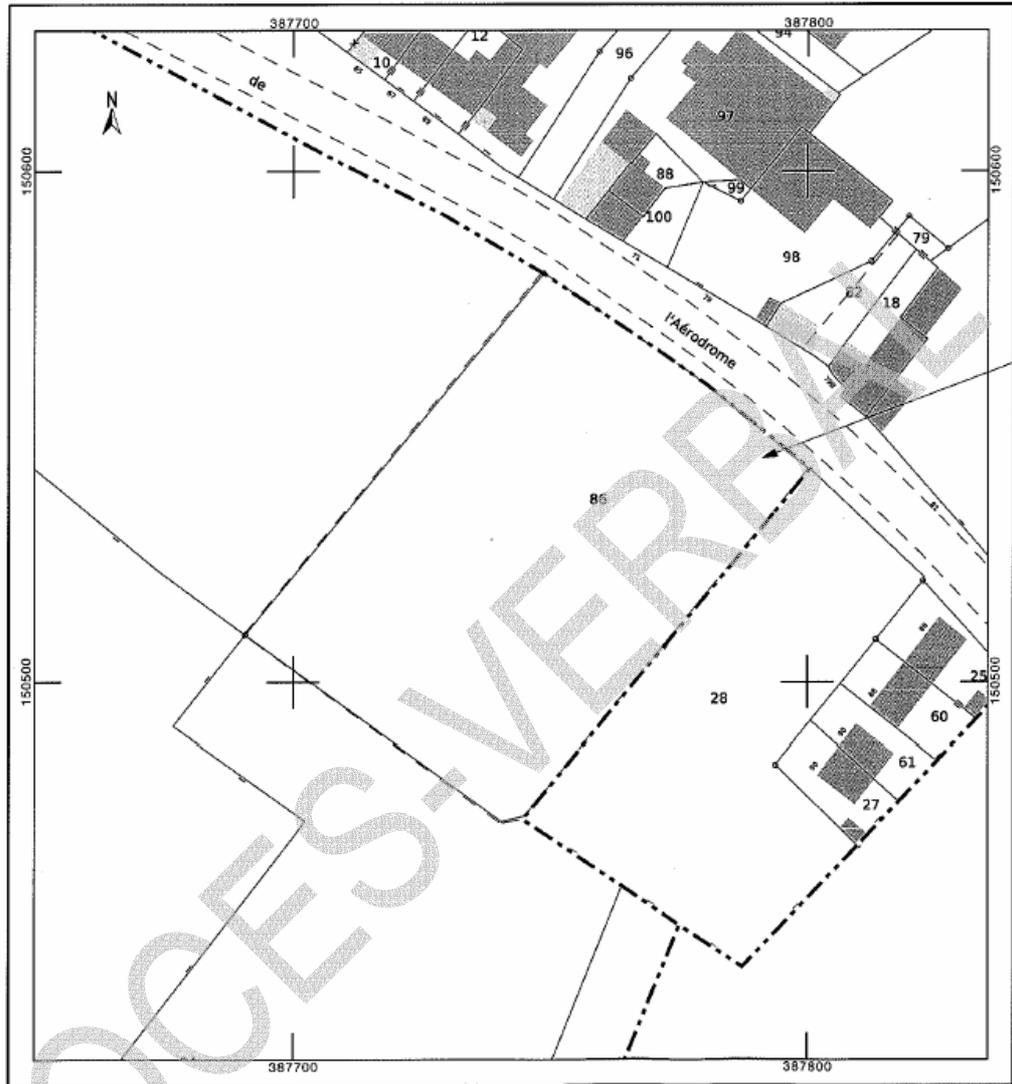
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

RETOUR SOMMAIRE

Code Matrice	Nom Programme	AVENANT SIMPLIFIE EN COURS	Annee Matrice	Date OS	Date DAT	Sollicita en 2007	Sollicita en 2008	Sollicita en 2009	Restiquat 2009 A solliciter en 2010	A solliciter en 2010
ANRU 2005/2006/2007										
Nouveaux Logements										
5403020 02 0001 003	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2006	01/11/2010	01/11/2011	14 244,00	0,00	0,00		14 244,00
5403020 02 0001 004	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2006	01/11/2010	01/11/2011	11 584,20	2 822,80	7 122,80		11 584,20
5403020 02 0001 005	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2006	01/11/2010	01/11/2011	17 807,00	7 122,80	10 684,20		17 807,00
5403020 02 0001 006	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2006	01/11/2010	01/11/2011	17 807,00	7 122,80	10 684,20		17 807,00
5403020 02 0001 007	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2006	01/11/2010	01/11/2011	44 517,50	26 710,50	17 807,00		44 517,50
5403020 02 0001 008	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2006	01/11/2010	01/11/2011	24 929,50	9 971,80	14 957,70		24 929,50
5403020 02 0001 009	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2007	04/12/2007	05/03/2008	28 710,50	26 710,50	2 000,00		28 710,50
5403020 02 0001 010	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2007	01/06/2008	01/07/2010	58 922,00	14 244,50	44 677,50		58 922,00
5403020 02 0001 011	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2007	28/12/2007	28/06/2008	53 421,00	32 052,80	21 368,20		53 421,00
5403020 02 0001 012	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB		2007	01/11/2010	01/11/2011	130 703,80	200 150,10	152 071,40		130 703,80
Rénovations										
5403020 09 0008 001	Extension local associatif 148 Bonnevay 94CB		2006	15/01/2006	03/12/2006	19 974,12	0,00	0,00		19 974,12
5403020 07 0001 001	Améli. Qualité Service 20422 Bonnevay 94CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	11 835,50	7 101,30	4 734,20		11 835,50
5403020 05 0001 001	Réhabilitation 20426 Briouille 130CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	43 750,00	28 250,00	17 500,00		43 750,00
5403020 05 0001 002	Réhabilitation 20426 Briouille 130CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	73 775,00	0,00	73 775,00		73 775,00
5403020 07 0001 002	Améli. Qualité Service 8410 Thimonnier 130CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	5 472,00	3 283,20	2 188,80		5 472,00
5403020 02 0001 002	Réhabilitation 8410 Thimonnier 130CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	34 050,00	0,00	34 050,00		34 050,00
5403020 02 0001 003	Réhabilitation 248 Bonnevay 130CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	27 000,00	0,00	27 000,00		27 000,00
5403020 05 0001 004	Réhabilitation 248 Bonnevay 130CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	9 576,00	5 745,60	3 830,40		9 576,00
5403020 07 0001 004	Améli. Qualité Service 248 Thimonnier 130CB		2007	30/09/2007	22/08/2008	26 250,00	15 750,00	10 500,00		26 250,00
5403020 05 0001 005	Réhabilitation 248 Thimonnier 130CB		2007	24/12/2007	04/03/2008	8 115,50	4 889,30	3 246,20		8 115,50
5403020 07 0001 011	Améli. Qualité Service 12418 Dalambre 104CB		2007	24/12/2007	04/03/2008	30 000,00	18 000,00	12 000,00		30 000,00
5403020 05 0001 012	Réhabilitation 12418 Dalambre 104CB		2007	24/12/2007	04/03/2008	18 000,00	18 000,00	0,00		18 000,00
5403020 05 0001 013	Réhabilitation 9415 Danquers 104CB		2007	24/12/2007	04/03/2008	31 250,00	18 750,00	12 500,00		31 250,00
5403020 05 0001 015	Réhabilitation 2412 Briouille 104CB		2007	24/12/2007	04/03/2008	41 250,00	24 750,00	16 500,00		41 250,00
ANRU 2008										
Nouveaux Logements										
5403020 02 0001 016	TN 11 lgts Les Nardouzens	TN 11 lgts Les Nardouzens	2008	01/03/2008	01/07/2010		19 587,50			19 587,50
5403020 02 0001 014	TN 30 lgts Bid de l'Atlantique	TN 30 lgts Bid de l'Atlantique	2008	23/12/2008	28/08/2011		53 421,00			53 421,00
5403020 02 0001 028	TN 18 lgts Telouze 2	TN 18 lgts Chiron Courfignac 2	2008	01/11/2010	01/11/2011		42 738,80		28 481,00	42 738,80
5403020 02 0001 024	TN 40 lgts Vallée Guyot	TN 24 lgts Aerodrome Vallée Guyot	2008	23/12/2008	01/07/2010	0,00	0,00		28 042,08	54 135,08
Rénovations										
5403020 07 0001 008	Améli. Qualité Service 2410 Siegfried 148CB		2008	01/06/2008	01/12/2010		13 526,00			13 526,00
5403020 05 0001 009	Réhabilitation 2410 Siegfried 148CB		2008	01/06/2008	01/12/2010		143 500,00			143 500,00
5403020 05 0001 010	Réhabilitation 14420 Siegfried 148CB		2008	01/06/2008	01/12/2010		16 231,50			16 231,50
5403020 07 0001 010	Améli. Qualité Service 9415 Siegfried 148CB		2008	01/06/2008	01/12/2010		12 173,50			12 173,50
5403020 05 0001 011	Réhabilitation 9415 Siegfried 148CB		2008	01/06/2008	01/12/2010		45 000,00			45 000,00
5403020 07 0001 013	Améli. Qualité Service 24428 Soller 148CB		2008	01/09/2008	01/12/2010		8 115,50			8 115,50
5403020 05 0001 014	Réhabilitation 24428 Soller 148CB		2008	01/09/2008	01/12/2010	0,00	0,00			18 000,00
ANRU 2009										
Nouveaux Logements										
5403020 02 0001 016	TN 8 lgts 1. es Brissonnières	TN 14 lgts Malles	2009	01/11/2010	01/12/2011		0,00			28 710,30
5403020 02 0001 017	TN 5 lgts 81 Lucine	TN 26 lgts rue Lenoire	2009	01/05/2010	01/02/2012		0,00			8 728,80
5403020 02 0001 021	TN 5 lgts 81 Lucine	TN 26 lgts rue Lenoire	2009	01/05/2010	01/02/2012		0,00			21 750,00
5403020 02 0001 025	TN 13 lgts Carniel	TN 18 lgts rue Groe Guerin	2009	01/11/2010	01/04/2012		0,00			39 052,50
5403020 02 0001 013	TN 10 lgts Ribery	TN 31 lgts rue Lucio Costa	2009	01/03/2010	01/04/2011		0,00			5 342,20
5403020 02 0001 018	TN 12 lgts VM Minervale		2009	01/03/2010	01/04/2011	0,00	0,00			110 403,20
Rénovations										
5403020 07 0001 014	Améli. Qualité Service 148 Bonnevay 94CB	AQS 148 Bonnevay - 20422 Bonnevay 94	2009	01/07/2010	01/11/2011		0,00			14 878,00
5403020 05 0001 016	Réhabilitation 148 Bonnevay 94CB		2009	01/07/2010	01/11/2011		0,00			55 000,00
5403020 05 0001 017	Réhabilitation 12418 Bonnevay 94CB		2009	01/07/2010	01/11/2011		0,00			21 750,00
5403020 07 0001 015	Améli. Qualité Service 20422 Bonnevay 94CB		2009	01/07/2010	01/11/2011		0,00			7 101,50
5403020 05 0001 018	Réhabilitation 3 Immeubles Malles 100TC		2009	01/07/2010	01/11/2011	0,00	0,68			249 500,00
5403020 05 0001 019	Réhabilitation 3 Immeubles Malles 100TC		2009	01/07/2010	01/11/2011	0,00	0,68			382 800,50
ANRU 2010										
Nouveaux Logements										
5403020 02 0001 012	TN 10 lgts Malles	TN 10 lgts (site non déterminé)	2009	01/12/2010	01/08/2012	0,00	0,00			0,00
TOTAL GENERAL						378 829,30	378 893,32	750 389,40	283 072,58	822 531,10
									1 088 203,68	

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et conformément aux inscriptions figurant dans la matrice, je propose d'accepter deux versements de subventions présentés par Habitat Sud Deux-Sèvres, d'une part un montant de 1 086 203, 68 € qui se répartit de la façon suivante :

- Premièrement : une somme de 263 672, 58 € qui avait été votée pour 2009, elle sera reportée pour 2010 du fait du retard des opérations ;
- Deuxièmement : une somme de 822 531, 10 € au titre de la programmation de 2010.

Ça c'est pour la première subvention.

Pour la deuxième, il s'agit d'une opération de logements neufs rue de l'Aérodrome dite « Vallée Guyot ». Comme le nombre de logements construits a diminué de 16, la subvention inscrite à la matrice est ramenée de 142 456 € à 85 473, 60 €

On vous demande de verser ces deux subventions.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090519

AMERU

**OPAH-RU - MISSION DE RÉALISATION D'UN LEVÉ DE
FAÇADES DU CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FISAC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des préconisations de l'étude commerciale visant à la redynamisation du centre-ville et des quartiers péri-centraux de Niort réalisée en 2008-2009, une mission de levé de façade du centre ville est programmée.

Les objectifs de cette mission sont non seulement d'alimenter le travail de conception des aménagements des espaces publics (mise en lumière...) par des données graphiques essentielles à l'élaboration et à la restitution des études de maîtrise d'œuvre mais il s'agit aussi :

- d'établir un état des lieux exhaustif des vitrines commerciales du centre-ville,
- d'offrir un appui technique aux commerçants, à l'association des commerçants ou aux acteurs économiques (CCI...) pour la requalification de leurs devantures et enseignes,
- d'informer les professionnels, les sensibiliser et les inciter sur l'intérêt d'une rénovation de leurs points de vente à travers une étude spécifique,
- d'aider à l'élaboration d'un plan de communication et d'animation commerciale en tenant compte des façades et en mettant en valeur le patrimoine et les espaces publics du centre-ville,
- de participer à l'analyse de l'accessibilité et la sécurisation des locaux d'activité commerciale.

Enfin, dans le cadre de l'OPAH-RU et de la ZPPAUP, le levé des façades contribue à harmoniser les façades en liaison avec le projet urbain « cœur de ville » actuellement en cours.

Le plan de financement prévisionnel de cette mission s'établit ainsi :

Dépenses en € ht		Recettes en €	
Mission levé de façade	51 852.50 €	Fisac	25 926.00 €
		Ville de Niort	25 926.50 €
Total en € ht	51 852.50 €	Total en € ht	51 852.50 €
Total en € ttc	62 015.59 €	Total en € ttc	62 015.59 €

Les recettes seront inscrites au BP 2009 de la ville de Niort sur le chapitre 82007001, fonction 8241, article 1321.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

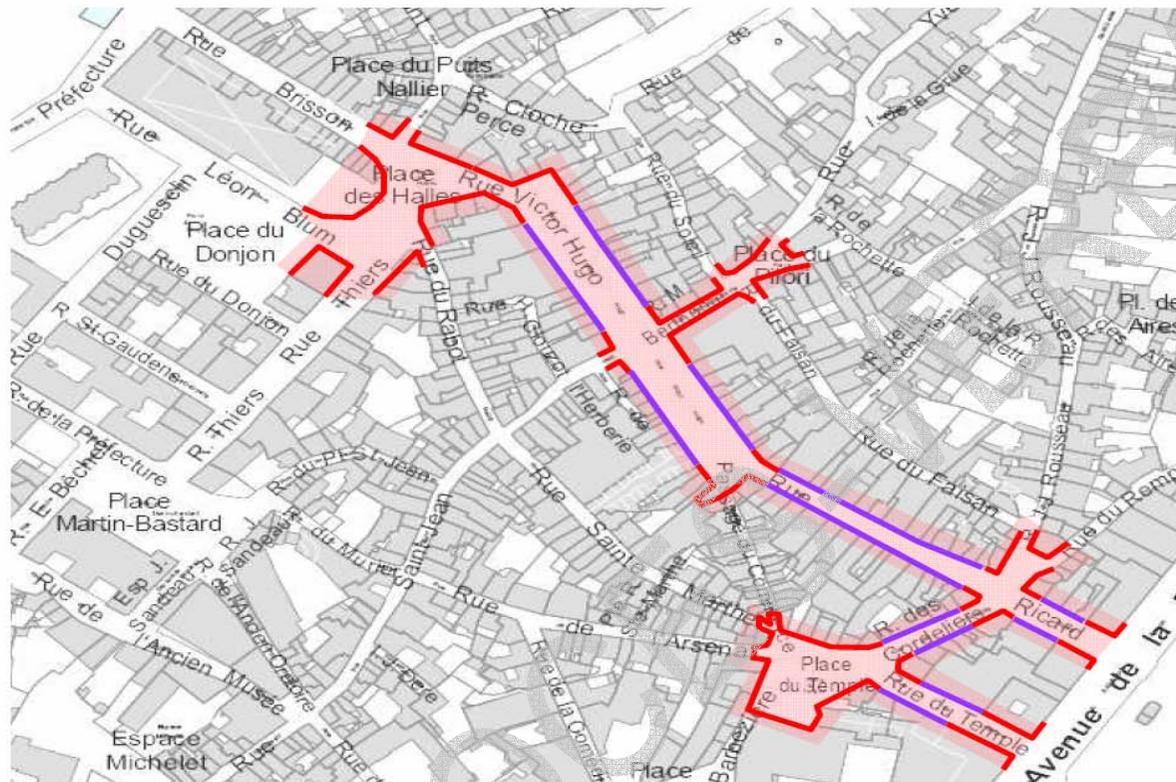
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Genevieve GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



Légende :

Perimètre de levé des façades (environ 1650 ml)

Relevé précis des RDC d'immeuble et des héberges avec détail des corniches et des athiques
+ Représentation des étages intermédiaires par reportage photo

Environ 1 100 ml

Relevé total de l'ensemble des façades d'immeuble

Environ 550 ml

Limite de prestation des levés de façades sur les espaces publics du centre-ville

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit, dans le cadre de l'OPAH-RU, d'une mission de réalisation d'un levé de façades. Dans le cadre de préconisation de l'étude commerciale qui avait été réalisée courant 2008 pour redynamiser le centre-ville et les quartiers péricentraux, une mission est programmée sur le centre-ville. L'objectif principal est d'alimenter le travail de conception des aménagements des espaces publics, ils vont faire l'objet de concertations dans les prochaines semaines, notamment la mise en lumière. Ensuite, il faudra établir un état des lieux exhaustif des vitrines commerciales du centre-ville, il ne vous aura pas échappé qu'il y a quand même du travail pour moderniser ces vitrines, d'offrir un appui technique aux commerçants qui voudront s'engager dans cette démarche, d'aider à l'élaboration d'un plan de communication et d'animation autour des façades et de participer à l'analyse de l'accessibilité des locaux d'activité commerciale.

C'est un dispositif tout à fait important dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville.

Il est demandé une subvention au FISAC à hauteur de 25 926,00 € pour cette mission qui coûte au total 62 015,59 €

Juste une petite parenthèse, c'est par rapport à l'OPAH-RU, je me félicite que le groupe de l'opposition niortaise ait demandé une intensification, une montée en puissance de l'OPAH-RU. C'est dommage que vous vous soyez abstenus en juin dernier où justement on lançait cette phase là. On a lancé les opérations d'aménagement et les opérations de rénovation immobilière qui visent justement à réhabiliter le bâti, les façades et les îlots d'immeubles, et vous vous étiez abstenus à ce moment là. Je vois que vous avez changé d'avis et je pense que vous le ferez connaître assez rapidement.

Madame le Maire

Vous pouvez effectivement constater que nous avons mis le turbo et ce depuis un petit moment en matière de rénovation du centre-ville, mais nous ne pourrons pas tout faire tout seuls bien entendu, et je demande à chacun d'entre vous, même à Madame LEFEBVRE et à Monsieur BALOGÉ qui parlent ensemble, de dire aussi à un certain nombre de propriétaires, de pas de porte ou de commerçants, que nous faisons ce que nous pouvons, nous dépensons beaucoup d'argent pour remettre ce centre-ville en état, mais que ça ne pourra pas se faire sans eux, et que c'est aussi leur dynamisme et leur capacité à accompagner un certain nombre de mesures qui permettra d'avoir le centre-ville que nous attendons tous.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090520

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**ORU - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN -
DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUÊTES CONJOINTES
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Tour Chabot Gavacherie, La Ville de Niort a procédé à l'acquisition amiable des immeubles nécessaires à la restructuration de ce quartier et à la réalisation des objectifs affichés pour cette opération (habitat, logement social, espaces publics, équipements, stationnement, déplacements).

Reste à acquérir sur l'îlot à restructurer rue de la Tour Chabot une parcelle (BH n° 544) qui occupe une situation stratégique, sans laquelle le parti d'aménagement équilibré ne pourra se concrétiser. Aussi, il convient de pouvoir mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise foncière.

Considérant que cette parcelle BH n° 544 occupe un emplacement de premier plan pour la réalisation du projet de développement du secteur de la Gavacherie ;

Considérant que ledit projet s'inscrit pleinement et fidèlement dans la portée attendue du dispositif contractuel multi partenariat de 2007 que constitue le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale ;

Vu les négociations amiables restées infructueuses ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 544 dans le cadre des crédits inscrits au budget ;
- solliciter la prescription de Madame La Préfète des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour cette opération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

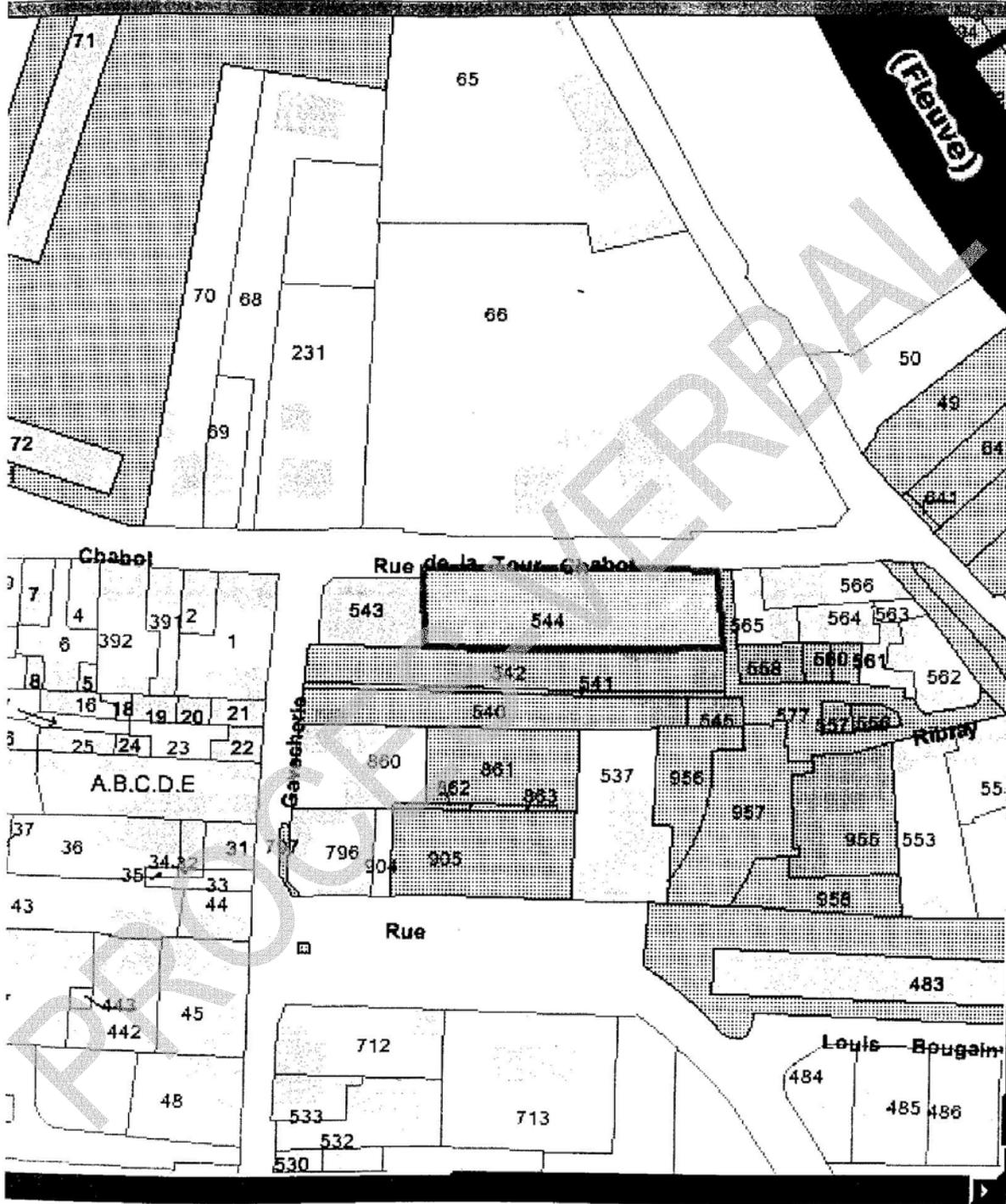
Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PLU approuvée le 21/09/2007, modif 2 approuvée le 16/02/2009

ent ?

Echelle : 1 / 1 500



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de l'ORU, il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain, cette acquisition n'allant pas de soi, il est demandé d'ouvrir une enquête publique en vue d'aller jusqu'à l'expropriation, si les transactions amiables n'aboutissaient pas.

C'est dans le cadre d'une opération de construction de logements sociaux, de restructuration du parcellaire, il ne s'agit pas de spolier d'innocents contribuables citoyens.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090521

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ
RESID WEST**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs terrains sis au lieudit « Champs de l'Arrachis » aménagés afin de permettre la création de nouvelles activités économiques et répondre à la réimplantation d'entreprises dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC Terre de Sport.

La Société RESID WEST s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située dans le même secteur et ayant bénéficié des aménagements réalisés, mais non comprise dans le lotissement « Les Champs de l'Arrachis ». Cette parcelle est située Avenue de Limoges n° 441 et cadastrée section IK N° 44 pour une superficie de 24 a 57 ca.

Le prix de cession s'élève à 97 567,47 € soit 39,71 €/m².

Le prix de base est identique au bilan des prix de vente TTC des terrains dépendant du lotissement « les champs de l'Arrachis » approuvé par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009.

Il est précisé que le prix de vente inclut la PVR d'un montant de 16,34 €/m² tel qu'arrêté par le Conseil municipal du 16 septembre 2008.

La recette provenant de cette vente sera imputée aux chapitres :

- 77 711 775 2510 du budget principal pour un montant de 57 420,09 € pour le terrain,
- et
- 13 8221 1346 du budget principal pour un montant de 40 147,38 € correspondant à la PVR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de RESID WEST au prix de 97 567,47 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 771

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 12 août 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : Champs de l'Arrachis
- références cadastrales : section IK n° 44 pour 24a 57ca

4 - Description sommaire :

Parcelle de terre située dans une zone d'activités économiques nouvellement aménagée en entrée de ville, à un rond point desservant des axes routiers importants.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUEs au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 35 € le m², n'est pas inférieure à 86 000 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 13 août 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

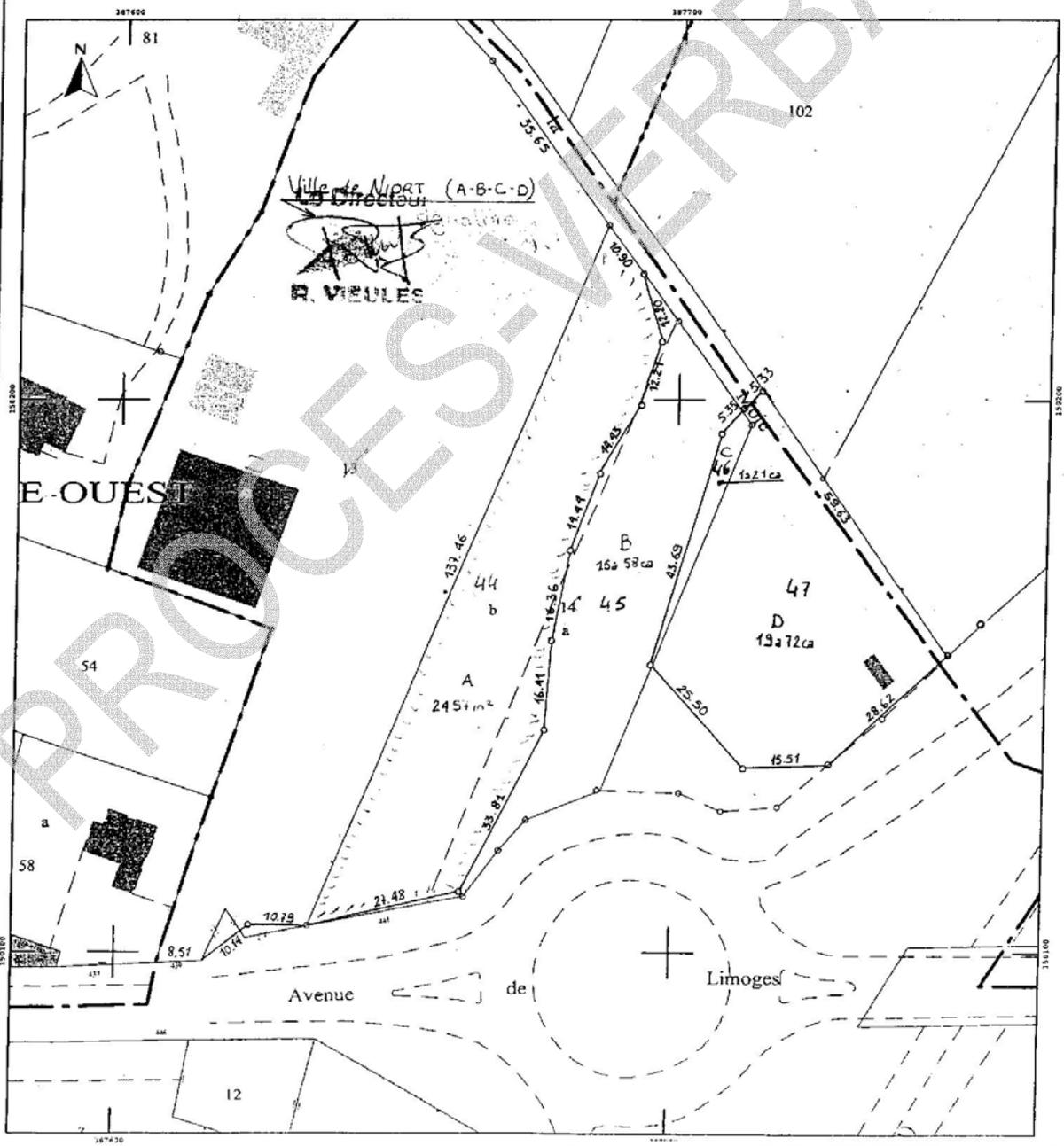
RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16-04-09 par M. DUPUIS S. géomètre à NIORT Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	Section : IK Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 27/03/2009 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>24093</u> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS S.</u> à <u>NIORT</u> le <u>11.06.2009</u> Signature : 	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au tableau, etc. ...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire (3 et différents du propriétaire) (propriétaire, avocat représentant qualifié de l'administration compétente).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder une parcelle de terrain à la société RESID WEST, c'est une société qui fait de l'aménagement, de la promotion commerciale, et qui veut faire un certain nombre de commerces vers la nouvelle caserne des pompiers, entre le rond-point de l'avenue de Limoges et cette caserne.

Il est proposé de céder cette parcelle à 39,71 €/m², ce calcul tient compte de tous les aménagements qui sont répercutés sur l'ensemble de la surface : aménagement de voirie et Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090522

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE L'ALLÉE VASCO DE GAMA EN VUE DE SA
CESSION À LA SEMIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La SEMIE envisage la construction d'un village seniors dans le Quartier des Brizeaux, Allée Vasco de Gama. La bonne réalisation de ce projet nécessite l'intégration de la partie de voie en impasse de l'Allée Vasco de Gama qui sera remplacée par une nouvelle voie intégrée au projet de construction. La SEMIE a sollicité la Ville de Niort pour la cession à son profit d'une partie de cette Allée.

La partie de voie concernée ne présente aucun intérêt pour la Ville de Niort. Elle consiste en une allée goudronnée sommairement et donnant accès à un terrain vague.

Le projet de déclassement de cette partie de l'Allée Vasco de Gama comprend une emprise d'environ 435 m² qui sera déterminée ultérieurement par géomètre expert.

La vente pourrait intervenir sur la base du prix déterminée par le Service du Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette partie de l'Allée Vasco de Gama en vue de sa cession au profit de la SEMIE ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal, et ce en application du décret du 4 septembre 1989.

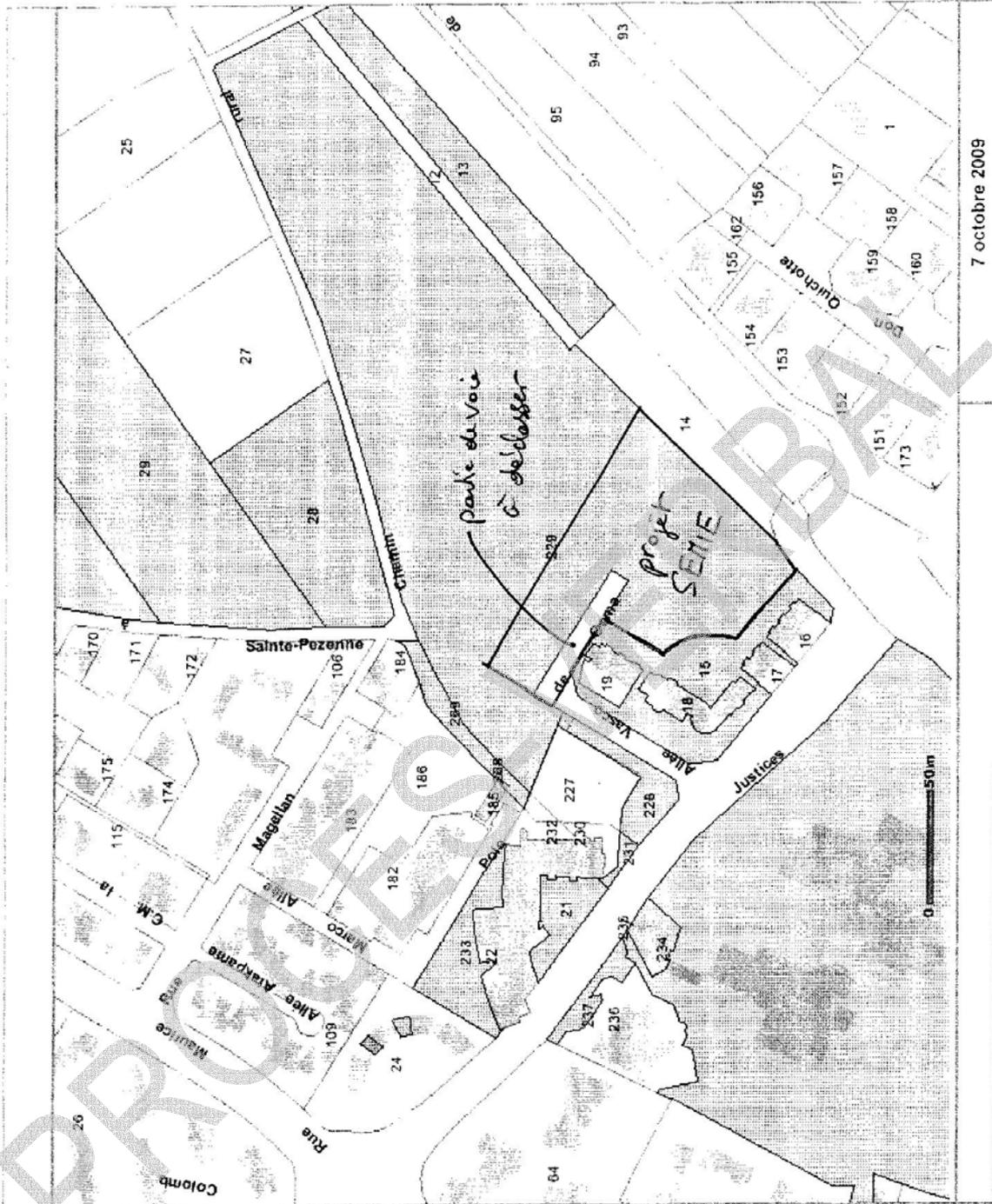
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



7 octobre 2009



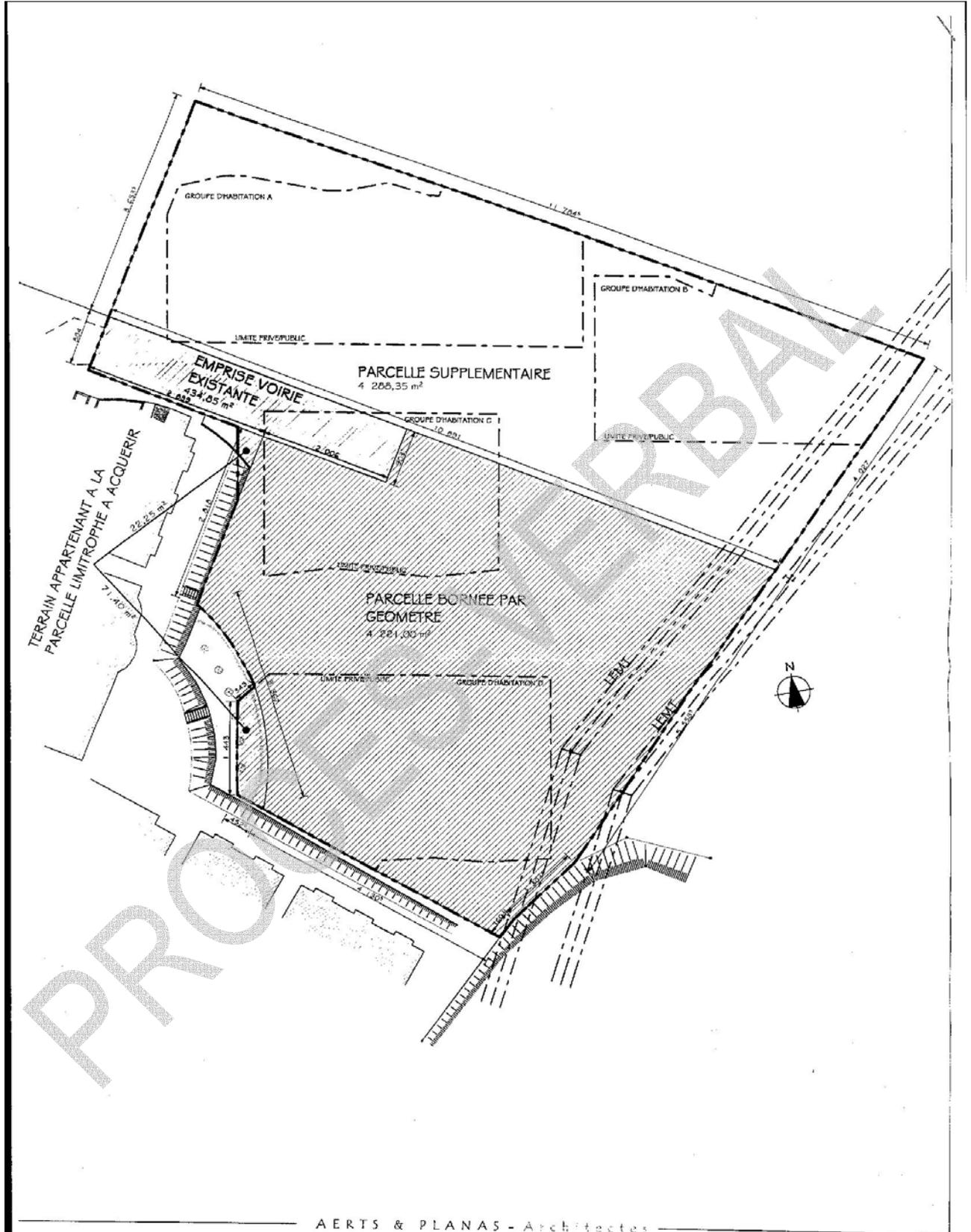
LEGENDE

- Ecole
- Visiterie
- Extenaire
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Legers
- Parcelles repejées
- Parcelles
- Recettes
- Non recettes
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2357

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AERTS & PLANAS - Architectes

<i>Construction d'un village Séniors</i>	Maître d'Ouvrage : SEMIE	AVP	Date : 18/09/2009	APD7
	Projet : Allée Vasco de Gama, Quartier des Bnzeaux 79000 NIORT	LIMITES PARCELLAIRES	Ech. : 1:500	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de déclasser du domaine public une partie de l'Allée Vasco de Gama, en vue de sa cession à la SEMIE qui a une opération de construction de logements, près de la maison de retraite des Brizeaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090523

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE
LA RUE NOIRE EN VUE DE SA CESSION À LA SCI
VAUMORIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 29 septembre 2008 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager une procédure d'enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une emprise de 200 m² environ correspondant à une extrémité de la Rue Noire.

Cette enquête a fait suite à la demande de Monsieur Jean Charles AIRAULT, représentant de l'Entreprise GRAYCO et de la SCI VAUMORIN propriétaire de la parcelle riveraine, afin d'obtenir la cession à son profit de cette partie de la Rue Noire dont la particularité est de se terminer en « cul de sac ».

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 24 novembre au 8 décembre 2008 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de déclassement et de cession de cette partie au profit du propriétaire riverain, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le projet de déclassement de cette partie de la Rue Noire comprend une emprise de 207 m² déterminée par un géomètre et dont la numérotation est en cours auprès du Service du Cadastre.

La vente peut intervenir sur la base du prix déterminée par le Service du Domaine, d'une valeur de 12,50 €H.T le m² pour laquelle Mr AIRAULT au nom de la SCI VAUMORIN a donné son accord. Le prix global s'élève à 2 587,50 €H.T.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de cette partie de la Rue Noire d'une superficie de 207 m² qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- céder à la SCI VAUMORIN cette emprise moyennant le prix de 2 587,50 €H.T, conformément à l'avis du domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 975

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 05 octobre 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : rue Noire

- références cadastrales : section IB - *Domaine Public*

4 - Description sommaire :

Emprise de terrain d'une superficie de 207 m², correspondant à une portion de voirie terminée en impasse.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UEs au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente, *après déclassement*.

7 - Conditions de la vente : Cession à une entreprise riveraine.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise de terrain, sur la base de 12,50 € le m²,
est fixée à 2 587,50 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation
du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de
rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce
auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 08 OCT. 2009

La Gérante Intérimaire
Par Procuration,

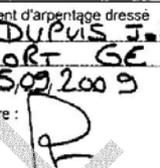
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT


PATRICIA HUTCHINSON

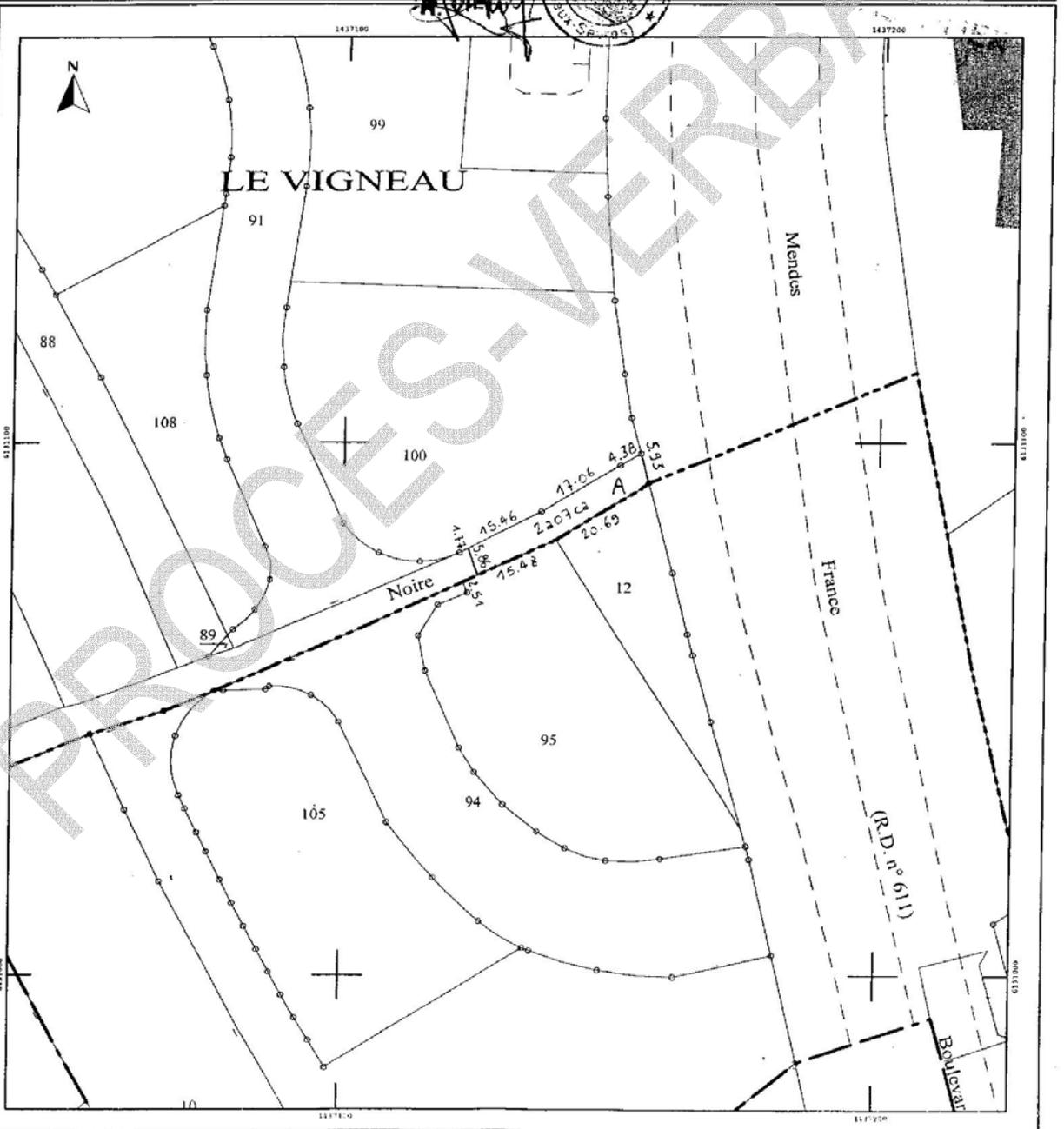
RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____	Section : JB Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 22/09/2009 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgif.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Jérémy à NIORT GE Date 25/09/2009 Signature : 	

(1) Rappelez les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan borné par voie de mise à jour, sans la formule B ni la formule C).
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualités ou signatures et est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'un des signataires).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de déclasser du domaine public une partie de la rue Noire pour sa cession à la SCI Vaumorin, pour une somme de 2 587,50 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090524

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**LOTISSEMENTS COMMUNAUX 'LES CHAMPS DE
L'ARRACHIS' - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU' - CESSION
DU TERRAIN D'ASSIETTE DES LOTISSEMENTS DU BUDGET
PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS
D'HABITATIONS ET LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a décidé la création des lotissements communaux « Les Champs de l'Ormeau » et « Les Champs de l'Arrachis » situés en bordure de la rue Irène Jolliot Curie desservant la nouvelle caserne des pompiers.

Il convient d'opérer la cession des parcelles de terrains concernées du Budget Principal aux Budgets Annexes comme suit :

- pour le lotissement « Les Champs de l'Ormeau » parties des parcelles cadastrées section HL n° 31 – 32 et 39 pour une surface de 10815 m² et pour une valeur de 252.500 €
- pour le lotissement « Les Champs de l'Arrachis » parties des parcelles cadastrées section HL 315 – 57 et 55 pour une surface de 16095 m² et pour une valeur de 250.000 €

Ces prix correspondent aux prix d'acquisition augmentés des frais de gestion et du montant estimé de la voirie, éclairage public et espaces-verts pour le lotissement « Les Champs de l'Ormeau ».

Les dépenses et recettes sont prévues aux budgets annexes lotissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces cessions de terrains du budget principal aux budgets annexes lotissements.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de créer un Budget Annexe pour les lotissements communaux des Champs de l'Arrachis, ça c'est une zone économique, et des Champs de l'Ormeau, ça c'est pour l'habitat pavillonnaire. On crée un Budget Annexe pour que l'équilibre de l'opération soit transparent.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090525

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**LOTISSEMENTS COMMUNAUX 'LES CHAMPS DE
L'ARRACHIS' - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU' -
FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET
RESEAUX (PVR)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a défini les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux (PVR) comme suit :

- 60 % du montant 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'occupation du sol,
- 40 % du montant 12 mois plus tard.

Néanmoins, il est possible de prévoir un préfinancement de la PVR par convention entre la Ville de Niort et les propriétaires des terrains desservis.

Pour ce qui concerne les deux opérations de lotissements communaux « Les Champs de l'Arrachis » et « Les Champs de l'Ormeau », les travaux de voirie et réseaux sont réalisés à l'exception des finitions de voirie.

Dès lors, il peut être envisagé le versement de la PVR correspondant à ces deux opérations des budgets annexes au budget principal :

- lotissement « Les champs de l'Ormeau » pour une somme de 141 488,06 € (8659 m² x 16,34 €/m²),
- lotissement « Les Champs de l'Arrachis » pour une somme de 163 400 € (10 000 m² x 16,34 €/m²).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces modalités de cession des budgets annexes au budget principal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Pour la deuxième il s'agit du financement, dans le cadre de ce budget, de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090526

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**LOTISSEMENTS COMMUNAUX 'LES CHAMPS DE
L'ARRACHIS - 'LES CHAMPS DE L'ORMEAU' - FIXATION
DES PRIX DE CESSION DES PARCELLES ET ANNULATION
DES DÉLIBÉRATIONS N°20090416 ET 20090417 DU 28
SEPTEMBRE 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a décidé la création des lotissements communaux : « Les Champs de l'Arrachis » et « Les Champs de l'Ormeau ».

Après élaboration des dossiers et notamment des bilans financiers, les prix de revient des lotissements s'établissent comme suit conformément au bilan prix de vente joint :

- lotissement « Les Champs de l'Arrachis »

. prix de revient HT	37,90 €/m ²
. prix de revient TTC	39,71 €/m ²

- lotissement « Les Champs de l'Ormeau » non compris les parties «zone carrière »

. prix de revient HT	72,37 €/m ²
. prix de revient TTC	73,98 €/m ²

Certaines parties des parcelles du lotissement « Les Champs de l'Ormeau » ouest sont situées sur une ancienne carrière ; le prix de cession de ces parties de terrains est proposé à 30,00 €/m² net, permettant dès lors de baisser le prix de cession des parcelles sur la base de 70,50 €/ m² net.

Par ailleurs comme indiqué dans la délibération du 6 juillet 2009 :

- les prix de cession du lotissement « Les Champs de l'Arrachis » à usage d'activités sera soumis au régime de la TVA dès lors que les entreprises peuvent récupérer celle-ci dans leur comptabilité.
- Le prix de cession du lotissement « Les champs de l'Ormeau » sera calculé sur le prix de revient Toutes Taxes Comprises et soumis au régime du droit d'enregistrement.

Les recettes sont prévues aux budgets annexes :

Lotissement les champs de l'Ormeau :	chapitre 011 compte 7015
Lotissement les champs de l'Arrachis :	chapitre 011 compte 7015

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le prix de cession des parcelles conformément au tableau ci-dessous :

Lotissement « Les Champs de l'Arrachis »		Prix HT au m ²	Régime fiscal		
- parcelles à usage d'activités		37,90 €/m ²	Assujetti à la TVA		
Lotissement « Les Champs de l'Ormeau		Parcelles à usage d'habitation			
Lot	Surfaces estimées		Prix total	Régime fiscal	Prix moyen au m ²
	Surface totale parcelle	Dont zone carrière			
Lot N° 1	383		27 002,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 2	414		29 187,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 3	430		30 315,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 4	478		33 699,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 5	493		34 757,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 6	498		35 109,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 7	387		27 284,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 8	382		26 931,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 9	365		25 733,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 10	596	212	33 432,00 €	Droit d'enregistrement	56,09 €
Lot N° 11	556	161	32 678,00 €	Droit d'enregistrement	58,77 €
Lot N° 12	629	165	37 662,00 €	Droit d'enregistrement	59,88 €
Lot N° 13	701	165	42 738,00 €	Droit d'enregistrement	60,97 €
Lot N° 14	458	0	32 289,00 €	Droit d'enregistrement	70,50 €
Lot N° 15	727	85	47 811,00 €	Droit d'enregistrement	65,76 €
	7 497		496 627,00 €		

RETOUR SOMMAIRE

- Réserver les cessions des parcelles du lotissement les Champs de l'Ormeau à des primo-accédants pour leur résidence principale.
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir.
- Rapporter les délibérations du 28 septembre 2009 numéros D 2009 0416 et D 2009 0417 concernant les cessions de parcelles à Deux Sèvres Aménagement qui n'avaient pas été incluses dans l'opération de lotissement « Les Champs de l'Arrachis ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

VILLE DE NIORT		9 octobre 2009			
DIRECTION URBANISME FONCIER PATRIMOINE					
Bilan prix de vente					
Nom du lotissement :	Les Champs de l'Ormeau	Taux TVA	TVA	Total TTC	Vote juillet 2009
TOTAL DES DEPENSES		485 545,46 €	10 764,01 €	496 299,47 €	519 700,00 €
6015 Terrains à aménager	252 500,00 €	- €	- €	252 500,00 €	254 200,00 €
	Frais d'acte	0,00%	- €	- €	- €
	Acquisitions foncières (particuliers)	0,00%	- €	- €	- €
	Indemnités diverses liées à la DUP	0,00%	- €	- €	- €
	Acquisitions réserves foncières Commune	0,00%	- €	176 500,00 €	176 500,00 €
	Prise en compte Travaux réalisés sur BP	0,00%	- €	76 000,00 €	76 000,00 €
	Convention servitude de passage	0,00%	- €	- €	- €
6045 Achats d'études et de prestations de services	12 500,00 €	- €	2 450,00 €	14 950,00 €	18 000,00 €
	Frais de Géomètre	19,60%	490,00 €	2 990,00 €	- €
	Étude de faisabilité	19,60%	- €	- €	- €
	Rémunération maîtrise d'œuvre	19,60%	- €	- €	- €
	Mission sécurité santé	19,60%	- €	- €	- €
	Études et suivi des travaux	19,60%	1 960,00 €	11 960,00 €	- €
		19,60%	- €	- €	- €
605 Travaux lotissement	57 133,72 €	- €	7 079,27 €	64 212,99 €	77 800,00 €
	Travaux de voirie et réseaux divers	19,60%	- €	- €	- €
	Travaux de voirie	19,60%	- €	- €	- €
	Éclairage public appareillage	19,60%	- €	- €	- €
	Travaux de réseaux EU	19,60%	- €	- €	- €
	Travaux de réseaux EP	19,60%	2 548,00 €	15 848,00 €	- €
	Adduction eau potable	19,60%	- €	- €	- €
	Tranchée commune	19,60%	886,00 €	4 166,00 €	- €
	Électricité poste de distribution	19,60%	- €	- €	- €
	Électricité Basse tension	19,60%	- €	- €	- €
	Électricité Moyenne tension	19,60%	- €	- €	- €
	Génie civil téléphone télédistribution	19,60%	607,60 €	3 707,60 €	- €
	Réseau Gaz	19,60%	- €	- €	- €
	Branchements	19,60%	- €	- €	- €
	Branchement Assainissement	0,00%	- €	21 015,00 €	- €
	Branchement eau potable	19,60%	311,64 €	1 901,64 €	- €
	Branchement électricité	19,60%	2 551,38 €	15 568,60 €	- €
	Branchement Télécom	19,60%	- €	- €	- €
	Branchement gaz	19,60%	374,65 €	2 286,15 €	- €
	Espaces verts et mobilier	19,60%	- €	- €	- €
	Plantation espaces verts	19,60%	- €	- €	- €
	Signalisation	19,60%	- €	- €	- €
	Mobilier urbain - jeux	19,60%	- €	- €	- €
608 Taxes et participations	157 163,06 €	- €	- €	157 163,06 €	160 000,00 €
	Participation Voirie et Réseaux	0,00%	- €	141 488,06 €	DCM du 19/6/2008
	Participation au raccordement à l'égout	0,00%	- €	15 675,00 €	16,34 €/m² x 8 659m²
608 Frais accessoires	6 248,68 €	- €	1 224,74 €	7 473,42 €	- €
	Dépôt du dossier aux hypothèques	19,60%	392,00 €	2 392,00 €	- €
	Publicité	19,60%	- €	- €	- €
	Frais de commercialisation	19,60%	- €	- €	- €
	Frais divers et imprévus	19,60%	832,74 €	5 081,42 €	- €
6611 Frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES		496 299,47 €	0,00 €	496 299,47 €	
7015 Ventes de terrains aménagés	496 299,47 €	0,00	- €	496 299,47 €	
	Habitat individuel			496 299,47 €	
	Habitat groupé			- €	
	Parcelles pour Activités ou artisanat			- €	
774 Subvention de la commune	- €			- €	
Éléments Variables du lotissement					
	Surface domaine public	0			
	Surface aménagée en m²	10 875			
	Surface cessible au m²	6 709			
	Prix de revient HT au m²	72,57 €	Soumis à la TVA au taux de 19,60%		
	Prix de revient TTC du m²	73,96 €	Soumis au droit d'enregistrement au taux de 4,80%		
	Prix de vente avec TVA à 19,60%	86,56 €	Option non retenue		
	Prix de vente avec droit d'enregistrement à 4,80%	77,53 €	Option retenue		
	Surface totale	7 487	Partie constructible	5 709	Partie non constructible (zone canalisée)
	Prix de vente proposés	70,45 €	30,00 €		7497
		472 658,47 €	23 640,00 €		496 299,47 €
	Subvention exceptionnelle de la commune				
	Subvention exceptionnelle extérieure (CG, ...)				
Éléments nécessaires à l'apurement de l'actif					
	Références cadastrales des parcelles				
	Date d'acquisition par la Ville				
	Valeur d'acquisition par la Ville				
	Valeur de cession de la Ville au Budget Annexe				
	Date de la délibération				

RETOUR SOMMAIRE

VILLE DE NIORT						6 octobre 2009
DIRECTION URBANISME FONCIER PATRIMOINE						
Bilan prix de vente						
Nom du lotissement :	Les Champs de l'ARRACHIS	Taux TVA	TVA	Total TTC	Voté juillet 2009	
TOTAL DES DEPENSES		547 400,00 €	26 264,00 €	573 664,00 €	600 100,00 €	
6015	Terrains à aménager	260 000,00 €	- €	260 000,00 €	250 000,00 €	
	Frais d'acte		0,00%	- €	-	
	Acquisitions foncières (particuliers)		0,00%	- €	-	
	Indemnités diverses liées à la DUP		0,00%	- €	-	
	Acquisitions réserves foncières Commune	250 000,00 €	0,00%	- €	250 000,00 €	
	Convention servitude de passage		0,00%	- €	-	
6045	Achats d'études et de prestations de services	20 000,00 €	3 920,00 €	23 920,00 €	15 000,00 €	
	Frais de Géomètre	5 000,00 €	19,60%	980,00 €	5 980,00 €	
	Étude de faisabilité		19,60%	- €	-	
	Rémunération maîtrise d'œuvre		19,60%	- €	-	
	Mission sécurité santé		19,60%	- €	-	
	Études et suivi des travaux	15 000,00 €	19,60%	2 940,00 €	17 940,00 €	
			19,60%	- €	-	
605	Travaux lotissement	112 000,00 €	21 952,00 €	133 952,00 €	159 700,00 €	
	Travaux de voirie et réseaux divers		19,60%	- €	-	
	Travaux de voirie	60 000,00 €	19,60%	11 760,00 €	71 760,00 €	
	Éclairage public appareillage	17 000,00 €	19,60%	3 332,00 €	20 332,00 €	
	Travaux de réseaux EU		19,60%	- €	-	
	Travaux de réseaux EP	20 000,00 €	19,60%	3 920,00 €	23 920,00 €	
	Adduction eau potable	15 000,00 €	19,60%	2 940,00 €	17 940,00 €	
	Tranchée commune		19,60%	- €	-	
	Électricité poste de distribution		19,60%	- €	-	
	Électricité Basse tension		19,60%	- €	-	
	Électricité Moyenne tension		19,60%	- €	-	
	Génie civil téléphone télédistribution		19,60%	- €	-	
	Réseau Gaz		19,60%	- €	-	
	Branchements		19,60%	- €	-	
	Branchement Assainissement		19,60%	- €	-	
	Branchement eau potable		19,60%	- €	-	
	Branchement électricité		19,60%	- €	-	
	Branchement Télécom		19,60%	- €	-	
	Branchement gaz		19,60%	- €	-	
	Espaces verts et mobilier		19,60%	- €	-	
	Plantation espaces verts		19,60%	- €	-	
	Signalisation		19,60%	- €	-	
	Mobilier urbain - jeux		19,60%	- €	-	
			19,60%	- €	-	
608	Taxes et participations	163 400,00 €	- €	163 400,00 €	165 400,00 €	
	Participation Voirie et Réseaux	163 400,00 €	0,00%	- €	163 400,00 €	
	Participation au raccordement à l'égout		0,00%	- €	-	
			19,60%	- €	-	
608	Frais accessoires	2 000,00 €	392,00 €	2 392,00 €	2 392,00 €	
	Dépôt du dossier aux hypothèques	2 000,00 €	19,60%	392,00 €	2 392,00 €	
	Publicité		19,60%	- €	-	
	Frais de commercialisation		19,60%	- €	-	
	Frais divers et imprévus	- €	19,60%	- €	-	
			19,60%	- €	-	
6611	Frais financiers	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES		573 664,00 €	0,20	117 637,19 €	717 828,94 €	
7015	Ventes de terrains aménagés	600 189,75 €	0,20	117 637,19 €	717 828,94 €	
	Habitat groupé			- €	-	
	Habitat individuel (accession)			- €	-	
	Parcelles pour Activités ou artisanat	600 189,75 €	19,60%	117 637,19 €	717 828,94 €	
774	Subvention de la commune	- 26 525,76 €				
Éléments variables du lotissement						
	Surface domaine public	0				
	Surface aménagée en m²	18 095				
	Surface cessibles au m²	14 445				
	Prix de revient HT du m²	37,90 €			Les acquéreurs professionnels récupèrent la TVA	
	Prix de revient TTC du m²	39,71 €		- €	-	
	Prix de vente avec TVA à 19,60%	45,32 €				
	Prix de vente avec droit d'enregistrement à 4,80%	41,82 €			Option non retenue	
	Prix de vente proposé	37,90 €		soumis à la TVA au taux de 19,60%	Prix de vente hors frais de branchements aux différents réseaux	
	Subvention exceptionnelle de la commune					
	Subvention exceptionnelle extérieure (CG, ...)					
Éléments nécessaires à l'apurement de l'actif						
	Références cadastrales des parcelles					
	Date d'acquisition par la Ville					
	Valeur d'acquisition par la Ville					
	Valeur de cession de la Ville au Budget Annexe					
	Date de la délibération					

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de fixer les prix de cession, à la fois du lotissement d'activité économique de l'Arrachis et d'habitat de l'Ormeau, vous avez le détail.

Juste un petit mot sur les prix de vente, ils correspondent au prix de revient, il n'y a pas de bénéfice fait par la commune et le Budget Annexe le montrera.

Par rapport au lotissement d'habitation, on a fait des péréquations entre les différents lots, de façon à ce que les gens qui ont des grandes parcelles, dont une zone est inconstructible à cause de carrières en dessous, ne soient pas pénalisés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090527

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

CONVENTION ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT
POUR L'ENTRETIEN DE CANALISATIONS SUR LES
PARCELLES CY 338 ET HE 89

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de Niort exerce la compétence optionnelle Assainissement et eaux pluviales. A ce titre, la Ville de Niort a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort les bassins d'orage pour l'exercice de cette compétence.

Suivant le procès-verbal en date du 10 avril 2007, la Ville de Niort a mis à disposition de la CAN les bassins d'orage :

- du Fief Joly, sis rue Henri Poincaré, sur une parcelle cadastrée section HE N° 89 pour une superficie de 25 a 02 ca,
- de Laveran, sis au n° 4 de l'Allée Alphonse Daudet, sur une parcelle cadastrée section CY N° 338 pour une superficie de 3 a 96 ca.

Suite à des travaux de raccordement sur les réseaux pluviaux, ces bassins d'orage n'ont plus vocation à stocker les eaux pluviales, ces derniers ne sont plus reconnus d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} octobre 2009 et sont ainsi restitués à la Ville de Niort, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2009.

Toutefois, la réalisation des travaux précités a entraîné la mise en place de canalisations sur les parcelles ci-dessous indiquées. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort relativement à la maintenance et à l'entretien de ces canalisations. Aux termes de ladite convention :

- la Communauté d'Agglomération s'engage à effectuer tous travaux relatifs à ces canalisations et remettre en état les terrains à la suite de travaux éventuels de réparation.
- La Ville de Niort autorise la Communauté d'Agglomération de Niort à pénétrer sur lesdits terrains, et s'engage à ne procéder dans une bande de 3 mètres de chaque côté des canalisations à aucune construction, plantation et culture descendant à plus de 80 cm de profondeur.
- Il est précisé qu'en cas d'échange ou cession de ces terrains ou partie de ces terrains, les conditions de ladite convention feront l'objet d'une constitution de servitude sur le terrain cédé ou échangé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la CAN pour l'entretien de canalisation sur les parcelles CY 338 et HE 89.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



CONVENTION ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT CONCERNANT
L'ENTRETIEN DES CANALISATIONS SUR LES PARCELLES CY 338 ET HE 89

Entre :

- La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 23 novembre 2009,

d'une part,

Et

- La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la compétence optionnelle Assainissement et Eaux Pluviales exercée par la Communauté d'Agglomération, le bassin d'orage du Fief Joly sis rue Henri Poincaré à Niort, sur la parcelle cadastrée HE n° 89 pour 25 a 02 ca et le bassin d'orage de Laveran sis 4 allée Alphonse Daudet à Niort sur la parcelle cadastrée CY 338 pour 3 a 96 ca ont fait l'objet d'une mise à disposition par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort par un procès-verbal en date du 10 avril 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Suite aux travaux et raccordement effectués sur les réseaux pluviaux, les bassins d'orage précités n'ayant plus vocation à stocker les eaux pluviales, ceux-ci ne sont plus reconnus d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} octobre 2009 et sont ainsi restitués à la Ville de Niort.

ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération de Niort :

- porte à la connaissance de la Ville de Niort qu'elle a réalisé des travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales et notamment :

- sur la parcelle HE n° 89 : implantation d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 700mm et 600mm sur une longueur de 58 ml et d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200mm sur une longueur de 20 ml, (cf. plan en annexe) ;

- sur la parcelle CY n° 338 : implantation d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200mm sur une longueur de 22 ml et réalisation d'une tranchée drainante pour les eaux pluviales sur une longueur de 17,70 ml. (cf. plan en annexe).

- s'engage à effectuer tous les travaux liés à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie desdites canalisations et des ouvrages accessoires.

- s'engage à remettre en état les terrains à la suite de travaux éventuels de réparation.

La Ville de Niort, assumant la pleine propriété de ces terrains au 1^{er} octobre 2009 :

- autorise la Communauté d'Agglomération de Niort à pénétrer sur ces terrains en vue d'exécuter tous les travaux nécessaires liés à l'implantation des canalisations, notamment l'exploitation et l'entretien des ouvrages ;

- permet l'établissement en limite des terrains de bornes, poteaux et regards de visite.

- s'engage à ne procéder dans une bande de 3m de chaque côté des canalisations à aucune construction, plantation d'arbres ou arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 80 cm de profondeur.

- le propriétaire informera, en cas de vente ou d'échange de ces terrains, ou d'une partie de ces terrains, l'acquéreur ou le co-échangiste des modalités de la présente convention. Les obligations en résultant feront l'objet d'une constitution de servitude sur ces terrains.

La Ville de Niort,

*Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux - Sèvres.*

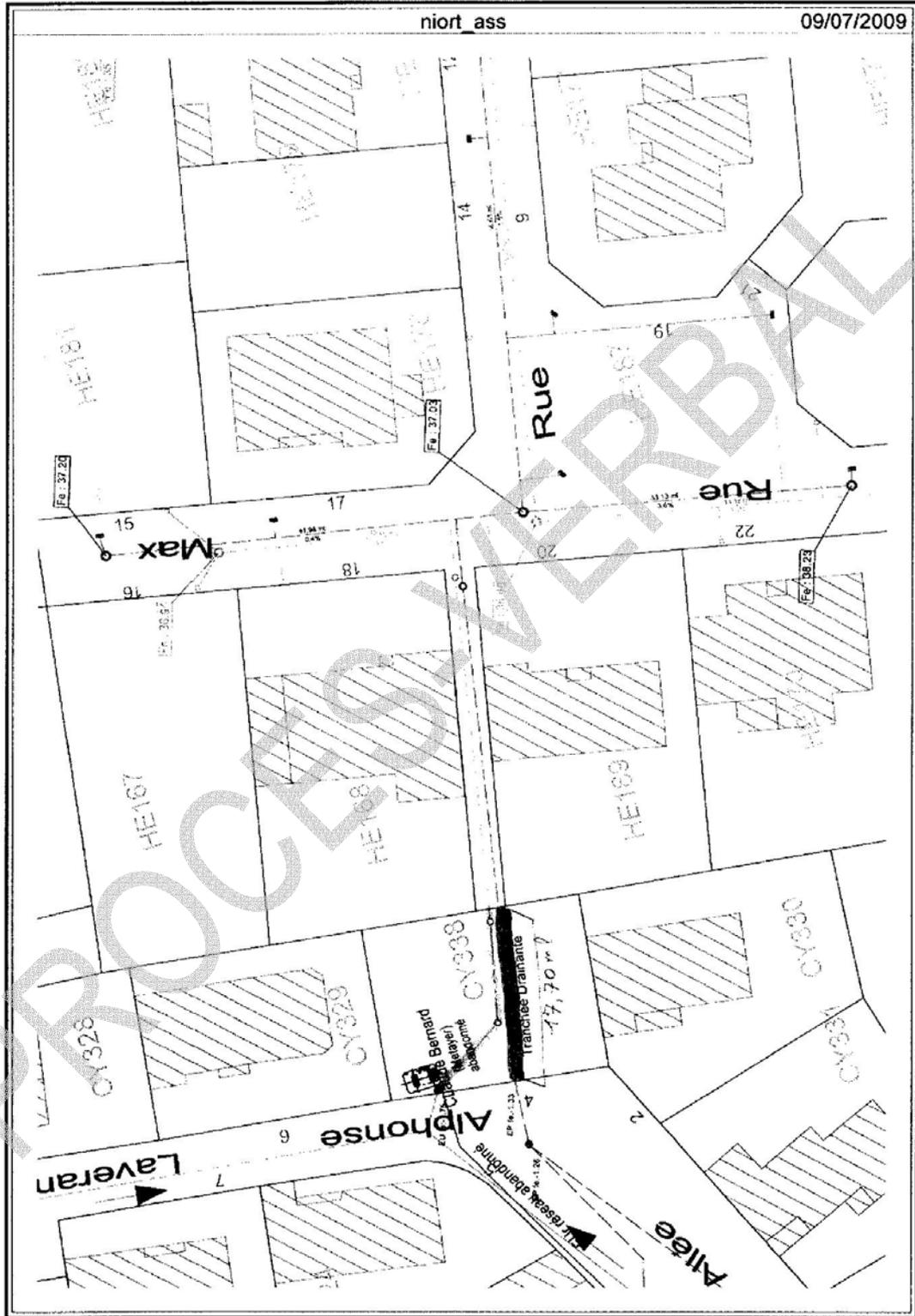
Geneviève GAILLARD

La Communauté d'Agglomération
de Niort,

Monsieur le Président,

Alain NATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



plan en échelle 1/500

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090528

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGÉS ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DESTINÉS À L'ÉCOLE D'ARTS
PLASTIQUES AU SEIN DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ
BÂTIMENT C DU CENTRE DU GUESCLIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'exercice par la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) de la compétence apprentissage et pratique des arts plastiques, une convention de locaux partagés a été signée avec la Ville de Niort le 29 Juin 2003 concernant les locaux occupés par l'école d'Arts Plastiques au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2009 pour une année seulement, le temps que la réflexion engagée sur le transfert de l'école d'Arts Plastiques vers des locaux plus adaptés soit achevée.

A compter du 1^{er} septembre 2009, après déménagement et transfert effectif, l'école d'Arts Plastiques a pu reprendre ses activités au 1^{er} étage de l'immeuble dénommé bâtiment C du Centre Du Guesclin à Niort. La convention de mise à disposition en cours est donc abrogée de fait.

Je vous propose alors une nouvelle convention opérant la répartition des coûts de fonctionnement du nouvel équipement entre les deux collectivités pour une durée de six années à compter du 1er septembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'occupation de locaux par l'école d'Arts Plastiques au 1^{er} étage du bâtiment C du Centre Du Guesclin ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT DESTINES A L'ECOLE D'ARTS
PLASTIQUES AU SEIN DE L'IMMEUBLE DENOMME BÂTIMENT C
DU CENTRE DU GUESCLIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2009,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2009,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à la CAN, pour l'exercice de ses compétences, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement des locaux municipaux occupés par l'école d'Arts Plastiques au sein du bâtiment C du Centre Du Guesclin, immeuble revenu à la Ville de Niort au 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Les locaux de la Communauté d'Agglomération de Niort situés à l'étage du bâtiment C de l'ensemble immobilier dénommé Centre Du Guesclin cadastré section CD n° 168 et 187 et occupés par l'Ecole d'Arts Plastiques sont les suivants :

Locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment C (cf. plan joint) :

- salle rangement stockage d'une surface de 43,54m²,
- salle bibliothèque / projection d'une surface de 45,12m²,
- dégagement d'une surface de 16,48m²,
- salon / salle d'une surface de 22,49m²,
- secrétariat / bureau d'une surface de 20,59m²,
- salle d'une surface de 29,82m²,

- salle d'une surface de 30,34m²,
- salle d'une surface de 53,10m²,
- dégagement d'une surface de 54,80m²,
- salle d'une surface de 52,89m²,
- salle d'une surface de 52,52m²,
- salle d'une surface de 53,28m²,
- dégagement d'une surface de 20,91m²,
- ascenseur,
- cage d'escalier d'une surface de 22,76m²,
- espace sanitaires / WC d'une surface de 27,06m²,
- salle d'une surface de 52,34m²,
- salle d'une surface de 53,05m²,

Soit une superficie de 651,08 m².

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN ET REPARATIONS

A. Alimentation et comptage des énergies / fluides

L'alimentation en eau, en chauffage et en électricité se fait par des réseaux communs à l'ensemble des bâtiments (A+B+C) du Centre Du Guesclin. Le comptage des énergies / fluides est donc unique et commun, les consommations comme la maintenance assumées par la Ville de Niort donneront lieu aux refacturations prévues à la présente.

B. Gestion du site

D'un commun accord entre les parties, il est décidé que la CAN bénéficiera des services du personnel municipal affecté au Centre Du Guesclin pour sa gestion (ouverture et fermeture du site, accueil ...). En revanche, il revient à la CAN de gérer les usages internes à l'école d'arts plastiques.

C. Entretien – Ménage dans les locaux

La CAN ayant son propre agent affecté au nettoyage de l'école d'arts plastiques, elle assurera elle-même l'entretien ménager des locaux mis à disposition.

D. Réparation et travaux dans les locaux

L'ensemble des obligations incombant au locataire en matière de menu entretien, de travaux et de réparation sur les locaux mis à disposition est de la compétence de la CAN en tant qu'occupant.

Il est précisé que les locaux sont livrés par la Ville de Niort après travaux de réfection tels que notamment la réfection des peintures et revêtements muraux, la métallisation des sols plastiques et des travaux de plomberie canalisation et VMC spécifiques aux activités de dessin, peinture et gravure.

E. Mobilier

La CAN dispose de son propre mobilier pour équiper les locaux.

F. Téléphonie et informatique

La CAN fait son affaire personnelle des installations téléphoniques et informatiques et des frais qui y sont liés.

G. Autorisation spécifique

Il est accordé à la CAN une autorisation d'accès et d'occupation de la cour pour tous ses besoins et bénéficiant à son personnel comme à tous les usagers et occupants de l'école d'arts plastiques dans le

respect des règles de stationnement sur le site. Il est précisé qu'il existe deux barrières levantes à l'entrée et à la sortie de la cour.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition objet de la présente convention est consentie à la CAN moyennant le remboursement à la Ville de Niort de sa quote-part des charges de fonctionnement des locaux occupés. Les provisions sur charges sont estimées suivant le principe d'une répartition des coûts par rapport à la superficie des locaux occupés et ce coût sera facturé à la CAN suivant ce même principe (cf. annexe).

Les charges de fonctionnement récupérables à facturer à la CAN par la Ville de Niort sont les suivantes :

- Consommations de chauffage gaz,
- Consommations d'eau et d'assainissement,
- Consommations d'électricité,
- Redevance spéciale ordures ménagères,
- Maintenance de l'ascenseur,
- Maintenance de la chaudière et système de chauffage,
- Maintenance des barrières levantes,
- Maintenance des extincteurs.

La liste des charges récupérables citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

Le montant des acomptes trimestriels de provisions sur charges est fixé à **2 032,00 €** et acquitté par la CAN sur présentation d'un titre de recettes trimestriel établi par la Ville de Niort. Le montant des provisions sur charges sera lui-même évolutif dans le temps afin d'adapter ce montant toujours au plus près de la réalité des charges récupérables.

La régularisation des charges sera effectuée annuellement courant du second semestre de l'année suivante en fonction des sommes réellement acquittées par la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une période de six ans à compter du 1^{er} septembre 2009. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée. Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

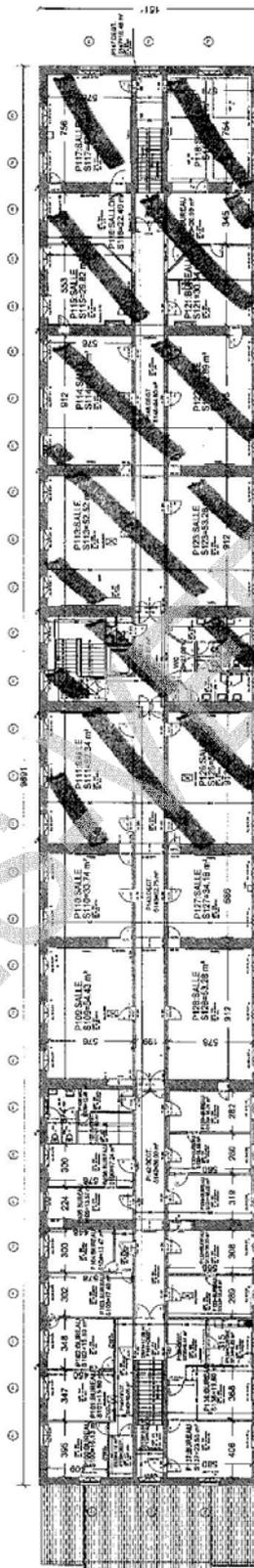
*Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres*

*Pour la Communauté d'Agglomération
De NIORT
Le Président*

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

BATIMENT C
ETAGE



Ecole d'Arts Plastiques

3

SANS ECHELLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la mise à disposition de locaux partagés entre la Ville de Niort et la CAN l'école d'arts plastiques au sein du Centre Du Guesclin, dans le bâtiment C pour ceux qui ont vu l'endroit. Il s'agit de se répartir au prorata de l'occupation, le coût des fluides.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090529

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX - VOIE DE
LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE -
MARCHÉ 08 251 A 002 - ORDRE DE POURSUIVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil municipal du 8 décembre 2008, il a été décidé de passer un marché n° 08 251 A 002 – lot n° 2 réseau d'eau potable pour l'aménagement de la voie de liaison rue de l'Aérodrome/rue de la Moie.

Le marché initial prévoyait la mise en place des réseaux principaux sans prendre en compte les sujétions particulières des raccordements des parcelles desservies dès lors que les divisions parcellaires n'étaient pas arrêtées.

Celles-ci sont aujourd'hui connues, aussi pour limiter les dégradations des chaussées neuves, il convient de réaliser rapidement ces travaux.

La société INEO RCO, titulaire du marché, a transmis le devis généré par cette prestation supplémentaire, dont le montant est le suivant :

- Montant estimatif du marché initial	115 638,50 € HT	138 303,64 € TTC
- Plus value	3 131,50 € HT	3 745,27 € TTC
- Nouveau montant estimatif du marché	118 770,00 € HT	142 048,92 € TTC

RETOUR SOMMAIRE

L'augmentation de la masse des travaux étant de 2,71 %, le Conseil municipal peut décider de lancer un ordre de poursuivre. Conformément à l'article 3.2 du CCAP, pris en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics, la décision de poursuivre sera notifiée au titulaire du marché par ordre de service.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de lancer l'ordre de poursuivre les travaux du lot n° 2 pour les travaux d'eau potable de la voie de liaison rue de l'Aérodrome/rue de la Moie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090530

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN IR N° 36 À
R.T.E.

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain à usage agricole sise au lieudit « Les Aumoneries », cadastrée à l'origine section IR N° 32 pour une superficie de 5 hectares 46 ares 46.

Le Groupe R.T.E gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, agit au nom et pour le compte d'EDF SA, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section IR N° 18 sur laquelle est implantée un poste de transformation électrique.

Afin de permettre l'agrandissement de ce poste, RTE a besoin d'une surface supérieure, et a sollicité la Ville de Niort afin de procéder à l'acquisition d'une partie de son terrain. Cette emprise a été déterminée par géomètre pour une superficie de 14 a 20 ca., et est cadastrée section IR N° 36.

Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain conformément au prix du Domaine, soit 830 €

L'indemnité de perte de revenus due à l'exploitant sera versée directement par RTE à ce dernier.

Imputation : 77 711 775 2510 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à RTE la parcelle IR 36 nécessaire à l'agrandissement du poste de transformation électrique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais de géomètre et ceux liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 1001

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 12 octobre 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : Les Aumôneries

- références cadastrales : section IR n° 36 pour 14a 20ca (issue de IR n° 32)

4 - Description sommaire :

Parcelle de terre agricole située en sortie de Niort près d'un poste de transformation d'électricité.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone As au PLU.

6 - Situation locative : Parcelle mise en valeur par M SIMONNET Florent à Niort, qui exploite 169ha 58a.

7 - Conditions de la vente : Cession probable au gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 0,58 € le m², est estimée à 824 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

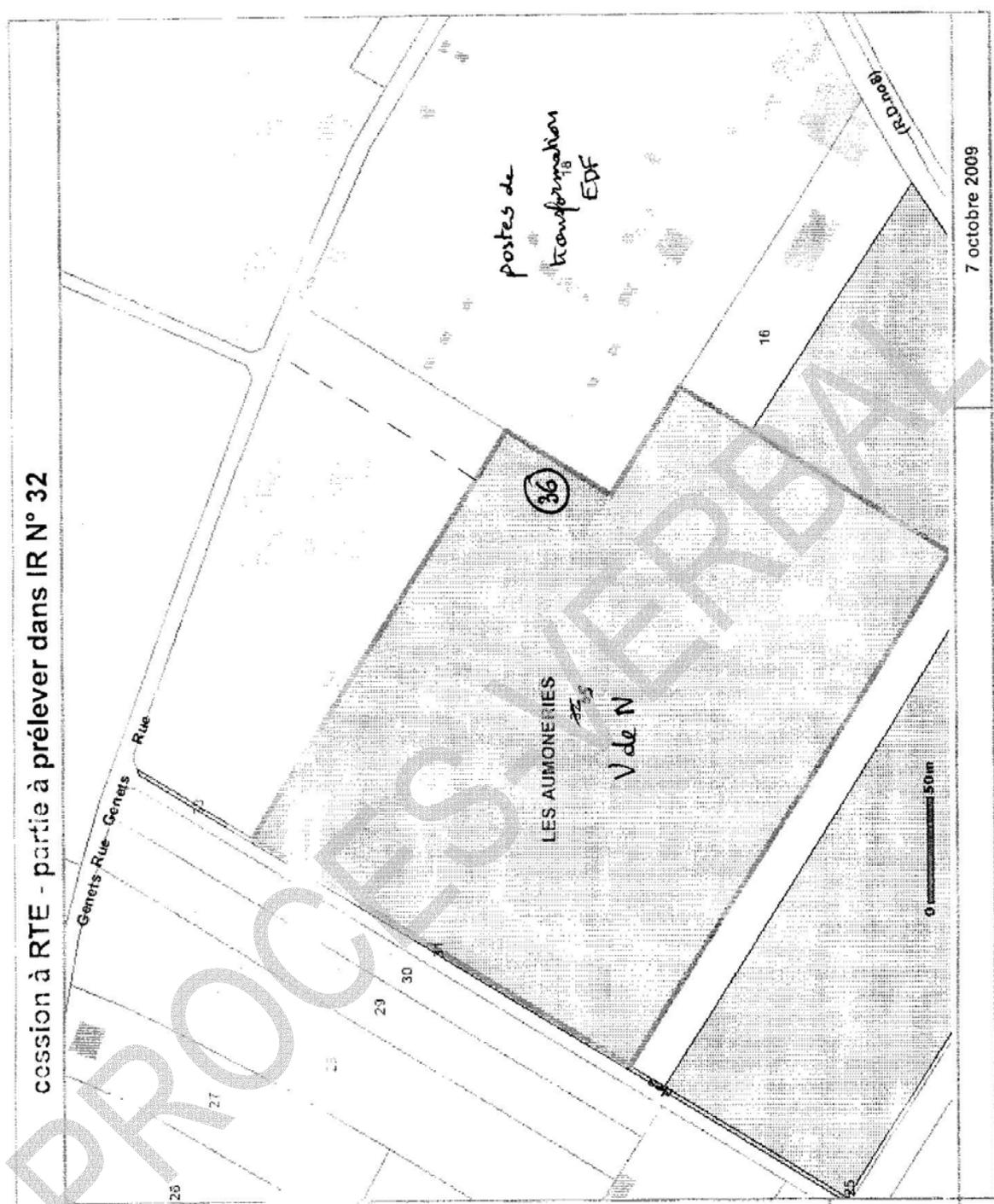
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 13 octobre 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

cession à RTE - partie à prélever dans IR N° 32



LEGENDE

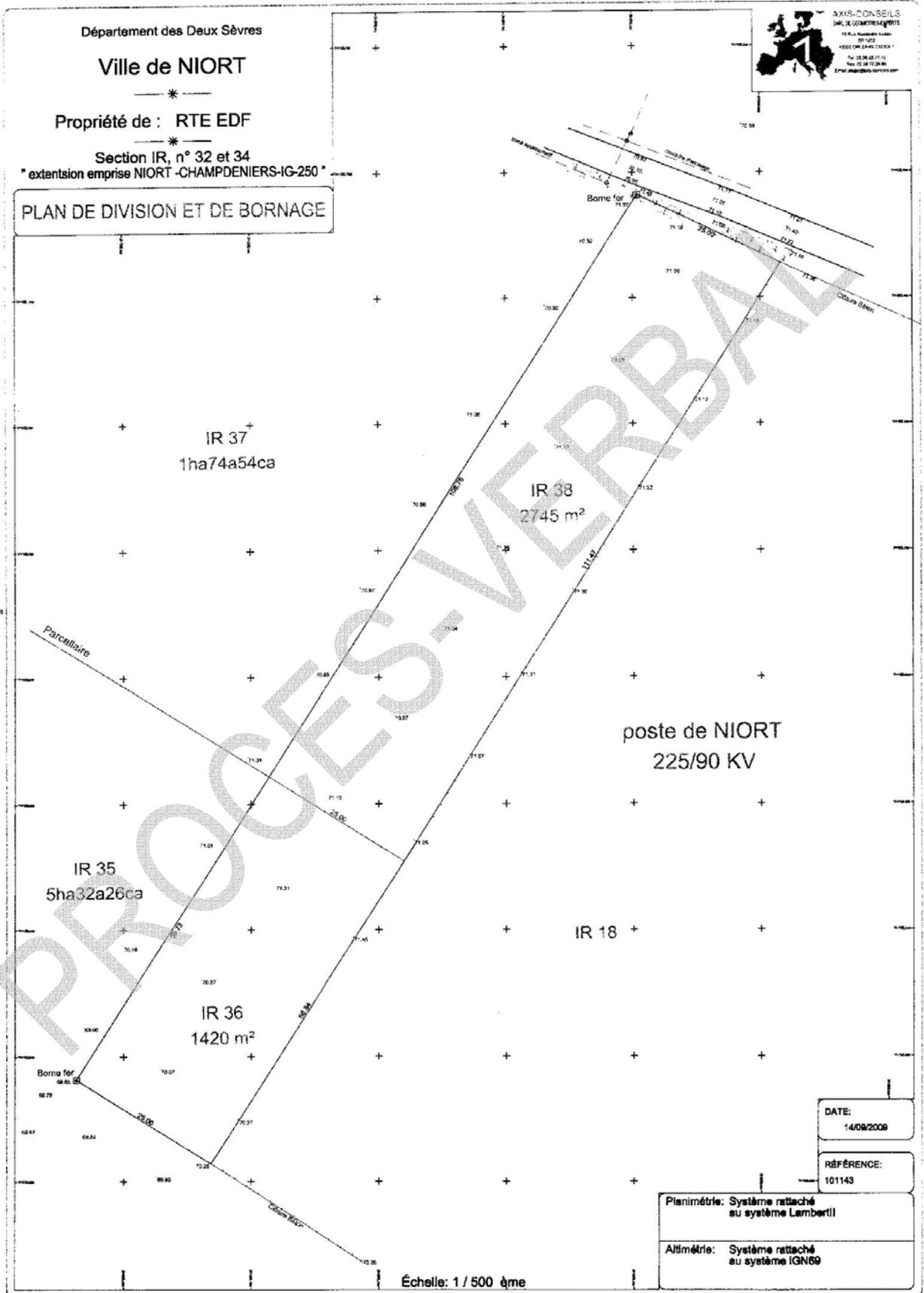
- Commune
- Secteur ADS
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Légers
- Parcelles repeintes
- Parcelles
- Reprises
- Nuisances
- Communes
- Feuilles de plan PLU
- Patrimoine
- Électrique
- Mairie



Echelle : 1 / 2500

7 octobre 2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090531

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

PATRONAGE LAÏQUE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX : AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LES LOTS : 1, 2, 3, 5, 7 ET 8

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 11 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux d'amélioration et de restructuration des locaux du Patronage Laïque.

En raison d'adaptations techniques inhérentes à ce type de travaux sur l'existant et de demandes du contrôleur technique, des travaux additionnels ont été chiffrés.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Le montant des marchés initiaux est modifié de la manière suivante :

N°	Lots	Entreprises	PRIX TTC	AVENANTS		Montant total marché (€TTC)
				Montant Total	% du marché	
1	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	TROUBAT	62 949,30	12 935,26	20,55	75 884,56
2	CHARPENTE BOIS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AUDIS	21 983,38	-9 375,98	-42,65	12 607,40
3	BAC ACIER - ETANCHEITE - ZINGUERIE	SMAC	13 741,21	2 142,29	15,59	15 883,50
5	CLOISONS SECHES - REVETEMENT CERAMIQUE	HBCS	24 101,60	1 533,76	6,36	25 635,36
7	PLOMBERIE - SANITAIRE	BRUNET	6 198,87	364,78	5,88	6 563,65
8	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC	INEO	23 169,27	2 169,60	9,36	25 338,87

RETOUR SOMMAIRE

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 32005002, fonction 3139, compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 pour les lots 1, 2, 3, 5, 7 et 8 ;
- autoriser Madame le Maire ou l' Adjoint délégué à signer lesdits avenants de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

AMELIORATION & RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU PATRONAGE LAIQUE - NIORT

LOT N° 1 – DÉMOLITION/GROS ŒUVRE –

MARCHE N° 09231M024, NOTIFIÉ LE 05/06/09

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**- BP 516 -79022 NIORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 novembre 2009**,
d'une part,

et

* **L'entreprise TROUBAT SA - 20, rue de Bellevue 79000 NIORT**, représentée par M. TROUBAT Christian, P. D. G.,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à la modification du programme initial de l'opération pour la REGIE ainsi que l'augmentation des fondations et reprise bâtiment côté FONTANES, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- L'augmentation des fondations et reprise bâtiment côté FONTANES

L'augmentation des prestations se montent à + 12 935.26 €TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en €TTC	62 949.30
Montant de l'avenant en €TTC	12 935.26
Montant du marché après avenant en €TTC	75 884.56

L'avenant N°1 représente une augmentation de + **20.55 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de **SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES**.

La réalisation de ces nouvelles prestations engendrent une prolongation du délai contractuel d'exécution, prévu à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, d'une durée de **1 mois**.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.
Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
VILLE de NIORT

AMELIORATION & RESTRUCTURATION
DES LOCAUX DU PATRONAGE LAIQUE - NIORT

LOT N° 2 – CHARPENTE BOIS-MENUISERIES INTERIEURES BOIS –
MARCHE N° 09231M025, NOTIFIÉ LE 05/06/09

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, - BP 516 -79022 NIORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 novembre 2009**,
d'une part,

et

* **L'entreprise AUDIS SAS – Rue Paul Sabatier - ZI de St Liguairre 79000 NIORT**, représentée par M. LAURENT Thierry, Président,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à la modification du programme initial de l'opération pour la REGIE, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- Remplacement de menuiseries en alu par des bloc-portes à ame pleine et ajout d'un volet roulant alu

La diminution des prestations se montent à – 9 375.98 € TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en €TTC	21 983.38
Montant de l'avenant en €TTC	- 9 37 5.98
Montant du marché après avenant en €TTC	12 607.40

L'avenant N°1 représente une diminution de – **42.65 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de **DOUZE MILLE SIX CENT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES**.

La réalisation de ces nouvelles prestations engendrent une prolongation du délai contractuel d'exécution, prévu à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, d'une durée de **1 mois**.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
VILLE de NIORT

AMELIORATION & RESTRUCTURATION
DES LOCAUX DU PATRONAGE LAIQUE - NIORT

LOT N° 3 – BAC ACIER-ETANCHEITE-ZINGUERIE

- MARCHE N° 09231M026, NOTIFIÉ LE 08/06/09

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, - BP 516 -79022 NIORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 novembre 2009**,
d'une part,

et

* **L'entreprise SMAC SA – ZA des Montagnes –BP9-16430 CHAMPNIERS**, représentée par M. CHOPINET Xavier, Directeur d' Agence,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Des travaux de reprise bâtiment côté FONTANES doivent être entrepris, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- Etanchéité supplémentaire

L'augmentation des prestations se montent à + 2 142.29 €TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en €TTC	13 741.21
Montant de l'avenant en €TTC	2 142.29
Montant du marché après avenant en €TTC	15 883.50

L'avenant N°1 représente une augmentation de **+15.59 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES.

La réalisation de ces nouvelles prestations engendrent une prolongation du délai contractuel d'exécution, prévu à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, d'une durée de **1 mois**.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

AMELIORATION & RESTRUCTURATION
DES LOCAUX DU PATRONAGE LAIQUE - NIORT

LOT N° 5 – CLOISONS SECHES – REVETEMENT CERAMIQUE

MARCHE N° 09231M028, NOTIFIÉ LE 05 /06/09

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, - BP 516 -79022 NIORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 novembre 2009**,
d'une part,

et

* **L'entreprise H. B. C. S. SARL – Le Colombier 79800 SOUVIGNE**, représentée par M. HERBERT Thierry, Gérant,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à la modification du programme initial de l'opération pour la REGIE, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- Cloisons pour création d'un SAS

L'augmentation des prestations se montent à + 1 533.76 € TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en € TTC	24 101.60
Montant de l'avenant en €TTC	1 533.76
Montant du marché après avenant en €TTC	25 635.36

L'avenant N°1 représente une augmentation de + **6.36 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de VINGT CINQ MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES.

La réalisation de ces nouvelles prestations engendrent une prolongation du délai contractuel d'exécution, prévu à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, d'une durée de **1 mois**.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

AMELIORATION & RESTRUCTURATION
DES LOCAUX DU PATRONAGE LAIQUE - NIORT

LOT N° 7 – PLOMBERIE-SANITAIRE –

MARCHE N° 09231M029, NOTIFIÉ LE 05/06/09

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, - BP 516 -79022 NIORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 novembre 2009**,
d'une part,

et

* **L'entreprise BRUNET SAS – 14, rue des Herbillaux 79000 NIORT**, représentée par M. JOLIVET Régis, Responsable d'agence,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à la modification du programme initial de l'opération pour la REGIE, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- Le déplacement du coffret de désenfumage du skydome

L'augmentation des prestations se monte à + 364.78 € TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en €TTC	6 198.87
Montant de l'avenant en €TTC	364.78
Montant du marché après avenant en €TTC	6 563.65

L'avenant N°1 représente une augmentation de + **5.88 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES.

La réalisation de ces nouvelles prestations engendrent une prolongation du délai contractuel d'exécution, prévu à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, d'une durée de **1 mois**.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

AMELIORATION & RESTRUCTURATION
DES LOCAUX DU PATRONAGE LAIQUE - NIORT

LOT N° 8- ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE-VMC

MARCHE N° 09231M030, NOTIFIÉ LE 05/06/09

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, - BP 516 -79022 NIORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 novembre 2009**,
d'une part,

et

* **L'entreprise INEO Atlantique SNC- 33, rue Pied de Fond 79000 NIORT**, représentée par M. PACREAU Jean, Directeur d'Agence,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à la modification du programme initial de l'opération pour la REGIE, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- Modification câblage régie et du déplacement d'un déclencheur d'alarme incendie

L'augmentation des prestations se montent à + 2 169.60 € TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en € TTC	23 169.27
Montant de l'avenant en € TTC	2 169.60
Montant du marché après avenant en € TTC	25 338.87

L'avenant N°1 représente une augmentation de + **9.36 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de VINGT CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES.

La réalisation de ces nouvelles prestations engendrent une prolongation du délai contractuel d'exécution, prévu à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, d'une durée de **1 mois**.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenants aux marchés pour la restructuration du patronage laïque. Sur le tableau, vous avez le détail des lots et des travaux, avec les évolutions du montant des marchés. Ces évolutions ont été rendues nécessaires pour des adaptations techniques à des travaux sur l'existant, il y a eu des contraintes techniques qui nous ont obligés à réviser ces montants.

Nicolas MARJAULT

Juste pour précision, pour que ce soit vraiment clair pour tout le monde, la raison première c'est que pour le patronage, on s'est rendu compte en faisant les travaux que le sol était beaucoup plus meuble que prévu, ce qui oblige à creuser plus profond, ça c'est technique, mais ce n'était pas du tout anticipé. La deuxième chose c'est qu'il y a un mur du collègue Fontanes qui se reposait sur le patronage, et en détruisant ce mur on s'est rendu compte que le mur du collègue Fontanes tombait.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090532

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

FORT FOUCAULT - AMÉNAGEMENT - PERMIS DE DÉMOLIR

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux de réaménagement au Fort Foucault, la Municipalité souhaite que cet édifice soit remis en valeur.

Aussi, il convient de démolir la petite annexe attenante au bâtiment principal construite il y a quelques années pour servir de réserve et qui en finalité n'est d'aucune utilité.

De plus, le préau situé à l'entrée du site est en mauvais état et enlève du caractère à l'édifice. Il est donc nécessaire de le démolir lui aussi.

Ces deux démolitions redonneraient au Fort Foucault son aspect originel.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de démolir.

Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputées sur le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir pour l'annexe et le préau nécessaire à la réalisation de ce projet,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes administratifs à intervenir.

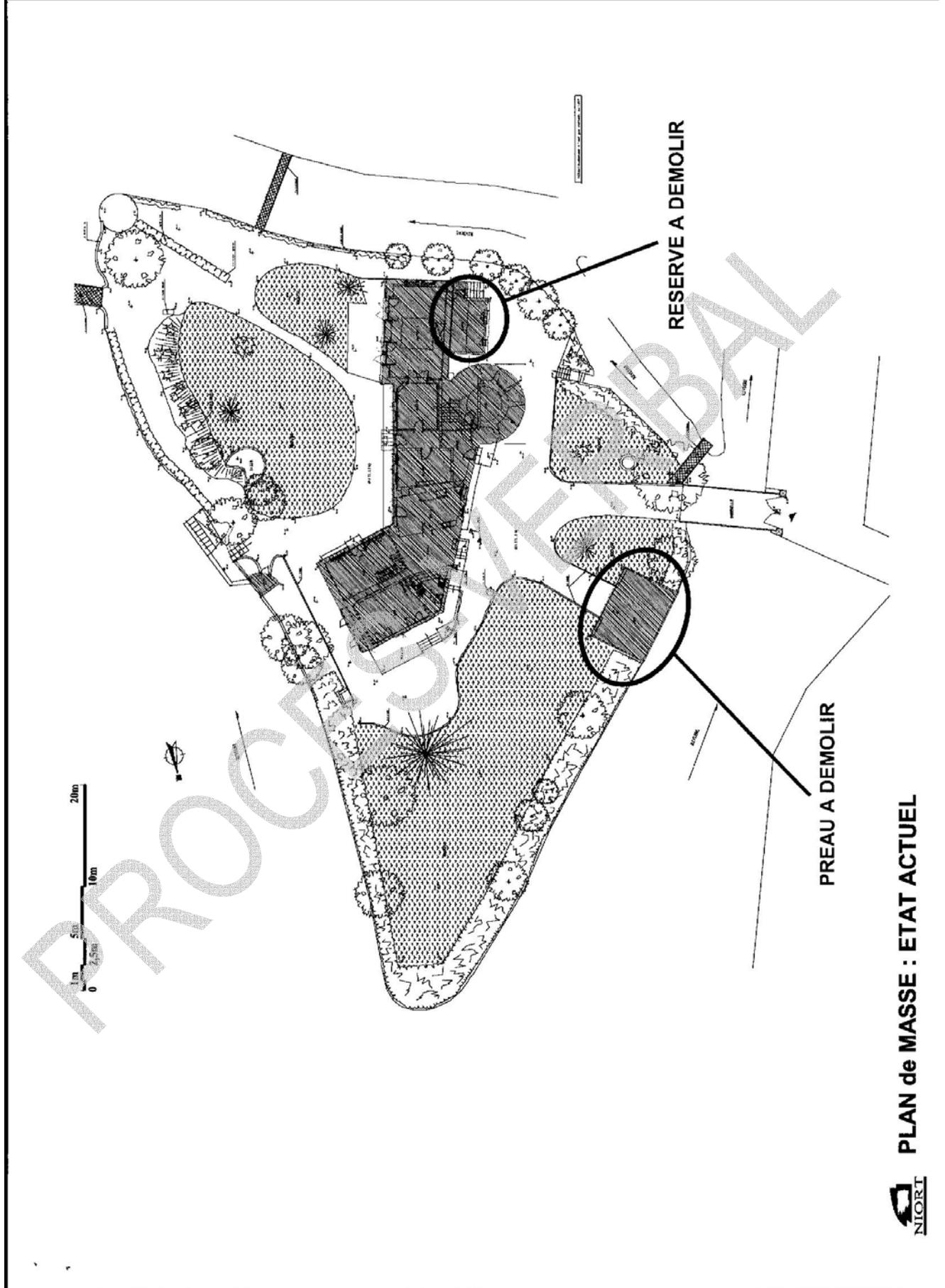
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



PLAN de MASSE : ETAT ACTUEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On reste dans les démolitions, mais volontaires cette fois ci. Il s'agit de démolir un appentis et une annexe au Fort Foucault, ça rentre dans le cadre du réaménagement global du Fort Foucault. Si vous voulez plus de détails sur ce plan pluriannuel de mise aux normes et de réaménagements, Nicolas MARJAULT peut en dire un mot s'il le souhaite.

Nicolas MARJAULT

C'est la partie à détruire que tout le monde attendait depuis bien longtemps, en tous cas tous ceux qui connaissent bien le site, parce qu'elle n'avait aucun avantage fonctionnel et aucun intérêt esthétique, c'est une démolition que tout le monde salue.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

n° D20090533

DIRECTION GENERALE

**AIDE AUX ASSOCIATIONS - AIDE AU DÉMARRAGE POUR
LES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE BELLE ÎLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort possède un jardin familial « solidaire » de 5 000 m² en bord de Sèvre pouvant être mis au service des populations fragiles. Aussi, elle a lancé un « appel à projet » afin que ces jardins puissent être la base de tout dispositif permettant la solidarité et l'insertion de personnes en difficulté.

Dans ce contexte, elle souhaite participer au financement de la proposition de l'association Vent d'Ouest, élaborée en partenariat avec le Centre Socioculturel du Parc (pour la mobilisation des habitants), la Société d'Horticulture, de Viticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres, le lycée horticole et d'autres structures associées. L'association Vent d'Ouest s'engage à assurer la continuité des activités actuelles et à développer des activités nouvelles en s'inspirant d'autres expériences menées en France, notamment (mais pas seulement) pour ce qui concerne les modes de distribution des produits.

Ce projet pourra être accompagné de la mise à disposition d'un autre jardin de 5 000 m², aujourd'hui en friche, à proximité du premier jardin cultivé. Cette deuxième parcelle pourra, de plus, permettre la réalisation d'aménagements appropriés aux activités de jardinage (remontage d'un vieux mur, etc.), voire l'organisation d'animations conviviales avec les habitants des quartiers Tour Chabot et Centre ville à la jonction desquels se trouve la parcelle.

Les objectifs poursuivis dans l'exploitation de ces jardins sont les suivants :

- Développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ; l'agriculture biologique est un objectif à 3 ans sur le jardin actuellement cultivé et un objectif immédiat pour la culture de la friche qui offre toutes les conditions nécessaires à une telle production (sous réserve d'absence de pollutions avérées) ;
- Assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale, de permettre à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt : jardins loués aux particuliers propriétaires des maisons en bord de Sèvre, jardins mis à disposition de particuliers des cités avec la mobilisation des habitants, jardins dédiés aux personnes à profils spécifiques encadrées par des associations ou l'hôpital, etc. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc.) ;
- Limiter les zones en friche sans utilité sociale sur la ville ;
- Permettre aux habitants des cités de cultiver une parcelle, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;

- Permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, traction animale, soin aux baudets, hôtels à insectes, nichoirs, etc ;
- Distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : mise à disposition à la banque alimentaire, aux épiceries sociales, aux foyers d'accueil et aux restaurants d'insertion du Niortais ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux particuliers participant à l'action ;
- Inscrire la distribution des produits des jardins dans le réseau d'échanges autour du dispositif SOL (monnaie solidaire) lorsque ce dispositif le permettra ;
- Dans un deuxième temps, s'appuyer éventuellement sur les jardins familiaux comme support d'insertion professionnelle (et non plus seulement sociale) des demandeurs d'emplois en contrats d'insertion, à l'instar de l'expérience des Jardins de Cocagne.

Afin de permettre à l'association Vent d'Ouest d'assurer l'ensemble de ces actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de **20 000 €** lui permettant de démarrer son action en mettant en route l'exploitation, la coordination des intervenants et l'acquisition des premiers équipements indispensables.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5240. 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association Vent d'Ouest la subvention de **20 000 €** correspondant à une aide au démarrage de son activité sur les jardins d'insertion.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'aider au démarrage des jardins solidaires du Quai de Belle Ile. En deux mots, l'historique c'est que la Ville de Niort disposait d'une parcelle en friche d'environ ½ hectare (5 000 m²), et a repris en gestion directe temporairement une parcelle gérée précédemment par PROJIFAS, qui était cultivée en maraîchage, pour mettre à disposition de groupes d'associations qui sont basés à la Gavacherie, Tour Chabot : « Vent d'Ouest », le « CSC », des associations utilisatrices du jardin comme « la Colline », l'Hôpital psychiatrique qui n'est pas une association, l'Ecole Michelet et différents acteurs autour de l'insertion et de la production maraîchère, pour faire un vrai lieu de convivialité, d'une part, mais aussi de production maraîchère biologique. Autour de ce projet les habitants vont non seulement travailler la terre mais aussi la rencontre, la mise en valeur du lien social et la distribution de produits alimentaires, soit directement via des épiceries sociales, c'est un projet à développer, soit en échangeant travail contre légumes. C'est donc le lancement de ce qu'on veut faire en terme d'agriculture périurbaine pour développer ce genre d'initiative, en laissant les associations piloter ce beau projet. Vous avez tous les détails dans la délibération.

Il s'agit d'une aide au démarrage sachant que ce projet va avoir des ramifications dans le quartier, et les associations vont travailler une réelle implication des habitants pour qu'ils s'approprient ces espaces que la ville met à leur disposition.

Madame le Maire

Je voudrais souligner que c'est un vrai projet solidaire, un vrai projet de lien social. On sait aujourd'hui que beaucoup de personnes, en particulier de quartiers défavorisés ou même des personnes qui ont des difficultés dans la période que nous traversons, demandent si on peut mettre à leur disposition des terrains pour faire leur jardin. On sait, j'en avais déjà parlé, que les vols dans les jardins, alors moins à cette époque qu'au printemps, continuent d'augmenter. Donc pouvoir apporter ces terrains pour que nos concitoyens cultivent, produisent, mangent et utilisent ces produits, il nous semble que c'est important et ce sont des opérations que nous souhaitons développer à l'avenir.

Je vous remercie, passez une bonne soirée et à la prochaine fois.